



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**MOIS DE
NOVEMBRE
2019**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS NOVEMBRE 2019

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Réunion du 28 Novembre 2019

- Délibération n° 19/400 AC accordant un mandat spécial a une délégation de l'Assemblea di a Giuventù dans le cadre d'un déplacement à Santa Severa en Italie.
- Délibération n° 19/401 AC autorisant la prise en charge des frais d'hébergement, de transport et de restauration d'intervenants extérieurs dans le cadre des travaux de la commission en charge des problématiques de violences en Corse.
- Délibération n° 19/402 AC prenant acte de la nouvelle composition de l'Assemblea di a Giuventù.
- Délibération n° 19/403 AC approuvant la participation de la Collectivité de Corse au programme interreg Italie-France maritime 2014-2020 projet Cambio Via.

- Délibération n° 19/404 AC approuvant la convention de subvention FSN (fonds pour la société numérique) entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Collectivité de Corse dans le cadre du plan France très haut débit concernant le financement du projet très haut débit de la Collectivité de Corse.
- Délibération n° 19/405 AC approuvant la convention de mise à disposition d'une artère de génie civil pour câbles de communications électroniques sur les domaines publics ferroviaires et routiers de la Collectivité de Corse au bénéfice de Corsica Fibra.
- Délibération n° 19/406 AC approuvant la création d'une catégorie complémentaire dénommée « juges et arbitres de haut niveau » au dispositif « Imbasciatrice è Imbasciatori Spurtivi di Corsica ».
- Délibération n° 19/407 AC portant approbation de la troisième individualisation « aides aux foires ».
- Délibération n° 19/408 AC approuvant la convention de financement relative à l'aménagement de l'ex. rd 420 - traverse de Quenza.
- Délibération n° 19/409 AC approuvant la convention relative à la mise à disposition des digues de Campu di l'Oru.
- Délibération n° 19/410 AC approuvant la création de circuits de transports scolaires.
- Délibération n° 19/411 AC approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des études de sécurité (EISA) et de conformité liées aux travaux de renforcement et de mise aux normes de la piste et des taxiways sur l'aéroport d'Aiacciu Napoléon Bonaparte.
- Délibération n° 19/412 AC approuvant la modification du plan de financement de l'opération de réparation des ouvrages maritimes du vieux port de Bastia et de la route du front de mer.
- Délibération n° 19/413 AC approuvant l'avenant n° 2 au cahier des charges de la concession du port de plaisance de Bastia (vieux port).
- Délibération n° 19/414 AC approuvant la convention type de résidence d'artiste au Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine Mobilier de Corse.

- Délibération n° 19/415 AC approuvant le transfert de propriété de la Collectivité de Corse à la commune de Lucciana de biens archéologiques mobiliers issus des opérations d'archéologie préventive « déviation de la Canonica » du site de Mariana.
- Délibération n° 19/416 AC approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec la chaîne France 3 Corse Viastella pour l'année 2019 et individualisation de crédits du programme n4423c (culture - investissement).
- Délibération n° 19/417 AC approuvant la convention d'application financière 2019 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre l'Etat, le centre national du cinéma et de l'image animée et la Collectivité de Corse.
- Délibération n° 19/418 AC approuvant les modalités de mise en oeuvre du dispositif « Eco Migliurenza » (bonus d'éco production) et les modifications du règlement des aides culture concernant les mesures : 3.11 (aide aux établissements cinématographiques) - 4.7 (aide à la production de longs métrages cinéma) - 4.9 (aide à la production de séries) et 4.11 (aide à la production de téléfilms).
- Délibération n° 19/419 AC adoptant le règlement du prix des lecteurs de Corse.
- Délibération n° 19/420 AC approuvant la participation de la Collectivité de Corse aux frais de fonctionnement 2019 du restaurant inter-administratif (AGRIA).
- Délibération n° 19/421 AC approuvant la convention de collaboration de recherche CCRPMC - Université de Corse – CNRS.
- Délibération n° 19/422 AC portant attribution du prix Andria FAZI 2019.
- Délibération n° 19/423 AC adoptant la mise en oeuvre du plan de bassin d'adaptation au changement climatique - actions portées par la Collectivité de Corse.
- Délibération n° 19/424 AC approuvant la procédure de révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Corse.
- Délibération n° 19/425 AC autorisant le Président du conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la Collectivité de Corse et l'hôpital d'Aiacciu.

- Délibération n° 19/426 AC approuvant la convention de financement du groupement d'intérêt public maison des adolescents de Bastia.
- Délibération n° 19/427 AC approuvant la convention type relative aux interruptions volontaires de grossesses médicamenteuses.
- Délibération n° 19/428 AC approuvant la mise à disposition de locaux de la maison de quartier des Canni - Aiacciu.
- Délibération n° 19/429 AC approuvant le projet porté par l'EPLEFPA de Borgu « da l'ortu à u piattu : vers un système alimentaire durable au sein d'un territoire pour approvisionner la restauration collective ».
- Délibération n° 19/430 AC autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à ester en justice au nom de la Collectivité de Corse dans l'affaire Collectivité de Corse / M. BARNAY : ordonnance de taxation.
- Délibération n° 19/431 AC autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à ester en justice au nom de la Collectivité de Corse dans l'affaire Collectivité de Corse / M. BARNAY.
- Délibération n° 19/432 AC autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à ester en justice au nom de la Collectivité de Corse dans l'affaire Collectivité de Corse / Sarl ANTONIOTTI / Sarl SOCOTRA.
- Délibération n° 19/433 AC portant modification du tableau des effectifs de la Collectivité de Corse - création et transformation de postes EPLE.
- Délibération n° 19/434 AC autorisant la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Collectivité de Corse auprès de la commune de Lucciana.
- Délibération n° 19/435 AC fixant les ratios d'avancement de grade au sein de la Collectivité de Corse.
- Délibération n° 19/436 AC portant modification du tableau des effectifs de la Collectivité de Corse en vue des avancements et des promotions de l'année 2019.

Réunion du 29 Novembre 2019

- Délibération n° 19/437 AC approuvant la création d'une compagnie corse en charge du service public maritime (SEMOP).
- Délibération n° 19/438 AC approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires 2020/2024.
- Délibération n° 19/439 AC approuvant la révision du règlement des aides mettant en oeuvre le schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne corse.
- Délibération n° 19/440 AC approuvant la création d'un fonds de soutien financier aux communes de Corse "Fonds Paese".
- Délibération n° 19/441 AC adoptant la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « Corsic'agropole » : couts structurels et maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme Corsic'agropole pour l'année 2019.
- Délibération n° 19/442 AC approuvant la programmation de projets de recherche au titre du CPER : « un outil linguistique au service de la Corse et des Corses : la banque de données langue corse (BDLC) ».
- Délibération n° 19/443 AC approuvant le projet de recherche au titre du CPER « GOLIAT : groupement d'outils pour la lutte incendie et l'aménagement du territoire ».
- Délibération n° 19/444 AC approuvant le projet de recherche au titre du CPER : projet « CALLIOPE » « renaissance des traditions poétiques méditerranéennes dans le chant corse ».
- Délibération n° 19/445 AC approuvant la présentation du référentiel d'actions à réaliser préalablement à l'obtention du label délivré par le pôle d'excellence territorial « Impresa Bilingua ».
- Délibération n° 19/446 AC portant modification de la délibération relative à la désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de l'Office Foncier de Corse et de l'Office des Transports de Corse.

- Délibération n° 19/447 AC portant adoption d'une motion relative à la situation de l'appontement Saint Joseph.
- Délibération n° 19/448 AC portant adoption d'une motion relative au soutien au personnel hospitalier.
- Délibération n° 19/449 AC portant adoption d'une motion relative au développement de la filière LAUZE.
- Délibération n° 19/450 AC portant adoption d'une motion relative au recours contre tout document local d'urbanisme en cas de non-respect du PADDUC.

ARRETES

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

JOURNEE DU 05 NOVEMBRE 2019

- Arrêté n° 19/723 CE Programme de développement rural de la Corse (PDRC) - Comité de programmation n°2019-2021.....p
- Arrêté n° 19/724 CE Individualisation des aides PROSSIMA- Comité du 26 juillet 2019.....p
- Arrêté n° 19/725 CE Conventions de partenariat relative au fonctionnement d'une bibliothèque/médiathèque communale ou intercommunale, et relative au fonctionnement d'un relais lecture communal.....p
- Arrêté n° 19/726 CE Individualisation du fonds « Culture » - Programme N4423C Fonctionnement.....p
- Arrêté n° 19/727 CE Appel à projets - Fonds sonores de la Grande guerre - Programme N4411C Patrimoine Fonctionnement.....p
- Arrêté n° 19/728 CE Service Conservation Restauration : affectation de crédits de fonctionnement destinés aux petits travaux d'entretien (programme N4411C fonctionnement)p

- Arrêté n° 19/729 CE Individualisation fonds patrimoine Investissement - Programme N4411C - PEI - Citadelle de Corti.....p
- Arrêté n° 19/730 CE Affectation de crédits du fonds Patrimoine - Restauration (programme N4411C - fonctionnement), relative à la gestion, l'entretien et la mise en sécurité des sites archéologiques, propriété de la Collectivité de Corse.p
- Arrêté n° 19/731 CE Individualisation du fonds « Culture » (programme N4423C Investissement) : aides aux projets de création, aux vidéo-arts et à la commande publique.....p
- Arrêté n° 19/732 CE Affectation des autorisations votées sur le programme N4413A/ Devoir de Mémoire - Archives.....p
- Arrêté n° 19/733 CE Affectation de crédits du programme N1132C (Voirie ex-territoriale).....p
- Arrêté n° 19/734CE Désaffectation des subventions et réintégration des crédits au titre de la dotation quinquennale 2015/2019 de communes.p
- Arrêté n° 19/735 CE Affectation des crédits d'investissement du programme N3224A « Génie sanitaire écologique »p
- Arrêté n° 19/736CE Avenant n°2 à la convention d'appui aux politiques d'insertion et conventions de financement à conclure avec l'association A Murza et l'Union Départementale des Associations Familiales du Cismonte.....p
- Arrêté n° 19/737CE Médico-social : individualisation pour l'ADPEP Haute-Corse - construction d'un centre médico-social pour l'accueil d'un dispositif CAMPS-CMPP en Balagna.....p
- Arrêté n° 19/738CE SOCIAL - Appel à Projets 2019 "Prévention et Promotion de la Santé" : propositions d'individualisations.....p
- Arrêté n° 19/739CE
- Arrêté n° 19/740CE Gestion de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.....p
- Arrêté n° 19/741CE Secteur social, médico-social et santé : propositions d'individualisations (fonctionnement et investissement).....p

JOURNEE DU 12 NOVEMBRE 2019

- Arrêté n° 19/742CE Affectation de crédits de la DSI.....p
- Arrêté n° 19/743CE Programme de développement rural de la Corse (PDRC) - Comité de programmation n°2019-22 ICHN 2019 lot 7.....p
- Arrêté n° 19/744CE Proposition de désaffectation totale du collège des Padule à l'autorité préfectorale afin de remettre à disposition des collectivités propriétaires les biens immobiliers leur revenant.....p
- Arrêté n° 19/745CE Prorogation de treize mois du projet de recherche « ESTATE- Etude de la soutenabilité des recompositions territoriales de la Corse».....p
- Arrêté n° 19/746CE Affectation d'un complément de trois cent mille euros à la dotation statutaire du Parc naturel régional de la Corse..p
- Arrêté n° 19/747CE Convention d'application pour l'année 2019 de la convention de délégation de gestion du domaine du Conservatoire du Littoral sur les communes de Bonifacio, Figari, Monacia d'Aullene, Pianottoli Caldarello et Porto-Vecchio.....p
- Arrêté n° 19/748CE Mise en oeuvre du cadre de compensation territorial CdC-EdF (Primes ORELI).....p
- Arrêté n° 19/749CE Mise en oeuvre du cadre de compensation territorial CdC-EdF (aides aux particuliers).....p
- Arrêté n° 19/750CE Affectation des crédits du programme N1311C - Investissements hydrauliques sous maîtrise d'ouvrage CdC 2019...p
- Arrêté n° 19/751CE Affectation des crédits pour la participation de l'équipe de l'ANACEJ aux Assises de la Jeunesse.....p
- Arrêté n° 19/752CE Aides au titre du dispositif "SPORTI'PASS" saison sportive 2019/2020.....p
- Arrêté n° 19/753CE Affectation de crédits du programme 2118 « Odarc-Développement Rural - FEADER».....p

- Arrêté n° 19/754CE Affectation de crédits du programme 2111 « Odarc-Développement Rural - TOP UP 2014/2020».....p
- Arrêté n° 19/755CE Affectation de crédits du programme 2110 « Odarc-Développement Rural - programme d'investissement ».....p
- Arrêté n° 19/756CE Affectation de crédits du programme 2115 « Odarc-Développement Rural - Hors FEADER et hors TOP UP»....p
- Arrêté n° 19/757CE ODARC - Aide à l'investissement agricole.....p
- Arrêté n° 19/758CE Soutien financier au profit de l'ATC - Participation au salon Nautic de Paris 2019.....p
- Arrêté N° 19/759CE DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF EN VUE DE PRESIDER LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DEVANT RENDRE UN AVIS SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF RELATIF A LA CREATION D'UNE COMPAGNIE CORSE EN CHARGE DU SERVICE PUBLIC MARITIME.....P

JOURNEE DU 19 NOVEMBRE 2019

- Arrêté n° 19/760CE Affectation de crédits du programme N6173C "Sécurité et sûreté des bâtiments publics" (fonctionnement et investissement)..... p
- Arrêté n° 19/761CE Affectations des crédits du programme N6174 « Sécurité incendies » au titre de l'année 2019.....p
- Arrêté n° 19/762CE Affectation de crédits de fonctionnement du programme N3171B « prévention des incendies Haute-Corse ».....p
- Arrêté n° 19/763CE Affectation de crédits d'investissements du programme N3171B (Haute-Corse) « prévention des incendies »....p
- Arrêté n° 19/764CE Affectation des crédits du programme N6164C Formation du personnel.....p
- Arrêté n° 19/765CE Programme de développement rural de la Corse (PDRC) - Comité de programmation n°2019-20 : mesures de développement rural.....p
- Arrêté n° 19/766CE Programme de développement rural de la Corse (PDRC) - Comité de programmation n°2019-23.....p

- Arrêté n° 19/767CE Soutien de la Collectivité de Corse (ADEC) pour l'année 2019 dans le cadre de la représentation locale de la Fédération des Industries Nautique dans ses actions de structuration, d'animation, de détection et d'accompagnement des projets.....p
- Arrêté n° 19/768CE Mesure de soutien à une entreprise en situation de difficulté : EI BALTOLU Ange - SAB Carrosserie.....p
- Arrêté n° 19/769CE Soutien au développement de la Coopérative d'Activité et d'Emploi WORK IN SCOP SC'OPARA.....p
- Arrêté n° 19/770CE Soutien au développement des activités de l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT CORSE) sur l'exercice 2019.....p
- Arrêté n° 19/771CE Soutien au développement de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Corse (CRESS Corsica) pour l'année 2019.....p
- Arrêté n° 19/772CE Prise en charge du coût des emprunts contractés par la CADEC pour la mise en place d'avances remboursables au profit des entreprises de Corse - annuités 2019.....p
- Arrêté n° 19/773CE Individualisation au profit de l'Incubateur Territorial INIZIA : dotation de l'exercice 2019.....p
- Arrêté n° 19/774CE Soutien au développement de l'Association Pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour l'exercice 2019 dans le cadre du plan Cors'Eco Solidaire 2.....p
- Arrêté n° 19/775CE Rapport d'information du Conseil Exécutif sur la saisie de l'Office Foncier de la Corse par la commune de Bastia sur l'opération d'acquisition et de portage de l'ensemble immobilier Le Cézanne.....p
- Arrêté n° 19/776CE Avenant à la convention « CONV-19-DEER-08 » liant l'association « A Rinascita » et la Collectivité de Corse relative à la mise en réseau des acteurs de la culture scientifique technique industrielle et de l'innovation.....p
- Arrêté n° 19/777CE Individualisation de crédits dans le cadre de la Mission stratégique et transversale Analyse et prospective.....p
- Arrêté n° 19/778CE Avenant n°1 à la convention de partenariat « CONV - 2017/02 SG AFL- Collèges numériques et innovation pédagogique ».....p

- Arrêté n° 19/779CE Fixation du montant de la participation financière pour 2019 de la Collectivité de Corse à la convention pluriannuelle de soutien aux éditeurs de Corse.....p
- Arrêté n° 19/780CE Modification de la convention de soutien aux publications de la maison d'édition Albiana (Aiacciu).....p
- Arrêté n° 19/781CE Individualisation de crédits du programme Culture N4423C (fonctionnement et investissement) - Attribution des aides à la création de spectacle et à la production de phonogramme - 2ème comité 2019.....p
- Arrêté n° 19/782CE Individualisation des crédits du programme N3133C investissement - PNRCE Etudes préalables à la réhabilitation de refuges.....p
- Arrêté n° 19/783CE Affectation de crédits du programme N1163 (Transports handicapés).....p
- Arrêté n° 19/784CE Affectation de crédits du programme N1162C (Transports scolaires).....p
- Arrêté n° 19/785CE Individualisation des crédits au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires : dotation quinquennale et dotation école - 4ème individualisation.....p
- Arrêté n° 19/786CE Individualisation de crédits au bénéfice de la commune de ERSA dans le cadre du programme "Patrimoine - Restauration - Investissement" N4411C.....p
- Arrêté n° 19/787CE Affectation des crédits de fonctionnement inscrits au programme N3134A en faveur du Syndicat d'énergie de la Corse-du-Sud.....p
- Arrêté n° 19/788CE 4ème individualisation Investissement Habitat/logement.....p
- Arrêté n° 19/789CE 3ème individualisation 2019 - Fonctionnement Habitat/logement.....p
- Arrêté n° 19/790CE Secteur habitat/logement : individualisations de crédits du programme 3151B (Habitat ville) fonctionnement.....p
- Arrêté n° 19/791CE Mise en œuvre du cadre de compensation territorial CdC-EdF (Dispositif ORELI).....p

- Arrêté n° 19/792CE Mise en œuvre du cadre de compensation territorial CdC-EdF – Fonctionnement.....p
- Arrêté n° 19/793CE Création de la Commission de l'accueil du jeune enfant.....p
- Arrêté n° 19/794CE Individualisations dans le cadre de l'Appel à projets "Culture et Santé" 2019/2020.....p
- Arrêté n° 19/795CE Aide à l'équipement des sites bilingues du premier degré 2019-2020.....p
- Arrêté n° 19/796CE Aide aux sites bilingues du second degré 2019-2020.....p
- Arrêté n° 19/797CE Aides aux sportifs de haut niveau - Année 2019.....p
- Arrêté n° 19/798CE Dispositifs en faveur de la jeunesse - Aides au milieu associatif.....p
- Arrêté n° 19/799CE Odarc - Plan de maîtrise 2018-2022 de la paratuberculose en filière caprine - Campagne 2019/2020.....p
- Arrêté n° 19/800CE Odarc - Individualisation pour l'année 2019 des dossiers retenus dans le cadre de l'AAP « Projets pour le développement des filières de production agricole de Corse » - Programmation complémentaire.....p
- Arrêté n° 19/801CE Attribution des bourses sanitaires et sociale.....p
- Arrêté n° 19/802CE 4ème individualisation des aides au mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire (programmes N3131A / N3131B).....p
- Arrêté n° 19/803CE Arrêté portant délégation de signature du Président de la Maison Des Personnes Handicapées (MDPH) de la Collectivité de Corse à Mme Lauda GUIDICELLI, Conseillère exécutive, Présidente déléguée de la MDPHCC.....p

- Arrêté n° 19/804CE Fonds de trésorerie TPE/PME - Individualisation des crédits d'intervention de l'action Economique au profit de l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC).....p
- Arrêté n° 19/805CE SPORT - Imbasciatrice e Imbasciatori Spurtivu di Corsica
2019.....p

JOURNEE DU 26 NOVEMBRE 2019

- Arrêté n° 19/806CE Affectation de crédits du programme N6151A administration générale - Pumonti (Investissement) au titre de l'année 2019.....p
- Arrêté n° 19/807CE Affectation de crédits du programme N6151A administration générale - Pumonti (Fonctionnement) au titre de l'année 2019.....p
- Arrêté n° 19/808CE Affectation de crédits du programme N6151B administration générale- Cismonte (Fonctionnement) au titre de l'année 2019.....p
- Arrêté n° 19/809CE Affectation des crédits du programme 3132 Développement territorial.....p
- Arrêté n° 19/810CE Affectation de crédits de la Direction de la communication institutionnelle (programme N6121C).....p
- Arrêté n° 19/811CE Affectation des crédits du programme N1211C (réseau - Infrastructures) - Fonctionnement.....p
- Arrêté n° 19/812CE Affectation des autorisations de programme votées au budget supplémentaire 2019 pour régularisation du protocole transactionnel auprès de la société ESRI France.....p
- Arrêté n° 19/813CE Programme de développement rural de la Corse (PDRC) - Comité de programmation n°2019-24.....p
- Arrêté n° 19/814CE Soutien au développement de Corse Active Pour l'Initiative (CAPI) pour l'exercice 2019 dans le cadre du plan Cors'Eco Solidaire 2.....p
- Arrêté n° 19/815CE Fonds de prêts d'honneur (création et reprise d'entreprise) : individualisation des crédits d'intervention de l'action Economique au profit de Corse Active Pour l'Initiative (CAPI).....p

- Arrêté n° 19/816CE Ré-abondement des fonds FRIDEC et FIFARA à hauteur des montants issus de la restitution par la CADEC à la Collectivité de Corse des fonds du PO FEDER 2007-2013.....p
- Arrêté n° 19/817CE Dotation du fonds d'ingénierie du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) 2019.....p
- Arrêté n° 19/818CE Individualisation des crédits pour l'exercice 2019 au profit des structures labélisées assurant la mise en œuvre du dispositif NACRE.....p
- Arrêté n° 19/819CE Soutien au développement de la SCOP ARL A PROVA antenne de Haute-Corse pour les années 2018 et 2019 dans le cadre du plan Cors'Eco Solidaire 2.....p
- Arrêté n° 19/820CE Individualisation de crédits « Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023 » Mesure 16 Aides d'urgence.....p
- Arrêté n° 19/821CE Soutien aux activités du palais Fesch et du musée de Bastia.....p
- Arrêté n° 19/822CE Individualisation du fonds patrimoine - programme 4411C fonctionnement.....p
- Arrêté n° 19/823CE Programme Culture N4423C - Fonctionnement : attribution de subventions complémentaires aux structures culturelles du secteur des arts de la scène pour l'année 2019.....p
- Arrêté n° 19/824CE Achat d'œuvres.....p
- Arrêté n° 19/825CE Ateliers de pratique artistique 2019/2020 : individualisations du fonds culture (programme N4423C - fonctionnement).....p
- Arrêté n° 19/826CE Affectation des crédits pour les sites archéologiques et musées
- Arrêté n° 19/827CE Programmes INTERREG ITALIE-FRANCE MARITIME 2014-2020 et INTERREG EUROPE 2014-2020. Propositions d'affectations des crédits pour les projets ITINERA ROMANICA+, RACINE et MOMAR.....p
- Arrêté n° 19/828CE Affectation de crédits du programme N3215B « Sites ENS » - Dépenses d'investissement.....p
- Arrêté n° 19/829CE Affectation de crédits du programme N3216B « Littoral ».....p

- Arrêté n° 19/830CE Affectation de crédits d'investissement du programme N3215A «Sites Espaces Naturels Sensibles (ENS) et soutien des partenaires».....p
- Arrêté n° 19/831CE Affectation de crédits du programme N1121B (ex-voirie départementale).....p
- Arrêté n° 19/832CE Affectations de crédits du programme N1132C (Ex-voirie territoriale - Travaux).....p
- Arrêté n° 19/833CE Affectation de crédits du programme N1131C (Ex-voirie territoriale - Entretien) – Fonctionnement.....p
- Arrêté n° 19/834CE Affectation de crédits du programme N1121A (Ex-voirie départementale).....p
- Arrêté n° 19/835CE Affectation de crédits du programme N1151C (réseau ferré).....p
- Arrêté n° 19/836CE Répartition du produit des Amendes de Police 2018.....p
- Arrêté n° 19/837CE Individualisation des crédits au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires : Fonds de Territorialisation - Communauté de Communes di Celavu è Prunelli : étude de faisabilité pour la création d'une unité centrale de restauration collective sur le territoire intercommunal.....p
- Arrêté n° 19/838CE Secteur habitat/logement : individualisations de crédits - Programme 3151B Habitat Ville (Investissement).....p
- Arrêté n° 19/839CE Individualisation des crédits au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires: dotation quinquennale et dotation Ecole, 5ème individualisation.....p
- Arrêté n° 19/840CE Attribution de subventions à l'Office Public de l'habitat de la CAPA dans le cadre de la convention d'objectifs 2012-2020.....p
- Arrêté n° 19/841CE 3ème individualisation Fonds de Solidarité Territoriale 2019.....p
- Arrêté n° 19/842CE Contractualisation CPER CDC/ADEME (Energie).....p
- Arrêté n° 19/843CE Energie : mise en œuvre du cadre de compensation territorial CDC-EDF.....p

- Arrêté n° 19/844CE Social - Médico-social et Santé - Propositions d'individualisations : Association Trisomie 21 Corse, Association Secours Populaire 2A, Association Avà Basta.....p
- Arrêté n° 19/845CE Individualisations CIDFF2B, CORSAVEM, CDAD2B, U LIAMU GRAVUNINCU.....p
- Arrêté n° 19/846CE Proposition de convention annuelle entre la Collectivité de Corse et l'association « Filu d'amparera »p
- Arrêté n° 19/847CE Aide aux actions de formation des personnels de la « CAPA » et de la commune d'Aiacciu dans le cadre de la Charte de la langue corse.....p
- Arrêté n° 19/848CE Aide à la réalisation et à la diffusion de programmes en langue corse de l'association « Radio Frequenza nostra » dans le cadre du « Plan Media et langue corse ».....p
- Arrêté n° 19/849CE 2ème individualisation des aides en eau et assainissement relative au 11ème programme de l'Agence de l'Eau.....p
- Arrêté n° 19/850CE Réinscription des aides dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.....p
- Arrêté n° 19/851CE 5ème individualisation des aides pour le domaine Aménagement du territoire.....p
- Arrêté n° 19/852CE Réaffectation de l'aide en faveur de la Société Nationale de Sauvetage en Mer - Programme N3131A.....p
- Arrêté n° 19/853CE ODARC - « Appel à projet N° 6.4.2-2 Entreprise rurales » - 2019-2020.....p
- Arrêté n° 19/854CE ODARC - Modification du montant éligible de l'investissement ainsi que de l'état récapitulatif des dépenses à la convention n° 01M13242W concernant l'AOP Fruits de Corse.....p
- Arrêté n° 19/855CE Arrêté fixant la composition du Conseil portuaire des ports de pêche du Cismonte.....p
- Arrêté n° 19/856CE Arrêté fixant la liste nominative des membres du Conseil portuaire des ports de pêche du Cismonte.....p

- Arrêté n° 19/857CE Individualisation des crédits au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires : intempéries et incendies.....p
- Arrêté n° 19/858CE Individualisation de crédits du programme N4423C (Culture - Investissement) en faveur de la création cinématographique et audiovisuelle suite à la tenue du 4ième comité technique cinéma 2019 - Désaffectation d'opérations 2019 subventionnées - Modification du montant du coût prévisionnel d'une opération subventionnée.....p
- Arrêté n° 19/859CE Affectation des fonds pour une aide à l'organisation et à l'animation des comités locaux formation.....p
- Arrêté n° 19/860CE Recours gracieux sur facturation des refuges de Ghignu.....p
- Arrêté n° 19/861CE Individualisation des crédits au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires - Fonds de Territorialisation : création d'une structure multi-accueil - Bunifaziu.....p

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES
D'INFORMATION DE LA COMMUNICATION INTERNE ET DES
RESSOURCES HUMAINES**

-Arrêté n°10954B du 18 novembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame Isabelle Latour.

-Arrêté n°11586B du 3 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame Françoise Franzelli.

-Arrêté n°11587B du 3 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de monsieur Nicolas Tainturier-Tomasini.

-Arrêté n°11588B du 3 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame Danielle Ottaviani.

-Arrêté n°11589B du 3 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de monsieur Jean-Jacques Ottaviani.

-Arrêté n°11590B du 3 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame Anne Alessandri.

-Arrêté n°11591B du 3 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de monsieur Antoine Filippi.

-Arrêté n°11593B du 3 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame Sarah Le Berre-Alebertini.

-Arrêté n°11594B du 3 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame Gabrielle Torre.

-Arrêté n°11595B du 3 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame Marie-Madeleine Graziani.

-Arrêté n°11597B du 3 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame Marie-Laurence Marchetti.

-Arrêté n°11598B du 3 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame Marion Trannoy-Voisin.

-Arrêté n°11599B du 3 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame Julia Tristani.

-Arrêté n°11600B du 3 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame Jannine de Lanfranchi.

-Arrêté n°11601B du 3 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame Laurence Pinet.

-Arrêté n°11602B du 3 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de monsieur Christophe Giani.

-Arrêté n°11603B du 3 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame Paulina Gaggini.

-Arrêté n°11604B du 3 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame Agnes Moracchini.

-Arrêté n°11605B du 3 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame Sebastienne Dellapina.

-Arrêté n°11613B du 4 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de monsieur Julien Foata.

-Arrêté n°11614B du 4 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de monsieur Dominique Chastan.

-Arrêté n°11615B du 4 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame Stéphanie Spinosi.

-Arrêté n°11616B du 4 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de monsieur Roland Fabiani.

-Arrêté n°11617B du 4 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame Sylvie Soldati.

-Arrêté n°11618B du 4 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de monsieur Jacques Renucci.

-Arrêté n°11619B du 4 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame Mathilde Stephani.

-Arrêté n°11620B du 4 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame Monique Peretti.

-Arrêté n°11621B du 4 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame Sylvia Massoni.

-Arrêté n°11622B du 4 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame Paule Tramoni- Giovanni

-Arrêté n°11623B du 4 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de monsieur Jean-François Battesti.

-Arrêté n°11624B du 4 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame Christine Galeazzi.

-Arrêté n°11666B du 5 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de monsieur Lionel Giacomini.

-Arrêté n°11631B du 11 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Anne-Marie Alcover

-Arrêté n°11806B du 11 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Raphaël Caviglioli

-Arrêté n°11807B du 11 décembre 2019 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur François Forcet

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DE LA PROSPECTIVE, DES FINANCES, DES AFFAIRES EUROPEENES ET MEDITERANEENNES ET DES PROGRAMMES CONTRACTUALISES

-Arrêté n°10959B du 18 novembre 2019 modifiant l'arrêté n°B4531 portant modification de la régie des recettes de la crèche Laetitia.

-Arrêté n°10960B du 18 novembre 2019 2019 modifiant l'arrêté n°18-01187 portant création de la régie de recettes du laboratoire d'analyse de Corse-du-Sud.

-Arrêté n°11170B du 25 novembre 2019 relatif à la prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement de la déviation de Santa Lucia di Portivechju et des îlots de compensation (communes de Lecci et Zonza).

-Arrêté n°11171B du 25 novembre 2019 portant déclassement d'une emprise cadastrée section G n° 1663 et 1664 (propriété de M Pierre-François Lucchini) sises au lieu-dit «Arataggiu» sur le territoire de la commune de Portivechju.

-Avenant modificatif n° 11423B du 28 novembre 2019 à la convention de financement 2019 conclue entre ISATIS et la Collectivité de Corse.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES

-Arrêté n°10515B du 4 novembre 2019 relatif au prix de journée 2019 lieu de vie « L'Olmareli » à compter du 1^{er} septembre 2019.

-Arrêté n° 10516B du 4 novembre 2019 relatif au prix de journée 2019 lieu de vie « Casa di Ricci » à compter du 1^{er} septembre 2019.

-Arrêté n°10517B du 4 novembre 2019 relatif à la dotation globale de fonctionnement 2019 du service de prévention spécialisée « Marie Renucci » à compter du 1^{er} novembre 2019.

-Convention n° 11167B du 25 novembre 2019 relative à l'accompagnement du public bénéficiaire du RSA en situation de handicap.

-Convention n° 11200B du 26 novembre 2019 relative à la mise en œuvre de l'accompagnement sociale lie au logement sur le territoire du Cismonte.

-Convention n° 11201B du 26 novembre 2019 relative au dispositif de gestion locative adapté sur le territoire du Cismonte.

-Convention n° 11202B du 26 novembre 2019 relative au financement de la mission sociale énergie sur le territoire du Cismonte.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS, DE LA MOBILITE ET DES BATIMENTS

-Permission de voirie n°10493B du 4 novembre 2019 autorisant l'accès en aval de la chaussée sur la RD 351 au PK 4,308 commune de Galeria.

-Permission de voirie n°10494B du 4 novembre 2019 autorisant des travaux sur le domaine public sur la RD 15 du PK 4,930 au PK 5,070 et de la RD 515 du PK 0,000 au PK 25,840 communes de Campile, Casabianca, Crocicchia, Giocatoggio, La Porta, Pogio-Marinaccio, Quercitello et Volpajola.

-Permission de voirie n°10495B du 4 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public RD 618 du PK 3,170 au PK 3,230 commune de Corscia.

-Permission de voirie n°10496B du 4 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RD 69 au PK 98,331 commune de Ghisoni.

-Permission de voirie n°10497B du 4 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RD 845 au PK 2,100 commune de Solaro.

-Permission de voirie n°10498B du 4 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RD 50 du PR 40+100 au PR 40+200 commune d'Aléria.

- Permission de voirie n°10528B du 5 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RD 318 au Pk 2,825 commune d'Alberacce.

-Permission de voirie n°10529B du 5 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RT 50 du PR 3+000 au PR 4+100 commune de Corte.

-Arrêté de voirie n°10530B du 5 novembre 2019 autorisant l'alignement sur la RD 10 au Pk 16,490 commune de Monte.

-Arrêté de voirie n°10531B du 5 novembre 2019 autorisant l'alignement sur la RD 81B du PK 31,838 au PK 31,878 commune de Calvi.

-Permission de voirie n°10532B du 5 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RT 845 au PK 4,330 commune de Solaro.

-Permission de voirie n°10533B du 5 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RD 118 du PK 0,000 au PK 0,750 commune d'Omessa.

-Permission de voirie n°10534B du 5 novembre 2019 autorisant l'accès en aval de la chaussée sur la RT 202 au PR 1+100 commune de Corte.

-Arrêté n°10535B du 5 novembre 2019 portant interdiction de la circulation et du stationnement à tous les véhicules sur les routes départementales n° 13, 71, 81B, 113, 151, 213 et 451.

-Permission de voirie n°10540B du 5 novembre 2019 autorisant l'accès à la chaussée sur la RD 40 au PK 7,160 commune de Poggio di Venaco.

-Permission de voirie n°10541B du 5 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RD 84 au PK 72,780 commune de Castirla.

-Permission de voirie n°10542B du 5 novembre 2019 autorisant l'accès en aval de la chaussée sur la RD 118 au PK 3,570 commune de Prato di Giovellina.

-Permission de voirie n°10543B du 5 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RD 343 du PK 0,290 au PK 2,370 commune de Muracciole et Vivario, prorogeant l'arrêté n°919 en date du 4 juin 2018.

-Permission de voirie n°10544B du 5 novembre 2019 autorisant l'accès en aval de la chaussée sur la RD 23 au PK 37,670 commune de Vivario.

-Permission de voirie n°10545B du 5 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RD 23 du PK 37,670 au PK 37,700 commune de Vivario.

-Arrêté n°10642B du 7 novembre 2019 portant réglementation de la circulation sur la RD 82 du PK 2,400 au PK 8,580 pour les travaux de mise en œuvre d'enrobés denses à chaud.

- Arrêté n°10642B du 8 novembre 2019 portant réglementation de la circulation et de stationnement des véhicules sur la RD 305 du PK 0,000 au PK 2,500.

-Permission de voirie n°10748B du 13 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RT 32 au PK 0,780 commune de Sisco.

-Arrêté n°10749B du 13 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur l'alignement sur la RD 431 commune de Santa Maria di Lota.

-Permission de voirie n°10750B du 13 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RD 232 au PK 0,850 commune de Pietracorbara.

-Permission de voirie n°10751B du 13 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RD 33 au PK 12,400 commune de Canari.

-Permission de voirie n°10752B du 13 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RD 107 au PK 0,300 commune de Borgo.

-Permission de voirie n°10753B du 13 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RD 38 au PK 0,290 commune d'Oletta.

- Permission de voirie n°10754B du 13 novembre 2019 autorisant l'accès à la RD 107 au PK 0,210 commune de Borgo.
- Permission de voirie n°10755B du 13 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RD 464 au PK 2,500 commune de Furiani.
- Arrêté n°10811B du 13 novembre 2019 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur la RT 20 du PR 48+600 au PR 49+000.
- Arrêté n°10827B du 14 novembre 2019 portant réglementation de la circulation sur la RT 10 du PK 130,445 au PK 130,766.
- Arrêté n°10858B du 15 novembre 2019 restriction temporaire de circulation sur la RT 11 au PR 17+270 commune de Furiani.
- Autorisation de voirie n°10859B du 15 novembre 2019 sur la RT 11 au PR 17+270G commune de Furiani.
- Autorisation de voirie n°10862B du 15 novembre 2019 sur la RT 11 au PR 19+500 commune de Furiani.
- Arrête n°10863B du 15 novembre 2019 portant restriction temporaire de circulation sur la RT 11 au PR 19+500 commune de Furiani.
- Autorisation de voirie n°10864B du 15 novembre 2019 sur la RT 11 au PR 18+000 au giratoire de l'échangeur des Collines commune de Furiani.
- Arrête n°10865B du 15 novembre 2019 portant restriction temporaire de circulation sur la RT 11 au PR 18+000 au giratoire de l'échangeur des Collines commune de Furiani.
- Arrête n°10866B du 15 novembre 2019 portant restriction temporaire de circulation sur la RT 10 au PR 134+070 sur la commune de Talasani.
- Permission de voirie n°10928B du 18 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RD 506B au PK 1,800 commune de Penta di Casinca.
- Permission de voirie n°10929B du 18 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RD 82 au PK 0,245 commune de Biguglia.
- Arrêté n°10930B du 18 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur l'alignement sur la RD 507 commune de Lucciana.

- Permission de voirie n°10931B du 18 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RD 32 au PK 0,780 commune de Sisco.
- Permission de voirie n°10969B du 19 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RD 8 au PK 12,150 commune de Pietralba.
- Permission de voirie n°10970B du 19 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RD 364 au PK 0,010 commune de Furiani.
- Permission de voirie n°10971B du 19 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RD 62 du PK 20,037 au PK 20,137 commune de Sorio.
- Permission de voirie n°10972B du 19 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RT 30 du PK 11,925 au PK 12,225 commune de Lumio.
- Permission de voirie n°10973B du 19 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RT 30 au PK 22,400 commune d'Ile Rousse.
- Permission de voirie n°11099B du 20 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RD 113 au PK 8,40 commune de Ville di Paraso.
- Permission de voirie n°11100B du 20 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RD 551 au PK 5,100 commune d'Aregno.
- Arrêté n°11101B du 20 novembre 2019 autorisant l'alignement sur la RD 151 du Pk 19,590 au PK 19,611 commune de Montegrosso.
- Permission de voirie n°11102B du 20 novembre 2019 autorisant l'accès en amont de la chaussée sur la RD 81B au PK 31,867 commune de Calvi.
- Arrêté d'alignement individuel n°11103B du 20 novembre 2019 autorisant l'alignement sans travaux sur la RD 30 commune de Talasani.
- Arrêté n°11127B du 21 novembre 2019 portant interdiction de la circulation et du stationnement sur la RD 39 au PK 15,970.
- Permission de voirie n°11162B du 25 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RD 364 du PK 0,950 au PK 1,000 commune de Furiani.

- Arrête n°11208B du 26 novembre 2019 portant interdiction de la circulation sur la RD 623 du PK 6,000 au PK 15,260 route de la Restonica.
- Arrête n°11222B du 26 novembre 2019 portant règlementation de la circulation sur la RD 130 du PK 2,600 au PK 3,900 commune de Pero Casavecchie.
- Arrête n°11223B du 26 novembre 2019 portant règlementation de la circulation sur la RD 6 au PK 15,505 commune de Loreto di Casinca.
- Arrête n°11224B du 26 novembre 2019 portant règlementation de la circulation sur la RD 6 au PK 14,600 commune de Loreto di Casinca.
- Arrête n°11225B du 26 novembre 2019 portant règlementation de la circulation sur la RD 6 au PK 11,300 commune de Loreto di Casinca.
- Permission de voirie n°11310B du 26 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RD 39 du PK 35,34 au PK 37,110 et de la RD 214 du PK 0,540 au PK 0,670 communes de Favalello, Poggio-di-Venaco et Santa-Luccia-di-Mercurio
- Permission de voirie n°11311B du 26 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RD 240 au PK 0,116 commune de Venaco.
- Permission de voirie n°11312B du 26 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RT 43 au PK 40,592 commune d'Aleria.
- Permission de voirie n°11313B du 26 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RT 343 au PK 40,850 commune d'Aghione.
- Permission de voirie n°11314B du 26 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RD 71 du PK 0,100 au PK 139,700 et de la RD 152 du PK 0,100 au PK 0,400 commune de Cervione.
- Permission de voirie n°11315B du 26 novembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RT 10 au PK 72,078 commune de Ventiseri.



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse
Cunsigliu Economicu Sociale di l'Ambiente e Culturale di Corsica



Table des matières AVIS CESEC Novembre 2019

Avis CESEC 2019-60, Approbation de la convention d'application financière 2019 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre l'Etat, le Centre National du cinéma et de l'image animée et la Collectivité de Corse

Avis CESEC 2019-61, Convention d'objectifs et de moyens avec la chaîne France 3 Corse Via Stella pour l'année 2019 et individualisation de crédits

Avis CESEC 2019-62, Approbation des modalités de mise en œuvre du dispositif « eco migliurenza » (bonus d'éco production) et des modifications du règlement des aides culture concernant les mesures : 3.11 (aide aux établissements cinématographiques) - 4.7 (aide à la production de longs métrages cinéma) - 4.9 (aide à la production de séries) et 4.11 (aide à la production de téléfilms)

Avis CESEC 2019-63, Rapport relatif à l'adoption du règlement du prix des lecteurs de Corse

Avis CESEC 2019-64, Présentation du référentiel d'actions à réaliser préalablement à l'obtention du label délivré par le Pôle d'Excellence Territorial « IMPRESA BISLINGUA »

Avis CESEC 2019-65, Création d'un fonds de soutien financier aux communes de Corse Fondu Paese

Avis CESEC 2019-66, Adoption du nouveau Règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires : territorii, pieve è paesi vivi

Avis CESEC 2019-67, Révision du règlement des aides mettant en œuvre le schéma d'aménagement de développement et de protection de la Montagne

Avis CESEC 2019-68, La programmation de projets de recherche au titre du CPER : « Un outil linguistique au service de la Corse et des Corses : la Banque de Données Langue Corse (BDLC) »

DELIBERATIONS

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/400 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ACCORDANT UN MANDAT SPECIAL A UNE DELEGATION DE L'ASSEMBLEA DI
A GIUVENTU DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT
A SANTA SEVERA EN ITALIE**

**ACCITTENDU UN MANDATU SPICIALI ATTRIBUITU A UNA DILIGAZIONI DI
CUNSIGLIERI DI L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTU IN U QUADRU DI UN
SPIAZZAMENTU A SANTA SEVERA IN ITALIA**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Charles ORSUCCI, Marie SIMEONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 16/158 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2016 approuvant la création d'une Assemblée des Jeunes de Corse / Assemblea di a Giuventù di a Corsica,
- VU** la délibération n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 18/525 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2018 approuvant, dans le cadre du renouvellement de l'Assemblea di a Giuventù, les modifications relatives à son organisation et à son fonctionnement sur la base de l'expérience acquise lors de sa première mandature,
- VU** la délibération n° 19/114 AC de l'Assemblée de Corse du 26 avril 2019 prenant acte du renouvellement de l'Assemblea di a Giuventù et de sa composition pour sa deuxième mandature (2019-2021),
- VU** la délibération n° 19/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 prenant acte du règlement intérieur de l'Assemblea di a Giuventù pour la mandature 2019-2021,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ACCORDE un mandat spécial à une délégation de Conseillers de l'Assemblea di a Giuventù pour participer à une rencontre organisée par la Conférence des Régions Périphériques Maritimes à Santa Severa en Italie les 13, 14 et 15 décembre 2019.

Cette délégation étant composée :

- des deux vice-présidents de l'Assemblea di a Giuventù,

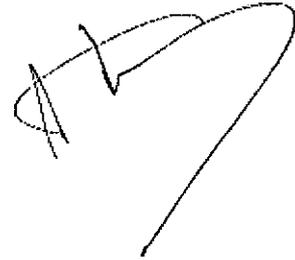
- des présidents des groupes ou de leur représentant(e).

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/401 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT,
DE TRANSPORT ET DE RESTAURATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION EN CHARGE
DES PROBLEMATIQUES DE VIOLENCES EN CORSE**

**AUTORIZENDU A PRESA IN CARICA DI E SPESE D'ALLOGHJU,
DI TRASPORTU E DI RISTURAZIONE D'INTERVENENTI ESTERIORE
IN U QUATRU DI I TRAVAGLI DI A CUMMISSIONE IN CARICA
DI E PRUBLEMATICHE DI VIULENZE IN CORSICA**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Matteo CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Charles ORSUCCI, Marie SIMEONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 18/038 AC du 2 février 2018 prenant acte de la constitution des commissions thématiques de l'Assemblée de Corse et de leur bureau,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

CONSTATE que M. Jean-Christophe PICARD, président de l'association ANTICOR (ou à défaut son représentant, M. Eric ALT, vice-président) et Maître Jérôme KARSENTI, avocat de l'Association, sont en mesure, du fait du travail de l'association dans la lutte contre la corruption, d'apporter, au travers d'une prestation non rémunérée, des éléments d'analyse et de réflexion à la commission en charge des problématiques de violences en Corse, dans le cadre du cycle de travail initié sur la thématique de la criminalisation de l'économie.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la prise en charge par la Collectivité de Corse du transport aller/retour entre Paris et la Corse ainsi que, le cas échéant, des frais de restauration et d'hébergement de ces deux intervenants, invités à faire part de leur expérience auprès de la commission en charge des problématiques de

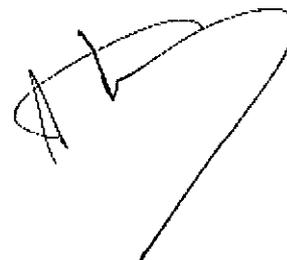
violences en Corse, lors d'une audition qui se déroulera le 6 décembre 2019.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/402 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DE LA NOUVELLE COMPOSITION DE L'ASSEMBLEA
DI A GIUVENTÙ**

**PIGLIENDU ATTU DI A CUMPUSIZIONI NOVA DI L'ASSEMBLEA
DI A GIUVENTU**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Charles ORSUCCI, Marie SIMEONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 16/158 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2016 approuvant la création d'une Assemblée des Jeunes de Corse / Assemblea di a Giuventù di a Corsica,
- VU** la délibération n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 18/525 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2018 approuvant, dans le cadre du renouvellement de l'Assemblea di a Giuventù, les modifications relatives à son organisation et à son fonctionnement sur la base de l'expérience acquise lors de sa première mandature,
- VU** la délibération n° 19/114 AC de l'Assemblée de Corse du 26 avril 2019 prenant acte du renouvellement de l'Assemblea di a Giuventù et de sa composition pour sa deuxième mandature (2019-2021),
- VU** la délibération n° 19/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 prenant acte du règlement intérieur de l'Assemblea di a Giuventù pour la mandature 2019-2021,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE de la nouvelle composition de l'Assemblée des Jeunes / l'Assemblea di a Giuventù suite aux changements intervenus dans ses différents collèges :

Collège des Etudiants :

AMADEI Guillaume, **CHERENTI** Alexandra, **COLONNA** Jean, **FILIDORI** Flaviu, **FILIPPI** Ella, **GUARGUALÈ** Adrien, **MARCHIANI** Pierre-François, **NOBILI** Amandine, **NUTI MATTEI** Laetitia, **PAGANELLI** Pierre-Joseph, **POLI** Emmanuelle, **STROMBONI** Marie, **TAFANI** Chjara, **TARELLI** Jean Alain, **TOMASI** Camellu.

Collège des Lycéens :

AGOSTINI Lisa-Maria, **CADOPPI** Lucas, **MARTINETTI** Dumenicu Antone, **MUNOZ** Thomas, **NICOLAI** Mélanie, **PANNETIER** Morgane, **PIANELLI BALISONI** Barbara, **ROLLAND** Emreis.

Collège des Syndicats :

DELOGU Luiggi, **FAZZINI** Maxime, **LUCIANI** Nicolas, **PERAUDIN** Julien, **PERETTI** Julien, **PIERI** Ghjuvan Battista, **SANTONI** Maria Lucia.

Collège des candidatures individuelles :

ANZIANI Stella, **ANGER FABRI** Stella, **ARRIGHI** Ghjuvan Battista, **ARRIO** Lucia, **BASTIANI** Maria, **BISCHOF** Alexandra, **CANCELLIERI** Bartulumeu, **CASALTA** Jean-Philippe, **CHIAVERINI** Marie, **DELLA TOMASINA** Florian, **DE PERETTI** Morgane, **DI MEGLIO** Matteu, **FOGLIA** Livia, **FRANCHI GIANNI** Paula Maria, **GINESTE** Francescu, **HAMON GUIRONNET** Eletta, **LEANDRI** Livio, **MARTELLI** Camille, **MASSIANI** Marina, **MEYNIEU** Marie Michelle, **MICELI** Erick, **OTTAVY** Maeva, **PERETTI** Michel, **PEYRAUD-LEONETTI** Clara, **PIERI** Ghjiseppu Maria, **PIFERINI** Anna Maria, **RAFFALLI** Dominique, **REGGETI GIUDICELLI** Rachel, **SALORT** Paul, **VESPERINI** Petru Antone, **VILLANOVA** Alexia, **ZAGNOLI** Pascal.

Liste complémentaire (en cas de vacance de poste) :

Masculine

BIZZARI Lisandru, **CALVETTI** Esteban, , **FAZI** François-Joseph, **PERES** Cyril, **ALBERTINI** Jean-Baptiste, **BERTOLOZZI** François-Marie, **LUCCIONI** Joseph-Antoine, **MANENTI** Jean-Jérôme.

Féminine

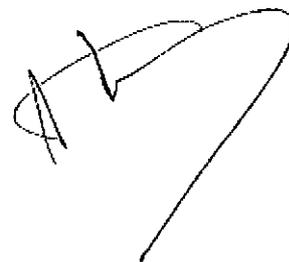
BIZZARI Saveria, **GRISONI** Stéphanie-Marie, **LENZIANI** Marie-Armance, **PETER** Elsa.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping stroke that extends downwards and to the right.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/403 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
AU PROGRAMME INTERREG ITALIE-FRANCE MARITIME 2014-2020
PROJET CAMBIO VIA**

**APPRUVENDU A PARTICIPAZIONI DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA
A U PRUGRAMMA INTERREG ITALIA-FRANCIA MARITTIMA 2014-2020
PRUGHJETTU CAMBIO VIA**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Charles ORSUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la lettre de candidature signée par le Président du Conseil Exécutif de Corse et en cours de signature par l'ensemble des partenaires institutionnels,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'engagement de la Collectivité de Corse dans le Programme INTERREG Italie-France Maritime 2014-2020 - axe 2, lot 3, à hauteur de 549 089,16 €.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la contrepartie nationale permettant de réduire la participation de la Collectivité de Corse à un montant de 82 547,87 € (soit 85 % de co-financements).

ARTICLE 3 :

AFFECTE dans leur totalité les crédits correspondants ayant fait l'objet d'une inscription au budget supplémentaire au titre de 2019, programme N3215A, à hauteur de 106 180 € en Autorisation d'Engagement et de 279 100 € en Autorisation de Programme.

Le différentiel de crédits, soit 163 809,16 €, correspond à des frais de déplacement et de personnel fléchés sur le budget de la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la convention de partenariat confiant au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Sarténais-Valinco-Taravu-Ornano la réalisation de missions et la mise en œuvre d'activités dans le cadre du projet Cambio Via CAMini e BIODiversità (Valorizzazione Itinerari e Accessibilità per la Transumanza) pour un montant de 74 180 €, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 5 :

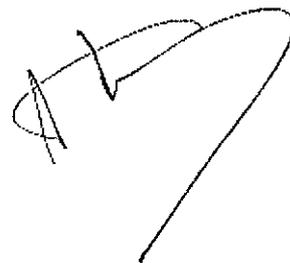
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/404 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION DE SUBVENTION FSN (FONDS POUR
LA SOCIETE NUMERIQUE) ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS ET LA COLLECTIVITE DE CORSE DANS LE CADRE
DU PLAN FRANCE TRES HAUT DEBIT CONCERNANT LE FINANCEMENT
DU PROJET TRES HAUT DEBIT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**APPRUVENDU A CUNVENZIONE DI SUVVENZIONE FSN (FONDU PE A SUCETA
NUMERICA) TRA A CASCIA DI DIPOSITI E CUNSIGNAZIONE E A CULLITTIVITÀ
DI CORSICA IN U QUATRU DI U PIANU « FRANCE TRES HAUT DEBIT
IN QUANTU A U FINANZIAMENTU DI U PRUGETTU ULTRAVELOCITA
DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Daniëlle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Charles ORSUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la délibération n° 12/110 AC de de l'Assemblée de Corse du 5 juillet 2012 portant approbation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Corse,
- VU** la délibération n° 16/173 AC de de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2016 portant approbation de la mise en œuvre opérationnelle de la première phase du schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Corse,
- VU** la délibération n° 16/219 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016 portant approbation du principe du lancement de la délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit pour la Corse,
- VU** la délibération n° 18/226 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit de la Corse,
- VU** la délibération n° 18/456 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 approuvant le cofinancement des opérations de montée en débit et déploiement du très haut débit au titre du programme exceptionnel d'investissement (PEI) et du fonds national pour la société numérique (FSN),
- SUR** présentation du projet de convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les termes du projet de convention de subvention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Collectivité de Corse, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

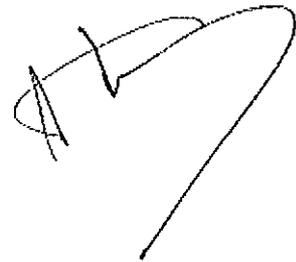
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter la convention de subvention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/405 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ARTERE
DE GENIE CIVIL POUR CABLES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
SUR LES DOMAINES PUBLICS FERROVIAIRES ET ROUTIERS
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE AU BENEFICE DE CORSICA FIBRA**

**APPRUVENDU A CUNVENZIONE DI MESSA A DISPUSIZIONE DI UNA STRADA
DI GENIU CIVILE PE I CAVI DI CUMUNICAZIONE ELETTRONICHE NANTU
A I DUMINII PUBLICHI FERRUVIARII E STRADALI DI A CULLETTIVITA
DI CORSICA A U BENEFIZIU DI CORSICA FIBRA**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean-Charles ORSUCCI, Hyacinthe VANNI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,
- VU** la délibération n° 08/73 AC de l'Assemblée de Corse du 28 avril 2008 approuvant les modalités de fixation des redevances d'occupation du domaine public ferroviaire et routier de la Collectivité Territoriale de Corse pour les opérateurs de télécommunications,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une artère de génie civil pour câbles de communications électroniques sur les domaines publics ferroviaires et routiers de la Collectivité de Corse au bénéfice de Corsica Fibra.

ARTICLE 2 :

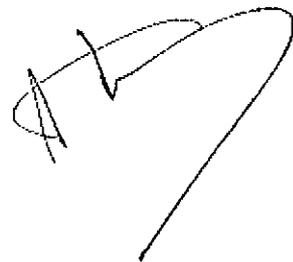
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ladite convention et prendre toute mesure utile à son exécution, notamment avenants et décisions de résiliation.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/406 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CREATION D'UNE CATEGORIE COMPLEMENTAIRE
DENOMMEE « JUGES ET ARBITRES DE HAUT NIVEAU »
AU DISPOSITIF « IMBASCIATRICE E IMBASCIATORI SPURTIVI DI CORSICA »**

**APPRUVENDU A CREAZIONE DI UNA CATEGORIA « GHJUDICI E ARBITRI
DI ALTU LIVELLU » A U DISPUSITIVU « IMBASCIATRICE E IMBASCIATORI
SPURTIVI DI CORSICA »**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Charles ORSUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/164 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant adoption du règlement des aides « sport » de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/261 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 approuvant la création d'un nouveau dispositif dénommé « Imbasciatrice e Imbasciatori Spurtivu di Corsica »,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- APRES** avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence, dans des délais abrégés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse et la création d'une catégorie complémentaire dénommée « juges et arbitres de haut niveau » au dispositif « Imbasciatrice è Imbasciatori spurtivi di Corsica », permettant la nomination à ce titre de M. Florian DELLA TOMASINA et l'octroi, sous conditions, d'une aide de 4 000 € pour une période de 12 mois.

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP + BS 2019

PROGRAMME : N 4514 C

MONTANT DISPONIBLE :.....1 089 555 euros

MONTANT AFFECTE :4 000 euros

Bourse annuelle au profit de M. Florian DELLA TOMASINA au titre du dispositif « Imbasciatrice è Imbasciatori spurtivi di Corsica » catégorie « juges ou arbitres de haut niveau ».

DISPONIBLE A NOUVEAU :..... 1 085 555 euros

ARTICLE 3 :

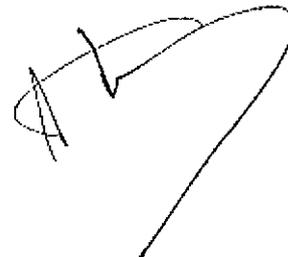
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer toute convention de mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE****DELIBERATION N° 19/407 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT APPROBATION DE LA TROISIEME INDIVIDUALISATION
« AIDES AUX FOIRES »****PURTENDU APPRUVAZIONE DI A TERZA INDIVIDUALIZAZIONI
« AIUTI A I FIERI »****SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Charles ORSUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment l'article L.1611-4 et les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** l'article 25 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/396 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant adoption du cadre d'intervention transitoire en faveur du mouvement associatif du domaine « Aménagement du Territoire »,
- VU** la délibération n° 18/462 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 approuvant le nouveau dispositif de relations aux associations et du règlement général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'individualisation des aides sollicitées par les associations au titre de l'organisation des foires rurales et artisanales pour l'exercice 2019 telle que figurant en annexe sur la base des informations fournies et des justificatifs remis par l'association au regard de l'objet de la demande de financement.

ARTICLE 2 :

AFFECTE les subventions allouées sur les programmes 3132 telles que détaillées ci-dessous :

ORIGINE : BP 2019

PROGRAMME : N3132

MONTANT DISPONIBLE..... 164 004 €

MONTANT TOTAL A AFFECTER..... 45 950 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 118 054 €

ARTICLE 3 :

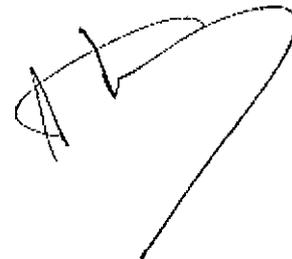
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/408 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE
A L'AMENAGEMENT DE L'EX. RD 420 - TRAVERSE DE QUENZA**

**APPRUVENDU A CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU IN QUANTU
A L'ASSESTU DI L'ANZIANA RD 420 - TRAVERSA DI QUENZA**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Charles ORSUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ancienne Route Départementale 420 dans la traversée de Quenza tel que joint en annexe, ainsi que son financement tels que décrits dans le présent rapport, pour un montant total de 1 650 000 € HT.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la répartition financière suivante en ce qui concerne l'opération telle que prévue dans la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

- | | |
|-------------------------|----------------|
| - Collectivité de Corse | 1 575 000 € HT |
| - Commune de Quenza | 75 000 € HT |

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'affectation, ainsi qu'il suit, des crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE BP/BS 2019

PROGRAMME N1121A - INV

MONTANT D'AP DISPONIBLE
MONTANT D'AP A AFFECTER

2 808 252,03 €
1 565 000,00 €

A ventiler sur l'opération RA19A16 - Ex. Route Départementale 420 -
Aménagement de la traverse de Quenza
DISPONIBLE A NOUVEAU

1 243 252,03 €

ARTICLE 4 :

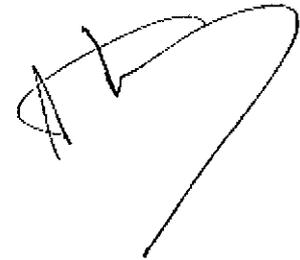
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement avec la commune de Quenza, telle que jointe en annexe à la présente.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/409 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
DES DIGUES DE CAMPU DI L'ORU**

**APPRUVENDU A CUNVINZIONI RILATIVA A A MISSA A DISPUSIZIONI
DI L'ARGHJINI DI CAMPU DI L'ORU**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Charles ORSUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la réglementation AESA,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 562-8-1, L. 566-12-1, R. 562-12 à R. 562-17, D. 181-15-1-IV et R. 214-113 à R. 214-132,
- VU** le Code des transports,
- VU** le Code de l'aviation civile,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment son article 59,
- VU** la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GeMAPI),
- VU** le décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques,
- VU** les décrets n° 2019-895 et 2019-896 du 28 août 2019 portant adaptation de la réglementation des ouvrages hydrauliques,
- VU** l'arrêté ministériel du 7 avril 2017 modifié précisant le plan de l'étude de dangers des systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions,
- VU** le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Corse-du-Sud en date du 15 novembre 2011 portant notification de la classe des 3 digues de Campu di l'Oru,
- VU** les conclusions de la mission d'appui technique GeMAPI et du Comité de Bassin de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition des digues de Campu di l'Oru à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, telle que ci-annexée.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ladite convention relative à la mise à disposition des digues de l'aéroport d'Aiacciu avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les avenants à ladite convention ainsi que les actes se rapportant à la mise à disposition.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/410 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CREATION DE CIRCUITS DE TRANSPORTS SCOLAIRES**

APPRUVENDU A CREAZIONE DI LINEE DI TRASPORTI SCULARI**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Charles ORSUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et portant transfert des transports scolaires à la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/275 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 portant adoption d'un nouveau règlement territorial harmonisé des transports scolaires,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire 2019 de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

VALIDE la création de trois nouvelles lignes scolaires pour desservir les écoles primaires de Sartè, A Sarra di Farru et Bunifaziu à partir des microrégions du Sartenais, du Valincu ainsi que de l'Extrême-Sud, et leur intégration au plan des transports scolaires sous les numéros respectifs PM368, PM369 et PM37.

ARTICLE 2 :

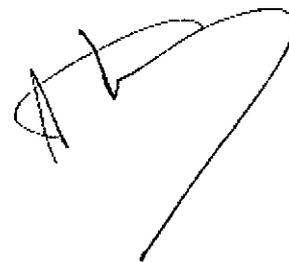
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager toutes les dépenses de fonctionnement et à signer l'ensemble des actes afférents.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/411 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES ETUDES DE SECURITE (EISA)
ET DE CONFORMITE LIEES AUX TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE MISE
AUX NORMES DE LA PISTE ET DES TAXIWAYS SUR L'AEROPORT D'AIACCIU
NAPOLEON BONAPARTE**

**APPRUVENDU A CUNVENZIONE CHI CUSTITUISCE UN GRUPPAMENTU
DI CUMANDE PE A REALIZAZIONE DI I STUDI DI SICURITA (EISA)
E DI CUNFURMITA IN QUANTU A I TRAVAGLI DI RINFORZU E A MESSA
A E NORME DI A PISTA E DI I TAXIWAYS NANTU A U CAMPU D'AVIAZIONE
D'AIACCIU**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Charles ORSUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la réglementation AESA (Agence Européenne de la Sécurité Aérienne),
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code des transports,
- VU** le Code de l'aviation civile,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** le contrat de concession et le cahier des charges de la concession aéroportuaire de l'aéroport d'Aiacciu en date du 22 décembre 2005,
- VU** la délibération n° 16/148 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2016 adoptant le programme des études et des travaux de renforcement et de mise aux normes de la piste de l'aéroport d'Aiacciu,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la notification de la base de certification code E en date du 23 juillet 2019 de la DGAC accordant à la CCIACS l'exploitation aéroportuaire de l'Aéroport d'Aiacciu Napoléon Bonaparte modifiant le certificat de sécurité aéroportuaire n° CSA F DSAC/SE 002-2017 en date du 5 décembre 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention relative à la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation des études de sécurité et de conformité concernant les travaux de renforcement et de mise aux normes de l'aéroport d'Ajaccio entre la Collectivité de Corse et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 2 :

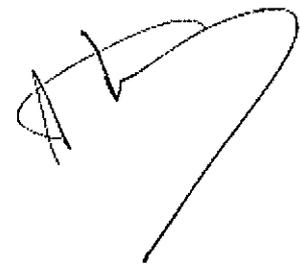
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous actes et tous documents se rapportant à cette affaire (avenant à cette convention, ...).

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/412 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE
L'OPERATION DE REPARATION DES OUVRAGES MARITIMES DU VIEUX PORT
DE BASTIA ET DE LA ROUTE DU FRONT DE MER**

**APPRUVENDU A MUDIFICA DI U PIANU DI FINANZIAMENTU DI L'OPERAZIONE
DI RIPARAZIONE DI L'OPERE MARITTIME DI U VECHJU PORTU DI BASTIA E DI
A STRADA DI U FRONTE DI MARE**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Charles ORSUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- VU** la délibération n° 17/028 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 adoptant le programme, les modalités de financement et de réalisation de l'opération de réparation des ouvrages maritimes du Vieux-Port de Bastia et de la route du front de mer,
- VU** la délibération n° 18/203 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant la réévaluation du montant prévisionnel des études et des travaux relatifs à l'opération de réparation des ouvrages maritimes du Vieux-Port de Bastia et de la route du front de mer,
- VU** la convention AFITF 2019 en date du 2 août 2019,
- VU** le courrier de Mme la Préfète de Corse en date du 19 juin 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE les dispositions de l'article 1^{er} de la délibération n° 18/203 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 ainsi qu'il suit :

ADOpte le programme de l'opération de réparation des ouvrages maritimes du Vieux-Port de Bastia et de la route du front de mer pour un montant prévisionnel de 24,7 M€ HT, soit 27,24 M€ TTC, ainsi décomposé :

Etudes :

Etudes de Maîtrise d'œuvre :.....	494 250 € HT
Etudes d'agitation :.....	19 000 € HT
Etudes géotechniques/géophysiques :.....	160 000 € HT
Divers (CSPS, publications,...) :.....	<u>26 750 € HT</u>

Sous-total « Etudes » :700 000 € HT, soit 840 000 € TTC

Travaux - Quai des Martyrs / Môle Génois / Jetée du Dragon (Mesure Ports) :

Quai des Martyrs :697 000 € HT

Môle Génois : 8 546 000 € HT

Jetée du Dragon : 12 482 000 € HT

Sous-total « Travaux portuaires » :21 725 000 € HT, soit 23 897 500 € TTC

Travaux - Route du Front de Mer (Mesure Routes) :

Route du Front de Mer : 2 275 000 € HT

Sous-total « Travaux routiers »2 275 000 € HT, soit 2 502 500 € TTC

Total : 24 700 000,00 € HT, soit 27 240 000,00 € TTC

Pour le financement, il est proposé la clé de répartition suivante :

- **Etudes :**

- 100 % à la charge de la CdC soit 700 000 € HT.

- **Sur la mesure « ports » - Travaux - Ouvrages portuaires - Quai des Martyrs, Môle Génois, Jetée du Dragon :**

- 44,13 % du montant HT des travaux à la charge de l'Etat, au titre du PEI, soit 9 587 500 € HT ;
- 55,87 % du montant HT des travaux à la charge de la CdC, soit 12 137 500 € HT.

- **Sur la mesure « routes » - Travaux - Route du Front de Mer :**

- 70 % du montant HT des travaux à la charge de l'Etat, au titre du PEI, soit 1 592 500 € HT ;
- 30 % du montant HT des travaux à la charge de la CdC, soit 682 500 € HT.

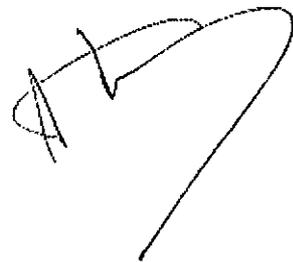
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20191128-052954-DE-1-1
Reçu le 05/12/19

Ajacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/413 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'AVENANT N° 2 AU CAHIER DES CHARGES DE LA
CONCESSION DU PORT DE PLAISANCE DE BASTIA (VIEUX PORT)**

**APPRUVENDU L'AGHJUSTU NU 2 A U QUATERNU DI CARICHE DI A
CUNCESSIONE DI U PORTU D'ASGIU DI BASTIA (VECHJU PORTU)**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Charles ORSUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** l'arrêté ministériel en date du 29 juin 1991 approuvant le cahier des charges de la concession d'établissement et d'exploitation du port de plaisance de Bastia (Vieux Port) à la Commune de Bastia et son avenant n° 1 en date du 14 juin 2018,
- VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'avenant n° 2 au cahier des charges de la concession d'établissement et d'exploitation du port de plaisance de Bastia (Vieux Port) à la Commune de Bastia, complétant le neuvième alinéa de l'article 1.2 « une cale de halage » par les mots suivants « et un terre-plein attenant. » et l'article 1.4 par le rajout du sous-article suivant : « 1.4.6 - Des parkings gratuits ou payants ».

ARTICLE 2 :

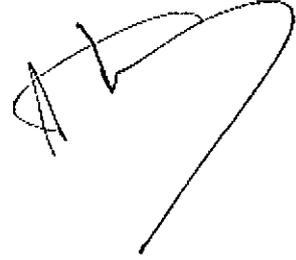
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter cet avenant n° 2.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long trailing stroke, positioned above the name.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/414 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPRUVENDU U MUDELLU DI CUNVENZIONE DI RESIDENZA D'ARTISTU
CCRPMC**

**APPROUVANT LA CONVENTION TYPE DE RESIDENCE D'ARTISTE
AU CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE
MOBILIER DE CORSE**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Charles ORSUCCI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Danielle ANTONINI
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Jean-François CASALTA à M. Pierre POLI
Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
M. Pierre-José FILIPPETTI à M. François BENEDETTI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Marie SIMEONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Romain COLONNA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Paola MOSCA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François ORLANDI à Mme Catherine RIERA
M. Julien PAOLINI à Mme Juliette PONZEVERA

M. Paulu Santu PARIGI à Mme Muriel FAGNI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Rosa PROSPERI à M. Michel GIRASCHI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI
Mme Anne TOMASI à Mme Jeanne STROMBONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Marie-Hélène PADOVANI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, titre VII,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les grandes orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/015 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 prenant acte du rapport d'activités 2018 du Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine Mobilier de Corse (CCRPMC) de Calvi,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les termes de la convention, tels qu'ils figurent en annexe, à conclure entre la Collectivité de Corse et les artistes en résidence au Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine Mobilier de Corse (CCRPMC).

ARTICLE 2 :

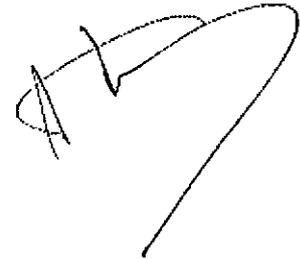
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions de résidence d'artiste au Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine Mobilier de Corse (CCRPMC) sis au Fort Charlet - 20260 Calvi.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/415 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPRUVENDU U TRASFERIMENTU DI PRUPIETA DI A CULLETTIVITA
DI CORSICA A A CUMUNA DI LUCCIANA DI AVERI ARCHEULOGICHI MUBILIARI
ISCIUTI DA OPERAZIONE D'ARCHEULUGIA PRIVENTIVA « DEVIAZIONE
DI A CANONICA » DI U SITU DI MARIANA**

**APPROUVANT LE TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA COLLECTIVITE
DE CORSE A LA COMMUNE DE LUCCIANA DE BIENS ARCHEOLOGQUES
MOBILIERS ISSUS DES OPERATIONS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
« DEVIATION DE LA CANONICA » DU SITE DE MARIANA**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Charles ORSUCCI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Danielle ANTONINI
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Jean-François CASALTA à M. Pierre POLI
Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
M. Pierre-José FILIPPETTI à M. François BENEDETTI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Marie SIMEONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Romain COLONNA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Paola MOSCA à Mme Frédérique DENSARI

Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François ORLANDI à Mme Catherine RIERA
M. Julien PAOLINI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Muriel FAGNI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Rosa PROSPERI à M. Michel GIRASCHI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI
Mme Anne TOMASI à Mme Jeanne STROMBONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Marie-Hélène PADOVANI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, livre I^{er}, titre I^{er}, chapitre II, article L. 2112-1
- VU** le Code du patrimoine, livre I^{er}, titre II, chapitre V, article L.125-1,
- VU** le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,
- VU** le décret n° 2018-630 du 17 juillet 2018 portant diverses dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel,
- VU** la demande de transfert de propriété à des fins de conservation, de valorisation et d'études des biens archéologiques mobiliers issus des opérations d'archéologie préventive conduites sur le territoire historique de Mariana présentée par la commune de Lucciana à la Collectivité de Corse en date du 9 avril 2018,
- VU** la convention portant partage, en deux lots de valeur égale, des vestiges mobiliers issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n° 2012/027 du 30 mai 2012 au lieu-dit La Canonica II sur la commune de Lucciana (Haute-Corse),
- VU** le procès-verbal d'attribution définitive des lots de mobiliers archéologiques entre l'Etat et la Collectivité de Corse en date du 4 octobre 2019,

VU le courrier du conservateur régional de l'archéologie en date du 23 septembre 2019 notifiant la propriété à la Collectivité de Corse de l'ensemble des biens archéologiques mobiliers découverts lors de l'opération d'archéologie préventive « déviation de la Canonica » (n° OA 1328) conduite au lieu-dit La Canonica, sections AX, AT, parcelles AX 162, 164, 167, 171 et AT 107 de la commune de Lucciana,

CONSIDERANT l'intérêt patrimonial d'assurer l'intégrité des mobiliers par un statut de propriété commun, et l'intérêt scientifique d'assurer l'unité de cette collection,

CONSIDERANT les normes de conservation préventives présentées par le musée archéologique de Mariana - Prince Rainier III de Monaco, sous appellation musée de France,

CONSIDERANT la volonté de la Collectivité de Corse de valoriser les résultats des découvertes archéologiques mises au jour sur ses propriétés foncières,

CONSIDERANT le soutien financier de la Collectivité de Corse pour la création du musée archéologique de Mariana - Prince Rainier III de Monaco,

CONSIDERANT que ce transfert de propriété devra être soumis à l'approbation de la Préfète de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le transfert de propriété de la Collectivité de Corse à la commune de Lucciana de biens archéologiques mobiliers issus des opérations d'archéologie préventive « déviation de la Canonica » (n° 2012/027 et OA 1328) au lieu-dit la Canonica, sections AX, AT, parcelles 162, 164, 167, 171 et AT 107 de la commune de Lucciana, dont l'inventaire est ci-annexé.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à saisir la

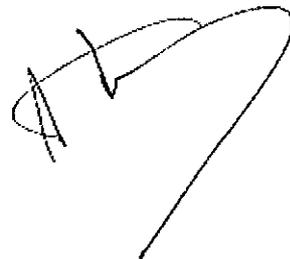
Préfète de Corse pour approbation du transfert de propriété.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/416 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPRUVENDU A CUNVENZIONE D'UGETTIVI E DI MEZI CU U CANALE
FRANCE 3 CORSE VIA STELLA PE U 2019 E INDIVIDUALIZZAZIONE DI CREDITI
DI U PRUGRAMMA N4423C (CULTURA - INVESTIMENTU)**

**APPROUVANT LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC LA CHAINE FRANCE 3 CORSE VIASTEELLA POUR L'ANNEE 2019
ET INDIVIDUALISATION DE CREDITS DU PROGRAMME N4423C
(CULTURE - INVESTISSEMENT)**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Charles ORSUCCI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Danielle ANTONINI
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Jean-François CASALTA à M. Pierre POLI
Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
M. Pierre-José FILIPPETTI à M. François BENEDETTI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Marie SIMEONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Romain COLONNA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Paola MOSCA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

M. François ORLANDI à Mme Catherine RIERA
M. Julien PAOLINI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Muriel FAGNI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Rosa PROSPERI à M. Michel GIRASCHI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI
Mme Anne TOMASI à Mme Jeanne STROMBONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Marie-Hélène PADOVANI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment les articles 106,107 et 108,
- VU** la décision du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** la décision de la Commission Européenne du 22 mars 2006,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment l'article L. 4424-6,
- VU** la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 17/319 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 approuvant la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'image animée et la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019

portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

VU l'avis n° 2019-61 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 novembre 2019,

SUR rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES avoir pris acte que le Président de l'Assemblée de Corse ne prend pas part au vote,

CONSIDERANT les prérogatives étendues de la Collectivité de Corse dans le domaine de l'audiovisuel, qui lui sont notamment conférées par l'article L. 4424-6 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le soutien apporté par la Collectivité de Corse à la chaîne Via Stella depuis sa création en 2007,

CONSIDERANT les efforts consentis par la Collectivité de Corse pour assurer la promotion, le développement et la structuration d'une filière audiovisuelle en Corse,

CONSIDERANT les points de convergence entre les enjeux multisectoriels de la chaîne Via Stella et les objectifs propres de la Collectivité de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse, l'Etat et la chaîne Via Stella pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse, l'Etat et

la chaîne Via Stella pour l'année 2019, dans la mesure où les services de l'Etat font leur affaire de l'information de la Commission Européenne.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les éventuels avenants à cette convention, sous réserve qu'ils n'aient pas pour effet d'augmenter les engagements financiers conventionnellement prévus.

ARTICLE 4 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP + BS 2019

PROGRAMME : N4423C INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE :1 964 608,68 €

France 3 Corse Via Stella725 000,00 €
 (Société France Télévisions - Paris 75015)
 Subvention convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2019

MONTANT AFFECTE.....725 000,00 €

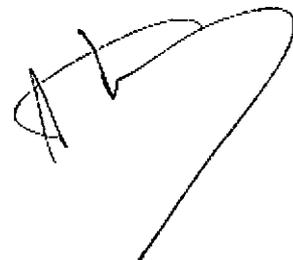
DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 239 608,68 €

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/417 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPRUVENDU A CUNVINZIONI D'APPIGAZIONI FINANZIARIA 2019 DI A
CUNVINZIONI DI CUUPARAZIONI PA U SINEMA E A FIURA ANIMATA 2017-2019
TRA U STATU, U CENTRU NAZIUNALI DI U SINEMA E DI A FIURA ANIMATA E A
CULLITTIVITA DI CORSICA (2688)**

**APPROUVANT LA CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE 2019 DE LA
CONVENTION DE COOPERATION POUR LE CINEMA ET L'IMAGE ANIMEE
2017-2019 ENTRE L'ETAT, LE CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE
ANIMEE ET LA COLLECTIVITE DE CORSE**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Charles ORSUCCI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Danielle ANTONINI
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Jean-François CASALTA à M. Pierre POLI
Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
M. Pierre-José FILIPPETTI à M. François BENEDETTI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Marie SIMEONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Romain COLONNA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Paola MOSCA à Mme Frédérique DENSARI

Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François ORLANDI à Mme Catherine RIERA
M. Julien PAOLINI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Muriel FAGNI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Rosa PROSPERI à M. Michel GIRASCHI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI
Mme Anne TOMASI à Mme Jeanne STROMBONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Marie-Hélène PADOVANI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Règlement Général d'Exemption par Catégorie N° 651/2014 de la Commission Européenne en date du 17 juin 2014, notamment son article 54,
- VU** la Communication Cinéma de la Commission européenne (2013/C 332/01) du 14 novembre 2013,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code du cinéma et de l'image animée, et notamment ses articles L. 111-2 (2°), L. 112-2, R. 112 et D. 311-1,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,
- VU** la délibération n° 15/284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse et du placement sous RGEC du fonds d'aides à la création,
- VU** la délibération n° 17/319 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 approuvant la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'image animée et la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019

adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** l'avis n° 2019-60 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 novembre 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de convention d'application financière au titre de l'année budgétaire 2019 de la convention triennale 2017-2019 de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée et la Collectivité de Corse, tel qu'il figure en annexe 1 à la délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention d'application financière au titre de l'année budgétaire 2019 de la convention triennale 2017-2019 de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée et la Collectivité de Corse, et à conduire toutes procédures afférentes.

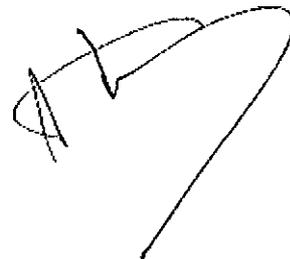
ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20191128-052326-DE-1-1
Reçu le 05/12/19

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping stroke that extends downwards and to the right.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/418 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPRUVENDU E MUDALITA DI MESSA IN OPERA DI U DISPUSITIVU « ECO
MIGLIURENZA » (VANTAGHJU PER L'ECO PRUDUZIONE) E DI E MUDIFICHE
DI U RIGULAMENTU DI L'AIUTI CULTURA PE E MISURE : 3.11 (AIUTU A I
STABILIMENTI SINEMATUGRAFICHI) - 4.7 (AIUTU A A PRUDUZIONE DI
OPERE SINEMATUGRAFICHE) - 4.9 (AIUTU A A PRUDUZIONE DI SERIE) ET
4.11 (AIUTU A A PRUDUZIONE DI TELEFILMI)**

**APPROUVANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « ECO
MIGLIURENZA » (BONUS D'ECO PRODUCTION) ET LES MODIFICATIONS DU
REGLEMENT DES AIDES CULTURE CONCERNANT LES MESURES : 3.11 (AIDE
AUX ETABLISSEMENTS CINEMATOGRAPHIQUES) - 4.7 (AIDE A LA
PRODUCTION DE LONGS METRAGES CINEMA) - 4.9 (AIDE A LA PRODUCTION
DE SERIES) ET 4.11 (AIDE A LA PRODUCTION DE TELEFILMS)**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Charles ORSUCCI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Danielle ANTONINI
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Jean-François CASALTA à M. Pierre POLI
Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
M. Pierre-José FILIPPETTI à M. François BENEDETTI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Marie SIMEONI

M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Romain COLONNA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Paola MOSCA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François ORLANDI à Mme Catherine RIERA
M. Julien PAOLINI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Muriel FAGNI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Rosa PROSPERI à M. Michel GIRASCHI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI
Mme Anne TOMASI à Mme Jeanne STROMBONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Marie-Hélène PADOVANI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 de la Commission Européenne en date du 17 juin 2014, notamment son article 54,
- VU** la Communication Cinéma de la Commission européenne (2013/C 332/01) du 14 novembre 2013,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles R. 1511-40, R. 1511-41, R. 1511-42 et R. 1511-43 relatif aux aides aux entreprises de spectacle cinématographique,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,
- VU** la délibération n° 92/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 octobre 1992 portant approbation des statuts de l'Office de l'Environnement de la Corse, et notamment son article 2,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2019-62 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 novembre 2019,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les modalités de mise en œuvre du dispositif « *ECO MIGLIURENZA* » (bonus d'éco production), le cahier des charges de préconisations environnementales adaptées au territoire et la grille d'éco conditionnalité mis en place par l'Office de l'Environnement de la Corse et la Direction de la Culture à partir des outils du collectif Ecoprod, tels qu'ils figurent en annexe 1, 2 et 3 de la délibération et qui seront joints en annexe du Règlement des Aides Culture.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la modification de l'encadrement juridique et du plafond d'intervention de la mesure 3.11 - aide aux établissements cinématographiques - du Règlement des Aides Culture porté à 200 000 € pour les mono-écrans et 400 000 € pour les multi-écrans.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la modification du plafond d'intervention de la mesure 4.7 - aide à la production de longs métrages cinéma - du Règlement des Aides Culture porté à 300 000 €.

ARTICLE 4 :

APPROUVE les modifications de rédaction du Règlement des Aides Culture en découlant telles qu'elles sont portées dans les mesures 3.11, 4.7, 4.9 et 4.11 en annexe 4, 5, 6 et 7 de la délibération.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical stroke through it, and a smaller loop to the left.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/419 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADUTTENDU U RIGULAMENTU DI U PREMIU DI I LETTORI DI CORSICA**

ADOPTANT LE REGLEMENT DU PRIX DES LECTEURS DE CORSE**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Charles ORSUCCI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Danielle ANTONINI
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Jean-François CASALTA à M. Pierre POLI
Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
M. Pierre-José FILIPPETTI à M. François BENEDETTI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Marie SIMEONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Romain COLONNA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Paola MOSCA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François ORLANDI à Mme Catherine RIERA
M. Julien PAOLINI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Muriel FAGNI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI

Mme Rosa PROSPERI à M. Michel GIRASCHI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI
Mme Anne TOMASI à Mme Jeanne STROMBONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Marie-Hélène PADOVANI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n° 17/037 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du règlement du prix des lecteurs,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant adoption d'un nouveau cadre pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2019-63 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 novembre 2019,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

CONSIDÉRANT l'importance d'encourager la lecture et l'accès aux livres sur tout le territoire, et de doter l'île d'un « Prix des Lecteurs de Corse » organisé au plus près des usagers et de ses habitants,

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette opération est de stimuler l'intérêt du public pour favoriser la littérature et améliorer la connaissance de l'activité de l'ensemble des bibliothèques en favorisant leur mise en réseau,

CONSIDÉRANT que cette proposition s'inscrit dans la politique portée par la Collectivité de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 17/037 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2017 portant approbation du règlement du prix des lecteurs.

ARTICLE 2 :

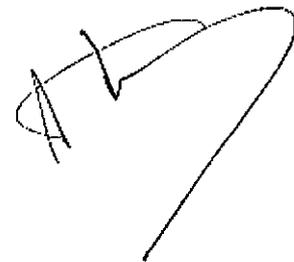
APPROUVE le règlement du « Prix des Lecteurs de Corse » tel qu'il figure en annexe de la présente délibération et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à le mettre en œuvre.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/420 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPRUVENDU A PARTICIPAZIONI DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA A I SPESI
DI FUNZIUNAMENTU 2019 DI U RISTURANTI INTERAMMINISTRATIVU (AGRIA)**

**APPROUVANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2019 DU RESTAURANT
INTER-ADMINISTRATIF (AGRIA)**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Charles ORSUCCI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à M. Pierre POLI
Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
M. Pierre-José FILIPPETTI à M. François BENEDETTI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Marie SIMEONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Romain COLONNA
Mme Paola MOSCA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François ORLANDI à Mme Catherine RIERA
M. Julien PAOLINI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Muriel FAGNI

M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Rosa PROSPERI à M. Michel GIRASCHI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Catherine COGNETTI-TURCHINI, Stéphanie GRIMALDI, Marie-Hélène PADOVANI,
Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/280 AC du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

CONSIDERANT le souci de pérenniser l'activité du restaurant administratif dont l'Etat a confié depuis de nombreuses années la gestion à l'association AGRIA,

CONSIDERANT la signature de conventions annuelles avec chacune des administrations utilisatrices du restaurant en vue de définir notamment le montant de leur participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement,

CONSIDERANT que le montant de la participation des administrations conventionnées couvre d'une part, les postes de dépenses obligatoires (eau, gaz, électricité, maintenance informatique, maintenance des équipements, abonnement de téléphone, abonnement Internet), et d'autre part les postes de dépenses dites facultatives (honoraires du cabinet comptable et une partie des charges salariales),

CONSIDERANT le calcul de la participation par rapport au nombre de passages

constatés en 2018, soit **5 141** sur un nombre de passages total s'élevant à **24 210**,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de valider la participation de la Collectivité de Corse s'élevant à **17 944,98 €** pour l'année 2019.

La dépense sera engagée sur l'opération existante « 2019-1AEB11 Moyens généraux » du programme N6151B du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement pour l'année 2019.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/421 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPRUVENDU A CUNVENZIONE DI CULLABURAZIONE DI RICERCA
CCRPMC - UNIVERSITA DI CORSICA - CNRS**

**APPROUVANT LA CONVENTION DE COLLABORATION DE RECHERCHE
CCRPMC - UNIVERSITE DE CORSE - CNRS**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Jean-François CASALTA à M. Pierre POLI
Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
M. Pierre-José FILIPPETTI à M. François BENEDETTI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Marie SIMEONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Paola MOSCA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François ORLANDI à Mme Catherine RIERA
M. Julien PAOLINI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Muriel FAGNI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI

Mme Rosa PROSPERI à M. Michel GIRASCHI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Jean-Jacques LUCCHINI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les grandes orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,
- VU** la délibération n° 19/015 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 prenant acte du rapport d'activités 2018 du Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine Mobilier de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les termes de la convention de collaboration de recherche, tels qu'ils figurent en annexe, à conclure entre le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine Mobilier de Corse, l'Université de Corse et le CNRS.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la

convention de collaboration de recherche, jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail stroke, positioned above the printed name.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/422 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PURTENDU ATTRIBUZIONE DI U PREMIU ANDRIA FAZI 2019**

PORTANT ATTRIBUTION DU PRIX ANDRIA FAZI 2019

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Charles ORSUCCI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Jean-François CASALTA à M. Pierre POLI
Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
M. Pierre-José FILIPPETTI à M. François BENEDETTI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Marie SIMEONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Romain COLONNA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Paola MOSCA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François ORLANDI à Mme Catherine RIERA
M. Julien PAOLINI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Muriel FAGNI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Rosa PROSPERI à M. Michel GIRASCHI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI
Mme Anne TOMASI à Mme Jeanne STROMBONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Marie-Hélène PADOVANI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
VISTU u Codice generale di e cullettività territoriala, titulu II, libru IV, IV^a parte, in particolare l'articuli L. 4422-1 è seguenti
- VU** la délibération n° 03/126 AC de l'Assemblée de Corse du 15 mai 2003 adoptant le nouveau règlement du « Premiu Andria FAZI»,
VISTU a deliberazione n° 03/126 AC di l'Assemblea di Corsica di u 15 di maghju di u 2003 aduttentu u novu regulementu di u « Premiu Andria Fazi »,
- VU** la délibération n° 12/012 AC de l'Assemblée de Corse du 26 janvier 2012 portant adoption d'une motion relative à la prise en compte de l'épreuve écrite de langue corse de la série STG (sciences et technologies de la gestion) dans le dispositif du prix Andria Fazi,
VISTU a deliberazione n° 12/012 AC di l'Assemblea di Corsica di u 15 di maghju di u 2012 purtendu aduzione di una muzione relativa à a presa in contu di a prova scritta di lingua corsa di a seria STG (scienze è tennulugia di a gestione) in u dispositivu di u premiu Andria Fazi,
- VU** la délibération n° 12/081 AC de l'Assemblée de Corse du 26 avril 2012 portant modification du règlement du prix Andria Fazi,
VISTU a deliberazione n° 12/081 AC di l'Assemblea di Corsica di u 26 d'aprile di u 2012 purtendu mudifica di u regulementu di u premiu Andria Fazi,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,
VISTU a deliberazione n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile 2015 appruvandu u Pianu « Lingua 2020 »,
- VU** la délibération n° 17/150 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juin 2017 portant modification du règlement du « premiu Andria Fazi»,
VISTU a deliberazione n° 17/150 AC di l'Assemblea di Corsica di u primu di ghjugnu di u 2017 purtendu mudifica di u regulamentu di u premiu Andria Fazi,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
VISTU a deliberazione n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju

di u 2018 purtendu apprubazione di u regulamentu bugetariu è finanziaru di a Cullettività di Corsica,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VISTU a deliberazione n° 19/077 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u 2019 purtendu apprubazione di u bugettu primivu di a Cullettività di Corsica per l'eserciziu 2019,

VU la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 9 septembre 2019 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VISTU a deliberazione n° 19/280 AC di l'Assemblea di Corsica di u 9 di settembre di u 2019 purtendu apprubazione di u bugettu supplementariu di a Cullettività di Corsica per l'eserciziu 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
NANTU à u raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,

APRES avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

DOPU avisu di a Cummissione di l'Educazione, di a Cultura, di a Cuesione Sociale è di a Salute,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

DOPU avisu di a Cummissione di e Finanze è di a Fiscalità,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ACCEPTE l'attribution du « Premiu Andria Fazi » 2019 à :

ARTICULU PRIMU :

ACCETTA l'attribuzione di u « Premiu Andria Fazi » 2019 à :

- | | |
|-------------------------------|----------------|
| • Camille RIGOT | 2 300,00 Euros |
| • Liza Maddalena FURFARO | 2 300,00 Euros |
| • Jean Baptiste MARIANI | 2 300,00 Euros |
| • Livia OTTAVI | 2 300,00 Euros |
| • Pauline Jeanne MAROSELLI | 2 300,00 Euros |
| • Virginie TIRROLONI | 2 300,00 Euros |
| • Ange-Louis GARELLI | 2 300,00 Euros |
| • Jean André Pierre ALBERTINI | 800,00 Euros |
| • Jean-Jacques CORDOLIANI | 800,00 Euros |

ARTICLE 2 :

DECIDE d'affecter ainsi qu'il suit les crédits inscrits :

ARTICULU 2 :

DECIDE di fà a ripartizione cumu stabbilita quì sottu di i crediti scritti :

ORIGINE : BP 2019 PROGRAMME : Langue corse - Fonctionnement N4312C
URIGINE : BP 2019 PRUGRAMMA : Lingua corsa - Funziunamentu N4312C

Chapitre 933	Fonction 311	Article 65132
Capitulu 933	Funzione 311	Articulu 65132

MONTANT DISPONIBLE.....439 344,75 Euros
SOMMA DISPUNIBULE.....439 344,75 Euros

MONTANT AFFECTE.....17 700,00 Euros
SOMMA AFFETTATA.....17 700,00 Euri

DISPONIBLE A NOUVEAU421 644,75 Euros
DISPUNIBULE TORNA..... 421 644,75 Euri

ARTICLE 3 :

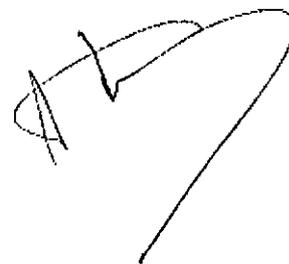
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 3 :

Issa deliberazione serà publicata in a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullettività di Corsica.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/423 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADUTTENDU A MESSA IN OPERA DI U PIANU DI CONCA D'ADATTAZIONE
A U CAMBIAMENTU CLIMATICU - AZZIONE PROPRIE
DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**ADOPTANT LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE BASSIN D'ADAPTATION
AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - ACTIONS PORTEES
PAR LA COLLECTIVITE DE CORSE**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Charles ORSUCCI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à M. Pierre POLI
Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
M. Pierre-José FILIPPETTI à M. François BENEDETTI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Marie SIMEONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Romain COLONNA
Mme Paola MOSCA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

M. François ORLANDI à Mme Catherine RIERA
M. Julien PAOLINI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Muriel FAGNI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Rosa PROSPERI à M. Michel GIRASCHI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI
Mme Anne TOMASI à Mme Jeanne STROMBONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Stéphanie GRIMALDI, Marie-Hélène PADOVANI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 approuvé par délibération n° 15/224 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015,
- VU** le plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau adopté par délibération 2018-15 du Comité de Bassin de Corse en date du 24 septembre 2018 et dont l'Assemblée a pris acte par délibération n° 18/401 AC du 26 octobre 2018,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des votants : 10 Non-participations : les représentants du groupe « Per l'Avvene »

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'affecter les crédits inscrits au programme 3225 du budget de la Collectivité de Corse - Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement et de

Gestion des Eaux et du Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique
 comme suit :

Convention BRGM R&D partagés

- Etat des lieux ressource en eau souterraine de Corse	230 400 €
- Etude opportunité de la désalinisation	100 000 €
- Etude coûts/bénéfices de la REUT	70 000 €
- Prestations d'appui construction PTGE	59 600 €
- Inventaire techniques innovantes et filières à réorganiser	50 000 €
- Prestations d'appui construction SIGEC	40 000 €

Soit au total **550 000 €**

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer avec le BRGM la convention de recherche et développement partagés relative à la réalisation d'un état des lieux des connaissances de la ressource en eau souterraine en Corse et des perspectives de mobilisation à court et moyen termes, d'un montant global HT de 240 000 € avec une participation de notre Collectivité à hauteur de 230 400 € TTC.

ARTICLE 3 :

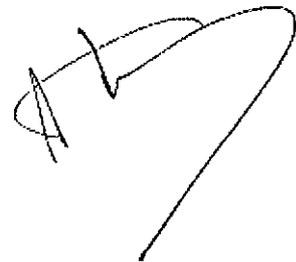
SOLLICITE la participation financière de l'Agence de l'Eau pour l'ensemble des opérations susvisées qui seront portées par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/424 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPRUVENDU A PROCEDURA DI REVISIONE DI U SCHEMA DIRETTORE
D'ACCUNCIAMENTU E DI GESTIONE DI L'ACQUE (SDAGE) DI CORSICA**

**APPROUVANT LA PROCEDURE DE REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DE CORSE**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Charles ORSUCCI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à M. Pierre POLI
Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
M. Pierre-José FILIPPOTTI à M. François BENEDETTI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Marie SIMEONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Romain COLONNA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Paola MOSCA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François ORLANDI à Mme Catherine RIERA
M. Julien PAOLINI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Muriel FAGNI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI

Mme Rosa PROSPERI à M. Michel GIRASCHI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Stéphanie GRIMALDI, Marie-Hélène PADOVANI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement,
- VU** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 approuvé par délibération n° 15/224 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

VALIDE la procédure de révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Corse mise en œuvre par le Comité de Bassin, à savoir :

- La poursuite des travaux sous le pilotage du secrétariat technique élargi aux services et offices de l'Etat et de la CdC concernés,
- La constitution d'un comité de suivi composé de membres du comité de bassin et associant aux travaux les acteurs locaux,
- La méthode de travail retenue tout en demandant au Comité de Bassin de veiller à une construction du programme de mesures adaptée aux enjeux et de tenir compte pour la révision du SDAGE des politiques définies par l'Assemblée de Corse et du PADDUC,

- Les modalités de consultation énoncées dans le rapport.

ARTICLE 2 :

PREND bonne note du calendrier de travail 2019-2021 pour la révision du SDAGE dont il est demandé que l'approbation fasse l'objet d'une publication ou d'un avis de publication au Journal Officiel comme pour les autres bassins.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'état des lieux 2019 tel qu'adopté par le Comité de Bassin.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/425 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORIZENDU U PRISIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA
À FIRMA L'AGHJUSTU À A CUNVINZIONI DI PARTINARIATU TRA
A CULLITTIVITA DI CORSICA È U SPIDALI D'AIACCIU**

**AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE
DE CORSE ET L'HÔPITAL D'AIACCIU**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Charles ORSUCCI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à M. Pierre POLI
Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
M. Pierre-José FILIPPETTI à M. François BENEDETTI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Marie SIMEONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Romain COLONNA
Mme Paola MOSCA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François ORLANDI à Mme Catherine RIERA

M. Julien PAOLINI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Muriel FAGNI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Rosa PROSPERI à M. Michel GIRASCHI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Stéphanie GRIMALDI, Marie-Hélène PADOVANI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 224-11,
- VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du Code de la santé publique,
- VU** la délibération n° 19/096 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 approuvant la convention de partenariat entre la Collectivité de Corse et le Centre Hospitalier d'Aiacciu pour la vaccination antiamarile,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la Collectivité de Corse et le Centre Hospitalier d'Aiacciu.

ARTICLE 2 :

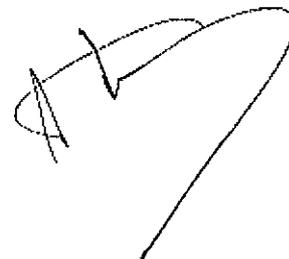
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/426 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVENDU A CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU DI U GRUPPAMENTU
D'INTERESSU PUBLICU CASA DI L'ADULESCENTI DI BASTIA**

**APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU GROUPEMENT
D'INTERET PUBLIC MAISON DES ADOLESCENTS
DE BASTIA**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Charles ORSUCCI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à M. Paul MINICONI
Mme Mattea CASALTA à M. Pierre POLI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
M. Pierre-José FILIPPETTI à M. François BENEDETTI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Marie SIMEONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Romain COLONNA
Mme Paola MOSCA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François ORLANDI à Mme Catherine RIERA
M. Julien PAOLINI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Muriel FAGNI

M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Rosa PROSPERI à M. Michel GIRASCHI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Catherine COGNETTI-TURCHINI, Stéphanie GRIMALDI, Marie-Hélène PADOVANI,
Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la convention constitutive du groupement d'intérêt public maison des adolescents de Bastia du 16 décembre 2013 modifiée le 1^{er} octobre 2018 et le 25 février 2019,
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) n° 2014-03-109 du 10 mars 2014 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison des Adolescents de Bastia »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la demande de financement formulée par la Présidente du groupement d'intérêt public « Maison des Adolescents de Bastia » le 2 octobre 2019,
- VU** les pièces fournies en appui,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À la majorité : 58 voix POUR (les représentants des groupes « Femu a Corsica » (18), « Corsica Libera » (12), « Partitu di a Nazione Corsa » (10), « Per l'Avvene » (10), « Andà per dumane » (4) et « La Corse dans la République » (4) ; 1

Abstention : M. Pierre GHIONGA (représentant du groupe « La Corse dans la République »),

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention de financement portant sur une durée totale de 5 ans, à conclure avec le groupement d'intérêt public « Maison des Adolescents de Bastia » (GIP MDA) figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention et l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

FIXE la subvention 2019 à 50 000 euros, et

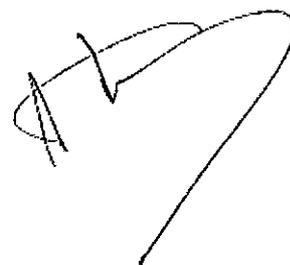
PRÉCISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019 au programme N5151B - chapitre 934 - fonction 4214 - compte 6568.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/427 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPRUVENDU A CUNVINZIONI TIPU RILATIVA A I SCUNCIATURI VULINTARI
INCU MEDICINI**

**APPROUVANT LA CONVENTION TYPE RELATIVE AUX INTERRUPTIONS
VOLONTAIRES DE GROSSESSES MEDICAMENTEUSES**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Charles ORSUCCI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à M. Paul MINICONI
Mme Mattea CASALTA à M. Pierre POLI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
M. Pierre-José FILIPPETTI à M. François BENEDETTI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Marie SIMEONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Romain COLONNA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Paola MOSCA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François ORLANDI à Mme Catherine RIERA
M. Julien PAOLINI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Muriel FAGNI

M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Rosa PROSPERI à M. Michel GIRASCHI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Catherine COGNETTI-TURCHINI, Stéphanie GRIMALDI, Marie-Hélène PADOVANI,
Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2233-2, R. 2212-1 à R. 2222-3 et R. 2311-1 à 2324-48,
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016, mise en application depuis le décret n° 2016-743 du 2 juin 2016 prévoyant que les sages-femmes des CPEF sont autorisées à pratiquer des interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE les sages-femmes des Centres de Planification et d'Education Familiale de la Collectivité de Corse à pratiquer dans les conditions légales et réglementaires, l'interruption volontaire de grossesse, dans le cadre du développement de la politique de planification familiale.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les termes de la convention réglementaire, tels qu'ils figurent en annexe, à conclure entre :

- La Collectivité de Corse et le Centre Hospitalier de Bastia.
- La Collectivité de Corse et le Centre Hospitalier d'Aiacciu.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les projets

de convention-type réglementaire suivants (tels qu'annexés à la présente délibération) :

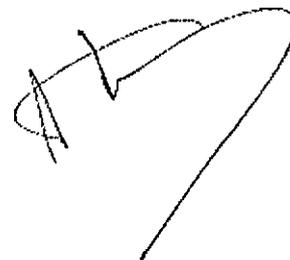
- Convention avec le Centre Hospitalier de Bastia, directeur du Centre Hospitalier de Bastia.
- Convention avec le Centre Hospitalier d'Aiacciu, directeur du Centre Hospitalier d'Aiacciu.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/428 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPRUVENDU A MESSA A DISPOSIZIONI DI I LUCALI DI A CASA
DI QUARTIERU DI I CANNI-AIACCIU**

**APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA MAISON
DE QUARTIER DES CANNI-AIACCIU**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Charles ORSUCCI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à M. Paul MINICONI
Mme Mattea CASALTA à M. Pierre POLI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
M. Pierre-José FILIPPETTI à M. François BENEDETTI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Marie SIMEONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Romain COLONNA
Mme Paola MOSCA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François ORLANDI à Mme Catherine RIERA
M. Julien PAOLINI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Muriel FAGNI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI

Mme Rosa PROSPERI à M. Michel GIRASCHI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Catherine COGNETTI-TURCHINI, Stéphanie GRIMALDI, Marie-Hélène PADOVANI,
Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2233-2, L. 2211-1 à L. 2233-2, et R. 22212-1 à R. 222-3 et R. 2311-1 à R. 2324-48,
- VU** le partenariat entre la commune d'Aiacciu et la Collectivité de Corse au sein de la Maison de Quartier des Canni,
- VU** le projet porté par le service de protection maternelle et infantile et l'aide sociale à l'enfance de la Collectivité de Corse, d'organisation de consultations médicales pour les enfants de zéro à six ans, d'ateliers « Médiation Artistique » dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents « REAAP », d'ateliers et de manifestations artistiques et culturelles diverses,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE la poursuite du partenariat avec la commune d'Aiacciu au sein de la Maison de Quartier des Canni.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux au sein de la Maison de Quartier des Canni pour les consultations de la PMI et des activités artistiques et culturelles portées par la PMI et l'ASE dans le cadre des actions de parentalité.

ARTICLE 3 :

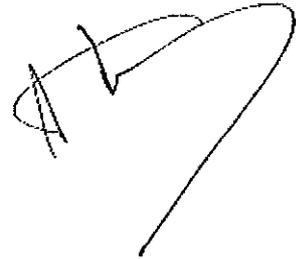
AURORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cette convention et l'ensemble des actes à venir.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/429 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPRUVENDU U PRUGETTU MOSSU DA L'EPLFPA DI U BORGU « DA L'ORTU
A U PIATTU : AVVIERA DI UN SISTEMU D'ALIMENTAZIONE A LONGU ANDA
NANTU A UN TERRITORIU PE APPRUVISTA A RISTURAZIONE CULLETTIVA »**

**APPROUVANT LE PROJET PORTE PAR L'EPLFPA DE BORGU « DA L'ORTU A
U PIATTU : VERS UN SYSTEME ALIMENTAIRE DURABLE AU SEIN D'UN
TERRITOIRE POUR APPROVISIONNER LA RESTAURATION COLLECTIVE »**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Jean-François CASALTA à M. Pierre POLI
Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
M. Pierre-José FILIPPUTTI à M. François BENEDETTI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Marie SIMEONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Romain COLONNA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Paola MOSCA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

M. François ORLANDI à Mme Catherine RIERA
 M. Julien PAOLINI à Mme Juliette PONZEVERA
 M. Paulu Santu PARIGI à Mme Muriel FAGNI
 M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
 Mme Rosa PROSPERI à M. Michel GIRASCHI
 M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport « *Da l'Ortu à u Piattu : vers un système alimentaire durable au sein d'un territoire pour approvisionner la restauration collective* » de l'EPLEFFPA de Borgu tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ainsi que ses pièces jointes et annexes.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'affectation de 456 500 € pour la bonne réalisation du projet réparti comme suit :

- 196 500 € au titre du fonctionnement
- 260 000 € au titre de l'investissement

Les crédits nécessaires sont inscrits au programme « N4128 - Fonctionnement général des EPLE » et au sous-programme « N4128C - Fonctionnement général des EPLE » du budget supplémentaire 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au programme « N4129 - Equipement général des EPLE » et au sous-programme « N4129C - Equipement général des EPLE » du budget supplémentaire 2019.

ARTICLE 3 :

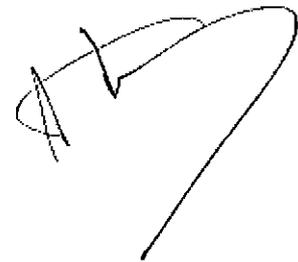
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (convention attributive de subvention, convention d'application, avenants, arrêtés...) relatives à la mise en œuvre du projet « *Da l'Ortu à u Piattu : vers un système alimentaire durable au sein d'un territoire pour approvisionner la restauration collective* ».

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/430 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORIZENDU U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA
PER FÀ CAUSA IN GHJUSTIZIA IN L'AFFARE CULLITTIVITÀ
DI CORSICA / M. BARNAY : ORDINANZA DI TASSAZIONE**

**AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
A ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
DANS L'AFFAIRE COLLECTIVITE DE CORSE / M. BARNAY : ORDONNANCE
DE TAXATION**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Charles ORSUCCI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à M. Paul MINICONI
Mme Mattea CASALTA à M. Pierre POLI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
M. Pierre-José FILIPPETTI à M. François BENEDETTI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Marie SIMEONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Romain COLONNA
Mme Paola MOSCA à Mme Frédérique DENSARI

Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François ORLANDI à Mme Catherine RIERA
M. Julien PAOLINI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Muriel FAGNI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Rosa PROSPERI à M. Michel GIRASCHI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Catherine COGNETTI-TURCHINI, Stéphanie GRIMALDI, Marie-Hélène PADOVANI,
Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1, L. 4421-3, L. 4422-29,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

CONSIDERANT, qu'en 2016, le Département de la Haute-Corse a été rendu destinataire d'une requête en appel formé par M. Philippe BARNAY auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, par laquelle il conteste le jugement du Tribunal Administratif de Bastia du 4 juillet 2016 aux termes duquel ledit Tribunal a décidé de mettre à la charge du Département de la Haute-Corse et de M. Philippe BARNAY la somme de 11 760,52 euros représentant les frais d'expertise,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse a formé appel à l'encontre de l'Ordonnance de taxation des frais et honoraires des experts judiciaires rendue par la Présidente de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 26 juillet 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à ester en justice au nom de la Collectivité de Corse aux fins d'interjeter appel

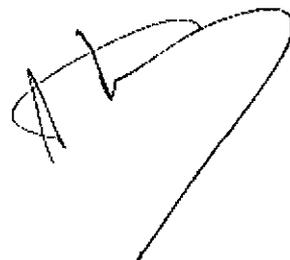
dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/431 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORIZENDU U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA
PER FÀ CAUSA IN GHJUSTIZIA IN L'AFFARE
CULLITTIVITÀ DI CORSICA / M. BARNAY**

**AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A ESTER
EN JUSTICE AU NOM DE LA COLLECTIVITE DE CORSE DANS L'AFFAIRE
COLLECTIVITE DE CORSE / M. BARNAY**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Charles ORSUCCI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à M. Paul MINICONI
Mme Mattea CASALTA à M. Pierre POLI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
M. Pierre-José FILIPPETTI à M. François BENEDETTI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Marie SIMEONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Romain COLONNA
Mme Paola MOSCA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

M. François ORLANDI à Mme Catherine RIERA
M. Julien PAOLINI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Muriel FAGNI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Rosa PROSPERI à M. Michel GIRASCHI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Catherine COGNETTI-TURCHINI, Stéphanie GRIMALDI, Marie-Hélène PADOVANI,
Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1, L. 4421-3, L. 4422-29,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

CONSIDERANT qu'en date du 8 juin 2017, le Tribunal Administratif de Bastia a rendu un jugement de condamnation suite aux requêtes déposées par M. BARNAY concernant un préjudice subi dû à des travaux de réaménagement de la Route Départementale 81 sur la commune de Bastia réalisés par le Département de la Haute-Corse,

CONSIDERANT, que le 7 août 2017, M. BARNAY interjette appel de la décision de condamnation précitée en ce qu'elle n'a pas retenu la demande d'indemnisation de son préjudice financier et n'a condamné le Département de la Haute-Corse à ne lui verser que la somme de 10 000 euros au titre « d'une réparation des troubles de toute nature qu'il aurait pu subir »,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse a formé un appel incident sur l'appel formé par M. BARNAY à l'encontre du jugement du Tribunal Administratif de Bastia en date du 8 juin 2017, par lequel le Département de la Haute-Corse, aux droits et obligations duquel vient aujourd'hui la Collectivité de Corse, a été condamné à verser à M. BARNAY une somme de 11 925,96 euros, outre celle de 52 263,77 euros au titre des dépens et 1 500 euros en application de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

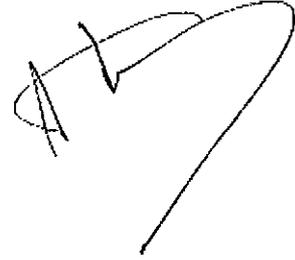
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à ester en justice au nom de la Collectivité de Corse aux fins d'interjeter appel dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/432 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORIZENDU U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA
PER FÀ CAUSA IN GHJUSTIZIA IN L'AFFARE
CULLITTIVITÀ DI CORSICA / SARL ANTONIOTTI / SARL SOCOTRA**

**AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A ESTER
EN JUSTICE AU NOM DE LA COLLECTIVITE DE CORSE DANS L'AFFAIRE
COLLECTIVITE DE CORSE / SARL ANTONIOTTI / SARL SOCOTRA**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Charles ORSUCCI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à M. Paul MINICONI
Mme Mattea CASALTA à M. Pierre POLI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
M. Pierre-José FILIPPETTI à M. François BENEDETTI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Marie SIMEONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Romain COLONNA
Mme Paola MOSCA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François ORLANDI à Mme Catherine RIERA
M. Julien PAOLINI à Mme Juliette PONZEVERA

M. Paulu Santu PARIGI à Mme Muriel FAGNI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Rosa PROSPERI à M. Michel GIRASCHI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Catherine COGNETTI-TURCHINI, Stéphanie GRIMALDI, Marie-Hélène PADOVANI,
Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1, L. 4421-3, L. 4422-29,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

CONSIDERANT qu'en date du 8 juin 2017, le Tribunal Administratif de Bastia a rendu un jugement de condamnation suite aux requêtes déposées par M. BARNAY concernant un préjudice subi dû à des travaux de réaménagement de la route départementale 81 sur la commune de Bastia réalisés par le Département de la Haute-Corse,

CONSIDERANT que les entreprises Antoniotti et Socotra interjettent appel de la décision de condamnation précitée en ce qu'elle condamne le groupement solidaire à garantir la Collectivité de Corse, venant aux droits du Département de la Haute-Corse, à hauteur de 40 % des condamnations mises à sa charge,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse a formé un appel incident sur l'appel formé par les entreprises SARL Antoniotti et Socotra à l'encontre du jugement du Tribunal Administratif de Bastia en date du 8 juin 2017, par lequel le Département de la Haute-Corse, aux droits et obligations duquel vient aujourd'hui la Collectivité de Corse, a été condamné à verser à M. BARNAY une somme de 11 925,96 euros, outre celle de 52 263,77 euros au titre des dépens et 1 500 euros en application de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à ester en justice au nom de la Collectivité de Corse aux fins d'interjeter appel dans cette

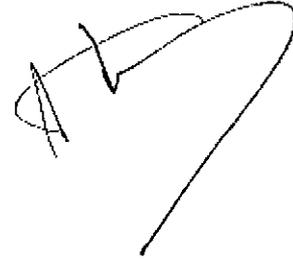
affaire.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping stroke that extends downwards and to the right.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/433 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PURTENDU MUDIFICAZIONE DI U LISTINU DI L'EFFITTIVI DI A CULLITTIVITA
DI CORSICA - CRIAZIONI E TRASFORMAZIONI DI POSTI EPLE**

**PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE - CREATION ET TRANSFORMATION
DE POSTES EPLE**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPOTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Stéphanie GRIMALDI

ETAIT ABSENTE : Mme

Valérie BOZZI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE dans le cadre de l'enquête annuelle sur les moyens alloués aux établissements scolaires du second degré et afin d'améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement des élèves la création de postes correspondant à de nouveaux grades :

- 4 adjoints techniques,
- 5 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 :

APPROUVE dès la nomination effective des agents recrutés, la suppression corrélative du tableau des effectifs des grades non utilisés.

ARTICLE 3 :

Si l'un des postes ouverts devait être occupé par un agent non titulaire, il est précisé que la rémunération allouée sera celle que perçoit un fonctionnaire au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse sur le programme N6161C.

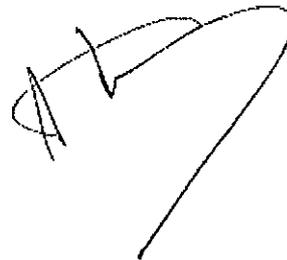
ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20191128-051504-DE-1-1
Reçu le 02/12/19

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping stroke that extends downwards and to the right.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/434 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORIZENDU A MESSA A DISPUSIZIONE DI UN FUNZIUNARIU
DI A CULLETTIVITA DI CORSICA A A CUMUNA DI LUCCIANA**

**AUTORISANT LA MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE AUPRES DE LA COMMUNE DE LUCCIANA**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifiée portant

dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008/580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération de la commune de LUCCIANA en date du 26 septembre 2019 relatif au renouvellement de la convention de mise à disposition d'un personnel de la Collectivité de Corse,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 12 novembre 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE la mise à disposition pour une période de 8 mois à compter du 1^{er} décembre 2019, d'un fonctionnaire territorial des services de la Collectivité de Corse, auprès de la commune de Lucciana, afin d'y assurer le suivi et la bonne conduite de la finalisation du projet du Musée de Mariana.

ARTICLE 2 :

CONFIRME que cette mise à disposition sera consentie à titre onéreux.

PRECISE que la rémunération de l'agent et les charges salariales induites sont acquittées par la Collectivité de Corse. Elles donneront lieu à remboursement par la commune de Lucciana, à terme échu, au vu des titres de recettes émis par la Collectivité de Corse au prorata du temps de mise à disposition.

ARTICLE 3 :

AUTORISE, en conséquence, le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention formalisant cette procédure.

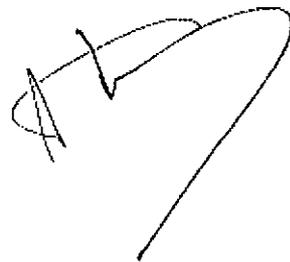
ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20191128-052132-DE-1-1
Reçu le 05/12/19

Ajacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/435 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DITARMINENDU I PARCINTUALI PAR L'AVANZAMENTU
DI GRADU IN SENU A A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

**FIXANT LES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU SEIN DE LA
COLLECTIVITE DE CORSE**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- VU** l'avis du Comité technique en date du 13 novembre 2019
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

FIXE les ratios d'avancement pour chaque grade tels que présentés en annexe au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2 :

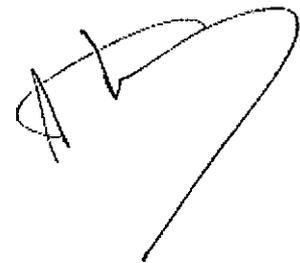
Les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité au programme N6161.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/436 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE
DE CORSE EN VUE DES AVANCEMENTS ET DE PROMOTIONS
DE L'ANNEE 2019**

**PURTENDU MUDIFICA DI U LISTINU DI L'EFFETTIVITI DI A CULLITTIVITÀ
DI CORSICA PÈ L'AVANZAMENTI È PRUMUZIONE DI U 2019**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Stéphanie GRIMALDI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre des avancements de grade :

- en catégorie A :
 - 2 postes d'attaché hors classe
 - 13 postes d'attaché principal
 - 3 postes d'ingénieur principal
 - 1 poste de conseiller socio-éducatif de classe supérieure
 - 3 postes d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe
 - 30 postes d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
 - 4 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
 - 1 poste de psychologue hors classe
 - 1 poste de sage-femme hors classe
 - 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe
 - 1 poste de médecin de 1^{ère} classe
- en catégorie B
 - 43 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - 12 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - 3 postes d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
 - 16 postes de technicien principal de 1^{ère} classe
 - 4 postes de technicien principal de 2^{ème} classe
- en catégorie C
 - 34 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - 18 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 11 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - 30 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 35 postes d'ATTEE principal de 1^{ère} classe
 - 14 postes d'ATTEE principal de 2^{ème} classe
 - 40 postes d'agent de maîtrise principal
 - 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

ARTICLE 2 :

APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre de la promotion interne :

- en catégorie A
 - 4 postes d'attaché territorial
 - 1 poste d'ingénieur
- en catégorie B
 - 4 postes dans le cadre d'emplois des rédacteurs
 - 3 postes dans le cadre d'emplois des techniciens
- en catégorie C
 - 69 postes d'agent de maitrise

ARTICLE 3 :

APPROUVE la suppression d'un emploi de catégorie C de la filière technique créée en application de la délibération n° 19/269 AC du 26 juillet 2019.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la création d'un emploi du cadre d'emplois des techniciens territoriaux destiné à accueillir un agent intégré dans les services de la collectivité dans le cadre de la reprise d'activité de l'association Finicchiarola.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la création de 8 postes d'adjoint technique dans le cadre de la pérennisation éventuelle des agents recrutés sur un contrat « emploi d'avenir ».

ARTICLE 6 :

APPROUVE la suppression corrélative du tableau des effectifs, dès la nomination effective des agents concernés par un avancement ou une promotion, des postes actuellement détenus par ces derniers ainsi que de ceux créés par la présente délibération et éventuellement non utilisés.

ARTICLE 7 :

APPROUVE la suppression des postes nécessaires au lancement du dispositif de la bourse aux emplois pour fonctions relevant du premier niveau d'encadrement au tableau des effectifs créés par la délibération n° 18/049 AC en date du 8 mars 2018 et devenus inopérants, soit :

- 13 postes relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux (catégorie A+)

- 76 postes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)
- 13 postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chef (catégorie A+)
- 16 postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A)
- 4 postes relevant du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux (catégorie A)
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (catégorie A)
- 8 postes relevant du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (catégorie A)
- 8 postes relevant du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine (catégorie A)
- 8 postes relevant du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques (catégorie A)
- 8 postes relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux (catégorie A)
- 2 postes relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie A)

- 3 postes relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs (catégorie A)

ARTICLE 8 :

Les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 9 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/437 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPRUVENDU A CREAZIONE D'UNA CUMPAGNIA CORSA DI SERVIZIU
PUBLICU MARITTIMU (SEMOP)**

**APPROUVANT LA CREATION D'UNE COMPAGNIE CORSE EN CHARGE
DU SERVICE PUBLIC MARITIME (SEMOP)**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura Maria POLI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIT ABSENT : M.

François-Xavier CECCOLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement n° 3577/92 du 7 décembre 1992 concernant l'application du principe de libre circulation des services aux transports maritimes à l'intérieur des États membres,
- VU** la directive n° 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-19, L. 1541-1 et suivants et L. 4424-20 et suivants,
- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3100-1 et suivants relatifs au contrat de concession,
- VU** le Code des transports,
- VU** les délibérations n° 16/183 AC et 16/272 AC de l'Assemblée de Corse du 6 septembre 2016 donnant autorisation au Président du Conseil Exécutif de Corse et au Président de l'Office des Transports de la Corse pour mener les procédures aux fins de constitution de compagnies territoriales d'investissement et d'exploitation de la desserte maritime entre la Corse et le continent,
- VU** la délibération n° 18/266 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 approuvant les obligations de service public de transport maritime de passagers et de marchandises entre les ports de Marseille, Toulon, Nice et les ports de Corse, modifiée par la délibération n° 19/128 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2019 afin de prendre en compte l'évolution du besoin de service public,
- VU** la délibération n° 19/179 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 approuvant les conventions de délégation de service public de transport maritime de marchandises et de passagers entre la Corse et le continent pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2020,
- VU** les consultations publiques relatives au périmètre du service public de transport maritime de passagers et de marchandises entre la Corse et le continent conduites entre le 9 février et le 17 mai 2018 et entre le 19 septembre 2019 et le vendredi 4 octobre 2019,
- VU** le rapport sur les modes de gestion annexé à la présente délibération présentant le périmètre du service public à concéder, les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire et les caractéristiques de la future SEMOP,

- VU** le document de préfiguration comportant les principales caractéristiques de la future SEMOP et le coût prévisionnel de l'opération pour la Collectivité de Corse,
- VU** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux se prononçant sur le principe de recours à une concession de service public pour l'exploitation des services de transport maritime et sur le principe de création d'une SEMOP,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

CONSIDERANT que, par délibération du 6 septembre 2016, l'Assemblée de Corse a donné mandat au Président du Conseil Exécutif de Corse pour procéder aux études nécessaires à la mise en œuvre de compagnies régionales sous la forme de SEMOP au titre de l'exploitation,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse et l'Office des Transports de la Corse ont conclu avec la société Corsica Linea des conventions de délégation de service public relatives à la fourniture de services de transport maritime de marchandises et de passagers entre la Corse et le continent pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2020,

CONSIDERANT que des études relatives au besoin de service public ont été réalisées depuis juillet 2017 jusqu'à juin 2019 et, pour consolider le résultat de ces études, les usagers, les opérateurs économiques et les compagnies maritimes ont été invités à exprimer leur vision du périmètre du besoin de service public sous la forme de trois consultations publiques conduites entre février et mai 2018 et en septembre 2019,

CONSIDERANT que, sur la base du résultat des études et des consultations publiques, la carence des opérateurs économiques à répondre à la demande des utilisateurs de services de transport maritime entre la Corse et le continent justifie l'instauration d'un régime conventionnel d'obligations de service public de transport de marchandises et de passagers à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une partie des trafics non satisfaits par l'initiative privée et sous le régime unilatéral des obligations de service public,

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il est nécessaire, afin d'assurer la continuité territoriale, de mettre en place un régime conventionnel d'obligations de service public après mise en concurrence à partir du 1^{er} janvier 2021 pour

une durée de 7 ans,

CONSIDERANT que la concession de service public apparaît comme le mode de gestion le plus approprié pour répondre à la demande des usagers particuliers et professionnels,

CONSIDERANT que la création d'une société d'économie mixte dont la Collectivité de Corse détiendrait 50,10 % du capital et à qui serait confiée l'exécution du contrat de concession de service public apparaît comme particulièrement adaptée à la maîtrise du schéma de la desserte maritime Corse/continent pour les 7 années à venir tout en associant le savoir-faire du secteur privé,

CONSIDERANT que les caractéristiques des prestations attendues du futur concessionnaire sont précisées dans le rapport annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de sélectionner le futur actionnaire privé de la SEMOP à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions prévues aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité : 41 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica » (18), « Corsica Libera » (13) et « Partitu di a Nazione Corsa » (10) ; 20 voix CONTRE : les représentants des groupes « Per l'Avvene (10), « Andà per Dumane » (6) et « La Corse dans la République » (4) ; 1 ABSTENTION : M. Pierre GHIONGA, représentant du groupe « La Corse dans la République ».

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe de création d'une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) en application des articles L. 1541-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, qui se verra confier l'exploitation des services de transport maritime de marchandises et de passagers entre la Corse et le continent.

ARTICLE 2 :

DECIDE de recourir à un contrat de concession de service public qui sera attribué à la SEMOP pour l'exploitation des services de transport maritime de marchandises et de passagers entre le port de Marseille d'une

part, et les ports de Bastia, Ajaccio, Portivechju, Pruprà et l'Isula d'autre part, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

DECIDE de maintenir le régime conventionnel d'Obligations de Service Public de transport de marchandises et de passagers entre le port de Marseille et les cinq ports corses.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le périmètre et les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, tels que définis dans le rapport présenté par le Président du Conseil Exécutif de Corse. Etant entendu que ce dernier pourra ultérieurement négocier les termes du contrat de concession à conclure conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le respect des exigences posées par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à :

- lancer la procédure de sélection du ou des opérateurs économiques et d'attribution de la concession de service public selon la procédure prévue aux articles L. 1411-4 et suivants et L. 1541-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- mener les négociations en vue de la sélection du ou des opérateurs économiques actionnaires et de l'attribution de la concession de service public selon la procédure prévue aux articles L. 1514-4 et suivants et L. 1541-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- prendre toutes les mesures nécessaires à la conduite de la procédure d'attribution du contrat de concession de service public et à signer tout document ou acte utile à la mise en œuvre de la procédure et à la constitution de la SEMOP.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20191129-052857-DE-1-1
Reçu le 02/12/19

Ajacciu, le 29 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping stroke that extends downwards and to the right.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/438 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE REGLEMENT D'AIDES AUX COMMUNES,
INTERCOMMUNALITES ET TERRITOIRES 2020/2024**

**APPRUVENDU U REGULAMENTU D'AIUTI A E CUMUNE,
INTERCUMUNALITA E TERRITORII - TERRITORII, PIEVE E PAESI VIVI**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI
Mme Julie GUISEPPI à M. Paul LEONETTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,
- VU** l'avis de la Chambre des Territoires n° 2019-33 en date du 15 novembre 2019,
- VU** l'avis n° 2019-66 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 novembre 2019,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le nouveau règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires et ses annexes, tel que joint en annexe de la présente délibération. Ce règlement des aides se substitue de plein droit aux dispositions antérieures.

ARTICLE 2 :

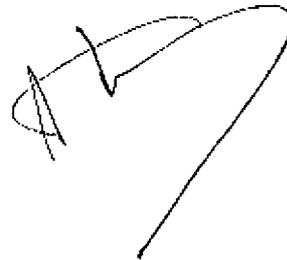
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes attributifs de subventions dans le cadre des modalités et dispositions définies au présent règlement des aides.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping stroke that extends downwards and to the right.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/439 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVENDU A REVISIONE DI U REGULAMENTU D'AIUTI DI MESSA
IN OPERA DI U SCHEMA D'ACCUNCIAMENTU, DI SVILUPPU
E DI PRUTEZZIONE DI A MUNTAGNA CORSA**

**APPROUVANT LA REVISION DU REGLEMENT DES AIDES METTANT
EN ŒUVRE LE SCHEMA D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT
ET DE PROTECTION DE LA MONTAGNE CORSE**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
M. Michel GIRASCHI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI
Mme Julie GUISEPPI à M. Paul LEONETTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU** la délibération n° 17/050 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2017 portant approbation du Schéma d'aménagement, de développement, de protection de la montagne corse,
- VU** la délibération n° 17/343 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant approbation du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,
- VU** l'avis de la Chambre des Territoires n° 2019-34 en date du 15 novembre 2019,
- VU** l'avis n° 2019-67 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 novembre 2019,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent règlement des aides permettant la mise en œuvre du Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération en substitution du règlement

approuvé par délibération n° 17/343 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017.

ARTICLE 2 :

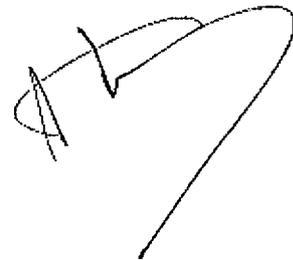
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en œuvre le présent règlement des aides ainsi que les appels à projets afférents.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that starts on the left, goes up and over, then down and across to the right, ending with a small vertical stroke.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/440 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CREATION D'UN FONDS DE SOUTIEN FINANCIER
AUX COMMUNES DE CORSE "FONDS PAESE"**

**APPRUVENDU A CREAZIONE DI UN FONDU DI SUSTEGNU FINANZIARIU
A E CUMUNE DI CORSICA "FONDU PAESE"**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
M. Michel GIRASCHI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI
Mme Julie GUISEPPI à M. Paul LEONETTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/200 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant le règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis de la Chambre des Territoires n° 2019-35 en date du 15 novembre 2019,
- VU** l'avis n° 2019-65 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 novembre 2019,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Conseil Exécutif et ses annexes.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à créer un fonds de soutien aux communes et communautés de communes de Corse « FONDU PAESE » doté de trois millions d'euros (3 000 000 €).

ARTICLE 3 :

DONNE MANDAT au Président du Conseil Exécutif de Corse pour lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de choisir une société de financement à l'issue d'un appel d'offres restreint susceptible de mettre en œuvre un instrument financier sous forme d'avances aux communes et communautés de communes de Corse, telles que décrites au présent rapport.

ARTICLE 4 :

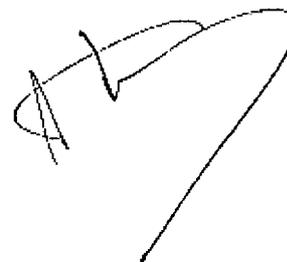
DIT que le Conseil Exécutif de Corse présentera chaque année un bilan de mobilisation de ce fonds.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, identifying the signatory as Jean-Guy Talamoni.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/441 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
L'ASSOCIATION « CORSIC'AGROPOLE » : COUTS STRUCTURELS
ET MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE (MCO) DES EQUIPEMENTS
ET DES DISPOSITIFS DE RECHERCHE DE LA PLATEFORME
CORSIC'AGROPOLE POUR L'ANNEE 2019**

**ADUTTENDU A CUNVENZIONE 2019 D'OBIETTIVI E DI MEZI INCU L'ASSOCIU
« CORSIC'AGROPOLE »**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
Mme Isabelle FELICIAGGI à M. Pierre GHIONGA
M. Michel GIRASCHI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI
Mme Julie GUISEPPI à M. Paul LEONETTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Romain COLONNA, Julien PAOLINI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la demande de financement du président de la plateforme CORSIC'AGROPOLE relative aux coûts structurels et au maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme pour l'année 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

CONSIDERANT la demande du bénéficiaire et le caractère d'urgence de cette dernière,

CONSIDERANT la nécessité de ne pas casser la dynamique engagée en matière de recherche et de développement par le biais de cette plateforme démontrant au quotidien sa capacité à organiser la recherche publique et privée dans le domaine de l'agriculture végétale,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport « Affectation de crédits dédiés à la recherche et à

la diffusion relatifs aux coûts structurels et au maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2019 ».

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'affectation de 384 262 € au profit de la plateforme CORSIC'AGROPOLE à San Giulianu pour la prise en charge des « coûts structurels et maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2019 », programme N4112, sous-programme N4112C, répartie comme suit :

- 303 262 € au titre du fonctionnement
- 81 000 € au titre de l'investissement

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BS 2019
PROGRAMME : N° N4112C - AED

MONTANT DISPONIBLE.....4 087 626 Euros

MONTANT AFFECTE.....303 262 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU 3 784 364 Euros

ARTICLE 4 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BS 2019
PROGRAMME : N° N4112C - APD

MONTANT DISPONIBLE.....500 000 Euros

MONTANT AFFECTE.....81 000 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU419 000 Euros

ARTICLE 5 :

APPROUVE la convention « coûts structurels et maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE » pour l'année 2019.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention d'engagement annuelle d'objectifs et de moyens « coûts structurels et maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE » pour l'année 2019.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer toutes autres

pièces réglementaires (arrêté, convention d'engagement, convention attributive de subvention, convention d'application, avenant...) relatives à la mise en œuvre de ce dispositif « coûts structurels et maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche structurants de la plateforme CORSIC'AGROPOLE » pour l'année 2019.

ARTICLE 8 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à constituer le comité de pilotage.

ARTICLE 9 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/442 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA PROGRAMMATION DE PROJETS DE RECHERCHE AU TITRE
DU CPER : « UN OUTIL LINGUISTIQUE AU SERVICE DE LA CORSE
ET DES CORSES : LA BANQUE DE DONNEES LANGUE CORSE (BDLC) »**

**APPRUVENDU A PRUGRAMMAZIONI DI PRUGHJETTI DI RICERCA A TITULU
DI U CPER : « UN ARNESI LINGUISTICU A PRO DI A CORSICA E DI I CORSI :
A BANCA DI DATI LINGUA CORSA (BDLC) »**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
Mme Isabelle FELICIAGGI à M. Pierre GHIONGA
M. Michel GIRASCHI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI
Mme Julie GUISEPPI à M. Paul LEONETTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Romain COLONNA, Julien PAOLINI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** le Contrat de Plan Etat - Collectivité Territoriale de Corse signé le 13 novembre 2015 entre le Préfet de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avenant n° 1 au Contrat de Plan Etat - Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020 signé le 10 janvier 2017 entre le Préfet de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2019-68 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 novembre 2019,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

CONSIDERANT l'apport scientifique, culturel et patrimonial du projet « La Banque de Données Langue Corse **BDLC** », porté par l'Université de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport projet de recherche au titre du CPER « Un outil linguistique au service de la Corse : La Banque de Données Langue Corse **BDLC** ».

ARTICLE 2 :

APPROUVE la programmation du projet « La Banque de Données Langue Corse **BDLC** » au titre du CPER, ESRI2 - soutenir la dynamique de la Recherche en Corse, Mesure 2.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'affectation de **427 805 €** au profit de l'Université de Corse pour le projet « La Banque de Données Langue Corse **BDLC** » programme N4112, sous-programme N4112C, réparti comme suit :

- **423 305 €** au titre du fonctionnement, chapitre 932, article 65738 fonction 23,
- **4 500 €** au titre de l'investissement, chapitre 902, article 204181, fonction 23.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention d'engagement pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative au projet « La Banque de Données Langue Corse **DBLC** » avec l'Université de Corse, agissant en qualité de chef de file.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à constituer le comité de pilotage.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer toutes autres pièces réglementaires (arrêté, convention d'engagement, convention attributive de subvention, convention d'application, avenant...) relatives à la mise en œuvre du projet « La Banque de Données Langue Corse **BDLC** ».

ARTICLE 7 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BS 2019

PROGRAMME : N° N4112C - AED

MONTANT DISPONIBLE.....3 784 364 Euros

MONTANT AFFECTE.....423 305 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU3 361 059 Euros

ARTICLE 8 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BS 2019

PROGRAMME : N° N4112C - APD

MONTANT DISPONIBLE.....419 000 Euros

MONTANT AFFECTE..... 4 500 Euros

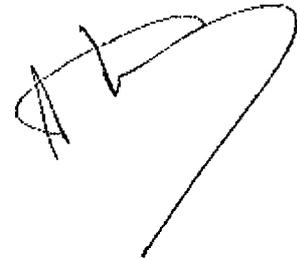
DISPONIBLE A NOUVEAU414 500 Euros

ARTICLE 9 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/443 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROJET DE RECHERCHE AU TITRE DU CPER « GOLIAT :
GROUPEMENT D'OUTILS POUR LA LUTTE INCENDIE
ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »**

**APPRUVENDU U PRUGHJETTU DI RICERCA A U TITULU DI U CPER « GOLIAT :
GRUPPAMENTU DI ATTRAZZI PA A LOTTA INCENDII
E ACCUNCIAMENTU DI U TERRITORIU »**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
Mme Isabelle FELICIAGGI à M. Pierre GHIONGA
M. Michel GIRASCHI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI
Mme Julie GUISEPPI à M. Paul LEONETTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Guy ARMANET, Romain COLONNA, Julien PAOLINI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la Recherche,
- VU** le Contrat de Plan Etat - Collectivité Territoriale de Corse signé le 13 novembre 2015 entre le Préfet et le Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avenant n° 1 au Contrat de Plan Etat - Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020 signé le 10 janvier 2017 entre le Préfet et le Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

CONSIDERANT l'apport scientifique, opérationnel et environnemental du projet « GOLIAT : Groupement d'Outils pour la Lutte Incendie et l'Aménagement du Territoire »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport projet de recherche au titre du CPER « GOLIAT : Groupement d'Outils pour la Lutte Incendie et l'Aménagement du Territoire ».

ARTICLE 2 :

APPROUVE la programmation du projet « GOLIAT : Groupement d'Outils pour la Lutte Incendie et l'Aménagement du Territoire » au titre du CPER, ESRI2-soutenir la

dynamique de la Recherche en Corse, Mesure 1.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'affectation de **1 407 506 €** au profit de l'Université de Corse pour le projet « GOLIAT : Groupement d'Outils pour la Lutte Incendie et l'Aménagement du Territoire » chapitre 932, article 65738, fonction 23, programme N4112, sous-programme N4112C - AED, et

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BS 2019
 PROGRAMME : N° N4112C - AED

MONTANT DISPONIBLE..... 3 057 939 Euros

Université de Corse - Projet GOLIAT

MONTANT AFFECTE.....1 407 506 Euros
DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 650 433 Euros

ARTICLE 4 :

APPROUVE la convention d'engagement pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative au projet « GOLIAT : Groupement d'Outils pour la Lutte Incendie et l'Aménagement du Territoire » pour la période courant du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2023.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention d'engagement pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative au projet « GOLIAT : Groupement d'Outils pour la Lutte Incendie et l'Aménagement du Territoire » avec l'Université de Corse, agissant en qualité de chef de file.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à constituer le comité de pilotage.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer toutes autres pièces réglementaires (arrêté, convention d'engagement, convention attributive de subvention, convention d'application, avenant...) relatives à la mise en œuvre du projet « GOLIAT : Groupement d'Outils pour la Lutte Incendie et l'Aménagement du Territoire ».

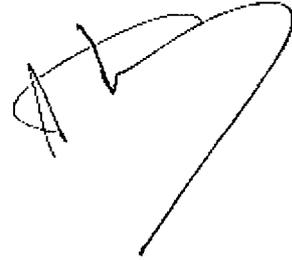
ARTICLE 8 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20191129-052807-DE-1-1
Reçu le 05/12/19

Ajacciu, le 29 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/444 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROJET DE RECHERCHE AU TITRE DU CPER : PROJET
« CALLIOPE » « RENAISSANCE DES TRADITIONS POETIQUES
MEDITERRANEENNES DANS LE CHANT CORSE »**

**APPRUVENDU U PRUGHJETTU DI RICERCA A TITULU DI U CPER :
PRUGHJETTU « CALLIOPE » « RINASCITA DI I TRADIZIONI PUETICHI
MIDITARRANII IN U CANTU CORSU »**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
M. Michel GIRASCHI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI
Mme Julie GUISEPPI à M. Paul LEONETTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Romain COLONNA, Julien PAOLINI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** le Contrat de Plan Etat - Collectivité Territoriale de Corse signé le 13 novembre 2015 entre le Préfet de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avenant n° 1 au Contrat de Plan Etat - Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020 signé le 10 janvier 2017 entre le Préfet de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- CONSIDERANT** l'apport historique et culturel des recherches anthropologiques du projet « CALLIOPE : Renaissance des traditions poétiques méditerranéennes dans le chant corse », porté par l'Université de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport relatif au projet de recherche au titre du CPER « CALLIOPE : Renaissance des traditions poétiques méditerranéennes dans le chant corse ».

ARTICLE 2 :

APPROUVE la programmation du projet « CALLIOPE : Renaissance des traditions poétiques méditerranéennes dans le chant corse » au titre du CPER, ESRI2-soutenir la dynamique de la Recherche en Corse, mesure 2.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'affectation de **303 120 €** au profit de l'Université de Corse pour le projet « CALLIOPE : Renaissance des traditions poétiques méditerranéennes dans le chant corse » chapitre 932, article 65738, fonction 23, programme N4112, sous-programme N4112C - AED.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la convention d'engagement pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative au projet « CALLIOPE : Renaissance des traditions poétiques méditerranéennes dans le chant corse » pour la période courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention d'engagement pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative au projet « CALLIOPE : Renaissance des traditions poétiques méditerranéennes dans le chant corse » avec l'Université de Corse, agissant en qualité de cheffe de file.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à constituer le comité de pilotage.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer toutes autres pièces réglementaires (arrêté, convention d'engagement, convention attributive de subvention, convention d'application, avenant...) relatives à la mise en œuvre du projet « CALLIOPE : Renaissance des traditions poétiques méditerranéennes dans le chant corse ».

ARTICLE 8 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BS 2019
PROGRAMME : N° N4112C - AED

MONTANT DISPONIBLE.....3 361 059 Euros

MONTANT AFFECTE.....303 120 Euros

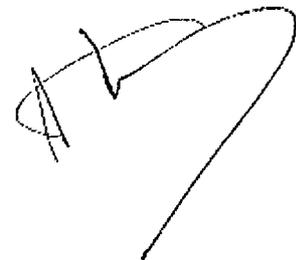
DISPONIBLE A NOUVEAU.....3 057 939 Euros

ARTICLE 9 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/445 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPRUVENDU A PRISINTAZIONI DI U RIFIRINZIALI DI L'AZZIONI
DA RIALIZA PAR PUDE UTTENA U LABELLU ATTRIBUITU DA U POLU
D'ECCILLENZA TARRITURIALI « IMPRESA BISLINGUA »**

**APPROUVANT LA PRESENTATION DU REFERENTIEL D' ACTIONS
A REALISER PREALABLEMENT A L'OBTENTION DU LABEL DELIVRE
PAR LE POLE D'EXCELLENCE TERRITORIAL « IMPRESA BISLINGUA »**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
Mme Isabelle FELICIAGGI à M. Pierre GHIONGA
M. Michel GIRASCHI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI
Mme Julie GUISEPPI à M. Paul LEONETTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment son article L. 4422-16,
- VU** les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,
- VU** la délibération n° 07/064 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2007 portant adoption du Plan d'aménagement et de développement linguistique 2007-2013,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 portant adoption du Plan Lingua 2020 « Par a nurmalizazioni di a lingua corsa è u progressu versu una sucità bilingua »,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU** la délibération n° 17/078 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2017 portant approbation du nouveau dispositif d'individualisation et de paiement des aides relevant du secteur de l'action économique - mise en œuvre de l'article 53 de la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération n° 17.05 CA en date du 27 février 2017 de l'ADEC portant adoption de la création au sein de l'ADEC d'une plateforme de promotion économique de la langue corse (PPELC),
- VU** la délibération n° 19/139 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2019 portant constitution du Pôle d'Excellence Territorial « IMPRESA BISLINGUA » pour l'accompagnement et la valorisation des entreprises

désireuses d'intégrer la langue corse dans leurs activités,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,

VU l'avis n° 2019-64 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 novembre 2019,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'ADEC à prendre tous actes et mesures destinés à mettre en œuvre le présent référentiel d'actions de labellisation dans le cadre du Pôle d'Excellence Territorial « IMPRESA BILINGUA » dont l'ADEC assure le pilotage.

ARTICLE 3 :

DIT que ledit référentiel d'actions est applicable à compter de l'adoption de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

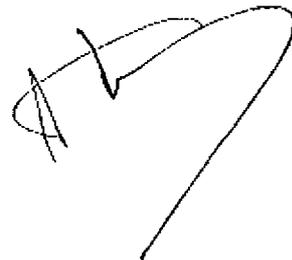
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre les mesures et actes nécessaires à l'application de la présente délibération, et en application de l'article L. 4422-26 du Code général des collectivités territoriales, les actes qui peuvent en préciser ses modalités d'application.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping stroke that extends downwards and to the right.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/446 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AU SEIN DE L'OFFICE
FONCIER DE CORSE ET DE L'OFFICE DES TRANSPORTS DE CORSE**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
Mme Isabelle FELICIAGGI à M. Pierre GHIONGA
M. Michel GIRASCHI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI
Mme Julie GUISEPPI à M. Paul LEONETTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
VU le règlement intérieur et notamment les articles 40 - alinéa 2 et 68,
VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° 18/030 AC du 16 janvier 2018,
SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE Mme Marie-Anne PIERI pour siéger en tant que titulaire au sein de l'Office des Transports de Corse en remplacement de Mme Christelle COMBETTE.

ARTICLE 2 :

DESIGNE Mme Christelle COMBETTE pour siéger en tant que titulaire au sein de l'Office Foncier de Corse en remplacement de Mme Marie-Anne PIERI.

ARTICLE 3 :

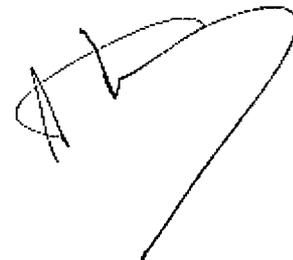
MODIFIE en conséquence la délibération n° 18/030 AC du 16 janvier 2018 portant désignations des représentants de l'Assemblée de Corse à divers organismes.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/447 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA SITUATION DE
L'APPONTEMENT SAINT JOSEPH**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
Mme Isabelle FELICIAGGI à M. Pierre GHIONGA
M. Michel GIRASCHI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI
Mme Julie GUISEPPI à M. Paul LEONETTI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

ETAIT ABSENTE : Mme

Catherine RIERA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Paul LEONETTI pour le groupe « Corsica Libera »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité : 46 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica » (18), « Corsica Libera » (13), « Partitu di a Nazione Corsa » (10), « Andà per Dumane » (5) ; 6 ABSTENTIONS : les représentants du groupe « La Corse dans la République » ; 10 Non-participations : les représentants du groupe « Per l'Avvene »,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** le rapport final de diagnostic de l'expertise judiciaire de l'appontement Saint Joseph sollicitée par notre institution suite aux désordres générés par la tempête Adrian sur ce dernier,

CONSIDERANT l'annonce par le Président du Conseil Exécutif de Corse de la régie provisoire sur exploitation commune de cet ouvrage jusqu'à la production du rapport d'expertise judiciaire susmentionné,

CONSIDERANT la délibération de l'Assemblée de Corse prescrivant le déplacement des dépotages d'hydrocarbures au Ricanto,

CONSIDERANT la confirmation par le Président du Conseil Exécutif de Corse, le 12 Novembre 2018, de ce déplacement avant fin 2023, réaffirmée et validée avec le Premier Ministre lors de sa visite du 4 juillet dernier,

CONSIDERANT donc la durée de vie résiduelle de cet ouvrage (qui a aujourd'hui 90 ans), du fait du déplacement des dépotages nécessaires à l'approvisionnement énergétique dans une zone de l'Ouest Ricanto avant la fin 2023,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

CONSTATE que les résultats et conclusions du rapport final de diagnostic de l'expertise judiciaire en cours ont pleinement validé les motivations et décisions de l'opérateur historique (CCIACS) relatives à la gestion de cet ouvrage.

RAPPELLE que le Président du Conseil Exécutif de Corse a prononcé la mise en régie provisoire et donc en responsabilité de cet ouvrage le 4 décembre 2018 jusqu'à la production du rapport d'expertise judiciaire y afférent.

RAPPELLE que le déplacement des dépotages d'hydrocarbures avant la fin 2023 nécessite de la part de notre institution une activation dans les plus brefs délais des procédures administratives afférentes (Création Zone Portuaire, transfert de gestion, etc...).

En conséquence,

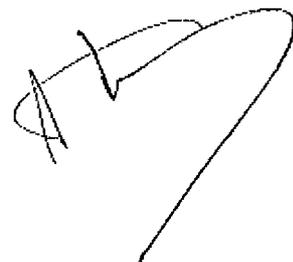
DEMANDE au Président du Conseil Exécutif de Corse d'informer l'Assemblée de Corse et les acteurs institutionnels concernés des suites qu'il compte donner à ce dossier en urgence. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/448 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN
AU PERSONNEL HOSPITALIER**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
Mme Isabelle FELICIAGGI à M. Pierre GHIONGA
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI
Mme Julie GUISEPPI à M. Paul LEONETTI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

ETAIT ABSENTE : Mme

Catherine RIERA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Pierre POLI pour le groupe « Partitu di a Nazione Corsa »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité : 57 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica » (18), « Corsica Libera » (13), « Partitu di a Nazione Corsa » (10), « Per l'Avvene » (10), « La Corse dans la République » (6) ; 5 Non-participations : les représentants du groupe « Andà per Dumane »,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** les revendications légitimes portées par le personnel hospitalier depuis plus de neuf mois afin de pouvoir faire face décemment à leurs missions de service public,

CONSIDERANT ces neuf mois de grève et de paralysie dans les services d'urgence alors que l'hôpital public arrive à saturation,

CONSIDERANT le mouvement social inédit des personnels de santé ayant émaillé l'actualité quotidienne,

CONSIDERANT que le plan d'urgence du gouvernement Macron à destination des hôpitaux, dévoilé le 20 novembre dernier, est jugé insuffisant par l'ensemble des professionnels du secteur hospitalier et des syndicats,

CONSIDERANT, que le budget de 300 millions d'euros, alloués dès 2020, à l'ensemble du territoire, représente ce qu'il faudrait investir, uniquement pour remettre à niveau et moderniser les établissements de santé corses,

CONSIDERANT donc que tous ces moyens, présentés comme un véritable plan de sauvetage au service de l'hôpital public, ne sont pas suffisants pour permettre une bonne prise en charge des citoyens et une mise aux normes des établissements,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à l'Etat de prendre en considération les revendications sociales légitimes demandées par le personnel hospitalier manifestant depuis neuf mois.

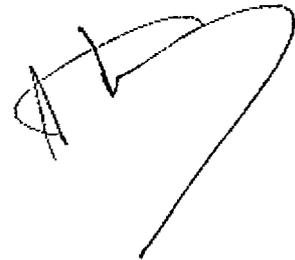
DEMANDE à l'Etat d'allouer de véritables moyens permettant ainsi aux professionnels de santé d'exercer leur travail correctement au service de la population. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/449 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE LA
FILIERE LAUZE**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. François BERNARDI à Mme Julia TIBERI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI
M. Marcel CESARI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
Mme Isabelle FELICCIAGGI à M. Pierre GHIONGA
Mme Laura FURIOLI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
M. Michel GIRASCHI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI
Mme Julie GUISEPPI à M. Paul LEONETTI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Hyacinthe VANNI
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis DELPOUX, Francis GIUDICI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU la motion déposée par M. Antoine POLI du groupe « Andà per Dumane »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la valorisation de notre patrimoine culturel passe aussi par le développement de nos filières traditionnelles,

CONSIDERANT qu'il ne reste plus qu'une seule carrière de lauze en Corse,

CONSIDERANT que cette carrière ne dispose plus que d'une durée d'exploitation de 10 ans,

CONSIDERANT que l'utilisation de lauze pour les constructions est imposée dans de nombreuses Communes notamment en Castagniccia, dans le Cap Corse et dans l'Extrême Sud,

CONSIDERANT que la seule carrière qui reste ne peut fournir toute les commandes de Corse,

CONSIDERANT que nous sommes sur un taux de 90% d'importation dans ce secteur,

CONSIDERANT que de nombreuses carrières potentielles existent en Corse,

CONSIDERANT la difficulté liée à l'ouverture de telles carrières pour l'accès au foncier, la constitution du dossier ICPE et l'enquête publique,

CONSIDERANT que la constitution du dossier d'ouverture d'une carrière a un coût avoisinant les 30 000 €,

CONSIDERANT que la constitution d'un tel dossier ne garantit pas

l'ouverture automatique de la carrière,

CONSIDERANT que la filière lauze ne touche pas seulement l'exploitation de carrières, mais également de nombreux corps de métier qui vont de l'extraction à la pose,

CONSIDERANT qu'à l'heure actuelle de nombreuses personnes exercent en tant que couvreurs sans avoir eu de formation, entraînant des malfaçons,

CONSIDERANT que l'association Promolauze a déjà obtenu un accord de principe du CFA afin de mettre en place diverses formations liées à la lauze,

CONSIDERANT que nous avons en Corse toutes les compétences nécessaires afin de développer la filière lauze,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Conseil Exécutif d'engager toutes les études nécessaires afin d'établir un rapport sur la relance de la filière lauze corse.

DEMANDE de relancer la filière lauze en partenariat avec le CFA, en créant des formations concernant cette filière, comme une formation de couvreur.

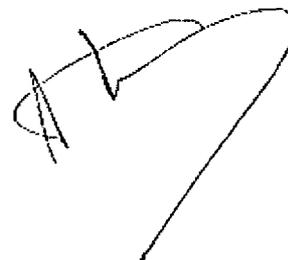
PROPOSE de permettre à toutes les personnes exerçant en tant que couvreur spécialiste lauze d'effectuer un stage de perfectionnement dans les cadres des formations nouvellement créées. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/450 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
 PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU RECOURS CONTRE TOUT
 DOCUMENT LOCAL D'URBANISME EN CAS DE NON-RESPECT DU PADDUC**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à Mme Anne-Laure SANTUCCI
 M. François BERNARDI à Mme Julia TIBERI
 Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI
 M. Marcel CESARI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
 Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
 Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
 Mme Isabelle FELICIAGGI à M. Pierre GHIONGA
 Mme Laura FURIOLI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
 M. Michel GIRASCHI à M. Pierre-José FILIPPETTI
 Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI
 Mme Julie GUISEPPI à M. Paul LEONETTI
 M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
 M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
 M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
 M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Hyacinthe VANNI
 M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
 M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis DELPOUX, Francis GIUDICI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Camille de ROCCA SERRA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU la motion déposée par M. le Président de l'Assemblée de Corse et M. Petr'Antone TOMASI, Président du groupe « Corsica Libera », à laquelle se sont associés les groupes « Femu a Corsica » et « Partitu di a Nazione Corsa »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité : 41 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica » (18), « Corsica Libera » (13) et « Partitu di a Nazione Corsa » (10) ; 4 voix CONTRE : les représentants du groupe « Per l'Avvene » ; 12 Non-participations : les représentants des groupes « Andà per Dumane » (6) et « La Corse dans la République (6) ».

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

- « VU la Partie législative du Code général des collectivités territoriales, Quatrième Partie : La Région, Livre IV : Régions à statut particulier et Collectivité Territoriale de Corse, Titre II : La Collectivité Territoriale de Corse, Chapitre IV : Compétences, Section 2 : Aménagement et développement durable, du Code général des collectivités territoriales,
- VU la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille n° 18MA03279 du 24 mai 2019,
- VU le projet de cartographie des espaces stratégiques agricoles dressé par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse,
- VU la délibération n° 19/172 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 approuvant la procédure de modification du PADDUC en vue du rétablissement de la carte des espaces stratégiques agricoles et des orientations réglementaires liées,
- VU la délibération n° 19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires 2020/2024,

CONSIDERANT la question prioritaire de la protection du foncier et des mesures que l'Assemblée de Corse a l'obligation de mettre en œuvre pour en

garantir le respect,

CONSIDERANT les carences du contrôle de légalité exercé par l'Etat, particulièrement en ce qui concerne la compatibilité au PADDUC et notamment l'absence de cohérence et d'efficacité,

CONSIDERANT les risques humains, culturels, sociaux et environnementaux découlant de l'artificialisation des sols,

CONSIDERANT les enjeux liés au développement durable et économique à l'instar de ceux identifiés dans le PADDUC,

CONSIDERANT que les corses dans leur immense majorité, attendent que tout soit mis en œuvre par leurs institutions afin de préserver à la fois l'environnement et la protection de la nature, mais aussi de mener une politique de développement durable pérenne,

CONSIDERANT les compétences de la Collectivité de Corse en matière d'aménagement et de développement durable, de développement économique, d'environnement, d'éducation et de culture,

CONSIDERANT que nonobstant l'annulation de la cartographie des ESA, les règles relatives à ces espaces, et notamment celles établissant le principe de leur inconstructibilité, demeurent applicables,

CONSIDERANT l'intérêt à agir de la Collectivité de Corse contre un acte d'urbanisme, dès lors que celui-ci contrevient à une délibération de portée normative approuvée par l'Assemblée de Corse dans le cadre de ses compétences,

CONSIDERANT que l'intérêt à agir d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en présence d'un acte émanant d'une autre collectivité, dès lors que celui-ci affecte l'exercice de ses compétences, a été reconnu à diverses occasions par la juridiction administrative (Cour Administrative d'Appel de Douai n° 16DA00889 du 17 mai 2018),

CONSIDERANT que, malgré des moyens insuffisants, l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) effectue un important travail d'accompagnement et de conseil des collectivités,

CONSIDERANT que depuis 2 mandatures une fin de non-recevoir est donnée par le(a) préfet(e) aux demandes réitérées des Président(e) de l'AUE, en vue de connaître, en temps et en heure les permis de construire validés par l'Etat,

CONSIDERANT le refus de l'Etat de mettre en œuvre la délibération n° 19/172 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 sollicitant la signature d'une convention avec l'Etat afin de renforcer le contrôle de légalité.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Président du Conseil Exécutif de Corse d'engager un recours contre tout document local d'urbanisme, nouvellement élaboré ou révisé, dès lors que la Collectivité de Corse aura constaté que celui-ci contrevient manifestement

aux dispositions du PADDUC.

DEMANDE au Président du Conseil Exécutif de Corse d'ester en justice, soit par voie d'action, soit par voie d'intervention, contre toute autorisation d'urbanisme portée à sa connaissance, dès lors que la Collectivité de Corse aura constaté qu'elle contrevient manifestement aux dispositions du PADDUC.

REITERE solennellement sa demande à l'Etat de lui communiquer les autorisations d'urbanisme validées (CU, PC, PA...) en temps et en heure.

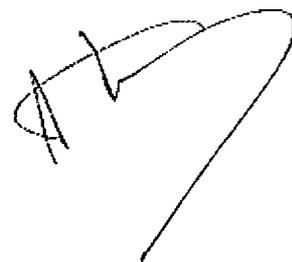
DEMANDE que les moyens de l'AUE en matière de conseil et d'accompagnement des collectivités et de suivi de la mise en œuvre du PADDUC soient renforcés. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ARRETES



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/723CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le cinq novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément d'un organisme payeur de dépenses financées par le FEADER,
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt,

- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°19/562CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté n°19/563CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 modifiant le règlement intérieur du Corepa,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-Corepa lors de la consultation écrite organisée du 28 octobre au 4 novembre 2019,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 2867)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 10.1 et 13 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 et 2 ci-joints.

ARTICLE 2 : **ACCEPTE** les cessions-reprises totales des contrats au titre de la sous-mesure 10.1 du PDRC telles que précisées dans

le tableau 3 ci-joint.

ARTICLE 3 : **DEMANDE** à l'ODARC d'engager et de payer les acomptes au titre de l'ICHN 2019 conformément au tableau 2 ci-joint.

ARTICLE 4 : **DECIDE** que la programmation, l'engagement et le paiement du solde de l'ICHN 2019 interviendront dès que le coefficient stabilisateur final aura été fixé et validé par le Conseil Exécutif.

ARTICLE 5 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/724CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le cinq novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I), en date du 14 décembre 2016,
- VU** la délibération n°16/294 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption de la quatrième convention d'application du programme exceptionnel d'investissements,
- VU** l'arrêté N°R20-2017-03-29-001 du Préfet de Corse du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** le rapport d'instruction du PEI mesures en faveur des TPE & des PME du 12 juin 2017 présenté en Comité régional de programmation du 22 juin 2017,
- VU** la sous-mesure 3.2.2 – « Financement des TPE » introduite à la convention

d'application du PEI 2017-2020, cofinancée à parité entre l'Etat et la Collectivité de Corse,

- VU** l'avis favorable du Comité régional de programmation du 22 juin 2017,
- VU** la délibération n°18/073 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2018 approuvant le programme de restructuration organisé de soutien stratégique à l'immobilier et aux activités (PROSSIMA),
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** le comité de sélection en date du 26 juillet 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ADEC - Actions régionales entreprises (SGCE – RAPPORT N° 2858)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2019

PROGRAMME : N2131C APD

MONTANT DISPONIBLE :**4 590 197,57 euros**
Aides Prossima (liste jointe en annexe)

MONTANT AFFECTE :**885 428,80 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU :**3 704 768,77 euros**

ARTICLE 2 : **DECIDE** de procéder à la désaffectation des crédits de l'opération suivante :

PROGRAMME : N2131C APD

* **MAISON DE LA PRESSE - LUMIO**
(Délibération n° 19/381CE du 9 juillet 2019)- 2 500 euros

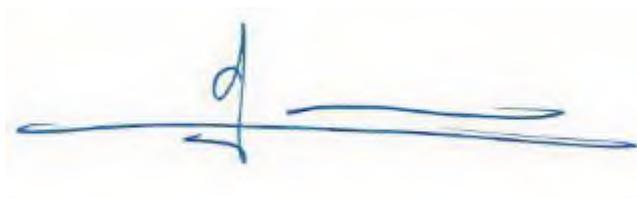
MONTANT DESAFFECTE 2019:.....**2 500 euros**

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a smaller horizontal stroke extending to the right from the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/725CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le cinq novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 215-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Exécutif de Corse (article 1^{er}), à signer les conventions ne portant pas engagement financier de la Collectivité de Corse,

CONSIDÉRANT les compétences des anciens départements de Haute-Corse et Corse-du-Sud dévolues à la Collectivité de Corse en matière de lecture publique et de missions des bibliothèques/médiathèques,

CONSIDÉRANT qu'il convient de contractualiser l'aide au fonctionnement des bibliothèques/médiathèques communales ou intercommunales et les relais lecture du réseau territorial de lecture publique,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**BDP
(SGCE – RAPPORT N° 2831)**

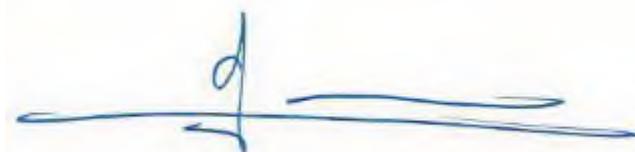
ARTICLE PREMIER : **ADOPTE** les conventions de partenariat relatives au fonctionnement, d'une bibliothèque/médiathèque communale ou intercommunale, d'une part, et au fonctionnement d'un relais lecture communal, d'autre part telles que jointes en annexe.

ARTICLE 2 : **PREND ACTE** que ces dites conventions seront portées à la signature des communes d'Alata, pour l'ouverture de sa médiathèque communale, Brandu, Erbaghjolu et Carghjese, pour l'installation de leurs relais lecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/726CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le cinq novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle et le nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n°18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 2809)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

**ORIGINE : B.P+B.S 2019
PROGRAMME : N4423C Culture Fonctionnement**

MONTANT DISPONIBLE :954 439,35 Euros

I – AIDE AUX ARTISTES PLASTICIENS POUR LA REALISATION D'EXPOSITIONS :

Madame Linda CALDERON – L'ISULA

Exposition personnelle intitulée « Entrée jardin, entrée dessert ? »,
au Parc de Saleccia à Munticellu du 2 août au 30 août 2019**10 000 Euros**

Monsieur Francois DESJOBERT – AIACCIU

Exposition de ses photographies dans les locaux « Blanc Musique »
à Aiacciu du 15 novembre à fin décembre 2019.....**7 100 Euros**

**II – AIDE POUR LA PROMOTION DE LA CULTURE CORSE :
*La promotion en Corse***

Association « En Couleurs » – BASTIA

Actions de promotion d'artistes corses de septembre à décembre 2019,
à la Galerie Noir et Blanc et au Centre Vision Futura à Bastia**6 000 Euros**

III – BOURSES AUX JEUNES TALENTS :

Mlle Laetitia RENUCCI – AIACCIU

Centre de Formation d'Enseignement Supérieur de Danse

EPSEDANSE à Montpellier.....3 000 Euros
Année scolaire 2019-2020

Mlle Céline BENEDETTI - PURTICHJU
2ème année ANIMATION 2D à l'école Pivaut de Nantes.....**2 000 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Mlle Marie ARDILOUZE - AIACCIU
1ère année en Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués, spécialité
Design mention Espace au Lycée Diderot à Marseille.....**2 000 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Mlle Louise LEYMARIE MEDORI - PALASCA
Ecole préparatoire dans le domaine de l'Art à l'Atelier
de Sèvres à Paris.....**2 000 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Mlle Eva SIMON – SANTA LUCIA DI PURTIVECHJU
2ème année de formation au cours d'art dramatique
Eva Saint-Paul à Paris.....**3 500 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Mlle Lisa-Maria FERRANDI – CUTULI È CURTICHJATU
Bachelor stylisme / modélisme à l'Institut Français
de la mode à Paris.....**3 000 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Monsieur Théo GUSTIN-MARINACCE – PITRUSEDDA
Inscription en 1ère année TMD « Technique des Musiques et de la Danse » au
Lycée Masséna à Nice.....**2 000 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Mlle Misandra FONDACCI – BASTIA
Ecole Internationale de Théâtre LASAAD à Bruxelles.....**2 500 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Monsieur Mickael ISOLA – SORBU È OCAGNANU
2ème année de formation professionnelle intensive de comédien au Studio Alain de
Bock à Paris.....**4 000 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Monsieur Hugo PIETRI – AIACCIU
Ecole Normale de Musique de Paris en classe de Violoncelle
cycle d'enseignement professionnel supérieur.....**2 000 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Monsieur Sacha PIETRI – AIACCIU
1ère année au Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur du Conservatoire à

Rayonnement Régional de Paris.....**2 000 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Mlle Elena CAMPIA– AIACCIU

Formation Professionnelle au Centre de Formation d'Apprentis Danse, Chant, Comédie et formation certifiée d'artiste danseur à Paris.....**2 500 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Mlle Eva TARDITI – AIACCIU

Formation Professionnelle du Danseur, préparation à l'Examen d'Aptitude Technique à l'Ecole Art Dance International à Toulouse.....**2 000 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Monsieur Clément MALET – PARIS

Formation « La comédie musicale : chant, danse, théâtre » à l'Ecole de Comédie Musicale de Paris.....**2 500 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Monsieur Thomas MIKDJIAN – CAVRU

4ème année – Groupe 2D à l'école des Métiers du Cinéma d'Animation à Angoulême.....**2 500 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Mlle Zoé FERRAIOLI – PORTIVECHJU

2ème année à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design TALM-Angers.....**2 000 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Mlle Clara SORIANO – NICE

3ème année en classe de Technique de la Musique et de la Danse au Lycée Masséna et au CNR à Nice.....**2 000 Euros**
Année scolaire 2019 -2020

Monsieur Antoine STROMBONI – PORTIVECHJU

1ère année Game Art à Rubika à Valenciennes.....**2 500 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Mlle Lise COTI – AIACCIU

1ère année à l'Institut Supérieur des Arts de Toulouse, Beaux-Arts Spectacle Vivant.....**2 000 Euros**
Année scolaire 2019 -2009

Mlle Maria SERES – PIGNA

3ème année d'histoire de l'art à l'Ecole du Louvre à Paris.....**2 000 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Mlle Anna Dea AILLAUD – BRUXELLES

Inscription en 1ère année Bachelier Transition de l'orientation scénographie en à l'Ecole Nationale des Arts Visuels de la Cambre à Bruxelles.....**2 000 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Monsieur Antoine DE PERETTI – BRUXELLES

3ème année à l'Ecole Supérieure de Réalisation
Audiovisuelle de Bruxelles.....**2 000 Euros**
Année scolaire 2019-2020

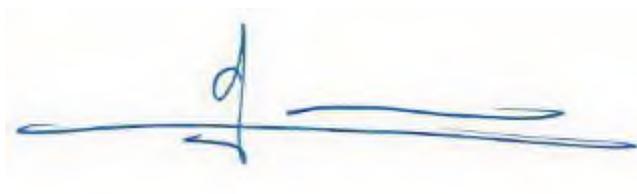
MONTANT AFFECTE.....75 100 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :879 339,35 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/727CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le cinq novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 2833)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTEUR : SERVICE Inventaire
ORIGINE : B.P. 2019 + BS 2019
PROGRAMME : Patrimoine – N4411C - Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE :**217 633, 65 €**

Appel à projet - Fonds sonores de la Grande guerre

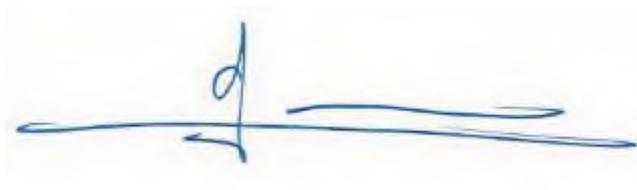
MONTANT AFFECTE :**39 000,00 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU :**178 633,65 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/728CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le cinq novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Patrimoine - Restauration (SGCE – RAPPORT N° 2843)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTEUR : SERVICE CONSERVATION RESTAURATION

ORIGINE : B.P. 2019 + BS 2019

PROGRAMME : Patrimoine – N4411C - Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE :**98 633,65 €**

Crédits de fonctionnement destinés aux petits travaux d'entretien

MONTANT AFFECTE :**50 000,00 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU :**48 633, 65 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 5 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/729CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le cinq novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 adoptant le nouveau règlement des aides pour le patrimoine – regulamentu d'aiuti per u patrimoniu,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 Septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour

l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 2828)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTEUR : SERVICE CONSERVATION RESTAURATION
ORIGINE : B.P. 2019 + BS 2019
PROGRAMME : Patrimoine – Investissement N4411C /INV

MONTANT DISPONIBLE :**2 397 496,58 €**

Citadelle de Corti - Programme PEI :

MONTANT AFFECTE :**1 905 000,00 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU :**492 496,58 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 5 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/730CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le cinq novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019, portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 2829)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTEUR : Patrimoine – Archéologie

ORIGINE : B.P + B. S. 2019

PROGRAMME : Patrimoine – Restauration - Fonctionnement N4411C

CHAPITRE : 933 – Fonction 312

MONTANT DISPONIBLE178 633,65 €

COLLECTIVITE DE CORSE – Direction du patrimoine
Gestion, médiation, entretien et maintenance des sites archéologiques propriétés de
la Collectivité de Corse Année 2020.....80 000,00 €

MONTANT AFFECTE :80 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :98 633,65 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/731CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le cinq novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle et le nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n°18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 2863)**

ARTICLE PREMIER : **EN APPLICATION** de la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture – Article 2 – le Président du Conseil Exécutif de Corse est autorisé à signer les conventions entre la Collectivité de Corse et les Sociétés « Les films de la jetée » et « Providences » conformément au modèle joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique

ORIGINE : B.P+B.S 2019
INVESTISSEMENT

PROGRAMME : N4423C -

MONTANT DISPONIBLE2 063 447,43 Euros

Aide aux projets de création

Monsieur Gaël PELTIER – U SALGETU

Projet de transformation physique ambitieux, sur des questions inhérentes à la sculpture et à l'art en tant qu'objet en 2019.....

20 000,00 Euros

Monsieur Sébastien ARRIGHI – BASTELICACCIA

Création d'une série de photographies en 2019 proposant un portrait intime du paysage corse et de ses usagés.....

6 183,00 Euros

Mme Valérie DE GIOVANNI – NEUILLY-SUR-SEINE

Création d'une installation vidéo intitulée « Immatérielle » en 2019, et opérer la révélation du chant de paghjella à travers l'expérience d'appropriation d'un dispositif de visualisation du son.....

20 000,00 Euros

Mme Raphaëlle DUROSELLE – BASTIA

Projet photographique sur le système de prison ouverte intitulé « Dos au mur » en 2019.....

5 825,75 Euros

Aide au video art et au multimedia experimental

SARL Providences – PARIS
Production du projet vidéo-art et multimédia
experimental intitulé « Solastalgia ».....20 000,00 Euros

Société « Les films de la jetée » – BAGNOLET
Production du projet vidéo-art provisoirement intitulé
« Citizen Oméga » en 2019.....25 000,00 Euros

Aide pour favoriser la commande publique

Commune de CAGNANU
Réalisation d'un buste à l'effigie du Docteur Antoine Mattei
destiné à être élevé dans la salle du Conseil Municipal.....870,00 Euros

Commune de MELA DI TALLÀ
Création d'un emblème du Roi Théodore de Neuhoff
sur la façade de la Mairie de Mela di Tallà.....960,00 Euros

MONTANT AFFECTE..... 98 838,75 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 964 608,68 Euros

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/732CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le cinq novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Devoir de mémoire - Archives
(SGCE – RAPPORT N° 2782)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.S 2019

PROGRAMME : Devoir de mémoire-Archives Fonctionnement N4413A/F

MONTANT DISPONIBLE.....10 000 €

MONTANT AFFECTE :10 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :0 €

PROGRAMME : Devoir de mémoire-Archives Investissement N4413A/I

MONTANT DISPONIBLE.....145 000 €

MONTANT AFFECTE :145 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/733CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le cinq novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Voirie territoriale - Travaux

(SGCE – RAPPORT N° 2452)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P/BS 2019

PROGRAMME : N1132C - Investissement

MONTANT D'AP DISPONIBLE.....14 500 000 €

MONTANT D'AP A AFFECTER.....9 300 000 €

A ventiler sur les opérations suivantes :

Au titre de la gestion et de l'entretien du réseau :

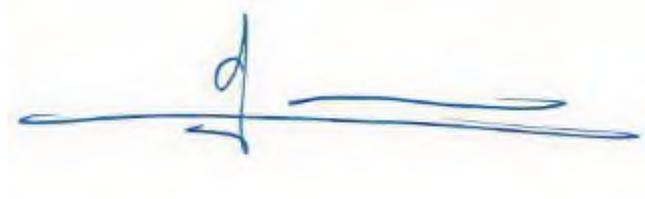
Opérations	Libellés des opérations générales et récurrentes	AP affectée s en M€
N1132C042E	Etudes générales d'ouvrages d'art	0,200
N1132C268T	Petites opérations de sécurité	0,800
N1132C269E	Etudes générales – Sécurité Aménagements qualitatifs	0,900
N1132C270T	Renforcement des chaussées	2,800
N1132C271T	Aménagement des accotements	2,800
N1132C272T	Travaux accès difficiles – protection éboulements	0,500
N1132C273T	Dispositifs de retenue	0,500
N1132C274T	Signalisation de police et de direction	0,800
TOTAL A AFFECTER		9,300

MONTANT D'AP DISPONIBLE A NOUVEAU.....5 200 000 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/734CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le cinq novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,

VU la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°18/200 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant le règlement transitoire des aides aux communes, intercommunalités et territoires de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT les demandes des maires parvenues à la Collectivité de Corse au cours de l'année 2019, demandant l'annulation et la réintégration de subventions dans la dotation quinquennale, dont la liste figure en annexe,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Equipements collectifs communaux
(SGCE – RAPPORT N° 2838)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de procéder à la désaffectation des subventions au titre de la dotation quinquennale, ainsi que la réintégration des crédits au titre de la dotation quinquennale 2015/2019 des communes, conformément au tableau joint en annexe pour un montant de 26 898 €.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/735CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le cinq novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème partie,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Lutte anti vectorielle

(SGCE – RAPPORT N° 2848)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BS 2019

PROGRAMME : N3224A Génie sanitaire et écologique - Investissement

Montant disponible à affecter**210 000 €**

Montant à affecter

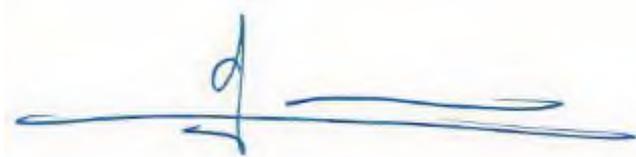
N3224A191A «génie sanitaire et écologique»**210 000 €**

Montant disponible à nouveau.....**0 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/736CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le cinq novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la convention du fonds d'appui aux politiques d'insertion conclue le 27 avril 2018 entre l'Etat et la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/159 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 portant approbation de l'avenant à la convention du fonds d'appui aux politiques d'insertion et du rapport d'exécution 2018,
- VU** l'avenant modificatif à la convention du fonds d'appui aux politiques d'insertion 2018-2019 conclue entre l'Etat et la Collectivité de Corse le 19 septembre 2019,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Programmes départementaux d'insertion (SGCE – RAPPORT N° 2842)

ARTICLE PREMIER :

FIXE la contribution de la Collectivité de Corse au financement du dispositif d'accueil et d'accompagnement du public bénéficiaire du RSA portée par l'association A MURZA, dans le cadre de la validation du handicap et du parcours professionnel, à hauteur de 52 000€, pour la période du 1er janvier 2019 au 30 novembre 2019.

ARTICLE 2

FIXE la contribution de la Collectivité de Corse au financement de l'action d'information et de soutien au budget familial portée par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), à hauteur de 7 130 €, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de la Collectivité (programme 5122 B – fonction 441 – chapitre 9344 – compte 65 748).

ARTICLE 4 :

APPROUVE la convention de financement à conclure avec l'association A MURZA pour la période du 1er janvier 2019 au 30 novembre 2019 et la convention de financement à conclure avec l'UDAF pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 5 :

APPROUVE le deuxième avenant à la convention relative au fonds d'appui aux politiques d'insertion conclue le 27 avril 2018 entre l'Etat et la Collectivité de Corse, qui fixe le montant définitif des crédits alloués à la Collectivité de Corse à hauteur de 167 407,40 € pour l'exercice 2019.

ARTICLE 6 :

APPROUVE l'inscription en recettes de la subvention allouée par l'Etat via l'Agence de Services et de Paiement dont le montant

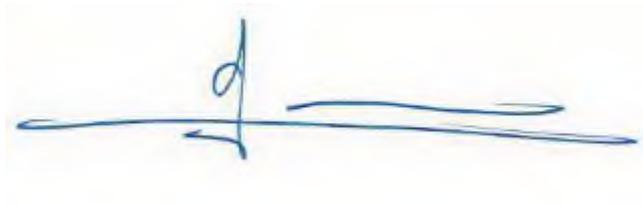
définitif s'établit à 167 407,40 €, au programme N 5121 B
chapitre 934 fonction 441 compte 74718.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs
de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/737CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le cinq novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,

VU la délibération n° 19/023 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant le nouveau cadre de référence de la Collectivité en matière d'interventions sociale, médico-sociale et de santé,

VU la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Action sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 2814)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2019

PROGRAMME : N5211C Investissement

MONTANT DISPONIBLE.....985 673 €

**A.D.P.E.P. (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE
L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE HAUTE-CORSE (150 000 €)**

Construction d'un centre médico-social pour l'accueil d'un dispositif
CAMPS-CMPP sur le territoire de Santa Riparata di Balagna

MONTANT AFFECTE.....150 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....835 673 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/738CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le cinq novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 19/023 AC de l'Assemblée de Corse en date du 21 février 2019 approuvant le nouveau cadre de référence de la Collectivité en matière d'interventions sociale, médico-sociale et de santé,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Action sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 2821)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2019
FONCTIONNEMENT

PROGRAMME : N5211C –

MONTANT DISPONIBLE.....547 777,50 €

- **Association gestionnaire du C.F.A. de Haute-Corse
J.J. Nicolai – Furiani**
Actions intitulées « Spaziu Santé » et « Va Bè »**48 487,00 €**
- **A.P.F. France Handicap – Territoire de la Corse – Aiacciu**
Action intitulée « Programme territorial d'éducation thérapeutique
concernant les maladies neuro-régénératives »**24 116,00 €**
- **Association Ludothèque « Le Petit Atelier » - Aiacciu**
Action intitulée « Le jeu médiateur de bien-être »**981,00 €**
- **Association « A Rinascita » - Corti**
Action intitulée « Prévention par l'information sur l'équilibre alimentaire et
journées de prévention aux conduites
addictives »**6 788,50 €**
- **Association « Aiutu Corsu » - Aiacciu**
Action intitulée « Mise en place de test rapide
d'orientation diagnostic »**900,00 €**
- **Association « Opra – Bastia**
Action intitulée « Pouvoir s'exprimer autour du livre »**1 984,00 €**
- **FALEP de Corse du Sud – Service de prévention spécialisée
« Marie Renucci » - Aiacciu**
Action intitulée « Parcours estime de soi pour favoriser l'insertion sociale
et professionnelle »**8 000,00 €**
- **Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien (CIAS) –
Aiacciu**
Action intitulée « Pour une prévention adaptée et partagée sur le territoire
de la CAPA »**16 000,00 €**
- **La Ligue Contre le Cancer – Comité de la Corse du Sud – Aiacciu**
 - « Santé des jeunes – nutrition » **2 100,00**
€
 - « Tabac-addictions »**1 500,00**
€

➤ **Association « PAJE » - Isula Rossa**

- « Prise en charge des familles dont l'enfant à un comportement difficile à l'école et est en situation de déscolarisation »**900,00 €**
- « Jeux de rôle et mise en situation pour retrouver son rôle de parent »**3 500,00 €**

MONTANT AFFECTE.....115 256,50 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....432 521,10 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/739CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le cinq novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/023 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 relative au règlement des interventions sociales, médico-sociales et de santé de la Collectivité de Corse,
- VU** la convention initiale constitutive de partenariat de la maison des adolescents (MDA) de PORTIVECHJU, signée le 18 décembre 2013 avec l'agence régionale de santé, la commune de PORTIVECHJU, le centre hospitalier départemental de Castelluccio, le Recteur d'Académie, la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse et l'association régionale de sauvegarde de l'enfance et de l'adulte (ARSEA), gestionnaire de la structure,
- VU** l'avenant à la convention de partenariat de la MDA de PORTIVECHJU, signé le

9 juin 2016, intégrant les évolutions liées aux noms des institutions signataires ainsi que l'élargissement de ces signataires (les nouveaux partenaires étant la mission locale de PORTIVECHJU et le conseil départemental de l'accès aux droits de Corse du Sud – CDAD2A),

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Prestations aide sociale à l'enfance (SGCE – RAPPORT N° 2875)

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention de financement, à hauteur de 35 000 euros et portant sur l'exercice 2019, à conclure avec l'Association Régionale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ARSEA) concernant la maison des adolescents de PORTIVECHJU figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

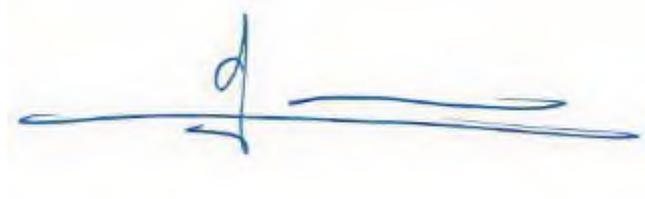
PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019 au programme N5151A – chapitre 934 – fonction 4214 – compte 6568.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/740CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le cinq novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** le code de l'éducation, chapitre IV, section III,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018, portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Participations centres de formation
(SGCE – RAPPORT N° 2856)**

ARTICLE PREMIER : **PROPOSE** de désaffecter les fonds concernant la rémunération des stagiaires au titre de l'ASP soit la somme de 1 400 000 € sur l'affectation N4211CL002.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de réaffecter cette somme au bénéfice de l'AFPA :

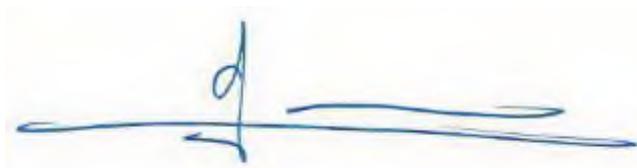
ORIGINE : B.P.2019

PROGRAMME : N4211C

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/741CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le cinq novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,

VU la délibération n° 19/023 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant le nouveau cadre de référence de la Collectivité en matière d'interventions sociale, médico-sociale et de santé,

VU la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Action sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 2835)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

ORIGINE : BP 2019
PROGRAMME : N5211C - FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....432 521,00 €

- **Association Cap Corse Handicap - Brandu**
 - 1^{ère} édition du GT20 au sein du Parc Marin Naturel du Cap Corse et de l'Agriate.....4 036,50 €
- **Association de Quartier des Jardins de l'Empereur**
- **- Aiacciu**
 - Programme d'activités à destination des jeunes..... 8 000,00 €
- **Association « Femmes solidaires de Corse » - Bastia**
 - Organisation de l'évènement « DONNE ARRITE ».....9 055,00 €
- **Association OPRA – A Leccia – Comité de Quartier - Bastia**
 - Agir pour l'insertion par le soin coiffure4 000,00 €
- **Association APF France handicap –**
- **Territoire de la Corse Aiacciu**
 - Programme d'activités des groupes relais ruraux30 000,00 €
- **Association « Les Hérissons » - A Bastilicaccia**
 - Programmes d'activités 20198 000,00 €
- **Association des Donneurs de Voix – Bastia**
 - Action auprès d'enfants en difficulté de lecture due au handicap1 000,00 €

MONTANT AFFECTE.....64 091,50 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....368 429,50 €

PROGRAMME : N5211C - _INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....835 673,00 €

- **Association Cap Corse Handicap - Brandu**
 - Aménagement d'un bateau destiné aux personnes à mobilité réduite et en perte de mobilité5 750,00 €
- **Association des Donneurs de Voix – Bastia**
 - Action auprès d'enfants en difficulté de

- lecture due au handicap –
- équipement en matériel spécialisé.....400,00 €

➤ **Association de Quartier des Jardins de l'Empereur**

➤ **- Aiacciu**

- Equipement en matériel informatique.....1 250,00 €

➤ **Association « Les Hérissons » - A Bastilicaccia**

- Aménagement d'un terrain pour la médiation animale...2 000,00 €

MONTANT AFFECTE.....9 400,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....826 273,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/742CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Informatique

(SGCE – RAPPORT N° 2788)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter comme proposé ci-après les autorisations d'engagement et les autorisations de programme :

ORIGINE : B.P/B.S 2019

SOUS-PROGRAMMES :

Création d'affectations pour les opérations suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
NOUVELLES AFFECTATIONS	Sous-programmes	Montants à affecter en €
Assistance à maîtrise d'ouvrage temps harmonisé	N6142A	200 000 €
Informatique 2019	N6142B	550 000 €
Informatique 2019	N6142C	600 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
NOUVELLES AFFECTATIONS	Sous-programmes	Montants à affecter en €
Téléphonie 2019	N6141B	461 000 €
Informatique 2019	N6142B	440 000 €
Informatique 2019	N6142C	520 000 €
Téléphonie 2019	N6141C	300 000 €
Abonnement Microsoft	N6141C	700 000 €

Demande de désaffectation pour les opérations suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
AFFECTATIONS A DESAFFECTER	N° AFFECTATION	Montants à désaffecter en €
Matériel de téléphonie	N6141A191A	200 000 €
Evolution infrastructure réseau	N6141B	50 000 €
Dématérialisation	N6142A181C	280 976,72 €
Visioconférence	N6142A181B	30 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
AFFECTATIONS A DESAFFECTER	N° AFFECTATION	Montants à désaffecter en €
Abonnements + autres frais de télécommunication	N6141A192A	200 000 €

Demande d'augmentation des affectations existantes pour les opérations suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
AFFECTATIONS A ABONDER	N° AFFECTATION	Montants à affecter en €
Evolution renouvellement du parc informatique	N6142A191B	700 000 €
Frais d'études	N6142A191C	700 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
AFFECTATIONS A ABONDER	N° AFFECTATION	Montants à affecter en €
Maintenance prestation logiciels existants	N6142A192A	850 000 €
Abonnements Microsoft	N6142CL002	1 100 000 €

PROGRAMME N6141 : SECTION D'INVESTISSEMENT

ORIGINE : B.P/B.S 2019 SOUS-PROGRAMME : N6141A

MONTANT DISPONIBLE APRES DESAFFECTATION :200 000 euros

ORIGINE : B.P/B.S 2019 SOUS-PROGRAMME : N6141B

MONTANT DISPONIBLE APRES DESAFFECTATION :200 000 euros

PROGRAMME N6141 : SECTION DE FONCTIONNEMENT

ORIGINE : B.P/B.S 2019 SOUS-PROGRAMME : N6141A

MONTANT DISPONIBLE APRES DESAFFECTATION :200 000 euros

ORIGINE : B.P/B.S 2019 SOUS-PROGRAMME : N6141B

MONTANT DISPONIBLE APRES AFFECTATION :0 euros

ORIGINE : B.P/B.S 2019 SOUS-PROGRAMME : N6141C

MONTANT DISPONIBLE APRES AFFECTATION :0 euros

PROGRAMME N6142 : SECTION D'INVESTISSEMENT

ORIGINE : B.P/B.S 2019 SOUS-PROGRAMME : N6142A

MONTANT DISPONIBLE APRES AFFECTATION :0 euros

ORIGINE : B.P/B.S 2019 SOUS-PROGRAMME : N6142B

MONTANT DISPONIBLE APRES AFFECTATION :0 euros

ORIGINE : B.P/B.S 2019 SOUS-PROGRAMME : N6142C

MONTANT DISPONIBLE APRES AFFECTATION :0 euros

PROGRAMME N6142 : SECTION DE FONCTIONNEMENT

ORIGINE : B.P/B.S 2019 SOUS-PROGRAMME : N6142A

MONTANT DISPONIBLE APRES AFFECTATION :0 euros

ORIGINE : B.P/B.S 2019 SOUS-PROGRAMME : N6142B

MONTANT DISPONIBLE APRES AFFECTATION :0 euros

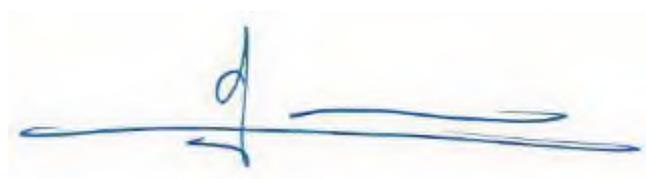
ORIGINE : B.P/B.S 2019 SOUS-PROGRAMME : N6142C

MONTANT DISPONIBLE APRES AFFECTATION :0 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/743CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément d'un organisme payeur de dépenses financées par le FEADER,
- VU** la délibération n°13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013

approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt,

- VU** la délibération n°13/150 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020,
- VU** la délibération n°15/217 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°19/562CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté n°19/563CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 modifiant le règlement intérieur du Corepa,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-Corepa lors de la consultation écrite organisée du 5 au 8 novembre 2019,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 2897)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre de la mesure 13 (ICHN) du PDRC telles que précisées dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : **DEMANDE** à l'ODARC d'engager et de payer les acomptes au titre de l'ICHN 2019 conformément au tableau ci-joint.

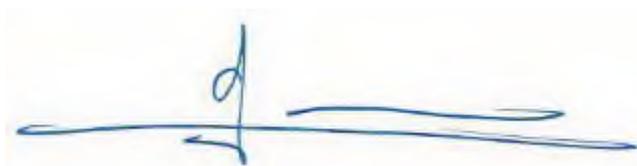
ARTICLE 3 : **DECIDE** que la programmation, l'engagement et le paiement du solde de l'ICHN 2019 interviendront dès que le coefficient stabilisateur final aura été fixé et validé par le Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 4 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/744CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Bianca FAZI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 2819)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de proposer la désaffectation totale du collège des Padule à l'autorité préfectorale, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour remettre à disposition des collectivités propriétaires, la Collectivité de Corse et la

commune d'Aiacciu, les biens immobiliers leur revenant.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/745CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Bianca FAZI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,

- VU** la demande de prorogation de la convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens n°17 – DESR- SR 86 relative au projet de recherche « ESTATE- Etude de la soutenabilité des recompositions territoriales de la Corse »,
- VU** la délibération n°17/210 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la convention relative au projet de recherche « ESTATE- Etude de la soutenabilité des recompositions territoriales de la Corse »,
- VU** la convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens 2017- 2019 « ESTATE- Etude de la soutenabilité des recompositions territoriales de la Corse » n°17- DESR-SR-86 du 15 novembre 2017,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/280AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT l'apport pour le développement territorial des recherches portant sur la soutenabilité des recompositions Territorial de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Recherche et diffusion (SGCE – RAPPORT N° 2834)

ARTICLE PREMIER :

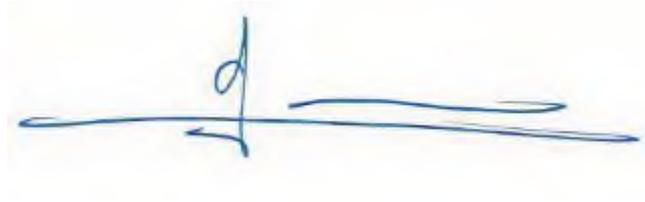
APPROUVE le présent rapport prorogation du projet de recherche « ESTATE- Etude de la soutenabilité des recompositions territoriales de la Corse ».

ARTICLE 2 :

APPROUVE la prorogation de la convention 17-DESR-SR-86, de 13 mois soit jusqu'au 30 décembre 2021, conformément à l'avenant numéro 1 annexé au présent rapport.

AIACCIU, le 12 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/746CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018, portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Office environnement de la Corse - PNR
(SGCE – RAPPORT N° 2840)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.S 2019

PROGRAMME : N3210C

MONTANT DISPONIBLE300 euros
000

Dotation supplémentaire 2019 PNR

MONTANT AFFECTE.....300 euros
000

DISPONIBLE A NOUVEAU0 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/747CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n°18/329 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2018 approuvant le principe de délégation de gestion des sites de l'extrême sud et des sites de Portivechju auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse,
- VU** la convention cadre de gestion du domaine terrestre du conservatoire du littoral signée par la Collectivité de Corse le 2 octobre 2018,
- VU** la délibération de l'OEC du 5 décembre 2018 approuvant la convention de délégation de gestion,
- VU** la convention de délégation de gestion des sites précités signée entre la Collectivité de Corse et l'OEC le 10 avril 2019,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019

portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Sites ENS - Soutien des partenaires
(SGCE – RAPPORT N° 2865)**

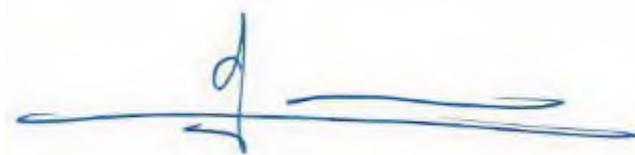
ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la convention d'application annuelle pour l'exercice 2019 à conclure avec l'Office de l'Environnement de la Corse relative à la convention de délégation de gestion du domaine du conservatoire du littoral sur les communes de Bunifaziu/Bonifacio, Figari, A Munacia d'Auddè/Monacia d'Aullene, Pianottuli è Caldareddu/Pianottoli Caldarello et Portivechju/Porto Vecchio, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 2 : **ALLOUE** à l'Office de l'Environnement de la Corse pour l'année 2019 une participation financière d'un montant de 215 000 € au titre du fonctionnement et d'un montant de 3 840 € au titre de l'investissement sur le programme N3215A du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/748CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse.
- VU** la délibération n°17/044 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mars 2017 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse.
- VU** la délibération n°18/157 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 juin 2018 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse.
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Cadre compensation territorial CDC/EDF
(SGCE – RAPPORT N° 2754)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

Mise en œuvre du cadre de compensation territorial CdC-EdF - ORELI

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : 3311C

MONTANT DISPONIBLE..... 1 230 033,05 Euros

DESIDERI Anne et Ange François.....	15 000,00 euros
LUCIANI Daniel.....	13 259,00 euros
SILVANI Marie-Françoise.....	15 000,00 euros
MATTEI Romain.....	15 000,00 euros
MURATORI Didier et Amandine.....	15 000,00 euros
ALBERTINI Dominique.....	15 000,00 euros
CRISTIN André et Josette.....	5 243,00 euros
BRIMICOMBE-LEFEVRE Richard et Silvia.....	15 000,00 euros
CAMBON Camille.....	307,00 euros

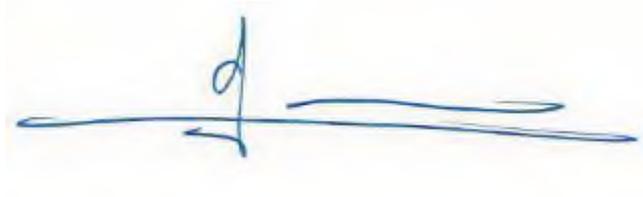
MONTANT AFFECTE.....108 809,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 1 121 224,05 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/749CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le décret n°2015-1697 du Premier ministre et de la ministre de l'Ecologie du développement durable et le l'énergie en date du 18 décembre 2015 rendant opposable la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,
- VU** la délibération 14/121 AC de l'Assemblée de Corse en date du 18 juillet 2014 portant adoption du programme d'action 2014 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'ADEME portant sur le co-financement des actions dans les domaines de l'environnement, la maîtrise de l'énergie et le développement durable, et de l'accord cadre 2014/2020 entre la Collectivité Territoriale de Corse et EDF Corse,
- VU** la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,

- VU** la délibération n°17/075 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mars 2017 portant modification la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n°17/221 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 juillet 2017 portant modification la délibération 16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n°18/157 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 juin 2018 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Cadre compensation territorial CDC/EDF (SGCE – RAPPORT N° 2775)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

Mise en œuvre du cadre de compensation territorial CdC-EdF

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : 3311C

MONTANT DISPONIBLE.....1 121 224,05 Euros

Franco VARETTO.....	1 450,00 Euros
Stéphane ROSSOTTO	1 450,00 Euros
Bérénice BANFIC.....	1 300,00 Euros
Eric PINELLI.....	1 300,00 Euros
Gérard HERNANDEZ.....	1 450,00 Euros
Volodymyr KYRYLENKO.....	1 300,00 Euros
Madeleine ALLEGRINI.....	1 450,00 Euros
Philomène BALDACCI.....	1 450,00 Euros
Walter LIPPLER.....	1 450,00 Euros
Frédéric DEMONTIS.....	4 500,00 Euros
Franco VARETTO.....	6 000,00 Euros
Eric PINELLI.....	5 760,00 Euros
Volodymyr KYRYLENKO.....	4 500,00 Euros
Isabelle TOMMASINI.....	4 500,00 Euros
Patrick PAOLI.....	6 000,00 Euros

Jean Claude MINICONI.....5 900,00 Euros

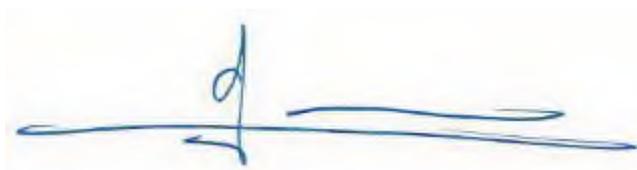
MONTANT AFFECTE.....49 760,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 071 464,05 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/750CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OEHC - Opérations MOA CTC

(SGCE – RAPPORT N° 2824)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter ainsi les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.S 2019

PROGRAMME : N1311C

MONTANT DISPONIBLE	6 860 000 Euros
Programme d'investissements hydrauliques sous maîtrise d'ouvrage CdC 2019, dont :	6 860 000 Euros
Extension des réseaux – Plaine du NEBBIU	260 000 Euros
Etudes pour la réalisation d'un dessableur sur la prise du GOLU	550 000 Euros
Amélioration des transferts de la plaine orientale Nord vers la plaine orientale Centre (2e tranche - conduites)	6 050 000 Euros
MONTANT AFFECTE	6 860 000 Euros
DISPONIBLE A NOUVEAU	0 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/751CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV- IVème Partie,
- VU** la délibération n°18/113 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant la feuille de route du Pattù pè a Ghjuventù,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Aides en faveur de la jeunesse
(SGCE – RAPPORT N° 2879)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE B.P 2019

PROGRAMME N4521C FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....**357 789,47 Euros**

Participation ANACEJ aux Assises de la jeunesse 2019

MONTANT AFFECTE**1 200,00 Euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU.....**356 589,47 Euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/752CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/164 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Aider le sport

(SGCE – RAPPORT N° 2885)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir conformément au tableau ci-joint les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP + BS 2019

PROGRAMME : N4514C FCT

MONTANT DISPONIBLE :**1 180 365 euros**

MONTANT AFFECTE :**50 610 euros**

Conformément au tableau de répartition ci-dessous (84 dossiers)
« Sporti-Pass - Saison sportive 2019/2020 »

DISPONIBLE A NOUVEAU :**1 129 755 euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/753CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème partie,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** l'arrêté n°19B4585SC en date du 17 juin 2019 portant attribution d'une subvention d'un montant de 2 280 000 € à l'ODARC au titre du programme « Odarc-Développement Rural - FEADER » millésime 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Devpt rural FEADER 2014/2020
(SGCE – RAPPORT N° 2851)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter les crédits à hauteur de 4 280 000 € considérant que 2 280 000 € ont déjà été affectés par l'arrêté n° 19B4585SC du 17 juin 2019.

ORIGINE : B.S 2019

PROGRAMME : N2118C

MONTANT DISPONIBLE2 000 000 euros

MONTANT AFFECTE2 000 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU0 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/754CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IV ème partie,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Devpt rural TOP UP 2014/2021

(SGCE – RAPPORT N° 2852)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter les crédits à hauteur de 3 350 000 € considérant que 2 350 000 € ont déjà été affectés par l'arrêté n° 19B4586SC du 17 juin 2019.

ORIGINE : B.S 2019

PROGRAMME : N2111C

MONTANT DISPONIBLE1 000 000 euros

MONTANT AFFECTE1 000 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU0 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/755CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IV ème partie,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Structure

(SGCE – RAPPORT N° 2853)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter les crédits à hauteur de 1 065 000 € considérant que 600 000 € ont déjà été affectés par l'arrêté n° 19B4587SC du 17 juin 2019.

ORIGINE : B.S 2019

PROGRAMME : N2110C

MONTANT DISPONIBLE465 000 euros

MONTANT AFFECTE465 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU0 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/756CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IV ème partie,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP

(SGCE – RAPPORT N° 2854)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter les crédits à hauteur de 13 125 000 € considérant que 10 625 000 € ont déjà été affectés par l'arrêté n° 19B4583SC du 17 juin 2019.

ORIGINE : B.S 2019

PROGRAMME : N2115C

MONTANT DISPONIBLE2 500 000 euros

MONTANT AFFECTE2 500 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU0 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/757CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,

VU le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 2864)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors

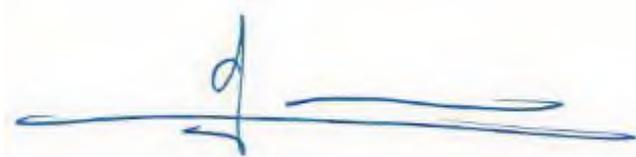
TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC au titre des « investissements agricoles » pour un montant de **143 481,97€** au bénéfice des pétitionnaires tel que mentionné en annexe.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/758CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 14/191AC de l'Assemblée de Corse du 4 décembre 2014 portant adoption de la réforme du Plan Régional en faveur du nautisme et de la plaisance CAP NAUTIC 2,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Actions régionales entreprises
(SGCE – RAPPORT N° 2812)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2019

PROGRAMME : 2131C

MONTANT DISPONIBLE :.....**3 707 268.77 euros**

AGENCE DE TOURISME DE LA CORSE (ATC) - AIACCIU

Participation au salon Nautic de Paris 2019 du 7 au 15 décembre 2019

MONTANT AFFECTE **52 500,00 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU..... **3 654 768.77 euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

Reçu le 19/11/19



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/759CE du Président du Conseil Exécutif de Corse

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
EN VUE DE PRESIDER LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX DEVANT RENDRE UN AVIS SUR LE RAPPORT DU
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF RELATIF A LA CREATION D'UNE
COMPAGNIE CORSE EN CHARGE DU SERVICE PUBLIC MARITIME.**

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU** les articles L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,
- VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,
- VU** la délibération n° 18/018 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 Janvier 2018 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse à la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : **DELEGATION** est donnée à Jean BIANCUCCI , Conseiller exécutif, à l'effet de me représenter et d'assurer, dans les conditions fixées par les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, du code et des textes relatifs aux contrats de concession, la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, afin rendre un avis sur le rapport à la création d'une compagnie corse en charge du service public maritime qui sera présenté à l'Assemblée de Corse pour sa session des 28 et 29 novembre 2019 (rapport n° 2019/02/370).

Reçu le 19/11/19

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/760CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Sécurité et sureté des bâtiments publics
(SGCE – RAPPORT N° 2912)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

ORIGINE : BP 2019

Programme : N6173C
Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....5 170 000,00 euros

Télésurveillance, contrôle d'accès et anti intrusion,
Sécurité des bâtiments sur l'opération N6173CL002.....670 000,00 euros
(Modification du libellé : Opérations de télé-surveillance)

Prestations de gardiennage des sites
et/ou manifestations de la Collectivité de Corse.....3 250 000,00 euros
Sur l'opération N6173CL003
(Modification du libellé : Opérations de gardiennage)

Extension et maintenance des Systèmes de sûreté électronique sur l'ensemble des
sites de la Collectivité de Corse
Sur l'opération nouvelle : Opérations de maintenance et
contrôle d'accès1 155 000,00 euros

Opérations diverses (à créer).....95 000,00 euros

MONTANT AFFECTE.....5 170 000,00 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0,00 euros

ORIGINE : BP 2019

Programme : N6173C
Investissement

MONTANT DISPONIBLE.....1 400 000,00 euros

Travaux de sécurisation des bâtiments et autres
de la Collectivité de Corse.....1 400 000,00 euros
Sur l'opération N6173CL001

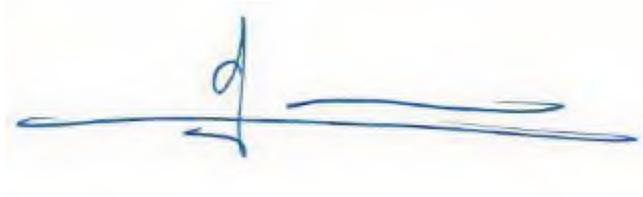
MONTANT AFFECTE.....1 400 000,00 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0,00 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/761CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Maintenance et sécurité
(SGCE – RAPPORT N° 2934)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

ORIGINE : B.S 2019

PROGRAMME : N6174C

Section de Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE AVANT1 480 000 euros

- Maintenance préventive et corrective SSI768 000 euros
- Maintenance préventive et corrective des extincteurs576 000 euros
- Travaux divers Sécurité Incendie100 000 euros
- Sécurité Incendie Evènementiel20 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....16 000 euros

Section d'Investissement :

MONTANT DISPONIBLE AVANT776 000 euros

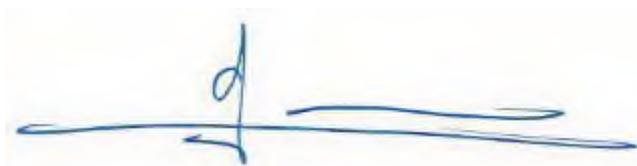
- Etudes et frais d'Insertion40 000 euros
- Opérations de maintenance préventive et corrective SSI et Moyens de secours,
.....520 000 euros
- Maintenance préventive et corrective des extincteurs65 000 euros
- Travaux divers Sécurité Incendie151 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/762CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 Mai 2018 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Prévention des incendies
(SGCE – RAPPORT N° 2968)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

Prévention des incendies - Fonctionnement

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : N3171B

MONTANT AE N3171B-2019-2 DISPONIBLE54 100 €

MONTANT AP A AFFECTER.....54 100 €

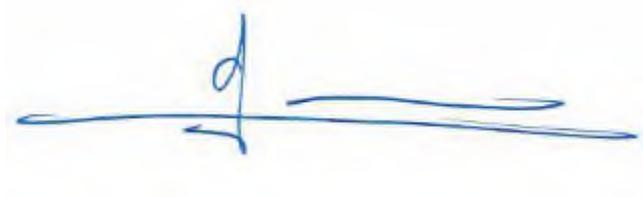
N3171B192A « ENTRETIEN DE MATERIEL »54 100 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/763CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 Mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
VU la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Prévention des incendies
(SGCE – RAPPORT N° 2969)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

Prévention des incendies - Investissements

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : N3171B

MONTANT AP N3171B-2019-1 DISPONIBLE1 060 000 €

MONTANT AP A AFFECTER.....1 060 000 €

N3171B191A « ACQUISITION ENGINES ET MATERIELS DE TRANSPORT »	
Acquisition matériel de forestage.....	25 000 €
Acquisition matériel d'atelier.....	15 000 €
Acquisition matériel de Brûlage Dirigé.....	10 000 €
Acquisition matériel d'incendie.....	10 000 €
Acquisition engins, véhicules.....	1 000 000 €
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	0,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/764CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Formations, déplacements, action sociale
(SGCE – RAPPORT N° 2914)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE d'augmenter l'affectation N6164CK002 comme proposé ci-après :

ORIGINE : B.P 2019

SOUS-PROGRAMME : N6164 C - FORMATION

MONTANT DISPONIBLE :**300 000 euros**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

AFFECTATION A ABONDER	Sous-programme	Montants à affecter en euros
MARCHE PRESTATIONS AGENCE DE VOYAGE	N6164CK002	150 000

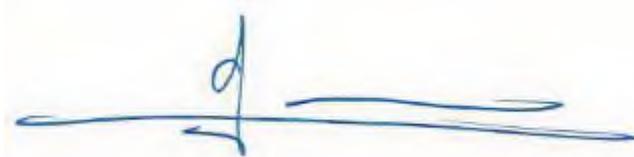
MONTANT A AFFECTER :150 000 euros

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU :150 000 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/765CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément d'un organisme payeur de dépenses financées par le FEADER,
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes

européens 2014-2020,

VU la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,

VU le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,

VU la délibération n°1707947CE du Conseil exécutif de Corse du 14 novembre 2017,

VU les arrêtés n°18/002CE, 19/515CE et 19/532CE du président du Conseil exécutif de Corse en date respectivement du 27 mars 2018, du 30 août 2019 et du 5 septembre 2019,

VU l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-Corepa et du Corepa en date respectivement du 23 octobre et du 8 novembre 2019,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 2929)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 7.4, 19.2 et 19.4 du PDRC telles que précisées dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'annuler et de reprogrammer les opérations d'aide au titre des sous-mesure 7.4, 7.6.1 et 19.2 du PDRC telles que précisées dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 3 : **ACCEPTE** les demandes d'avenant au titre de la sous-mesure 7.6.1 conformément aux notes du service instructeur ci-jointes,

ARTICLE 4 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements

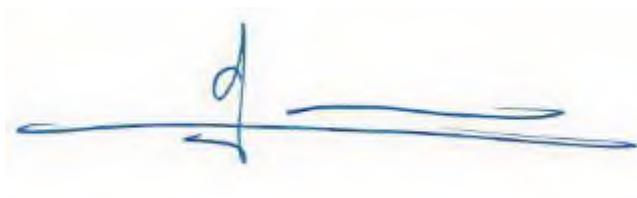
comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a smaller horizontal stroke extending to the right from the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/766CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément d'un organisme payeur de dépenses financées par le FEADER,
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,

- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°19/562CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°19/023CE du Président du Conseil exécutif en date du 12 février 2019 fixant le coefficient stabilisateur pour le paiement de l'ICHN 2018,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté n°19/563CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 modifiant le règlement intérieur du Corepa,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-Corepa lors de la consultation écrite organisée du 12 au 18 novembre 2019,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 2930)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 10.1, 11.1, 11.2, et 13 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 à 4 ci-joints.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de déprogrammer en totalité l'opération d'aide au titre de la sous-mesure 11.2 du PDRC conformément au tableau 3 ci-joint.

ARTICLE 3 : **PREND ACTE** du changement de statut juridique en 2019 de la SASU

Spargolato, contractante en 2018 au titre de la sous-mesure 10.1 du PDRC tel que précisé dans le tableau 5 ci-joint.

ARTICLE 4 : DEMANDE à l'ODARC d'engager et de payer les acomptes au titre de l'ICHN 2019 conformément au tableau 4 ci-joint.

ARTICLE 5 : DECIDE que la programmation, l'engagement et le paiement du solde de l'ICHN 2019 interviendront dès que le coefficient stabilisateur final aura été fixé et validé par le Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 6 : DEMANDE à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/767CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 14/191 AC de l'Assemblée de Corse du 4 décembre 2014 portant adoption de la réforme du Plan Régional en faveur du nautisme et de la plaisance CAP NAUTIC 2,
- VU** la convention de partenariat n° 170022 ADC du 13 février 2017 conclue entre la Fédération des Industries Nautiques et l'Agence de Développement Economique de la Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Actions régionales entreprises
(SGCE – RAPPORT N° 2795)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique

ORIGINE : B.P. 2019

PROGRAMME : 2131C

MONTANT DISPONIBLE :**3 259 768.77 euros**

• **FEDERATION DES INDUSTRIES NAUTIQUES –**

Soutien de la Collectivité de Corse (ADEC) pour l'année 2019 dans le cadre de la représentation locale de la Fédération des Industries Nautiques dans ses actions de structuration, d'animation, de détection et d'accompagnement des projets

MONTANT AFFECTE**45 000,00 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU.....**3 214 768.77 euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/768CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le régime d'aide notifié SA 41259 relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficultés,
- VU** l'article 3 LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- VU** la délibération n° 13/079 AC de l'Assemblée de Corse du 16 mai 2013 portant approbation du plan de prévention des difficultés des entreprises,
- VU** la délibération n° 15/151 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 2015 portant simplification du plan de prévention des difficultés des entreprises,
- VU** la délibération n°16/175 AC de l'Assemblée de Corse portant sur la mesure expérimentale de mise en œuvre d'une plateforme CTC(ADEC) –ETAT d'appui à la restructuration économique SFIDA : sustegnu e finanziamentu di l'imprese in difficoltà o in adattamento,
- VU** la délibération n°17/125 AC de l'Assemblée de Corse du 1er juin 2017 portant adoption d'un dispositif d'aide pattu ristritturazioni : modalités de mise en œuvre opérationnelle de la plateforme SFIDA,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°19/077AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Actions régionales entreprises
(SGCE – RAPPORT N° 2802)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2019

PROGRAMME : 2131C

MONTANT DISPONIBLE :.....3 304 768.77 euros

E.I. BALTOLU Ange – AFA

Pattu Ristrutturazioni sous forme de subvention

45 000,00 euros

MONTANT AFFECTE :.....45 000,00 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....3 259 768.77euros

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/769CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 14/242 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2014 portant adoption du deuxième plan régional de soutien à l'économie sociale et solidaire Cors'Eco Solidaire 2,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération n°17/356 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2017 portant adaptation des aides du dispositif Cors'éco- solidaire 2 en application du SRDE2I,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Actions régionales entreprises
(SGCE – RAPPORT N° 2899)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2019

PROGRAMME : 2131C

MONTANT DISPONIBLE
euros

3 214 768.77

SCOP ARL Coopérative d'Activité et d'Emploi WORK IN SCOP (SC'OPARA)
Soutien au développement de la structure sur l'exercice 2019

MONTANT AFFECTE

126 000 euros

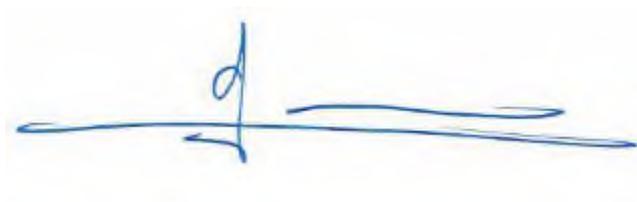
DISPONIBLE A NOUVEAU

3 088 768.77 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/770CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENT : M.

Lionel MORTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 14/242 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2014 portant adoption du deuxième plan régional de soutien à l'économie sociale et solidaire Cors'Eco Solidaire 2,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération n°17/356 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2017 portant adaptation des aides du dispositif Cors'éco- solidaire 2 en application du SRDE2I,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant

approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Actions régionales entreprises
(SGCE – RAPPORT N° 2900)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2019

PROGRAMME : 2131C

MONTANT DISPONIBLE

3 088 768.77 euros

**Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT
CORSE)**

Soutien au développement des activités de l'ARACT sur l'exercice 2019

MONTANT AFFECTE

60 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU

3 028 768.77 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/771CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 14/242 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2014 portant adoption du deuxième plan régional de soutien à l'économie sociale et solidaire Cors'Eco Solidaire 2,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération n° 17/356 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2017 portant adaptation des aides du dispositif Cors'éco- solidaire 2 en application du SRDE2I,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Actions régionales entreprises
(SGCE – RAPPORT N° 2901)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2019

PROGRAMME : 2131C

MONTANT DISPONIBLE

3 028 768.77 euros

**Association Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Corse
(CRESS Corsica)**

Soutien au développement des activités de la structure pour l'année 2019

MONTANT AFFECTE

125 500 euros

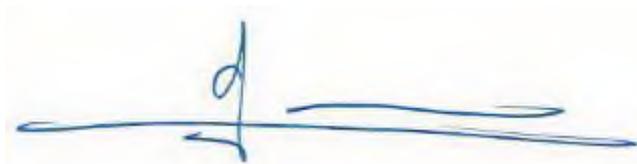
DISPONIBLE A NOUVEAU

2 903 268.77 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/772CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 10/227 AC de l'Assemblée de Corse du 17 décembre 2010 portant sur la bonification des avances remboursables de la CADEC,
- VU** la délibération n°13/265 AC de l'Assemblée de Corse autorisant la levée de la clause de non endettement portant sur les conventions liant la CTC et ses Agences et offices à la Caisse de Développement de la Corse (CADEC) et approuvant le développement de cette dernière pour la période 2014-2020,
- VU** la convention n°ARR110339 ADEC du 18 janvier 2011 entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Caisse de Développement de la Corse portant sur la bonification d'avances remboursables,
- VU** l'avenant n°1 - n°140074ADEC du 19 mai 2014 à la convention de bonification des avances remboursables du 18 janvier 2011 signée entre la CTC et la CADEC,
- VU** la convention modificative à la convention n°ARR110339 ADEC du 18 janvier 2011 relative à la bonification des interventions de la CADEC et de son avenant n°140074ADEC du 19 mai 2014,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU le courrier de la CADEC en date du 29 octobre 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Actions régionales entreprises
(SGCE – RAPPORT N° 2910)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2019

PROGRAMME : 2131C

MONTANT DISPONIBLE

2 903 268,77 €

SA CAISSE DE DEVELOPPEMENT DE LA CORSE (CADEC) – AIACCIU

Prise en charge du coût des emprunts contractés par la CADEC pour la mise en place d'avances remboursables au profit des entreprises de Corse – annuité 2019.

.....**631 288 ,90 €**

MONTANT AFFECTE

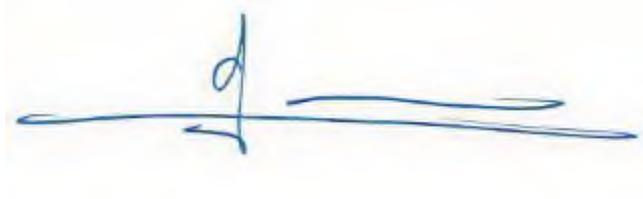
631 288,90 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....2 271 979,87 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/773CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),
- VU** la délibération n°17/185 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2017 portant adoption du cadre stratégique en date de l'incubateur INIZIA,
- VU** la convention de partenariat CTC ADEC-INIZIA 2017-2020 n°170083ADEC en date du 23 septembre 2017,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Actions régionales entreprises
(SGCE – RAPPORT N° 2925)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la

rubrique :

ORIGINE : B.P. 2019

PROGRAMME : 2131C

MONTANT DISPONIBLE

2 271 979,87 €

Association INIZIA –Incubateur Territorial

Fonds d'animation et d'intervention pour l'exercice 2019

700 667 €

MONTANT AFFECTE700 667 €

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 571 312,87 €

ARTICLE 2 : Une avance de 20 % soit **140 133,40 €** sera versée.

ARTICLE 3 : Le montant individualisé est prévisionnel mais le paiement ne s'effectuera qu'au regard de la présentation des pièces justificatives apportées par l'incubateur de Corse afin de précéder à la certification des dépenses notamment :

- Un état récapitulatif des dépenses dans le tableau ci-joint en prenant le soin de compléter l'ensemble des champs y figurant.
- L'organisation et la numérotation des dépenses afin de permettre aux services de l'ADEC de vérifier la cohérence des documents produits et selon le classement du tableau et en suivant l'ordre suivant : document de dépense, document de paiement et pièces justificatives.
- L'ensemble des fiches de paies pour les RH justifiées au titre de 2019 et les contrats de travail nouveaux par rapport à l'année 2018.
- L'ensemble des pièces justificatives des paiements (relevés bancaires)
- L'ensemble des justificatifs de chaque déplacement y compris, pour les dépenses de restauration le nom des participants et l'objet.
- Les livrables des prestations pour le compte des incubés et de les joindre à chaque dépense numérotée.

ARTICLE 3 : Toutes dépenses relatives aux projets européens devront faire l'objet d'une analyse particulière pour éviter tout double financement d'une même dépense et l'aide publique consentie par la Collectivité sera écartée du montant d'aide publique perçu au titre des projets européens.

ARTICLE 4 : La certification devra impérativement soustraire des montants des salaires, ainsi que les montants justifiés au titre du projet de coopération territoriale européenne FRISTART.

ARTICLE 5 : Les dépenses relatives aux coûts de structure seront comptabilisées sur la base de la méthode des coûts simplifiés, conformément à la réglementation communautaire en vigueur.

- ARTICLE 6 :** Il est demandé à l'Incubateur Territorial Inizià de produire, à compter de la prochaine certification, au titre de l'exercice 2019, des fiches-temps pour les salariés de l'Incubateur ainsi que l'exige d'ailleurs le programme de coopération décentralisé auquel l'Incubateur participe.
- ARTICLE 7 :** Conformément à la décision du Conseil Exécutif de Corse un audit de la structure est actuellement en cours et donnera lieu à la production d'un rapport sur la stratégie de cette structure qui sera présenté au Conseil Exécutif de Corse puis à l'Assemblée de Corse.
- ARTICLE 8 :** L'Agence de Développement Economique de la Corse est chargée de mettre en œuvre les prescriptions contenues dans la présente délibération.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/774CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 14/242 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2014 portant adoption du deuxième plan régional de soutien à l'économie sociale et solidaire Cors'Eco Solidaire 2,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération n° 17/356 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2017 portant adaptation des aides du dispositif Cors'éco- solidaire 2 en application du SRDE2I,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Actions régionales entreprises
(SGCE – RAPPORT N° 2928)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2019

PROGRAMME : 2131C

MONTANT DISPONIBLE

1 571 312,87 €

Association pour le Droit à l'Initiative (ADIE Direction régionale Corse)

Soutien au développement de la structure pour l'année 2019

120 000 €

MONTANT AFFECTE

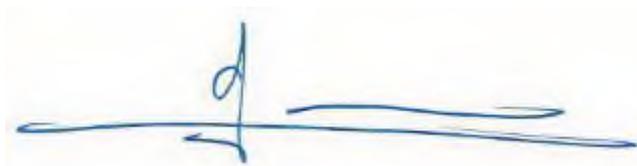
120 000 €

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 451 312,87 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/775CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 148,
- VU** la délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2010 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à modifier les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la délibération n°19/279 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 approuvant la modification des statuts de l'Office Foncier de la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Office Foncier de la Corse
(SGCE – RAPPORT N° 2822)

ARTICLE PREMIER : **PREND ACTE** de l'information donnée sur la saisie de l'Office Foncier de la Corse par la commune de Bastia sur l'opération d'acquisition et de portage de l'ensemble

immobilier LE CEZANNE.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/776CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales et son Article L.4424-3,
- VU** Le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n°19/017 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant la convention cadre CST2I 2019/2022, « Pour favoriser une démocratisation et une diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de la recherche et de l'innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse »,
- VU** la convention cadre CST2I 2019/2022, « Pour favoriser une démocratisation et une diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de la recherche et de l'innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse », signée le 22 mars 2019 entre la Collectivité de Corse, la Préfecture de Corse et l'Académie de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019.
- VU** l'arrêté n°19/127 CE du Conseil exécutif de Corse du 23 avril 2019 approuvant l'Appel à Manifestation d'Intérêt de Mise en réseau des acteurs de la Culture Scientifique, Technique, Industrielle et de l'Innovation ».
- VU** la candidature de l'association A Rinascita à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de Mise en réseau des acteurs de la Culture Scientifique, Technique, Industrielle et

de l'Innovation du 27 mai 2019,

VU la conclusion du Comité de pilotage, de suivi et d'évaluation de la culture scientifique, technique, industrielle et de l'innovation du 28 juin 2019,

VU l'arrêté n°19/409 CE du Conseil exécutif de Corse du 23 juillet 2019 approuvant le projet de mise en réseau des acteurs de la Culture Scientifique, Technique, Industrielle et de l'Innovation.

VU le courrier de l'association « A Rinascita » du 23 octobre 2019 relatif à la demande d'avenant la convention « CONV-19-DEER-08 »,

CONSIDÉRANT que :

- d'une part que l'association « A Rinascita » a effectivement déposé sa candidature le 27 mai 2019,
 - et d'autre part que cela n'affecte en rien le montant financier attribué,
- les dépenses relatives à la période allant du 1er juin au 17 septembre 2019 peuvent être considérées comme éligibles,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

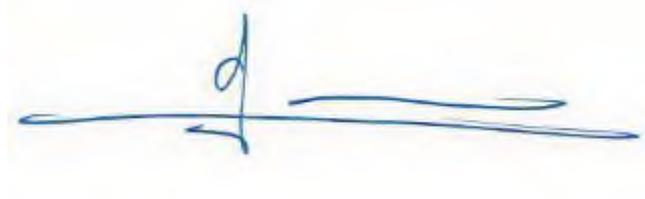
**Diffusion CST2I
(SGCE – RAPPORT N° 2941)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention n° « CONV-19-DEER-08 » entre la Collectivité de Corse et l'association A Rinascita.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/777CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/503 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 portant approbation à l'internalisation des missions du Gip Corse Compétences,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018, portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse portant règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/149 CE du 30 avril 2019 portant du maintien de l'adhésion à l'Association de gestion des outils mutualisés des CARIF OREF (RCO) - Contribution 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Cellule prospective
(SGCE – RAPPORT N° 2958)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2019

PROGRAMME : N4611C

Contribution à l'organisation des 6èmes Rencontres CEREQ - RCO du 22 novembre 2019 à Lyon

MONTANT DISPONIBLE	89 922 euros
MONTANT AFFECTE	800 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	89 122 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/778CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.4424-3,

VU la délibération n° 16/267AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2016 approuvant la convention de partenariat « collèges numériques et innovation pédagogique »,

VU la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU la délibération n°19/280AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Equipement GLE scientifique 2nd
(SGCE – RAPPORT N° 2965)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la continuité du partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique ».

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la Convention de partenariat « CONV – 2017/02 SGAFI - Collèges numériques et innovation pédagogique » annexée au présent rapport.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** le lancement de l'appel à projets « e-Cullegiu 2020 ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/779CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle et l'action patrimoniale de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°17/328 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant adoption de la convention quadriennale avec l'Association des éditeurs de Corse pour la période 2017/2020 et affectant un crédit de 145 600 €,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU** la délibération n°18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture
(SGCE – RAPPORT N° 2904)

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture, le Président du Conseil Exécutif de Corse est autorisé à signer l'avenant financier 2019 à la convention établie avec l'association des éditeurs de Corse pour la période 2017-2020, dont le projet pour l'année est porté en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **ARRÊTE** ainsi qu'il suit le montant du soutien annuel pour 2019 de la Collectivité de Corse au programme annuel de l'association suivante :

Association des éditeurs de Corse - Aiacciu

Programme annuel d'activités 2019.....**30 000 €**

Dans le cadre de la convention n°17/55 SLLP du 13/11/17 signée pour la période 2017-2020 adoptée par délibération n° 17/328 AC de l'Assemblée de Corse du 26/10/2017

Opération n° 17SAC01612

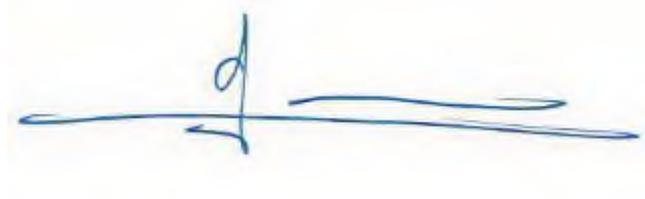
Pour dépense subventionnable d'un montant de 40 000 € TTC

Taux d'intervention : 75 %

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/780CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°17.284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°18.114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n°18.139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19.077 AC de l'assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019
- VU** la délibération n° 19.280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°DEL1705113 CE du Conseil exécutif de Corse du 4 juillet 2017,
- VU** la convention n°17/37 SLLP du 9 août 2017 conclue entre la SARL Editions Albiana et la Collectivité Territoriale de Corse pour la réalisation d'un

programme de publications d'ouvrages comprenant notamment la publication de l'ouvrage « *A Cetera* »,

VU le courrier en date du 25 octobre 2019 adressé par le gérant de la SARL Editions Albiana à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse informant le Président du Conseil exécutif de l'annulation de la publication de l'ouvrage « *A Cetera* » et demandant que la convention soit prorogée pour permettre la publication des volumes prévus de « *l'Encyclopédie, trésors de littérature populaire* » non encore édités.

CONSIDÉRANT l'intérêt culturel manifeste du programme de publications initié et conçu par la SARL Editions Albiana tel qu'inscrit à l'article 1 de la convention susvisée,

CONSIDÉRANT que l'action de la Collectivité de Corse en matière culturelle, et plus particulièrement s'agissant du soutien à la publication d'ouvrages littéraires ou scientifiques justifiant d'un intérêt particulier, est de dynamiser l'économie culturelle en corse et de favoriser le développement d'une filière éditoriale indépendante capable de rayonner au niveau international, de favoriser la diversité culturelle, de soutenir la création insulaire et notamment l'émergence et le renouvellement des esthétiques, de favoriser le rayonnement culturel de l'île et d'encourager la publication en langue corse,

CONSIDÉRANT que l'action s'inscrit dans le cadre de la mesure 4.6 du règlement d'aides adopté par l'Assemblée de Corse le 27 avril 2018,

CONSIDÉRANT que le retard pris dans la réalisation de ce programme de publications ne constitue pas une modification substantielle de ce programme,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte l'annulation de la publication d'un des ouvrages prévus au sein de ce programme (*A Cetera*),

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 2918)

ARTICLE PREMIER : En application de l'article 2 de la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture, le Président du Conseil Exécutif de Corse est autorisé à signer le projet d'avenant à la convention n°17.037 SLLP du 9 août 2017 conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et la SARL Editions Albiana – Aiacciu tel qu'il est placé en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **PORTE** la durée de la convention susvisée à 54 mois, **MODIFIE** l'objet de la convention susvisée en prenant acte de l'abandon du projet de publication de l'ouvrage « *A Cetera* », **RAMENE** la participation financière de la

Collectivité de Corse au programme de publications ainsi
modifié à 73 000 € pour une dépense subventionnable totale
de 164 790 € HT.

ARTICLE 3 : **DÉCIDE** de procéder ainsi qu'il suit à la désaffectation des
crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2017

PROGRAMME : N4423C – INVESTISSEMENT

Désaffectation :

SARL Editions Albiana - AIACCIU

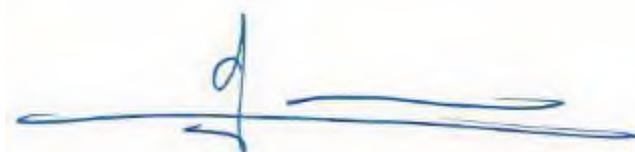
Désaffectation d'une partie de la subvention attribuée pour
un programme de publications d'ouvrages..... - **7 000,00 €**
Subvention attribuée par délibération n°DEL1705113 CE du 4 juillet 2017
Opération n°17SAC00694

MONTANT DÉSAFFECTÉ7 000, 00 €

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/781CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°17/136 AC du 1^{er} juin 2017 portant sur les règles de fonctionnement des comités d'experts d'aide à la décision dans le secteur culturel et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux nominations de leurs membres,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 2922)

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture, le Président du Conseil Exécutif de Corse est autorisé à signer les projets de convention portés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

ORIGINE : B.P + BS 2019 PROGRAMME : N4423C – FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....879 339,35 €

Compagnie A Funicella – BASTIA

Création en Corse et diffusion en Corse et à l'extérieur de l'île du spectacle
« *La passion selon Marie* ».....**86 000 €**

Compagnie Théâtre de Neneka– AIACCIU

Création en Corse et diffusion en Corse du spectacle
« *Corolian* ».....**90 000 €**

Association Créacirque – PERI

Création en Corse et diffusion en Corse et à l'extérieur de l'île du spectacle
« *Le cabaret de Monique et Gaston* ».....**30 400 €**

Compagnie Unità Teatrale – BASTIA

Création en Corse et diffusion en Corse du spectacle
« *César Vezzani* ».....**90 000 €**

Association Tempus Fugit – BASTIA

Création en Corse et diffusion en Corse et à l'extérieur de l'île du spectacle
« *Ora* ».....**45 000 €**

Association Studidanza - CORTI

Création en Corse et diffusion en Corse du spectacle
« *Ritrattu* ».....**72 000 €**

Association Laflux- PETRANERA

Création en Corse et diffusion en Corse et à l'extérieur de l'île du spectacle
« *Sguillada* ».....**65 000 €**

MONTANT AFFECTE.....478 400,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....400 939,35 €

ORIGINE : B.P +BS 2019
INVESTISSEMENT

PROGRAMME : N4423C –

MONTANT DISPONIBLE.....1 239 608,68 €

Association A Loghja – SANTA RIPARATA DI BALAGNA

Production de l'album de Noël Torracinta.....**20 000 €**

Association Musiclub – U BORGU

Production de l'album du groupe Silence of the Abyss.....**11 000 €**

Association Isula è Terra -BASTIA

Production de l'album du chanteur Stéphane Casalta.....**20 000 €**

SARL TT Production – PORTIVECHJU

Production de l'album de la chanteuse MARIDE.....**17 000 €**

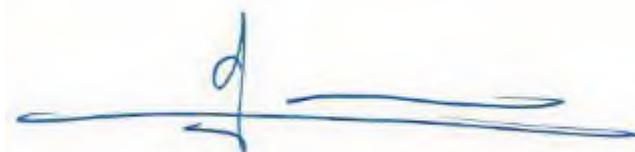
MONTANT AFFECTE.....68 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 171 608,68 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/782CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020,
- VU** l'avenant n°1 au Contrat de Plan Etat-Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020 signé le 10 janvier 2017 entre le Préfet de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°17/343 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant approbation du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de la Protection de du Massif Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT que le projet consiste en la réalisation d'études préalables à la réhabilitation des refuges de Petra Piana, Prati, Usciolu, il s'inscrit à la fois dans le volet territorial du CPER, axe montagne « préserver, organiser et développer les territoires ruraux de montagne » et au titre de l'axe 3 « renforcement des activités et des systèmes réceptifs touristiques durables et la gestion des sites naturels de montagne », orientation du SADPMC,

SUR proposition de programmation du comité technique pour le développement du massif saisi par consultation écrite le 14 octobre 2019,

SUR avis de la commission permanente du comité de massif saisi par consultation écrite le 14 octobre 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Comité de massif
(SGCE – RAPPORT N° 2869)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : N3133C APD

MONTANT DISPONIBLE :.....**5 240 955,18 euros**

Parc Naturel Régional de Corse 160 486,40 euros
« Etudes préalables à la réhabilitation des refuges de Petra Piana, Prati, Usciolu »

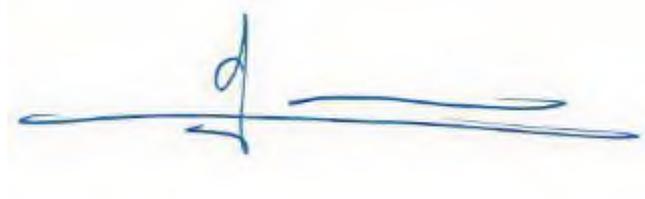
MONTANT AFFECTE :.....**160 486,40 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....**5 080 468,78 euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/783CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif 2019 de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire 2019 de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Transports handicapés
(SGCE – RAPPORT N° 2947)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P/B.S 2019

PROGRAMME : N1163A

MONTANT D'AE DISPONIBLE.....310 000 €

MONTANT D'AE A AFFECTER.....310 000 €
Sur l'opération N1163A-192A

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 €

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la
rubrique :

ORIGINE : B.P/B.S 2019

PROGRAMME : N1163B

MONTANT D'AE DISPONIBLE.....350 000 €

MONTANT D'AE A AFFECTER.....350 000 €
Sur l'opération « AP : 2019/1 – AE – TRANS HANDICAP 2019 »

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/784CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif 2019 de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire 2019 de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Transports scolaires
(SGCE – RAPPORT N° 2962)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P/B.S 2019

PROGRAMME : N1162C

MONTANT D'AE DISPONIBLE.....420 000 €

MONTANT D'AE A AFFECTER.....420 000 €

Sur l'opération existante n°N1162CL002

MONTANT D'AE DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/785CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 18/200 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant le règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,
- VU** la saisine pour information de la commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Equipements collectifs communaux (SGCE – RAPPORT N° 2892)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 4ème individualisation des crédits au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour 2019, tel qu'il est proposé en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget 2019

PROGRAMME : N3142C

MONTANT DISPONIBLE.....15 072 242 Euros

MONTANT AFFECTE.....5 116 080 Euros

4ème individualisation des crédits au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires (Liste jointe en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 9 956 162 Euros

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

Reçu le 22/11/19



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/786CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
 - VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII
 - VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
 - VU** la délibération n° 18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 adoptant le nouveau règlement des aides pour le patrimoine – regulamentu d'aiuti per u patrimoniu,
 - VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
 - VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
 - VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 2906)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : N4411C Patrimoine-Restauration - Investissement

Chapitre 903 – Fonction 312 - Compte 2041482

MONTANT DISPONIBLE :**492 496.58 €**

Commune de Ersa

Travaux de conservation et restauration de la Tour Génoise de TOLLARE

.....**290 058,85 €**

MONTANT AFFECTE :**290 058,85 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU :**202 437.73 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/787CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2012/101 du Conseil Départemental de la Corse-du-Sud du 19 mars 2012 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'année 2012,

VU la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Equipements collectifs communaux
(SGCE – RAPPORT N° 2909)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de procéder à l'affectation du programme 3134A (FONCTIONNEMENT) comme détaillé ci-dessous :

ORIGINE : Budget 2019

PROGRAMME : N3134A

MONTANT DISPONIBLE.....500 000 Euros

MONTANT AFFECTE.....500 000 Euros
Subvention de fonctionnement au Syndicat d'énergie de la Corse-du-Sud

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 Euros

ARTICLE 2 : La présente affectation fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention au bénéfice du Syndicat d'énergie de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/788CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°11/244 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2011 portant adoption du règlement des aides au logement de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°12/133 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2012 portant adoption des modalités d'application du règlement des aides au logement,
- VU** la délibération n°13/03746 CE du Conseil Exécutif de Corse en date du 3 juillet 2013 qui décide de préciser les modalités de versement de l'aide régionale attribuée en application de l'article 3-1 au règlement des aides au logement concernant la primo-accession (attestation bancaire précisant que le prêt peut être remboursé par anticipation),
- VU** la délibération n° 13/166 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modifications du règlement des aides au logement,
- VU** la délibération n°14/119 AC de l'Assemblée de Corse du 18 juillet 2014 approuvant la modification du règlement des aides au logement relative à la primo accession à la propriété,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°19/077AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Habitat logement (SGCE – RAPPORT N° 2943)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

ORIGINE : B.P. 2019+BS 2019 PROGRAMME : 3151C – HABITAT LOGEMENT

MONTANT DISPONIBLE **5 314 662 €**

1–1 HLM : logement locatif social

OPH CAPA

Travaux de réhabilitation de 22 logements, quartier du Casone, Aiacciu 48 019 €

OPH CAPA

Travaux de réhabilitation de 140 logements sociaux, quartier Pifano 1 à Portivechju 349 043 €

SA HLM ERILIA

Acquisition en VEFA de 69 logements (48 PLUS et 21 PLAI), résidence l'Avenue, route de l'aéroport, CD 507 à Lucciana 504 000 €

SA HLM ERILIA

Acquisition en VEFA de 25 logements (19 PLUS et 6 PLAI), résidence Figaretu, Bât 1, avenue de Borgo à U Borgu 184 000 €

SA HLM ERILIA

Acquisition en VEFA de 6 logements (4 PLUS et 2 PLAI), résidence Santa Restituta, lieu-dit Astro à calinzana 44 000 €

3–1 Aide aux primo – accédants à la propriété

73 dossiers 730 000 €

3-3 Aide aux propriétaires occupants modestes dans les OPAH

COMMUNAUTE DE COMMUNES L'ISULA-BALAGNA

Attribution de 1 prime à 1 propriétaire occupant, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire intercommunal : LUCIANI Marie-Claire 849 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU CASTELLU

Attribution de 7 primes à 7 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire: VIOLET Frédérique, DEFENDINI Lucie, CARLOTTI Viviane, CARBONI M-Madeleine, ZIMMERMANN Ingrid, MICALLI Joseph, PANCRAZI Simon-Pierre 8 052 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ORIENTE

Attribution de 4 primes à 4 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire: PISTORESI M-Thérèse, BURASCHI Simon-Pierre, BURASCHI Jean-Etienne, RAMAZOTTI Jabique, MOMEJA Michel 6 172 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS AJACCIEN

Attribution de 7 primes à 6 propriétaires occupants et 1 propriétaire bailleur, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire: FRESI Jean, LUCIANI Pauline, LECA Angèle, FRATONI M-Madeleine, MARCAGGI Séraphine, PARENTI Denise, BONELLI Jérôme 19 841 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Attribution de 1 prime à 1 propriétaire occupant, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire intercommunal : PAOLI Clément 1 279 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI

Attribution de 1 prime à 1 propriétaire occupant, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire intercommunal : ANSIDEI Bernadette 1 102 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ORNANO ET TARAVU

Attribution de 3 primes à 3 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire: PAOLETTI Patrick, MARTINO Enzo et CRUCIANI Marie-Paule 8 965 €

BASTIA

Attribution de 6 primes à 2 propriétaires occupants et 4 propriétaires bailleurs, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communal : POLETTI René, SCI VALDO, RAFFAELLI Anne-Marie, CECCARELLI Joseph, TOMASI Anaïs, BOZZANO François 17 830 €

PRUPIA

Attribution de 1 prime à 1 propriétaire occupant, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communal : PERETTI René, 2 000 €

3-5 Ingénierie- Etude préalable à l'OPAH

COMMUNAUTE DE COMMUNES L'ISULA-BALAGNA

Etude pré-opérationnelle d'OPAH 17 500 €

COMMUNE DE CORTI
Etude pré-opérationnelle d'OPAH

17 500 €

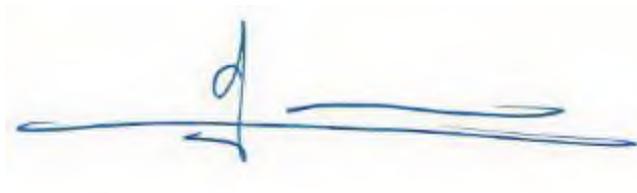
MONTANT AFFECTE :1 960 152 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :3 354 510 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/789CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°11/244 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2011 portant adoption du règlement des aides au logement de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°12/133 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2012 portant adoption des modalités d'application du règlement des aides au logement,
- VU** la délibération n°13/03746 CE du Conseil Exécutif de Corse du 3 juillet 2013 qui décide de préciser les modalités de versement de l'aide régionale attribuée en application de l'article 3-1 au règlement des aides au logement concernant la primo-accession (attestation bancaire précisant que le prêt peut être remboursé par anticipation),
- VU** la délibération n°13/166 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modifications du règlement des aides au logement,
- VU** la délibération n°14/119 AC de l'Assemblée de Corse du 18 juillet 2014 approuvant la modification du règlement des aides au logement relative à la primo accession à la propriété,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Habitat logement
(SGCE – RAPPORT N° 2944)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

ORIGINE : B.P. 2019+ B.S 2019
PROGRAMME : 3151 C - Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE 59 416 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI
Suivi et animation OPAH 2018/2019 (2ème année) 19 416 €

MONTANT AFFECTE : 19 416 €

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU : 40 000 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/790CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II- Livre IV- IVème Partie,
- VU** la délibération du Conseil départemental de la Haute-Corse n°108 du 18 décembre 2014 relative à « l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat du bassin de vie de l'Ile-Rousse »,
- VU** la délibération du Conseil départemental de la Haute-Corse n°112 du 19 février 2015 relative à « l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de la commune de Corte »,
- VU** la délibération du Conseil départemental de la Haute-Corse n°110 du 12 juillet 2016 relative à « l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu,
- VU** la convention du 26 janvier 2015 avec la communauté des communes du bassin de vie d'Ile Rousse engageant le Département de la Haute-Corse à contribuer au financement de la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH du bassin de vie de l'Ile-Rousse volet « copropriétés dégradées »,
- VU** la convention du 29 juin 2015 avec la commune de Corte engageant le Département de la Haute-Corse à contribuer au financement de la rénovation de l'habitat privé dans le cadre e la mise en œuvre de « l'OPAH de Corte »,
- VU** la convention du 1^{er} mars 2017 avec la communauté des communes Fium'Orbu Castellu engageant le Département de la Haute-Corse à contribuer au financement de la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de la mise en

œuvre de « l'OPAH de la CC Fium'Orbu Castellu »,

VU la délibération n°18/149 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Habitat logement (SGCE – RAPPORT N° 2949)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

ORIGINE : B.P + BS 2019
Fonctionnement

PROGRAMME : N 3151B - HABITAT Ville

MONTANT DISPONIBLE.....50 000 €

MONTANT AFFECTE :.....37 640 €

Aide à l'ingénierie

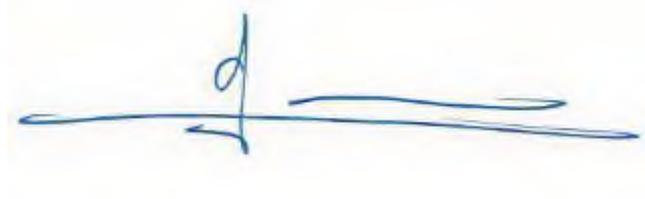
- Communauté de Communes du bassin de vie de l'Ile-Rousse : 20 000 €
- Commune de Corti : 16 640 €
- Communauté de communes du Fium'Orbu Castellu : 1 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :12 360 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/791CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean BIANCUCCI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n°17/044 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n°18/157 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Cadre compensation territorial CDC/EDF
(SGCE – RAPPORT N° 2889)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

Mise en œuvre du cadre de compensation territorial CdC-EdF

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : 3311C

MONTANT DISPONIBLE.....1 071 464,05 Euros

BIRINDELLI GOURLEZ Joëlle /GOURLEZ Tony..... 15 000,00 €
CASABIANCA Toussainte..... 15 000,00 €
MURACCIOLI Marie-Antoinette..... 15 000,00 €
LECA Laurence épouse JULIEN..... 15 000,00 €

MONTANT AFFECTE.....60 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 011 464,05 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/792CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU les articles L 4422-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-1697 du Premier Ministre et de la Ministre de l'Ecologie du développement durable et le l'énergie en date du 18 décembre 2015 rendant opposable la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,

VU la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Cadre compensation territorial CDC/EDF
(SGCE – RAPPORT N° 2890)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

**Mise en œuvre du cadre de compensation territorial CdC-EdF
Fonctionnement**

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : 3311C

MONTANT DISPONIBLE.....140 000,00 Euros

Qualitair corse..... 130 000,00 Euros

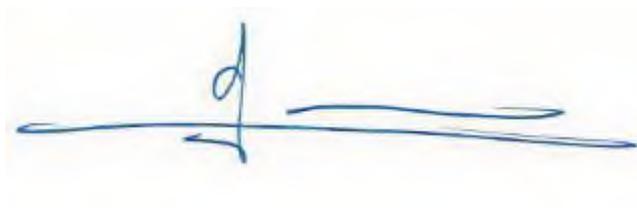
MONTANT AFFECTE.....130 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....10 000,00 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/793CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU** la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4221-1,
- VU** les articles L.214-5 et D214-1 à D214-8 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'article 2 du décret n°2002-798 du 3 mai 2002 relatif à la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants,
- VU** la délibération 19/193 AC de l'Assemblée de Corse approuvant les volets du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse relatif à l'action sociale de proximité et à l'accueil collectif et individuel de la petite enfance,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création et à la mise en place de la commission de l'accueil des jeunes enfants,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Action sanitaire et sociale (SGCE – RAPPORT N° 2893)

ARTICLE PREMIER :

DECIDE la création de la commission de l'accueil du jeune enfant de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 :

La commission de l'accueil des jeunes enfants est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et au développement des modes d'accueil des jeunes enfants et à la politique petite enfance.

Elle définit les modalités d'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel, en lien avec le service public, ainsi que les modalités d'accompagnement des assistants maternels agréés dans l'exercice de leur profession et de leur information sur leurs droits et obligations et mentionnée à l'article L.214-6 du CASF.

Il s'agit d'une instance consultative qui ne nécessite aucun quorum.

ARTICLE 3 :

La composition et les modes de désignation, conformes au décret 2002-798 du 3 mai 2002, figurent en annexe.

Les démarches permettant de finaliser l'ensemble des désignations seront entreprises à la signature du présent arrêté.

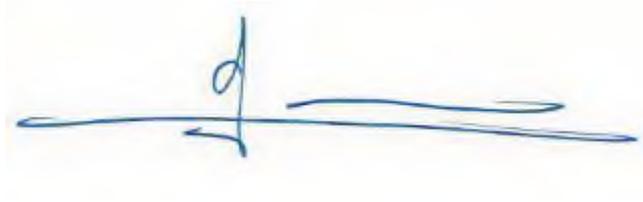
Le Président du Conseil exécutif de Corse en arrêtera la liste.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/794CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,

VU la délibération n° 19/023 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant le nouveau cadre de référence de la Collectivité en matière d'interventions sociale, médico-sociale et de santé,

VU la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Action sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 2945)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2019

PROGRAMME : N5211C

MONTANT DISPONIBLE.....368 429,50 €

- **Centre Hospitalier de Castelluccio - Aiacciu**
Projet intitulé : « C'EST POUR OU ».....1 500,00 €
- **Association l'Eveil – ESAT Atelier - Bastia**
Projet intitulé : « CŒUR à L'OUVRAGE ».....2 000,00 €
- **A SERENITA – Accueil de jour Alzheimer - Aiacciu**
Projet intitulé : « RETOUR AUX SOURCES ».....2 250,00 €
- **H.D.2.A. – E.H.P.A.D. de Guagnu Les Bains - Guagnu**
Projet intitulé : « DI TARRA E DI FOCU ».....1 500,00 €
- **H.D.2.A. – E.H.P.A.D. Le Ciste - Aiacciu**
Projet intitulé : « VOIX et CORPS ».....1 250,00 €
- **E.H.P.A.D. Noël SARROLA – Sarrola E Carcupinu**
Projet intitulé : « "PIANU E STRETTU NANT'A L'ANZIANI" ».....1 150,00 €
- **H.D.2.A. – E.H.P.A.D. « Maison Jeanne d'Arc » - VICU**
Projet intitulé : « UNA PRIMAVERA DI RICORSI ».....1 350,00 €
- **A.P.F. France Handicap – « A Casarella » - Aiacciu**
Projet intitulé : « S'ACCORDER AUX PAS DES AUTRES ».....2 000,00 €
- **Centre Hospitalier Départemental de Castelluccio – CISA - Hôpital de nuit - Aiacciu**
Projet intitulé : « DES MAINS ET DES MOTS ».....550,00 €
- **ADMR – Service de soins infirmiers à domicile - Livia**
Projet intitulé : « REGARD SUR OBJECTIF »2 000,00 €
- **Centre Hospitalier de Castelluccio « A Pampana » - Aiacciu
Psy enfants – accueil de jour**
Projet intitulé : « MISE EN MOI »1 900,00 €
- **Centre Hospitalier de Bastia – Bastia**
Projet intitulé : « L'ART EN L'AIR ».....3 500,00 €
- **EHPAD Sainte Devote – U Borgu**
Projet intitulé : « CENT ANS DE JAZZ ».....1 600,00 €
- **EHPAD « Maria de Peretti » - Livia**
Projet intitulé : « SOURIEZ VOUS ETES FILMES ».....1 500,00 €
- **EHPAD « Valle Longa » - Carghjese**
Projet intitulé : « EMPREINTES DU TEMPS ».....1 375,00 €
- **EHPAD « Valle Longa » - Cavru**
Projet intitulé : « SI LE CŒUR VOUS EN DIT ».....1 050,00 €
- **A.P.F. France Handicap – MAS « L'Albizzia » - Aiacciu**
Projet intitulé : « VA VOIR LA-BAS ».....2 015,00 €

➤ **EHPAD l'Olivier Bleu - Aiacciu**

Projet intitulé : « NAPOLEON A TRAVERS LES ARTS ».....1 500,00 €

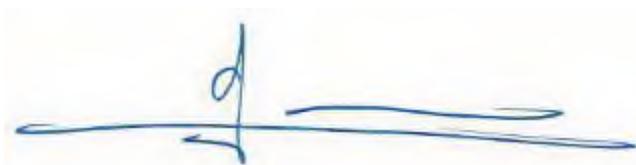
MONTANT AFFECTE.....29 990,00 €

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU.....338 439,50 €

ARTICLE 2 : Le présent sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/795CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IV^e partie,
VISTU u Codice generale di e cullettività territoriale, Titulu II, Libru IV, IVa Parte,

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 portant approbation du règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
VISTU a deliberazione n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 purtendu apprubazione di u regulamentu di l'aiuti pà u sviluppu, a prumuzione è a diffusione di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
VISTU a deliberazione n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile di u 2015 dendu accunsentu à u cumplimentu à u regulamentu di l'aiuti pà u sviluppu, a prumuzione è a diffusione di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nuralizzazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua »,
VISTU a deliberazione n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile 2015 purtendu apprubazione u Pianu « Lingua 2020 »,

VU la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 adoptant le contrat de plan Etat-Région pour la Corse 2015-2020,
VISTU a deliberazione n°15/253 AC di u 29 d'ottobre di u 2015 dendu

accusé de réception en préfecture

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a deliberazione n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 purtendu apprubazione di u regulamentu bugetariu è finanziariu di a Cullettività di Corsica,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VISTU a deliberazione n° 19/077 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u 2019 purtendu apprubazione di u bugettu primitivu di a Cullettività di Corsica per l'eserciziu 2019,

VU la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du Budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VISTU a deliberazione n° 19/280 AC di l'Assemblea di Corsica di u 26 di sittembri di u 2019 purtendu apprubazione di u bugettu supplimentariu di a Cullettività di Corsica per l'eserciziu 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Formation (SGCE – RAPPORT N° 2917)

ARTICLE PREMIER : DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2019 - Programme N 4311C - LC FORMATION
Chapitre 902 - Fonction 212 - Compte 2041481

MONTANT DISPONIBLE :.....317 072,80 Euros

Aide à l'équipement des sites bilingues du premier degré. Année scolaire 2019-2020

MONTANT AFFECTÉ : 64 032,16 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :253 040,64 Euros

ARTICULU PRIMU : DECIDE di fà a repartizione cum'è stabbilita quì sottu di i crediti scritti :

URIGINE : BP 2019 – Programma N 4311C - LC Furmazione
Capitulu 902 - Funzione 212 - Articulu 204148

SOMMA DISPUNIBILE: 317 072,80 Euro

Dutazioni d'ecchipamentu di scole bilingue di u primu gradu, per l'annu sculare 2019-2020.

SOMMA AFFETTATA : 64 032,16 Euro

DISPUNIBILE TORNA : 253 040,64 Euro

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 2 : A presente deliberazione serà publicata in u libru di l'atti amministrativi di a Cullettività di Corsica.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/796CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IV^e partie,
VISTU u Codice generale di e cullettività territoriali, Titulu II, Libru IV, IVa Parte,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015
approuvant le Plan « Lingua 2020 »,
VISTU a deliberazione n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile
2015 appruvandu u Pianu « Lingua 2020 »,
- VU** la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre
2015 adoptant le contrat de plan État-Région 2015-2020,
VISTU a deliberazione n° 15/253 AC di l'Assemblea di Corsica di u 29 d'ottobre
di u 2015 dendu accunsentu à u cuntrattu di pianu Statu-Cullettività
2015-2020,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018
portant approbation du règlement budgétaire et financier de la
Collectivité de Corse,
VISTU a deliberazione n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju
di u 2018 purtendu approbazione di u regulamentu bugetariu è finanziaru
di a Cullettività di Corsica,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019
portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour
l'exercice 2019,
VISTU a deliberazione n°19/077 di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u
2019 chì hà datu accunsentu à u Bugettu primaticciu di a Cullettività di
Corsica per l'eserciziu 2019,

VU la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du Budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VISTU a deliberazione n° 19/280 AC di l'Assemblea di Corsica di u 26 di sittembri di u 2019 purtendu apprubazione di u bugettu supplimintariu di a Cullettività di Corsica per l'eserciziu 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Formation
(SGCE – RAPPORT N° 2920)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2019 Programme N4311C
Programme 4311 - LC Formation - Chapitre 932 - Fonction 221 - Compte 657381
Programme 4311 - LC Formation - Chapitre 932 - Fonction 222 - Compte 657381

MONTANT DISPONIBLE :1 696 130 euros

MONTANT AFFECTE :109 000 euros

Aide au fonctionnement des filières bilingues du second degré pour l'année scolaire 2019-2020

COLLEGES	DOT° MINIMA	PRIME OUVERTURE FILIERE	DOTATION en € / EFFECTIF			SOUS TOTAL	DOTATION VOYAGES ou PROJET CULTUREL SPECIFIQUE	TOTAL
			30 à 60 élèves	31 à 100 élèves	Plus de 100 élèves			
CALVI	2 000				1 500	3 500	4 000	7 500
CAP LURI	2 000		500			2 500	4 000	6 500
CERVIONI	2 000			1 000		3 000		3 000
BALIONI	2 000				1 500	3 500	4 000	7 500
LETIZIA	2 000				1 500	3 500	4 000	7 500
LIVIA	2 000		500			2 500	4 000	6 500
PADULE (STI)	2 000			1000		3 000	4 000	7 000
TARA VU	2 000		500			2 500		2 500
PORTIVECHJU	2 000				1 500	3 500	4 000	7 500
PRUPRIA Nic	2 000				1 500	3 500	4 000	7 500
SAN FIURENZ	2 000		500			2 500	4 000	6 500
VICU	2 000	500		1 000		3 500		3 500
PORTIVECHJU	2000				1500	3 500	4 000	7 500
MOLTIFAU	2000				1500	3 500		3 500
CORTI	2000				1500	3 500		3 500
GIOVONI	2000			1000		3 000	4000	7 000
MONTESORO	2000				1500	3 500	4000	7 500
SOUS TOTAL COLLEGE S	34 000	500	2 000	4 000	13 500	54 000	48 000	102 000
LYCEES								
VINCENSINI	2 000	500	500			3 000	4 000	7 000
SOUS TOTAL LYCEES	2000	500	500	0	0	3 000	4 000	7 000
TOTAL COLLEGE S ET LYCEES	36 000	1 000	2 500	4 000	13 500	57 000	52 000	109 000

DISPONIBLE A NOUVEAU : 1 587 130 Euros

ARTICULU PRIMU : DECIDE di fà a repartizione cum'è stabbilita quì sottu di i crediti scritti :

URIGINE : BP 2019

PRUGRAMMA : 4311C

Prugramma 4311 - LC Furmazione - Capitulu 932- Funzione 221 - Articulu 657381

Prugramma 4311 - LC Furmazione - Capitulu 932- Funzione 222 - Articulu 657381

SOMMA DISPONIBILE:1 696 130 Euro

SOMMA AFFETTATA: 109 000 Euro

Aiutu à u funziunamentu di e filiere bilingue di u secondu gradu, per l'annu sculare 2019/2020

DISPONIBILE TORNA:1 587 130 Euro

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 2: A presente deliberazione serà publicata in u libru di l'atti amministrativi di a Cullettività di Corsica.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/797CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 18/164 AC du 31 mai 2018 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 2916)

ARTICLE PREMIER : **DÉCIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BS + BS 2019

PROGRAMME : N 4514 C

MONTANT DISPONIBLE :**1 129 755 euros**

MONTANT AFFECTE :**40 200 euros**

Dispositif Aide aux sportifs de Haut Niveau - Rapport 2019 – 30 dossiers
(Tableau de répartition en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU :**1 089 55 euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/798CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV- IVème Partie,
- VU** la délibération n° 18/113 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant la feuille de route du Pattù pè a Ghjuventù,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du règlement transitoire des aides en faveur de la jeunesse insulaire,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Aides en faveur de la jeunesse
(SGCE – RAPPORT N° 2937)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE B.P 2019

PROGRAMME N4521C - Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....356 589,47 Euros

Association OPRA - Création d'un MOOC.....8 750 €

Nustrale Gaming – Manifestation Isula Gamefest 2019.....5 000 €

Corsica Doc – Ateliers éducation à l'image.....5 000 €

MONTANT AFFECTE18 750,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....337 839,47 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/799CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Titre II – Livre IV – IVème partie du code général des collectivités territoriales, relatif à la Collectivité Territoriale de Corse, modifié par la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA 40671 (2015/XA), relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,
- VU** la délibération n° 18/331 AC de l'Assemblée de Corse du 20 septembre 2018 approuvant le plan de maîtrise sanitaire 2018-2022 de la paratuberculose en filière caprine,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Opérations spécifiques
(SGCE – RAPPORT N° 2919)

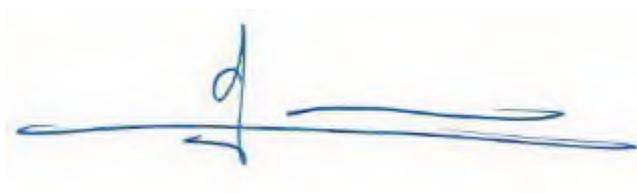
ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation :

- à l'opération « **Plan de maîtrise 2018-2022 de la paratuberculose en filière caprine-Campagne 2019/2020** » menée par le GDS Corse sur fonds CdC au titre du programme « Opérations spécifiques - Dispositif Gestion de crise » du budget de l'ODARC pour un montant de **154 280 €**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/800CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le règlement (CE) No 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020,
- VU** le régime cadre notifié n° SA 39677 « Aides aux actions de promotion des produits agricoles »,
- VU** la délibération n°13/233 AC du 8 novembre 2013 de l'Assemblée de Corse relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,

- VU** la délibération n°1406317 du 15 décembre 2014 du Conseil Exécutif de Corse, en ce qui concerne le lancement de l'Appel à Projets 2015-2018 « Projets pour le développement des filières agricole de production »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 2938)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation et de procéder à l'affectation et à la programmation des opérations d'aides concernant les dossiers 2019 retenus dans le cadre de l'AAP « Projets pour le développement des filières de production agricole de Corse -Programmation complémentaire 3» au titre du Plan d'Avenir, sur crédits CDC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC pour un montant total de **113 050,73 €** ainsi que détaillé en annexe I.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/801CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/137 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 autorisant la mise en œuvre du schéma territorial d'aide à la réussite et à la vie étudiante,
- VU** les relevés de conclusions des commissions techniques d'attribution des bourses,
- VU** le marché 2019-CDC0372 du 05 novembre 2019 relatif à la gestion des bourses sanitaires et sociales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie étudiante - Bourses (SGCE – RAPPORT N° 2923)

ARTICLE PREMIER : DECIDE l'attribution des bourses de formation pour un montant de :

- infirmier IFSI Aiacciu:.....	229 344 €
- infirmier IFSI Bastia :.....	343 109 €
- aide-soignant IFAS Aiacciu :.....	62 823 €
- auxiliaire de puériculture IFAP Aiacciu :.....	21 353 €
- éducateur spécialisé à l'IFRTS Corse :.....	16 060 €
- aides régionales de rentrée aux infirmiers et éducateurs spécialisés (400 € par étudiant boursier) :.....	68 000 €
- aides à la complémentaire santé aux infirmiers et éducateurs spécialisés (100 € par étudiant boursier) :.....	17 000 €

Soit au total un montant de :.....757 689 €
selon le listing annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE :	B.P/B.S. 2019
PROGRAMME :	N 41140 C

MONTANT DISPONIBLE1 139 006 euros

MONTANT AFFECTE757 689 euros
Agence de services et de paiements

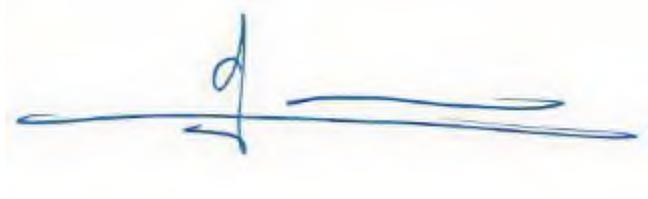
DISPONIBLE A NOUVEAU.....381 317 euros

ARTICLE 5 : AUTORISE le versement des sommes nécessaires à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) conformément au marché n° 2019CDC0372 du 05 novembre 2019.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/802CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi 2000-321 du 12/04/2000,
- VU** l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/396 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25/10/2018 portant adoption du cadre d'intervention transitoire en faveur du mouvement associatif du domaine « Aménagement du Territoire »,
- VU** la délibération n° 18/462 AC de l'Assemblée de Corse en date du 29/11/2018 approuvant le nouveau dispositif de relations aux associations et du règlement général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif,

VU la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30/05/2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28/03/2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Vie associative
(SGCE – RAPPORT N° 2972)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 4ème individualisation des aides au mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire pour l'exercice 2019 telle que figurant en annexes sur la base des informations fournies et des justificatifs remis par l'association au regard de l'objet de la demande de financement.

ARTICLE 2 : **AFFECTE** les subventions allouées sur les programmes tels que détaillés ci-dessous :

1 - ORIGINE : B.P 2019 PROGRAMME : N3131A (Fonctionnement)

MONTANT DISPONIBLE	153 733 euros
MONTANT TOTAL A AFFECTER.....	8 000 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	145 733 euros

2 - ORIGINE : B.P 2019 PROGRAMME : N3131B (Fonctionnement)

MONTANT DISPONIBLE	668 140 euros
MONTANT TOTAL A AFFECTER.....	97 500 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	570 640 euros

3 - ORIGINE : B.P 2019 PROGRAMME : N3132 (fonctionnement)

MONTANT DISPONIBLE	118 054 euros
MONTANT TOTAL A AFFECTER.....	5 000 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	113 054 euros

ARTICLE 3 : **APPROUVE** la convention avec l' association dont le montant alloué est (ou dont les financements cumulés à

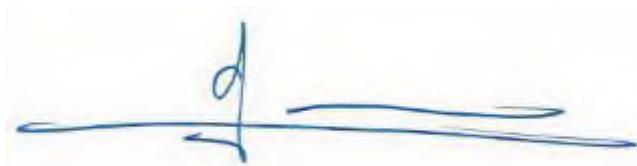
- venir sont) supérieur à 23 000 € :
- Association a Rinascita di u Vecchju Corti (60 000 €)

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/803CE du Président du Conseil Exécutif de Corse

Arrêté portant délégation de signature du Président de la Maison Des Personnes Handicapées (MDPH) de la Collectivité de Corse à Mme Lauda GUIDICELLI, Conseillère exécutive, Présidente déléguée de la MDPHCC.

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016, portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse, et complétant la section 2 du chapitre VI du titre IV du code de l'action sociale et des familles par l'introduction du nouvel article L 146-12-2, prévoyant la création de la Maison Des Personnes Handicapées de la Collectivité de Corse (MDPHCC);

Vu la convention constitutive du GIP MDPHCC signée le 9 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ARR1800236 du Président du Conseil exécutif de Corse portant désignation de la Présidente de la commission exécutive du GIP Maison des personnes handicapées de la Collectivité de Corse ;

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Madame Lauda GUIDICELLI, Conseillère Exécutive et Présidente Déléguée de la Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité de Corse (MDPHCC), à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil Exécutif de Corse, dans la limite de ses attributions :

- Tous documents, actes et décisions concernant la gestion administrative, budgétaire et comptable,

- Tous actes concernant les actions en justice de la MDPHCC, notamment les pouvoirs spéciaux, arrêtés et mémoires,
- Les arrêtés de pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes,
- Les bordereaux de mandats et de titres ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes,
- Tous contrats, conventions et accords, des marchés et baux ainsi que des actes d'acquisition et de vente,
- Les arrêtés de tous ordres,
- Les actes relatifs à la gestion du personnel, notamment le recrutement et les contrats
- Les rapports et les délibérations de la Commission Exécutive de la MDPHCC
- Les cartes mobilité inclusion (CMI) avec les mentions « invalidité », « priorité pour personnes handicapées » et « stationnement pour personnes handicapées »

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur et la Directrice adjointe de la Maison Des Personnes Handicapées de la Collectivité de Corse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/804CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment l'article L. 4422-16,
- VU** la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 approuvant le programme opérationnel FEDER - FSE 2014-2020,
- VU** la délibération n° 16/022 AC de l'Assemblée de Corse du 28 janvier 2016 portant sur l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Corse en application des dispositions de la loi NOTRe,
- VU** la délibération n° 16/100 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 approuvant les modalités d'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération n° 16/236 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2016 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager des discussions avec les services de l'Etat, les autres collectivités et les opérateurs économiques afin de convenir des conditions de mise en œuvre des dispositions législatives et des éventuels transferts de compétences dans le cadre du SRDEII,
- VU** la délibération n° 17/257 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017 portant sur la mise en œuvre d'un dispositif de micro-crédit universel corse
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018

approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU la délibération n° 19/249 AC de l'Assemblée de Corse portant approbation de la politique relative à la poursuite et à la consolidation d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse,

VU l'avis favorable du COREPA en date du 08 novembre 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ADEC - Outils financiers (SGCE – RAPPORT N° 2954)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P.- BS 2019

PROGRAMME : 2132C

MONTANT DISPONIBLE :.....12 000 000 €

Agence de développement économique de la Corse

Financement TPE :.....**5 000 000 €**

MONTANT AFFECTE :..... 5 000 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....7 000 000 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/805CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/164AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/261 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 approuvant la création d'un nouveau dispositif dénommé Imbasciatrice e Imbasciatori Spurtivu di Corsica,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 2960)

ARTICLE PREMIER: **DÉCIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BS + BS 2019

PROGRAMME : N 4514 C

MONTANT DISPONIBLE :.....1 089 555 euros

MONTANT AFFECTE :.....24 000 euros

Dispositif Imbasciatrice e Imbasciatori Spurtivu di Corsica
rapport 2019 – 6 dossiers
(Tableau de répartition en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....1 065 555 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/806CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Administration générale
(SGCE – RAPPORT N° 2996)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique : Administration Générale

ORIGINE : B.S 2019

PROGRAMME : N6151A
Investissement

MONTANT DISPONIBLE/.....100 000 euros

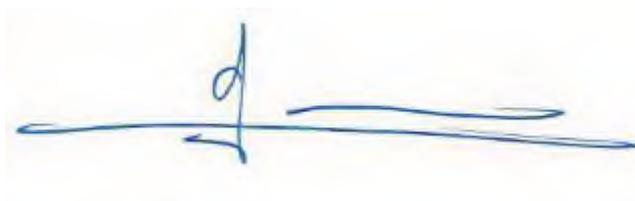
**Dépenses liées à l'activité des moyens généraux,
notamment l'acquisition du bâtiment de la MSA à Aiacciu.....100 000 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/807CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Administration générale
(SGCE – RAPPORT N° 3011)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique : Administration Générale

ORIGINE : B.S 2019

PROGRAMME : N6151A
Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....390 000 euros

MONTANT A AFFECTER :

Dépenses liées à l'activité des Moyens Généraux, notamment pour faire face aux nouvelles locations immobilières (Castellani Aiacciu).

.....**390 000 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/808CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Administration générale
(SGCE – RAPPORT N° 3012)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.S 2019

PROGRAMME : N6151B

Fonctionnement

MONTANT D'AE DISPONIBLE.....390 000 €

MONTANT A AFFECTER :

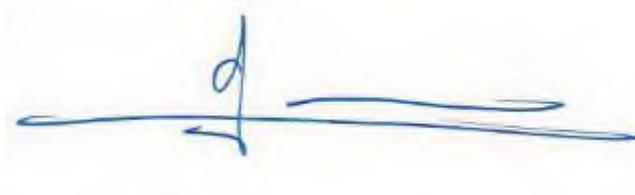
N6151 B « Administration générale »390 000 €

DISPONIBLE D'AE A NOUVEAU.....0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/809CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Développement territorial
(SGCE – RAPPORT N° 3013)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au

programme 3132 :

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : N3132A

MONTANT DISPONIBLE113 054 €

MONTANT A AFFECTER

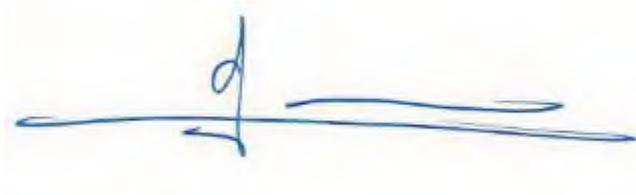
Frais de stockage mobilier Pôle animation Alta Rocca :..... 50 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 63 054 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/810CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Communication
(SGCE – RAPPORT N° 3015)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir conformément au tableau ci-joint les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.S. 2019 PROGRAMME : N6121C

MONTANT DISPONIBLE :900 000 euros

MONTANT AFFECTE :900 000 euros

Chapitre : 930 - Fct : 022 - Cpte : 6238

N°	Opération	Année	Supports juridiques	Montant
1	Opérations de communication	2019/2020	Marchés publics	500 000 €

Chapitre : 930 - Fct : 022 - Cpte : 6231

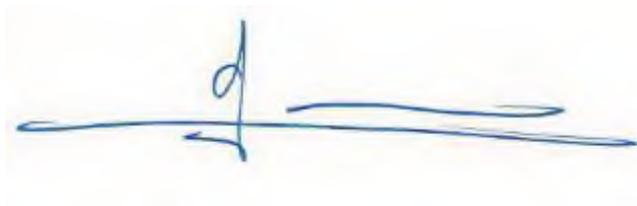
N°	Opération	Année	Supports juridiques	Montant
1	Insertions publicitaires	2019/2020	Marchés publics	400 000 €

Disponible à nouveau :0 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/811CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°06/235 AC l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2006 approuvant la procédure d'acquisition de 3 paires de fibres sous-marines entre la Corse et le continent auprès de la société Alcatel,
- VU** la délibération n°10/222 AC l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 approuvant le choix du délégataire de service public pour l'exploitation des fibres optiques sous-marines entre la Corse et le continent,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Réseau THD - Infrastructures
(SGCE – RAPPORT N° 3025)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2019 – section FCT

PROGRAMME : N1211C

MONTANT DISPONIBLE.....584 000,00 Euros

MONTANT A AFFECTER

N1211CK007.....575 000,00 Euros

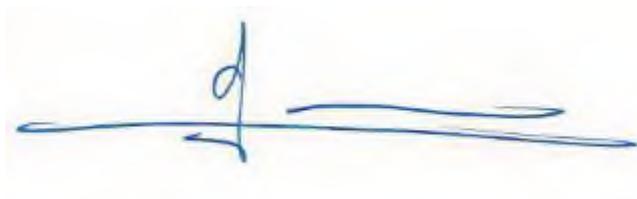
ALCATEL – MAINTENANCE FIBRES OPTIQUES SM

DISPONIBLE A NOUVEAU.....9 000,00 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/812CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 27 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/371 AC de l'Assemblée de Corse du 24 octobre 2019 approuvant le protocole transactionnel avec la société ESRI France,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

SIG
(SGCE – RAPPORT N° 2957)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.S 2019

PROGRAMME : N6143C INV

MONTANT DISPONIBLE.....188 000,00 Euros

Protocole transactionnel avec la société ESRI France

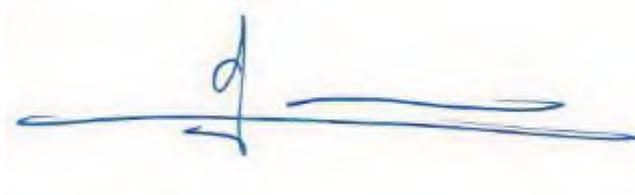
MONTANT AFFECTE A L'OPÉRATION N6143CK001..... 84 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....104 000 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/813CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'Accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément d'un organisme payeur de dépenses financées par le FEADER,

- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°19/562CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°19/700CE du Président du Conseil exécutif en date du 29 octobre 2019,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté n°19/563CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 modifiant le règlement intérieur du Corepa,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-Corepa lors de la consultation écrite organisée du 19 au 25 novembre 2019,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 2998)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 10.1, 11.2 et 13 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 à 3 ci-joints.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de déprogrammer et reprogrammer l'opération d'aide au titre de la sous-mesure 4.3.2 du PDRC conformément au tableau 4 et la note de l'ODARC ci-joints.

ARTICLE 3 : **DEMANDE** à l'ODARC d'engager et de payer les acomptes au titre de l'ICHN 2019 conformément au tableau 3 ci-joint.

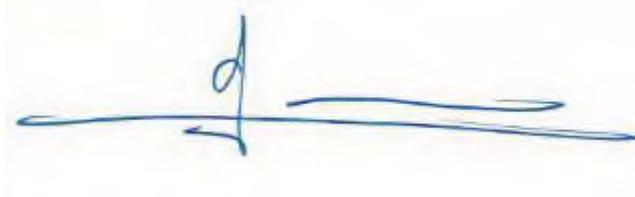
ARTICLE 4 : **DECIDE** que la programmation, l'engagement et le paiement du solde de l'ICHN 2019 interviendront dès que le coefficient stabilisateur final aura été fixé et validé par le Conseil Exécutif.

ARTICLE 5 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/814CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
- VU** la délibération n° 14/242 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2014 portant adoption du deuxième plan régional de soutien à l'économie sociale et solidaire Cors'Eco Solidaire 2,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération n°17/356 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2017 portant adaptation des aides du dispositif Cors'éco- solidaire 2 en application du SRDE2I,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018

approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Actions régionales entreprises
(SGCE – RAPPORT N° 2926)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2019

PROGRAMME : 2131C

MONTANT DISPONIBLE /.....1 801 312,87 €

Corse Active Pour l'Initiative (CAPI)

Soutien au développement de la structure pour l'année 2019/.....**455 000 €**

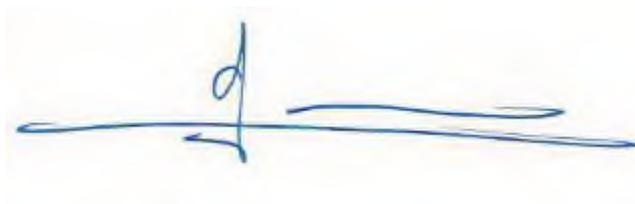
MONTANT AFFECTE/.....455 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU/.....1 346 312,87 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/815CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment l'article L. 4422-16,
- VU** la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 approuvant le programme opérationnel FEDER - FSE 2014-2020,
- VU** la délibération n° 16/022 AC de l'Assemblée de Corse du 28 janvier 2016 portant sur l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Corse en application des dispositions de la loi NOTRe,
- VU** la délibération n° 16/100 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 approuvant les modalités d'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération n° 16/236 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2016 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager des discussions

avec les services de l'Etat, les autres collectivités et les opérateurs économiques afin de convenir des conditions de mise en œuvre des dispositions législatives et des éventuels transferts de compétences dans le cadre du SRDE2I,

- VU** la délibération n° 17/257 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017 portant sur la mise en œuvre d'un dispositif de micro-crédit universel corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/249 AC de l'Assemblée de Corse portant approbation de la politique relative à la poursuite et à la consolidation d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse,
- VU** l'avis favorable émis par le COREPA en date du 08 novembre 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Outils financiers
(SGCE – RAPPORT N° 2950)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P.- BS 2019

PROGRAMME : 2132C

MONTANT DISPONIBLE/.....17 800 000 €

Corse Active Pour l'Initiative (CAPI)

Fonds de prêt d'honneur /.....**1 800 000 €**

MONTANT AFFECTE/.....1 800 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU/.....16 000 000 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/816CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment l'article L. 4422-16,
- VU** la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 approuvant le programme opérationnel FEDER - FSE 2014-2020,
- VU** la délibération n° 16/022 AC de l'Assemblée de Corse du 28 janvier 2016 portant sur l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Corse en application des dispositions de la loi NOTRe,
- VU** la délibération n° 16/100 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 approuvant les modalités d'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération n° 16/236 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2016 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager des discussions avec les services de l'Etat, les autres collectivités et les opérateurs économiques afin de convenir des conditions de mise en œuvre des dispositions législatives et des éventuels transferts de compétences dans le

cadre du SRDE2I,

- VU** la délibération n° 17/257 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017 portant sur la mise en œuvre d'un dispositif de micro-crédit universel corse
 - VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
 - VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
 - VU** la délibération n° 19/249 AC de l'Assemblée de Corse portant approbation de la politique relative à la poursuite et à la consolidation d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse,
 - VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Outils financiers
(SGCE – RAPPORT N° 2953)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P.- BS 2019

PROGRAMME : 2132C

MONTANT DISPONIBLE :**16 000 000 €**

Ré-abondement FRIDEC-FIFARA

Ré-abondement fonds FRIDEC :**3 500 000 €**
Ré-abondement fonds FIFARA :**500 000 €**

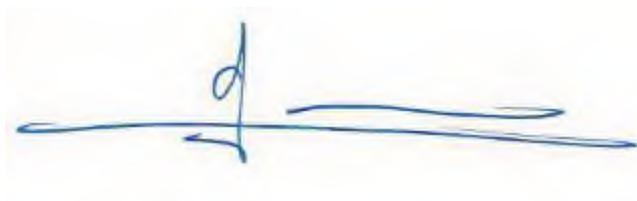
MONTANT AFFECTE :4 000 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU12 000 000 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/817CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 14/242 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2014 portant adoption du deuxième plan régional de soutien à l'économie sociale et solidaire Cors'Eco Solidaire 2,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération n°17/356 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2017 portant adaptation des aides du dispositif Cors'éco- solidaire 2 en application du SRDE2I,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018

approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Actions régionales entreprises
(SGCE – RAPPORT N° 2976)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P2019

PROGRAMME : 2131C

MONTANT DISPONIBLE/.....1 346 312,87 €

Corse Initiative pour l'Initiative (CAPI)

Mise en œuvre des Dispositif Locaux d'Accompagnement (DLA) 2019

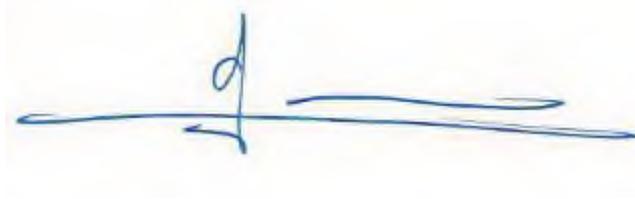
MONTANT AFFECTE/.....100 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 246 312,87€

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/818CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°16/293 AC du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I), en date du 14 décembre 2016,
- VU** l'arrêté N°R20-2017-03-29-001 du Préfet de Corse en date du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération n°16/294 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption de la quatrième convention d'application du programme exceptionnel d'investissements,
- VU** le rapport d'instruction du PEI mesures en faveur des TPE & des PME en date du 12 juin 2017,
- VU** la sous-mesure 3.2.2 – « Financement des TPE » introduite à la convention d'application du PEI 2017-2020, cofinancée à parité entre l'Etat et la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n°18/073 AC de l'Assemblée de Corse en date du 29 mars 2018 approuvant le programme de restructuration organisé de soutien stratégique à l'immobilier et aux activités (PROSSIMA),
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/377 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2019 approuvant la prorogation pour l'exercice 2019 du dispositif transitoire NACRE,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Actions régionales entreprises
(SGCE – RAPPORT N° 2979)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2019

PROGRAMME : 2131C

MONTANT DISPONIBLE : 1 246 312,87 €

Mise en œuvre du dispositif Nacre pour l'exercice 2019

STRUCTURES LABELISEES	PHASES D'ACCOMPAGNEMENT CONCERNEES			MONTANT TOTAL
	Phase 1 –Aide à la finalisation du projet	Phase 2 - Structuration financière	Phase 3 – Appui au développement	
Association BGE Corse	52 500 €		132 000 €	184 500 €
Corse Active Pour l'Initiative (CAPI)		76 500 €	27 000 €	103 500 €
Association pour le Droit à l'Initiative- ADIE Corse		45 000 €	13 500 €	58 500 €
SCOP ARL PROVA	24 500 €		55 000 €	79 500 €
				426 000 €

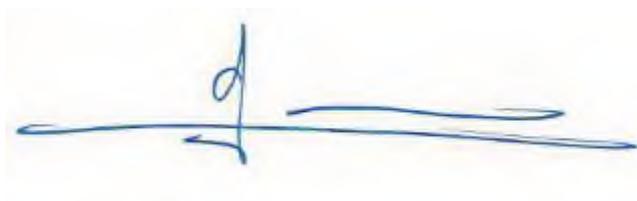
MONTANT AFFECTE :.....426 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....820 312,87 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/819CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 14/242 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2014 portant adoption du deuxième plan régional de soutien à l'économie sociale et solidaire Cors'Eco Solidaire 2,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération n°17/356 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2017 portant adaptation des aides du dispositif Cors'éco- solidaire 2 en application du SRDE2I,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Actions régionales entreprises
(SGCE – RAPPORT N° 3016)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2019

PROGRAMME : 2131C

MONTANT DISPONIBLE : **820 312,87 €**

SCOP A PROVA

Soutien au développement de l'antenne d'A Prova sur les exercices 2018-2019

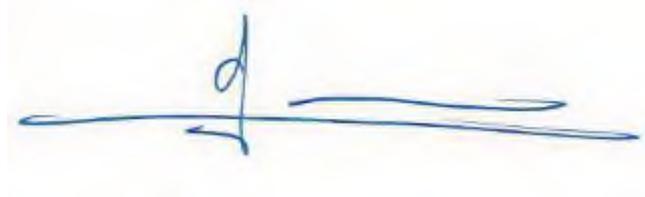
MONTANT AFFECTE : **35 000 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **785 312,87 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/820CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation de budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant le schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante pour la période 2019-2023 et autorisant la mise en œuvre des mesures d'aide relatives qui en découlent,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Vie étudiante - Bourses
(SGCE – RAPPORT N° 3033)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.S. 2019
PROGRAMME : N° N4115C AED

MONTANT DISPONIBLE.....1 151 136 euros

MONTANT A AFFECTER	
MESURE 16- Aide d'urgence	
TORRE Marc-Andria	1 500 euros
ROUCHEL Célia	1 500 euros
BAZZONI Francesca	1 500 euros
SCHOTTEL Nathan	1 500 euros
BASSA Safya	1 500 euros
BASSA Kenza	1 500 euros
CHQUIFA Amira	1 500 euros
TESTORI Angela	1 500 euros
TESTORI Clara	1 500 euros
ECHALIER Léa	1 500 euros
AYKIN Arman	1 500 euros
BIAGGI Julie	1 500 euros
FABIANI Marc-Antoine	1 500 euros
ADDESA Olivia	1 500 euros
PADOVANI Camille	1 500 euros
MARTINETTI Marine	1 500 euros
PILERI Angelo-Maria	1 500 euros
ABEZA-BERTAUDIÈRE Luna	1 500 euros

MONTANT AFFECTE27 000 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU1 124 136 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/821CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2015 – 991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les grandes orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019

portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 2935)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTEUR SERVICE VALORISATION

ORIGINE : B.P 2019 PROGRAMME : N4411 C/I – INVESTISSEMENT

Commune d'AIACCIU– subvention d'Investissement 2019 :
Palais Fesch, Musée des Beaux-Arts.

Chapitre 4-1-3 – Acquisition d'oeuvres

- Acquisition d'un ensemble de gouaches et d'un album lithographique.
Dépense subventionable 12 000 € (Taux d'intervention 50%)**6 000€**

- Acquisition d'un ensemble de sept portraits découpés
Dépense subventionable : 7 000€ (taux d'intervention 50%)**3 500 €**

Chapitre 4-1-2 – Restauration d'œuvres

- Restauration d'un piano forte Janus,
Dépense subventionable : 15 650 € (taux d'intervention 50%)**7 325 €**

- Travaux muséographiques – acquisition de petit matériel de conservation,
Dépense subventionable : 20 000 € (taux d'intervention 50%)**10 000€**

Chapitre 4-1-1- Opération d'aménagement

- Acquisition de trois bannières pour la façade mer du Musée,
Dépense subventionable : 15 000 € (taux d'intervention 40%)**6 000 €**

Commune de BASTIA –Subvention d'investissement 2019 :

Musée de Bastia – Palais des Gouverneurs

Chapitre 4-1-3- Acquisition d'œuvres

- Acquisition d'une aquarelle représentant le port de Bastia de Jean –André Despois, en 1828.

Dépense subventionable : 10 000 € (taux d'intervention 50%)**5 000€**

MONTANT DISPONIBLE202 437,73 €

MONTANT AFFECTE.....37 825,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....164 612, 73 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/822CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n°18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 adoptant le nouveau règlement des aides pour le patrimoine – regulamentu d'aiuti per u patrimoniu,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 2936)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTEUR : SERVICE VALORISATION

ORIGINE : B.P 2019 + BS

PROGRAMME : Patrimoine Fonctionnement 4411C / F CHAPITRE : 312

MONTANT DISPONIBLE.....48 633,65 €

Commune d'Eccica e Suareda

Etude en vue d'une valorisation**3 000,00 €**

Association Comité des fêtes de la ville de Bastia

Animation du patrimoine.....**4 000,00 €**

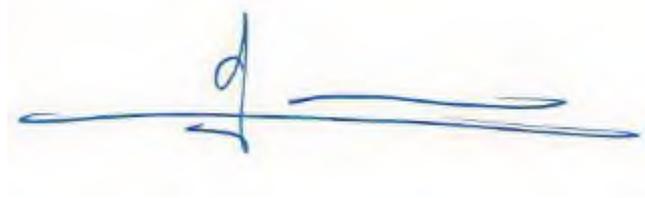
MONTANT AFFECTE :7 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :41 633,65 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/823CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/187 AC de l'Assemblée de Corse du juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** l'arrêté n°19/242 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 28 mai 2019 portant approbation de la convention conclue entre la Collectivité de Corse et l'association culturelle les musicales de Bastia et décidant de l'individualisation du fonds N4423C intitulé « Culture – Fonctionnement » par l'octroi d'une subvention de 30 000 € pour l'organisation en 2019 du « festival les Musicales de Bastia » à Bastia,
- VU** l'arrêté n°19/242 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 28 mai 2019 portant approbation de la convention conclue entre la Collectivité de Corse et l'association les nuits du piano d'Erbalunga et décidant de l'individualisation du fonds N4423C intitulé « Culture – Fonctionnement » par l'octroi d'une subvention de 10 000 € pour l'organisation en 2019 du « festival les nuits du piano » à Erbalunga - Brandu,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 2980)

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture, le Président du Conseil Exécutif de Corse est autorisé à signer le projet d'avenant porté en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P + BS 2019 PROGRAMME : N4423C – FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....390 939,35 €

Association Les Musicales de Bastia - BASTIA
Subvention complémentaire pour l'organisation 2019 du festival "Les Musicales de

Bastia » à Bastia **5 000,00 €**
Opération n° 19SAC00103

ASSOCIATION LES NUITS DU PIANO - BRANDU

Subvention complémentaire 2019 pour l'organisation du festival

« Les Nuits du Piano » à Erbalunga **3 500,00 €**
Opération n° 18SAC03847

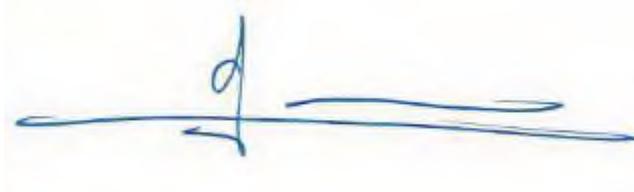
MONTANT AFFECTE.....8 500,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....382 439,35 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/824CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, notamment l'article R 2122-3 du code de la Commande Publique,
- VU** la délibération n°17/136 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juin 2017 portant sur les règles de fonctionnement des comités d'experts d'aide à la décision dans le secteur culturel et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux nomination de leurs membres,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,

- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** l'avis favorable du comité d'experts Arts Plastiques du 25 octobre 2018 concernant les achats d'œuvres de M. Bernard Filippi, Mme Linda Calderon et Mme Jeanne De Petriconi,
- VU** l'avis favorable du comité d'experts Arts Plastiques du 5 octobre 2017 concernant l'achat de l'œuvre de M. Gustave Mario Sépulcre,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture
(SGCE – RAPPORT N° 2987)

ARTICLE PREMIER : En application des dispositions de la délibération n° 18.023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018, portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse, **APPROUVE** les propositions d'achats d'œuvres sans mise en concurrence conformément à l'article R 2122-3 du code de la Commande Publique relatif à l'acquisition d'œuvres d'Art.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P+B.S 2019
INVESTISSEMENT

PROGRAMME : N4423C -

MONTANT DISPONIBLE1 221 608,68 €

M. Bernard FILIPPI – AIACCIU

Achat de l'œuvre intitulée « Estate » (alkyd sur toile tendue sur châssis, 198cm sur 160 cm)9 800,00 €

Mme Linda CALDERON – L'ISULA

Achat de l'œuvre intitulée « Les prémices du cirque de Luri – Septembre 2003 (dans le dsérorde) »

(Affiches, papier chiffon 380 g, peinture acrylique, colle, bois, 120 cm sur 210 cm).....
.....5 000,00 €

Mme Jeanne DE PETRICONI – BASTIA

Achat de l'œuvre intitulée « Paysage parcouru ou Jacques-Toussaint » (Rangers, matériaux divers, 82cmx32cmx11 cm).....3 500,00 €

MONTANT AFFECTE :18 300,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU1 203 308,68 €

ARTICLE 3 : **DECIDE** d'engager **6 857,00 €** sur l'opération n° 4730J0001 sur les fonds culture 4423 C – programme : culture Investissement du budget 2019 de la Collectivité de Corse relatifs à l'acquisition d'une œuvre de M. Gustave-Mario SEPULCRE.

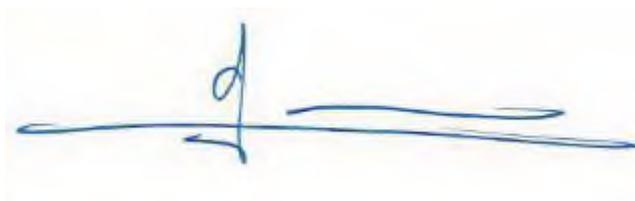
M. Gustave-Mario SEPULCRE – VILLANOVA

Proposition d'achat de l'œuvre intitulée « la nuit transfigurée » (huile sur toile, 160cm sur 130cm)6 857,00 €
Opération n° 4730J0001

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/825CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle et le nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n°18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant

approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 2988)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P+B.S 2019

PROGRAMME : N4423C – Culture Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE :382 439,35 Euros

ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE 2019-2020 / CORSE DU SUD :

Association LE THE A TROIS - PITRUSEDDA.....2 400,00 Euros
Projet de l'école primaire Sampiero à AIACCIU 1 classe de CM2,
intitulé « Pièce de théâtre »

Projet de l'école Forcioli Conti à AIACCIU, 1 classe,
intitulé « Pièce de théâtre »

Projet de l'école élémentaire Santarelli à AIACCIU, 1 classe,
intitulé « « Exploration de l'univers de Mario Ramos à travers ses œuvres »

Association LES KRUELS – BASTELICACCIA.....1 152,00 Euros
Projet de l'école élémentaire de BASTELICACCIA, 1 classe,
intitulé « Mémoire du présent »

Association A FUNICELLA – AIACCIU.....3 456,00 Euros
Projet de l'école élémentaire de PRUPIÀ, 2 classes,
intitulé « Danser, chanter, jouer la Comédie »

Association ARTE IN AIACCIU – AIACCIU4 512,00 Euros
Projet de l'école élémentaire Salines 6 à AIACCIU, 2 classes
intitulé « Inseme Street Art »

Projet de l'école Charles Bonafedi, à AIACCIU, 1 classe,
intitulé « Fanzine mythologique»

Projet de l'école Charles Bonafedi, à AIACCIU, 3 classes,
intitulé « Fenêtres et points de vue-cadre et hors cadre,

la photographie pour un autre regard »

Association ESQUISSE– AIACCIU.....2 016,00 Euros

Projet de l'école d'OTA, à OTA PORTU, 2 classes
Intitulé « Entre les pierres s'invite la lumière ou pas »

Association CREA CORSICA– AIACCIU.....4 128,00 Euros

Projet de l'école maternelle Santarelli à AIACCIU, 5 classes,
intitulé « Dans la peau d'un Alpha »

Projet de l'école de TIUCCIA, 1 classe,
intitulé « Forêt...Dimmila tù O Furesta»

Projet de l'école élémentaire des Cannes à AIACCIU, 3 classes,
intitulé « Dans la forêt des émotions »

Association FELICE CUMU ULYSSE – GRUSSETU E PRUGNA....1 920,00 Euros

Projet de l'école de PURTICHJU, 4 classes,
intitulé « Musée vivant»

Association CREACIRQUE– PERI.....7 440,00 Euros

Projet de l'école maternelle de MEZZAVIA, 5 classes,
intitulé « Quand le cirque vient à l'école »

Projet de l'école élémentaire de PRUPIÀ, 5 classes,
intitulé « « Circu valincu »

Association RICOCHET– AIACCIU.....1 440,00 Euros

Projet de l'école maternelle Sœur Alphonse à AIACCIU, 3 classes,
intitulé « Amener le cirque à l'école »

ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE 2019- 2020 / HAUTE - CORSE:

Association LES ARTS A L'ECOLE - BASTIA.....14 880,00 Euros

Projet de l'école Principellu de FURIANI, 1 classe,
intitulé « Da a Terra à u Piattu »

Projet de l'école de BORGU Village Primaire, 3 classes,
intitulé « A...Comme Artistes »

Projet de l'école élémentaire Rustincu de FURIANI, 1 classe,
intitulé « Loup où es-tu ? »

Projet de l'école maternelle de BORGU, 2 classes,
intitulé « U Trinicchellu di i ciuccelli »

Projet de l'école primaire de SAN GHJULIANU, 2 classes,
intitulé « En sortant de l'Ecole ... »

Projet de l'école Principellu de FURIANI, 1 classe,
intitulé « ABC... »

Projet de l'école primaire de CARDU, 1 classe,
intitulé « Vistighe Antiche : un viaggiu à traversu l'Antichità »

Projet de l'école élémentaire de PRUNELLI, 1 classe,
intitulé « Voyage, Voyages ... »

Projet de l'école maternelle Modeste Venturi à BASTIA, 2 classes,
intitulé « Lumières ! Déambulation dans un jardin »

Projet de l'école primaire de VILONE E ORNETU 2 classes,
intitulé « Paysages familiers »

Projet de l'école Principellu de FURIANI, 1 classe,
intitulé « Les petits artistes de la mémoire : Carnet de Poilu »

Projet de l'école élémentaire de GHISUNACCIA, 1 classe,
intitulé « Résolutions »

Projet de l'école Braccini, à È VILLE DI PETRABUGNU, toutes classes,
intitulé « percussions, danses africaines »

Association LE THEATRE DE SINELLA – CASALTA.....2 400,00 Euros
Projet de l'école maternelle de SAN FIURENZU, toutes classes,
intitulé « Percussions »

Association DIANA DI L'ALBA – BASTIA.....1 440,00 Euros
Projet de l'école MIOMU, 4 classes,
intitulé « Quadrille, création d'instruments »

Association U TIMPANU - CALVI.....1 680,00 Euros
Projet de l'école de LUMIU, 1 classe,
intitulé « Rencontre chorale »

Association U CHITARINU– BASTIA.....1 680,00 Euros
Projet de l'école MIOMU, 1 classe,
intitulé « création de chansons »

Association AABA - BORGU.....2 160,00 Euros
Projet de l'école de LUCCIANA, 2 classes,
intitulé « Percussions corporelles »

Association DES SOURCES AUX ETOILES1 440,00 Euros
Projet de l'école de BORGU, toutes classes,
intitulé « Autour du Jazz, Découverte du Jazz »

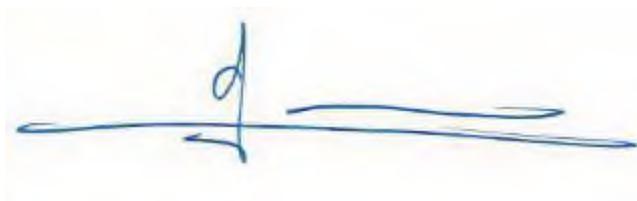
MONTANT AFFECTE.....54 144,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :328 295,35 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/826CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 3005)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.S 2019

PROGRAMME : Sites archéologiques et musées N44390 - FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....54 000 €

MONTANT AFFECTE :54 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :0 €

PROGRAMME : Sites archéologiques et musées N44390 - INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....55 000 €

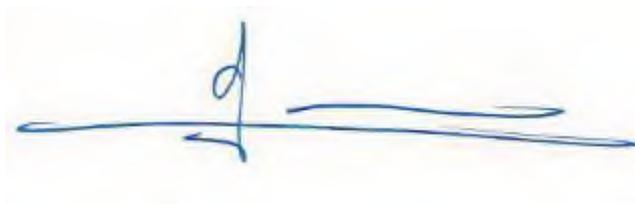
MONTANT AFFECTE :55 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/827CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la convention inter-partenariale pour le projet ITINERA ROMANICA + dans le cadre du programme de coopération Interreg V-A Italie France Marittimo 2014-2020,

VU la convention inter-partenariale pour le projet RACINE dans le cadre du programme de coopération Interreg V-A Italie France Marittimo 2014-2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 3007)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTEUR : Direction du patrimoine
ORIGINE : B.S 2019

PROGRAMME : ITINERA ROMANICA + N4417/ Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....125 000 €

Dépenses de fonctionnement du projet

MONTANT AFFECTE :125 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :0 €

PROGRAMME : ITINERA ROMANICA N4417 / I Investissement

MONTANT DISPONIBLE.....37 000 €

Etudes et équipements.

MONTANT AFFECTE :37 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :0 €

PROGRAMME : RACINE N4418C/ Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....400 000 €

Dépenses de fonctionnement du projet

MONTANT AFFECTE :400 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :0 €

PROGRAMME : MOMAR N4419C / Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....159 000 €

Dépenses de fonctionnement du projet

MONTANT AFFECTE :159 000 €

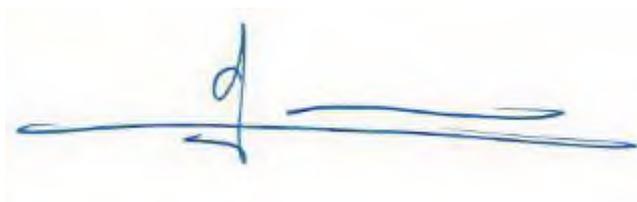
DISPONIBLE A NOUVEAU :0 €

ARTICLE 2 : **AUTORISE** les demandes d'avances de 25% des subventions FEDER pour les projets ITINERA ROMANICA + et RACINE, conformément à l'article 10 des conventions inter partenariales des deux projets.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/828CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018, portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Sites ENS - Soutien des partenaires
(SGCE – RAPPORT N° 2983)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.S. 2019

PROGRAMME N3215B APD

MONTANT BS AP 2019.....112 000 €

MONTANT A AFFECTER112 000 €

- ACQUISITION DE TERRAINS

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/829CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral en Corse du 2 octobre 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Littoral (SGCE – RAPPORT N° 2985)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.S. 2019PROGRAMME N3216B AED

MONTANT BS AE 2019.....1 100 €

MONTANT A AFFECTER1 100 €

- GESTION DES ESPACES PROTEGES

MONTANT DISPONIBLE0 €

ORIGINE : B.S. 2019 **PROGRAMME N3216B APD**

MONTANT BS AP 2019..... 42 000 €

MONTANT A AFFECTER..... 42 000 €

- COFINANCEMENT CONSERVATOIRE DU LITTORAL

MONTANT AFFECTE 42 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/830CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Sites ENS - Soutien des partenaires
(SGCE – RAPPORT N° 3010)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

Sites ENS + soutien des partenaires – Investissement

ORIGINE : B.S 2019

PROGRAMME : N3215A

MONTANT AP DISPONIBLE.....317 232 €

MONTANT AP A AFFECTER.....21 000 €

Acquisition de matériel : compteurs pour piétons11 000 €
(n° opération : N3215A191A « Aménagement des ENS 2019 »)

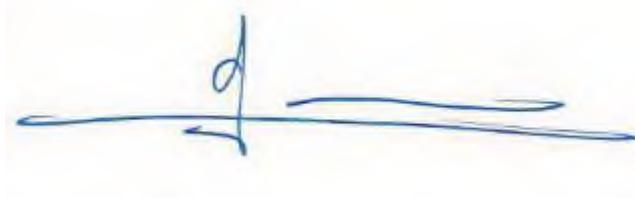
Confortement des falaises de Bonifacio10 000 €
(n° d'opération à créer : RA19P01)

DISPONIBLE A NOUVEAU.....296 232 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/831CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif 2019 de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire 2019 de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Voirie départementale
(SGCE – RAPPORT N° 2940)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P/B.S 2019

PROGRAMME : N1121B

Investissement :

MONTANT D'AP DISPONIBLE.....15 100 000 €

MONTANT D'AP A AFFECTER.....15 100 000 €

A ventiler sur les opérations suivantes :

Opérations	Libellés des opérations générales et récurrentes	AP à affecter en M€
1121BMAT	Acquisition de matériels roulants et techniques	1,5
1121B044	Travaux d'entretien d'ouvrages d'art	1,5
1121B268	Petites opérations de sécurité	6,3
1121B269	Sécurité aménagements qualitatifs - Etudes	0,6
1121B270	Renforcement des chaussées	1,5
1121B273	Dispositifs de retenue	1,0
1121B274	Signalisation de police et de direction	0,5
TOTAL A AFFECTER		12,9

Nouvelle opération :

Ex-RD 433 – PK 0.700 Nonza – Travaux d'urgence de sécurisation en zone amiante.....2 200 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 €

Fonctionnement :

MONTANT D'AE DISPONIBLE.....300 000 €

MONTANT D'AE A AFFECTER.....300 000 €
Sur l'opération « Voirie départementale fonctionnement – DF »

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/832CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif 2019 de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire 2019 de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Voirie territoriale - Travaux

(SGCE – RAPPORT N° 2959)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P/BS 2019

PROGRAMME : N1132C

MONTANT D'AP DISPONIBLE.....5 200 000 €

MONTANT D'AP A AFFECTER.....5 200 000 €

A ventiler sur les opérations suivantes :

RT 40 – Mise à 2*2 de voies du créneau de dépassement du Col Saint-Georges.....2 000 000 €

RT 20 – Mise à 2*2 de voies du créneau de dépassement de Tavera..... 1 000 000 €

N1132CK001 – Aménagement du giratoire de la Gravona.....2 200 000 €

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/833CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Voirie territoriale - Matériel
(SGCE – RAPPORT N° 2981)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P/B.S 2019

PROGRAMME : N1131C

MONTANT D'AE DISPONIBLE.....1 230 000 €

MONTANT D'AE A AFFECTER.....1 230 000 €

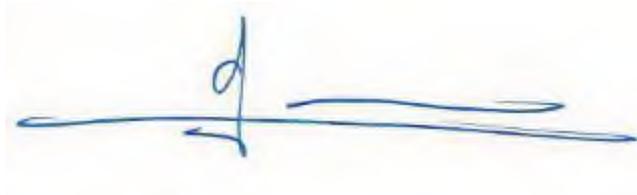
Sur l'opération N1131CL002 « Entretien routier »

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/834CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif 2019 de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire 2019 de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Voirie départementale
(SGCE – RAPPORT N° 2989)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P/B.S 2019

PROGRAMME : N1121A

Investissement

MONTANT D'AP DISPONIBLE.....1 233 252,03 €

MONTANT D'AP A AFFECTER.....384 362,67 €

A ventiler sur les opérations suivantes :

Affectations	Montant affecté TTC
RA19A16 - RD 757 calibrage et rectification entre le Pont de Piconca et le Pont de Ciaconu sur 1.2 km - (opération existante RA17A30)	250 000,00 €
RA19A15 - RD 72 - Aménagement de la traversée de Caldaniccia	24 362,67 €
RA19A19 - RD 959 PR 0.120 reconstruction d'un mur effondré dans la traversée de Sotta	110 000,00 €
TOTAL GENERAL	384 362,67 €

Désaffectation – Opération RA19P01 – Confortement des falaises de Bunifaziu (Affectation initiale arrêtée en CE du 27 juillet 2019 – 19/428CE).....-10 000,00 €

MONTANT D'AP DISPONIBLE A NOUVEAU.....858 889,36 €

Fonctionnement

MONTANT D'AE DISPONIBLE.....290 000,00 €

MONTANT D'AE A AFFECTER.....290 000,00 €

A ventiler sur les opérations suivantes :

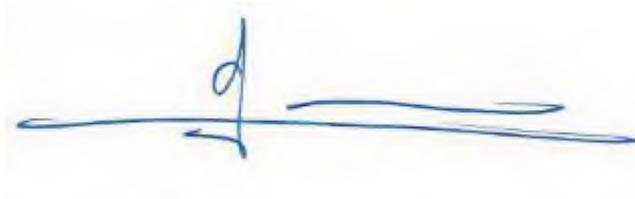
Affectations existantes	Montant affecté TTC		
	initial	en modification	modifié
RA19Z01 Travaux fonctionnement 2019 (travaux de déneigement)	688 700,00 €	150 000,00 €	838 700,00 €
RA19Z02 Fournitures de voirie	415 500,00 €	100 000,00 €	515 500,00 €
RA19Z03 Fourniture de petits équipements	2 000,00 €	10 000,00 €	12 000,00 €
RA19Z04 Prestations de service	30 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €
TOTAL	1 136 200,00 €	290 000,00 €	1 426 200,00 €

MONTANT D'AE DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/835CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif 2019 de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire 2019 de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Réseau ferré
(SGCE – RAPPORT N° 3014)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P/B.S 2019

PROGRAMME : N1151C

Investissement :

MONTANT d'AP DISPONIBLE.....10 711 030 €

MONTANT d'AP A AFFECTER.....10 711 000 €

A ventiler sur les opérations suivantes :

N1151CL021 « Confortement de parois ».....	400 000 €
N1151CL071 « Pôle intermodal de ISULA ROSSA »	300 000 €
N1151CL072 « Pôle intermodal de CORTI »	1 200 000 €
N1151CL070 « Pôle multimodal de Casamozza »	1 900 000 €
N1151CL075 « Rénovation anciennes gares »	800 000 €
N1151CL080 « Gare de VIZZAVONA »	600 000 €
N1151CL102 « Etudes prospectives générales ».....	200 000 €
N1151CL103 « Aménagement des AMG ».....	100 000 €
N1151CL104 « Elagage des arbres ».....	200 000 €
N1151CL107 « Pôle multimodal d'AIACCIU »	700 000 €
N1151CL112 « Etudes développement périurbain »	500 000 €
N1151CL115 « Gare de Venacu »	500 000 €
N1151CL119 « Nouvelles installation de maintenance de Casamozza »	811 000 €
N1151CL120 « Pôle intermodal de CALDANICCIA»	1 000 000 €
N1151CL003 « Acquisition AMG 800 - protocole »	1 500 000 €

DISPONIBLE D'AP A NOUVEAU.....30 €

Fonctionnement :

MONTANT d'AE DISPONIBLE..... 500 000 €

MONTANT d'AE A AFFECTER.....500 000 €

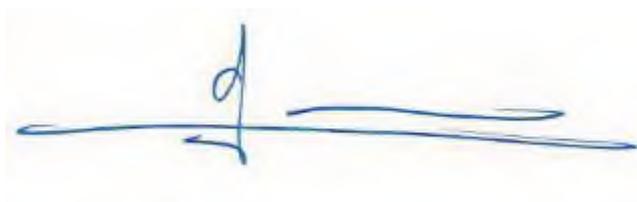
Sur l'opération n°N1151CL001 «DSP FERROVIAIRE – CONTRIBUTION ETUDIANTE 2019 »

DISPONIBLE D'AE A NOUVEAU.....0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/836CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,

VU la délibération n°18/200 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,

VU la saisine pour information de la Chambre des Territoires,

CONSIDÉRANT le courrier de Madame la Préfète de Corse en date du 26 juin 2019, notifiant la dotation provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2018 et un reliquat au titre de l'année 2017,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

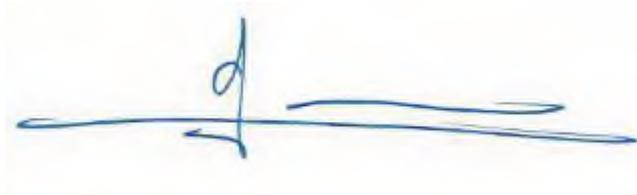
(SGCE – RAPPORT N° 2967)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'individualisation de la dotation provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'année 2018 pour un montant de 407 321 € en Corse-du-Sud et 753 189,11 € en Haute-Corse, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/837CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/200 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant le règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU la saisine pour information de la Chambre des Territoires,

VU la saisine pour information de la Commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Fonds de territorialisation
(SGCE – RAPPORT N° 2982)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'individualisation des crédits relatif au dispositif intitulé « Fonds de Territorialisation » au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : BP 2019

PROGRAMME : N3146C (Fonctionnement)

MONTANT DISPONIBLE..... 460 000 €

Individualisation des crédits du Fonds de Territorialisation au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires :

- Communauté de Communes di Celavu è Prunelli :

Etude de faisabilité pour la création d'une unité centrale de restauration

collective sur le territoire intercommunal.....14 292 €

MONTANT AFFECTE..... 14 292 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 445 708 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/838CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II- Livre IV- IVème Partie,
- VU** la délibération du Conseil départemental de la Haute-Corse n° 108 du 18 décembre 2014 relative à « l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat du bassin de vie de l'Île-Rousse » ;
- VU** la délibération du Conseil départemental de la Haute-Corse n°112 du 19 février 2015 relative à « l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de la commune de Corte »;
- VU** la délibération du Conseil départemental de la Haute-Corse n°110 du 12 juillet 2016 relative à « l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu
- VU** la convention du 26 janvier 2015 avec la communauté des communes du bassin de vie d'Île Rousse engageant le Département de la Haute-Corse à contribuer au financement de la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH du bassin de vie de l'Île-Rousse volet « copropriétés dégradées »;

- VU** la convention du 29 juin 2015 avec la commune de Corte engageant le Département de la Haute-Corse à contribuer au financement de la rénovation de l'habitat privé dans le cadre e la mise en œuvre de « l'OPAH de Corte »;
- VU** la convention du 1^{er} mars 2017 avec la communauté des communes Fium'Orbu Castellu engageant le Département de la Haute-Corse à contribuer au financement de la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de la mise en œuvre de « l'OPAH de la CC Fium'Orbu Castellu »;
- VU** la convention « ANRU – Rénovation des quartiers Sud de Bastia » signée le 28 juillet 2006,
- VU** la délibération n°18/149 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la complétude des dossiers déposés dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Habitat logement
(SGCE – RAPPORT N° 2992)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

ORIGINE : B.P +BS 2019

PROGRAMME : N 3151 B Habitat ville

MONTANT DISPONIBLE :**2 500 000 €**

I/ Aides aux particuliers dans les OPAH

PROPRIETAIRES PRIVES OPAH CCBVIR

Nom du bénéficiaire	Date de réception du dossier	Montant de la subvention
CHANDY Frédérique	22/12/2017	2 000 €
NOBILI Marthe	10/11/2017	798 €
FRANCISCI Julianne	27/02/2018	4 200 €
D'ORIANO Dominique	23/02/2018	1 200 €
POLI Catherine	07/09/2018	1 200 €
MIGUEL Marie-Pierre	02/10/2108	1 608 €
RANDAZZO Antonine	09/11/2018	1 200 €
LANATA Michèle	26/02/2019	4 200 €
SAVELLI Jean	29/01/2019	816 €
VIARD FRANCES Ann	04/03/2019	1 200 €
RENOUD-LYAT Franck	24/12/2018	1 135 €
FRANCESCHINI Simon Jean	26/08/2019	2000 €
BARBIER Robert	26/08/2019	1200 €
LUCIANI Marie Catherine	04/10/2019	1200 €
DE LA SELLE Dominique	04/10/2019	1420 €
RICHARD Francine	19/09/2019	178 €
POLI Catherine	19/09/2019	803 €
PROPRIETAIRES PRIVES OPAH CC FIUM'ORBU CASTELLU		
LORENZINI Jean-Charles	22/05/2018	750 €
FILIPPI François	22/05/2018	221 €
FERLAY Annonciade	28/06/2018	397 €
BALARD Jean	02/10/2018	604 €
CALENDINI Pierre-Toussaint	21/03/2018	574 €
SISTI Julie Marie	11/10/2018	566 €
FRANCESCHINI Nonce	28/06/2018	533 €
GIORGI Fiurumbella	29/03/2019	750 €
LURET Pascal	29/03/2019	333 €
BARTOLI Marie	29/03/2019	254 €
PROPRIETAIRES PRIVES OPAH Commune de CORTI		
SCI Lena	06/06/2018	1 290 €
ORSATELLI Marie	06/06/2018	750 €
PAOLACCI Jean-Paul	06/06/2018	750 €
GIACOBBI Pascale	11/06/2018	750 €
PIC Jean-Pierre	17/07/2018	750 €

TOTAL 35 630 €

Aides aux particuliers dans les conventions d'OPAH du Bassin de vie de L'île-

Rousse, de la Communauté de communes du Fiumorbu Castellu et de la Commune
de Corte ...35 630 €

ERILIA - ANRU BASTIA opération Carré Impérial :..... **207 071 €**

Logis Corse - ANRU BASTIA :.....**55 000 €**
Opération de construction de 36 logements en accession sociale à la propriété

Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse - ANRU BASTIA :...**52 950 €**
Opérations : réhabilitation de 180 logements / 76 logements place du triangle 2^{ème}
tranche

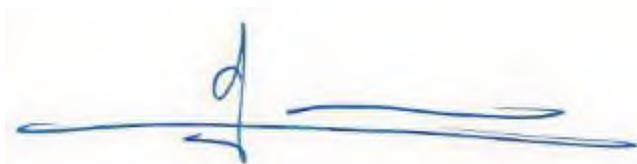
MONTANT AFFECTE :.....**350 651 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU :**2 149 349 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/839CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/200 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant le règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU la saisine pour information de la Chambre des Territoires,

VU la saisine pour information de la commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Equipements collectifs communaux
(SGCE – RAPPORT N° 3017)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 5ème individualisation des crédits au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour 2019, telle que figurant en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget 2019

PROGRAMME : N3142C

MONTANT DISPONIBLE..... 9 956 162 €

MONTANT AFFECTE..... 3 378 692 €

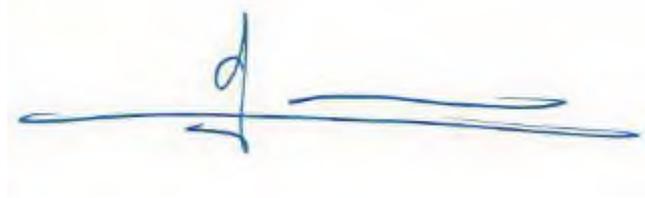
5ème individualisation des crédits au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires (Liste jointe en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 6 577 470 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/840CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°2012-602 du Conseil général de la Corse-du-Sud du 3 décembre 2012 portant approbation de la convention d'objectifs avec l'Office public de l'habitat de la Corse-du-Sud pour la période 2012-2015,
- VU** la délibération n°2014-1200 de la Commission permanente du Conseil général de la Corse-du-Sud du 22 décembre 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs,
- VU** la délibération n°2016-1206 de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Corse-du-Sud du 18 avril 2016 approuvant l'avenant n°2 à la Convention d'objectifs prorogeant la durée de la convention jusqu'en 2020,
- VU** la délibération n°2017-1205 de la Commission permanente du 21 novembre 2017 approuvant l'avenant n°3 à la convention d'objectifs,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant

approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT les demandes formulées par l'Office Public de l'Habitat de la CAPA,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Habitat logement
(SGCE – RAPPORT N° 3019)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'individualisation des crédits en faveur de l'Office Public de l'habitat de la CAPA, telle que figurant dans le tableau ci-dessous ;

Collectivité	Objet	Montant dépense subventionnable TTC	Taux d'intervention CDC	Montant de la subvention octroyée à l'OPH
AIACCIU	Réhabilitation de 38 logements sociaux Résidence les Pins à Mezzavia	1 264 974 €	15%	189 746 €
AIACCIU	Réhabilitation de 22 logements sociaux quartier Casone	605 329 €	15%	90 799 €
AIACCIU	Réhabilitation de 253 logements sociaux quartier Pietralba 1	6 078 270 €	15%	911 741 €
FIGARI	Réhabilitation de 86 logements sociaux quartiers Chiosella et Nivaggiolo	2 614 305 €	15%	392 146 €
PORTI VECHJU	Réhabilitation de 140 logements sociaux quartier Pifano 1	4 136 742 €	15%	620 511 €
Total				2 204 943 €

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au

programme :

ORIGINE : BP

PROGRAMME : N3151A

MONTANT DISPONIBLE 3151A..... 2 500 000 €

MONTANT AFFECTE.....2 204 943 €

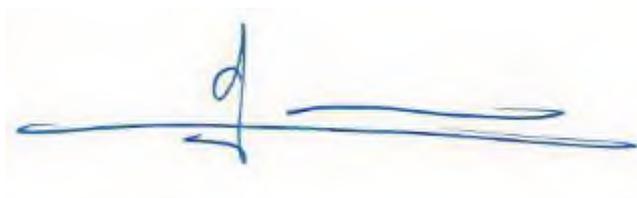
DISPONIBLE A NOUVEAU.....295 057 €

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/841CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/200 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n°19/ 077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 Mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU la saisine pour information de la Chambre des Territoires,

VU la saisine pour information de la Commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Equipements collectifs communaux
(SGCE – RAPPORT N° 3037)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'individualisation des crédits relatifs au dispositif du Fonds de Solidarité Territoriale au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour 2019,

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : BP + BS 2019

PROGRAMME : N3142A N3142B

MONTANT DISPONIBLE 3142A..... 2 408 819 €

MONTANT DISPONIBLE 3142B..... 3 713 166,78 €

MONTANT AFFECTE..... 1 236 722 €
Fonds de solidarité Territoriale - 3142A (Liste jointe en annexe)

MONTANT AFFECTE.....1 312 556 €
Fonds de solidarité Territoriale - 3142B (Liste jointe en annexe)

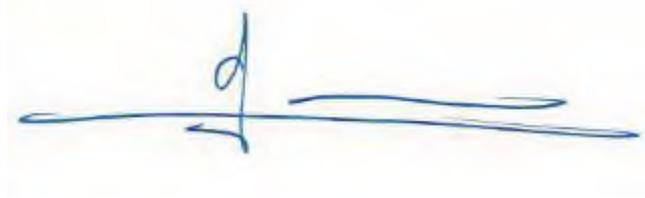
DISPONIBLE A NOUVEAU 3142A.....1 172 097 €

DISPONIBLE A NOUVEAU 3142B..... 2 400 600,78 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, all connected by a continuous line.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/842CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n°15/191 AC du 17 juillet 2015 validant la convention pluriannuelle 2015-2020 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'ADEME sur le volet transition écologique et énergétique,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n°15/253 AC du 29 octobre 2015 validant le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'ADEME sur le volet transition écologique et énergétique,
- VU** la délibération 16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse.

- VU** la délibération 17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant modification la délibération 16/109 AC de l'Assemblée de Corse validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse.
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** l'avis du Bureau de l'AUE du 18 novembre 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Contractualisation CPER CDC/ADEME (SGCE – RAPPORT N° 2994)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

Investissement- Contractualisation CPER-CdC-ADEME

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : 3310C

MONTANT DISPONIBLE :.....917 592, 45 Euros

ENERLIS :.....	20 000,00 Euros
ENERLIS :.....	30 000,00 Euros
ENERLIS :.....	30 000,00 Euros
Commune de Corbara :.....	64 660,00 Euros
Commune de Corbara :.....	16 800,00 Euros
Commune de Rogliano :.....	87 600,00 Euros
Commune de Rogliano :.....	25 510,80 Euros
Commune de San Nicolao :.....	194 900,00 Euros
Commune de San Nicolao :.....	35 000,00 Euros
Commune d'Omessa :.....	4 970,00 Euros
Commune de Porri :.....	3 710,00 Euros
Commune de Lavatoggio :.....	3 920,00 Euros
Syndicat Départemental d'Energie de la Corse du Sud :.....	50 836,80 Euros
Syndicat Départemental d'Energie de la Corse du Sud :.....	85 220,00 Euros

Commune de Ville di Pietrabugno :.....14 000,00 Euros
OPH de la CAPA :.....9 450,00 Euros
SA cliniques d’Ajaccio :.....12 807,00 Euros
PETR Ornano Sartenais Valinco Taravo :.....20 475,00 Euros

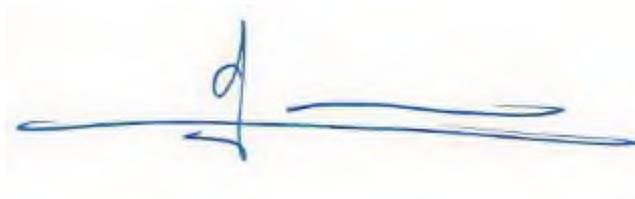
MONTANT AFFECTE. 769 859, 60 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU 147 732, 85 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/843CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n°17/044 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mars 2017 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n°18/157 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 juin 2018 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n°19/264 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 juillet 2019 approuvant l'ajout de fiches au règlement des aides de l'Agence

d'aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,

VU la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Cadre compensation territorial CDC/EDF
(SGCE – RAPPORT N° 2995)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

Mise en œuvre du cadre de compensation territorial CdC-EdF

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : 3311C

MONTANT DISPONIBLE.....1 011 464,05 Euros

ENERLIS.....	30 000 €
Commune de LOZZI.....	14 100 €
Commune de LOZZI.....	7 000 €
Commune de CALVI.....	439 800 €
Communauté de Communes d'Ile Rousse.....	233 950,31 €
Centre Hospitalier d'Aiacciu.....	140 000 €
SAS Eurotransack	583 €
Jeremy BUENO	519 €
SARL ML Acquisition	1 590 €
SARL Sud hôtel	479 €
SARL ALTERN ECO.....	1 125 €
SARL YATCHING AVENTURES.....	1 036 €
Marc Aurèle ARMANI.....	519 €
DREAL.....	1 100 €
SARL BOCO.....	623 €
Syndicat mixte Parc Naturel Régional de Corse.....	3 000 €
SARL Hôtel PINARELLO.....	1 840 €
SAS Maison FERRERO.....	521 €
SARLACULA.....	685 €
AGNES DONNET (ALTIPIANI)	3 533 €

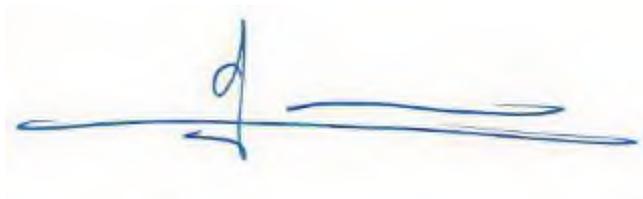
MONTANT AFFECTE.....1 002 003,31 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....9 460,74 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/844CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 19/023 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant le nouveau cadre de référence de la Collectivité en matière d'interventions sociale, médico-sociale et de santé,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Action sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 2956)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2019

PROGRAMME : N5211C FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....338 439,50 €

- **ASSOCIATION « TRISOMIE 21 CORSE » - Lucciana**
Aide en faveur des personnes porteuses
de la trisomie 21 et des familles.....2 000,00 €
- **Association Secours Populaire Français - Fédération de Corse – Aiacciu**
Activités culturelles en faveur des jeunes.....9 814,00 €
- **ASSOCIATION AVA BASTA - Bastia**
Programme d'activités 2019 :
 - Accès au droit dans le rural12 085,00 €
 - « I Paceri ».....14 873,00 €
 - Café social « A Tramandera »2 000,00 €
 - Alphabétisation.....1 000,00 €

MONTANT AFFECTE.....41 772,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....296 667,50 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/845CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 19/023 AC de l'Assemblée de Corse en date du 21 février 2019 approuvant le nouveau cadre de référence de la Collectivité en matière d'interventions sociale, médico-sociale et de santé,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Action sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 3035)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2019

PROGRAMME : N5211C FCT

MONTANT DISPONIBLE.....296 667,50 €

ASSOCIATION Corse d'Aide aux Victimes d'Infractions et de Médiation Pénale – BASTIA

- Programme d'activité 2019.....30 000,00 €

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Haute-Corse CIDFF 2B – BASTIA

- Numéro vert.....6 000,00 €
- Poste de référent local.....13 000,00 €
- Suivi psychologique.....3 000,00 €
- Accueil de proximité en zone rurale.....7 000,00 €

Conseil Départemental d'accès aux Droits de Haute-Corse (CDAD) - BASTIA

Programme d'activités 2019.....20 000,00 €

Association U Liamu Gravunincu – I PERI

Service polyvalent.....19 000,00 €

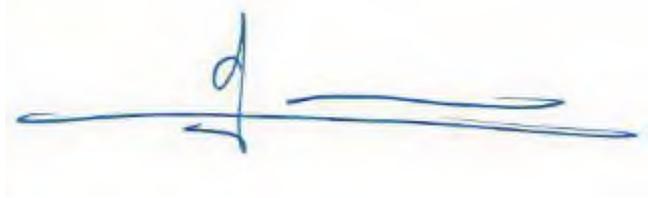
MONTANT AFFECTE.....98 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....198 667,50 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/846CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarrituriali, Titulu II - Libru IV - IVa parti,
VU le code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème partie,

VISTU a dilibrazioni di l'Assemblea di Corsica n° 15/037 AC di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/037 AC du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni di l'Assemblea di Corsica n° 15/080 AC di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/080 AC du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni di l'Assemblea di Corsica n° 15/083 AC di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u progressu versu una sucità bilingua »,

VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/083 AC du 16 avril 2015,

approvando u Plan Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

VISTU a dilibrazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì approva u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a dilibrazioni n° 19/077 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u 2019 chì approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2019,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VISTU a dilibrazioni n° 19/280 AC di l'Assemblea di Corsica di u 26 di sittembri di u 2019 chì approva u Bughjettu Supplimentariu di a Cullittività di Corsica par u 2019,

VU la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 3023)

ARTICULU PRIMU : **DICIDI** di sparta di a manera chì suvita i crediti scritti à a rubrica :

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

URIGINA : B.P. + B.S. 2019
ORIGINE

PRUGRAMMA : N4313C-AED
PROGRAMME

Capitulu 935 – Funzioni 588 – Articulu 65748
Chapitre Fonction Article

SOMMA DISPUNIBULI :**142 409,50 euros**
MONTANT DISPONIBLE

● Pruposta di cunvinzioni d'ughjittivi è di mezi par l'associu « Filu d'amparera » / Proposition de convention d'objectifs et de moyens au profit de l'association « Filu d'amparera »**25 000,00 euros**

SOMMA AFFITTATA :**25 000,00 euros**
MONTANT AFFECTE

TORNA DISPUNIBILI :117 409,50 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU

ARTICULU 2 : Accunteni quista dilibarazioni a proposta di cunvinzioni d'ughjittivi è di mezi tali chì quì alligata.

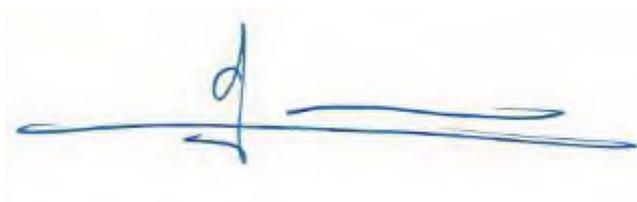
ARTICLE 2 : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens telle que jointe en annexe.

ARTICULU 3 : Sarà publicata sta dilibarazioni à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/847CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Josephina GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarrituriali, Titulu II - Libru IV - IVa parti,
VU le code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème partie,

VISTU a dilibrazioni di l'Assemblea di Corsica n° 15/037 AC di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/037 AC du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni di l'Assemblea di Corsica n° 15/080 AC di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa

VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/080 AC du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni di l'Assemblea di Corsica n° 15/083 AC di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurmalisazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/083 AC du 16 avril 2015, approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurmalisazioni di a lingua corsa è u

prugressu versu una sucità bilingua »,

VISTU a dilibarazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì approva u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a dilibarazioni n° 19/077 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u 2019 chì approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2019,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VISTU a dilibarazioni n° 19/280 AC di l'Assemblea di Corsica di u 26 di sittembri di u 2019 chì approva u Bughjettu Supplimentariu di a Cullittività di Corsica par u 2019,

VU la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 3034)

ARTICULU PRIMU : **DICIDI** di sparta di a manera chì suvita i crediti scritti à a rubrica :

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

URIGINA : B.P. + B.S. 2019
ORIGINE

PRUGRAMMA : N4313C-AED
PROGRAMME

Capitulu 935 – Funzioni 588 – Articulu 657348 - 657358
Chapitre Fonction Article

SOMMA DISPUNIBULI :174 725,50 euros
MONTANT DISPONIBLE

- Aiuti à azzioni di furmazioni è di cirtificazioni in lingua corsa in u quattru di a Cartula di a lingua corsa par / Aides à actions de formation et de certification en langue corse dans le cadre de la Charte de la langue corse au profit de :
 - A Cumunità d'Agglumirazioni di u Paesi Aiaccinu / Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien **10 000,00 euros**
 - A cità d'Aiacciu / Commune d'Aiacciu..... **2 316,00 euros**

SOMMA AFFITTATA :12 316,00 euros
MONTANT AFFECTE

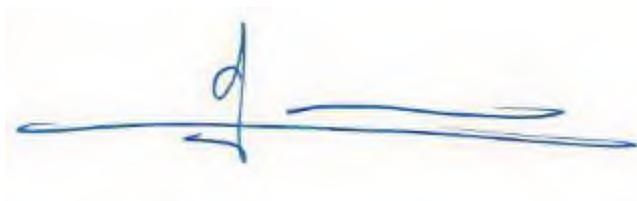
TORNA DISPUNIBILI :162 409,50 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU

ARTICULU 2 : Sarà publicata sta dilibarazioni à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/848CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarrituriali, Titulu II - Libru IV - IVa parti,
VU le code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème partie,

VISTU a dilibrazioni di l'Assemblea di Corsica n° 15/037 AC di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/037 AC du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni di l'Assemblea di Corsica n° 15.080 AC di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/080 AC du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni di l'Assemblea di Corsica n° 15/083 AC di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u progressu versu una sucità bilingua »,

VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/083 AC du 16 avril 2015,

approvando u Plan Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

VISTU a dilibrazioni di l'Assemblea di Corsica n° 17/240 AC di u 28 di lugliu di u 2017 chì approva u pianu di sviluppu di a lingua corsa in i media isulani « Media è Lingua corsa »,

VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° 17/240 AC du 28 juillet 2017, approuvant le plan de développement de la langue corse dans les *media* insulaires « Media è Lingua corsa »,

VISTU a dilibrazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì approva u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a dilibrazioni n° 19/077 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u 2019 chì approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2019,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VISTU a dilibrazioni n° 19/280 AC di l'Assemblea di Corsica di u 26 di sittembri di u 2019 chì approva u Bughjettu Supplimentariu di a Cullittività di Corsica par u 2019,

VU la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 3036)

ARTICULU PRIMU : **DICIDI** di sparta di a manera chì suvita i crediti scritti à a rubrica :

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

URIGINA : B.P. + B.S. 2019
ORIGINE

PRUGRAMMA : N4313C-AED
PROGRAMME

Capitulu 935 – Funzioni 588 – Articulu 65748
Chapitre Fonction Article

SOMMA DISPUNIBILI :**162 409.50 euros**
MONTANT DISPONIBLE

- Aiatu à a rializazioni è à a difusioni di prugramma in lingua corsa da l'associu « Radiu Frequenza nostra » in u quatru di u « Pianu media è lingua corsa » / Aide à la réalisation et à la diffusion de programmes en langue corse de l'association « Radio Frequenza nostra » dans le cadre du « Plan Media et langue corse »..... **20 000,00 euros**

SOMMA AFFITTATA :**20 000,00 euros**
MONTANT AFFECTE

TORNA DISPUNIBILI :**142 409,50 euros**
DISPONIBLE A NOUVEAU

ARTICULU 2 : Sarà publicata sta dilibarazioni à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/849CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article 30 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'article 19 de l'ordonnance n°2016-1561 du 21 novembre 2016 qui fixe les dispositions applicables en matière budgétaire et comptable pour l'année de création de Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018, portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/200 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant approbation du règlement transitoire des aides aux communes,

intercommunalités et territoires de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU la délibération n°19/152 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les partenariats à mettre en œuvre dans le cadre du 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Programme AEP - Assainissement (SGCE – RAPPORT N° 2999)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 2ème individualisation des crédits au titre de l'accord-cadre entre l'Agence de l'eau et la Collectivité de Corse telle que figurant dans le tableau en annexe.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget 2019 (BP+BS)

Programme N3144B

Disponible	1 170 472,00 €
Montant à affecter	7 500,00 €
Disponible à nouveau	1 162 972,00 €

Programme N3144A

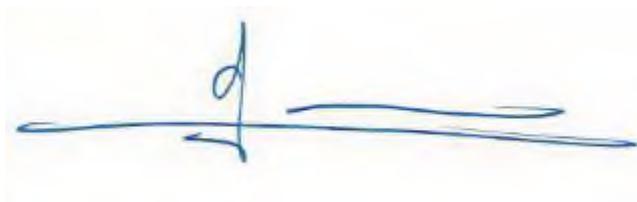
Disponible	3 277 425,03 €
Montant à affecter	493 406,00 €
Disponible à nouveau	2 784 019,03 €

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/850CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article 30 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'article 19 de l'ordonnance n°2016-1561 du 21 novembre 2016 qui fixe les dispositions applicables en matière budgétaire et comptable pour l'année de création de Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018, portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/200 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant approbation du règlement transitoire des aides aux communes, intercommunalités et territoires de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Programme AEP - Assainissement
(SGCE – RAPPORT N° 3000)**

ARTICLE PREMIER : : **DECIDE** de désaffecter ainsi qu'il suit les opérations suivantes sur les crédits inscrits à la rubrique :

**DESAFFECTATIONS
(Voir tableau ci-joint)**

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme (voir tableau ci-joint) :

ORIGINE : Budget 2019 (BP+BS)

Programme N3144B

Disponible.....1 162 972,00 €

Montant à affecter.....1 160 435,08 €

Disponible à nouveau.....2 536,92 €

Programme N3144A

Disponible.....2 784 019,03 €

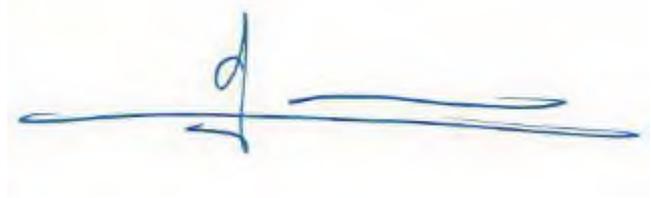
Montant à affecter.....2 457 295,30 €

Disponible à nouveau.....326 723,73 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/851CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.1611-4 et L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi 2000-321 du 12/04/2000,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/396 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018

portant adoption du cadre d'intervention transitoire en faveur du mouvement associatif du domaine « Aménagement du Territoire »,

VU la délibération n°18/462 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 approuvant le nouveau dispositif de relations aux associations et du règlement général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif,

VU la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU l'arrêté n°19/802CE du Conseil exécutif de Corse du 19 novembre 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Vie associative
(SGCE – RAPPORT N° 2952)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 5ème individualisation des aides au mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire pour l'exercice 2019 telle que figurant en annexe sur la base des informations fournies et des justificatifs remis par l'association au regard de l'objet de la demande de financement.

ARTICLE 2 : **ANNULE** la subvention d'un montant de 60 000 euros attribuée à l' Association A Rinascita di u vechju Corti par l'arrêté n°19/802CE du Conseil exécutif de Corse du 19 novembre 2019.

ARTICLE 3 : **AFFECTE** les subventions allouées sur les programmes tels que détaillés ci-dessous :

1 - ORIGINE : B.P 2019 PROGRAMME : N3131A (Fonctionnement)

MONTANT DISPONIBLE	145 733 €
MONTANT TOTAL A AFFECTER.....	47 542 €
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	98 191 €

2 - ORIGINE : B.P 2019 PROGRAMME : N3131B (Fonctionnement)

MONTANT DISPONIBLE.....	570 640 €
MONTANT TOTAL A AFFECTER.....	153 450 €
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	417 190 €

3 - ORIGINE : B.P 2019 PROGRAMME : N3132 (fonctionnement)

MONTANT DISPONIBLE	63 054 €
MONTANT TOTAL A AFFECTER.....	11 505 €
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	51 549 €

ARTICLE 3 : **APPROUVE** les conventions avec les associations dont le montant alloué est (ou dont les financements cumulés à venir sont) supérieur à 23 000 € :

- Association Familiale des rives Du Fium'orbu (74 000 €)
- Association Familiale du Fium'altu (29 000 €)
- Association U Liamu Gravunincu (28 000 €)
- Association A Rinascita di u vechju Corti (70 000 €)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/852CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.1611-4 et L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi 2000-321 du 12/04/2000,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/396 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant adoption du cadre d'intervention transitoire en faveur du mouvement

associatif du domaine « Aménagement du Territoire »,

VU la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU l'arrêté CE 19/402 CE du Conseil exécutif du 16 juillet 2019 approuvant les aides en faveur de la Société Nationale de Sauvetage en Mer,

VU la convention attributive 2019 d'objectifs et de moyens du 6 août 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie associative (SGCE – RAPPORT N° 3009)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la réaffectation de l'aide de 230 000€ en faveur de l'association « Société Nationale de sauvetage en Mer » telle que détaillée ci-dessous sur la base des informations fournies et des justificatifs remis par l'association au regard de l'objet des demandes de financement :

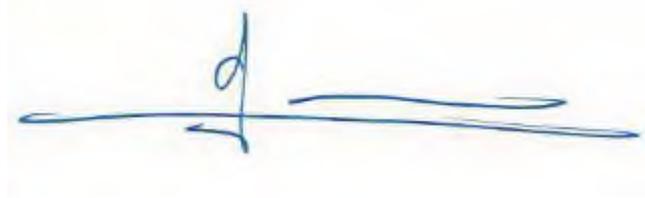
1. 53 000 € pour l'acquisition d'une embarcation semi-rigide SRR750 destinée à la station SNSM d'Aiacciu constituant 49,71 % d'une dépense subventionnable retenue établie par l'association à 106 623 €,
2. 67 000 € pour l'acquisition d'une embarcation semi-rigide en aluminium SRA 750 destinée au centre de formation et d'intervention SNSM Prupia constituant 48% d'une dépense subventionnable retenue établie par l'association à 139 462 €,
3. 110 000 € pour l'acquisition d'un Navire de Sauvetage Côtier NSC2 destiné à la station SNSM de Portivechju constituant 48,82% d'une dépense subventionnable retenue établie par l'association à 225 338 €.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention 2019 d'objectif et de moyen du 06/08/2019 tel que figurant en annexe.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/853CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la validation le 06/10/2015 par la Commission Européenne du Plan de Développement Rural de la Corse 2014-2020,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

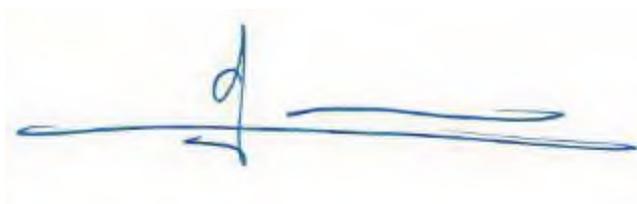
ODARC - Dvpt rural - FEADER
(SGCE – RAPPORT N° 3002)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'autoriser l'ODARC à lancer l'Appel à Projets N° 6.4.2-2 « ENTREPRISES RURALES » dans le cadre du PDRC 2014-2020 tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/854CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
- VU** le Titre II – Livre IV – IVème partie du code général des collectivités territoriales, relatif à la Collectivité Territoriale de Corse, modifié par la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n°13/233 AC du 8 novembre 2013 de l'Assemblée de Corse relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,
- VU** la délibération n°1406317 du 15 décembre 2014 du Conseil Exécutif, en ce qui concerne le lancement de l'Appel à Projets 2015-2018 « Projets pour le développement des filières agricole de production ».
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le règlement (CE) No 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du

traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

VU le régime cadre exempté n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,

VU le régime cadre exempté n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

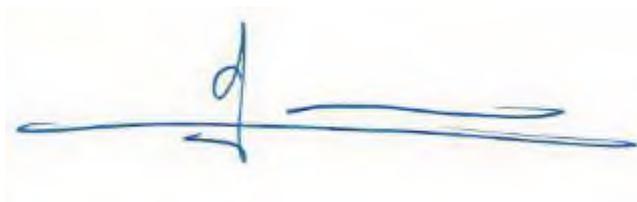
**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 3003)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, de modifier le montant éligible de l'investissement ainsi que l'état récapitulatif des dépenses de la convention 01M13242W « Animation de l'organisation économique – observation des productions et des marchés » au titre du Plan d'Avenir 2015-2020, sur crédits CdC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC, soit une augmentation du montant de subvention de 9 661,93 €, ainsi que détaillé dans le rapport joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/855CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des transports, et notamment ses articles L.5314-12, R.5314-13 à 16 et R.5314-21 à 27,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

CONSIDERANT le transfert des ports de pêche de la Corse à la Collectivité de Corse au 1^{er} janvier 2018,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Infrastructures portuaires MOA
(SGCE – RAPPORT N° 3026)

ARTICLE PREMIER : Le Conseil portuaire des ports de pêche du Cismonte est composé des membres suivants :

1/ Le Président du Conseil exécutif de Corse ou son représentant (Président du conseil portuaire).

2/ Deux membres (et leurs suppléants) désignés par chacun des concessionnaires des ports de pêche suivants :

- Erbalunga (commune de Brando).
- Porticciolu (Commune de Cagnano)
- Santa Severa (commune de Luri).
- Barcaghju (commune d'Ersa).
- Centuri.
- Giottani (commune de Barrettali).
- San Damianu (commune d'Algajola).
- Galeria.

3/ Un représentant (et son suppléant) désigné en son sein par le conseil municipal, de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend un port :

- Brandu
- Cagnanu
- Luri
- Ersu
- Centuri
- Barrettali
- Algaiola
- Galeria

4/ Membres représentant les personnels concernés par la gestion des ports:

- un membre (et son suppléant) du personnel de la Collectivité de Corse.
- un membre (et son suppléant) du personnel de chacun des concessionnaires.

5/ Neuf membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers mentionnées aux articles [R. 5314-25](#) à [R. 5314-27](#), à raison de :

- trois membres (et leurs suppléants) désignés par le Président du Conseil exécutif de Corse.
- deux membres (et leurs suppléants) désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse.
- deux membres (et leurs suppléants) désignés par le Comité local des pêches.
- deux membres (et leurs suppléants) désignés par le Comité local des usagers

permanents des installations portuaires de plaisance (CLUPIPP).

ARTICLE 2 :

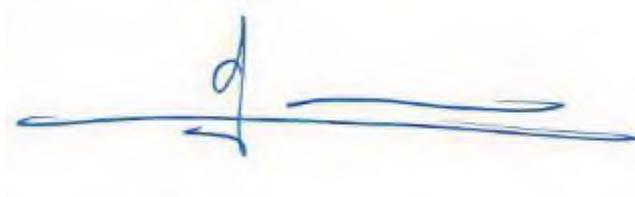
La liste nominative des membres du Conseil Portuaire des ports de pêches du Cismonte et de leurs suppléants, désignés par période de 5 années, fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse après consultations des différents organismes susvisés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/856CE du Président du Conseil Exécutif de Corse

**Arrestatu chì fissa a lista numinativa di i soci di u Cunsigliu purtuariu di i porti
di pesca di u Cismonte**
**Arrêté fixant la liste nominative des membres du Conseil portuaire des ports de
pêche du Cismonte**

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code des transports, et notamment ses articles L.5314-12, R.5314-13 à 16 et R.5314-21 à 27,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
- VU** l'arrêté n° 19/855CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 26 novembre 2019 portant composition du Conseil portuaire des ports de pêche du Cismonte,
- VU** les décisions présentées par les concessionnaires des ports de Brando, Santa Severa, Barcaghju, Centuri, Giottani et San Damianu dans le cadre de leur représentativité au sein du Conseil portuaire des ports de pêche du Cismonte,
- VU** les délibérations présentées par les conseils municipaux de Brando, Cagnano, Luri, Ersu, Centuri, Barrettali et Algaiola, dans le cadre de leur représentativité au sein du Conseil portuaire des ports de pêche du Cismonte,
- VU** les décisions présentées par les concessionnaires dans le cadre de la représentativité des personnels affectés à la gestion des ports,
- VU** la décision de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse relative à la représentativité des usagers des ports,

VU la décision du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Haute-Corse relative à la représentativité des usagers des ports,

VU la décision du Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Corse relative à la représentativité des usagers des ports,

CONSIDÉRANT le transfert des ports de pêche du Cismonte à la Collectivité de Corse au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT l'absence de délibération émanant de la commune de Galeria,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Sont nommés membres du Conseil portuaire des ports de pêches du Cismonte, pour une durée de 5 années :

1 / En qualité de représentante de la Collectivité de Corse - Présidente du Conseil portuaire des ports de pêche du Cismonte :

Mme Vanina BORROMEI, Conseillère exécutive en charge des Transports, ou son représentant.

2 / En qualité de représentants des concessionnaires des ports de pêche du Cismonte :

- Port d'Erbalunga (commune de Brandu) :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Thierry CHOLET-ALLEGRIINI	M. Bernard SISCO
M. Bernard SANGUINETTI	M. Pierre Philippe ESTRUGO

- Port de Santa Severa (commune de Luri) :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean CIOSI	Mme Nicole STRENNA
M. Michel TOMEI	M. Antoine CERVONI

- Port de Barcaghju (commune d'Ersa) :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
------------------	------------------

M. Jean François GRIMALDI	M. Louis DE MEO
----------------------------------	------------------------

- Port de Centuri :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Nathalie TOLAINI	M. Pierre DELLAPINA

- Port de Giottani (commune de Barrettali) :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Georges MATTEI	M. Marc LUIGI
M. Anthony HOTTIER	Mme Marie Luce AMADEI

- Port de San Damianu (commune d'Algaiola) :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Maurice PARIGGI	M. François NEGRETTI
M. Maurice KRAN	M. Dominique SANTUCCI

3 /En qualité de représentants des communes sur le territoire desquelles s'étend un port :

- Commune de Brandu :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Alain MUSELLI	M. Patrick SANGUINETTI

- Commune de Cagnanu :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Christian MICHELI	M. Patrice FRANCESHI

- Commune de Luri :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
------------------	------------------

M. Jules PAVERANI	M. Jean Pierre TOMEI
--------------------------	-----------------------------

- Commune d'Ersa :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Thomas MICHELI	M. Hugo MICHELI

- Commune de Centuri :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. David BRUGIONI	/

- Commune de Barrettali :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Marie Luce AMADEI	M. Dominique CASAUX

- Commune d'Algaiola :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Maurice PARIGGI	M. Maurice KRAN

4 / En qualité de représentants des personnels concernés par la gestion des ports :

a) Représentant le personnel de la Collectivité de Corse :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean Luc CAVATORTA	M. Denis TOMA

b) Représentant le personnel de chacun des concessionnaires :

- Port de Santa Severa :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Julien TOMEI	M. Jean Pierre TOMEI

- Port de San Damianu :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Audrey ANTONINI	/

5 / En qualité de représentants des usagers des ports :

5.1 Désignés par le Président du Conseil exécutif de Corse :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Bruno STRINNA	M. Dominique STRINNA
M. Gérard ROMITI	Mme Jessica DIJOUX
M. Jean François DE MARCO	M. Guy LUCIANI

5.2 Désignés par le Président de la CCITBHC :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Pierre NEGRETTI	M. Patrick SANUINETTI
Mme Virginie MICHELI	Mme Simone VOILLEMIER

5.3 Désignés par le Président du Comité local des pêches Maritimes et Elevages Marins de Corse :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Daniel DEFUSCO	M. Damien MULLER
M. Sébastien RIALLAND	M. Don Jacques POMPA

5.4 Désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

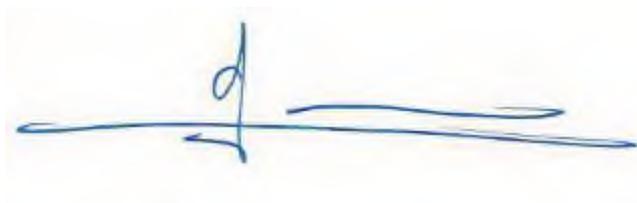
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Claude LUQUET	M. José VALERY
M. Guy CHAZEAU	M. Philippe MILON

ARTICLE 2 : Le mandat des membres du conseil portuaire a une durée de 5 ans. Un membre du conseil peut se faire représenter, soit par le suppléant désigné dans le présent arrêté, soit, à défaut, par un autre membre du conseil appartenant à la même catégorie. Chacun ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/857CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, articles L.4422-26 et suivants
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/200 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant le règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** l'arrêté NOR INTE 1719705A du 25 juillet 2017 pour la commune de Nucariu,

VU l'arrêté NOR INTE 1835008 du 18 décembre 2018 pour la commune de Piazzole,

VU la saisine pour information de la Chambre des Territoires,

VU la saisine pour information de la commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Equipements collectifs communaux (SGCE – RAPPORT N° 3018)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 3ème individualisation des crédits relative au dispositif intitulé intempéries et incendies au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour 2019, telle que figurant en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget 2019

PROGRAMME : N3141C

MONTANT DISPONIBLE..... 1 208 439 €

MONTANT AFFECTE..... 21 455 €

3ème individualisation des crédits relative au dispositif intitulé intempéries et incendies au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires (Liste jointe en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 1 186 984 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, all connected by a single continuous line.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/858CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le règlement général d'exemption par catégorie N°651/2014 de la Commission Européenne en date du 17 juin 2014, notamment son article 54 ;
- VU les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe ;
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- VU la délibération n° 15/284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse et du placement sous RGEC des règlements du fonds d'aides à la création ;
- VU la délibération n° 17/136 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juin 2017 portant sur les règles de fonctionnement des comités d'experts d'aide à la décision dans le secteur culturel et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder aux nominations de leur membres,

- VU la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse ;
- VU la délibération n° 17/319 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant approbation de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017/2019 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité Territoriale de Corse ;
- VU la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse ;
- VU la délibération n° 18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse ;
- VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse ;
- VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019 ;
- VU la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019 ;
- VU l'arrêté n° ARR 19/226 CE du Conseil exécutif du 28 mai 2019 portant individualisation du fonds « Culture – Investissement – N4423C » et approuvant la convention conclue entre la Collectivité de Corse et la SAS TAMARA FILMS ;
- VU l'arrêté n° 18/339 CE du Conseil exécutif du 31 juillet 2018 portant individualisation du fonds « Culture – Investissement – N4423C » ;
- VU la convention N°19B5596SACI du 1^{er} août 2019 signée entre la Collectivité de Corse et la SAS TAMARA FILMS,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 3004)

ARTICLE PREMIER :

EN APPLICATION de la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture - Article 2 - le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à individualiser les fonds correspondants en Conseil Exécutif, et à prendre toute mesure subséquente (arrêté, convention et avenants), dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des

modalités et dispositions définies au règlement des aides pour la culture, conformément aux modèles joints au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. + B.S. 2019
PROGRAMME : Culture – Investissement – N4423C

MONTANT DISPONIBLE :..... 1 153 308,68 €

EXERCICE 2019 SACI : AFFECTATION D'AP FONDS D'AIDE À LA CRÉATION

EXERCICE 2019 / AIDE À L'ÉCRITURE CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

* **Madame Marie MANDY (MARSEILLE).....3 500,00 €**
" FEMMES DE CORSE DEVOILEES " (documentaire)
Coût prévisionnel : 3 500,00 € TTC (taux d'intervention : 100,00%).

* **Madame Haïcha LADROUZ (PARIS).....6 000,00 €**
" LE COUREUR DE NAPLOUSE " (long métrage documentaire)
Coût prévisionnel : 6 043,00 € TTC (taux d'intervention : 99,29%).

* **Monsieur Frédéric FARRUCCI (AIACCIU)6 000,00 €**
" UNE JEUNESSE CORSE " (long métrage de fiction)
Coût prévisionnel : 6 284,00 € TTC (taux d'intervention : 95,48%).

EXERCICE 2019 / AIDE AU DÉVELOPPEMENT, A L'INNOVATION ET AUX ECRITURES EMERGENTES

* **SARL STUDIO B (SAVONE).....20 000,00 €**
" LE TOUR DE CORSE " (long métrage de fiction)
Coût prévisionnel : 20 578,00 € HT (taux d'intervention : 97,19%).

* **SARL AFDC (SARRULA E CARCUPINU)10 000,00 €**
" VIAGHJI "(série documentaire)
Coût prévisionnel : 31 425,82 € HT (taux d'intervention : 31,82%).

EXERCICE 2019 / AIDE A LA PREMIERE ŒUVRE CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

* **SARL LES VALSEURS (PARIS).....30 000 €**
" RENTRONS AU PAYS " (court-métrage de fiction)
Coût prévisionnel : 98 121,00 € HT (taux d'intervention : 30,57%).

- * **SAS MAJA FILMS (PARIS)**.....**30 000 €**
" GRANDE VITESSE " (court-métrage de fiction)
Coût prévisionnel : 80 330,00 € HT (taux d'intervention : 37,35%).
- * **Association GREC (PARIS)**.....**22 000 €**
" LA COMETE " (court-métrage de fiction)
Coût prévisionnel : 41 807,01 € TTC (taux d'intervention : 52,62%).
- * **Association GREC (PARIS)**.....**22 000 €**
" PURGATOIRE " (court-métrage de fiction)
Coût prévisionnel : 41 423,33 € TTC (taux d'intervention : 53,11%).
- * **Association GREC (PARIS)**.....**22 000 €**
" LE DERNIER VOYAGE (L'ULTIMU VIAGHJU)" (court-métrage de fiction)
Coût prévisionnel de l'opération de 41 482,96 € TTC (taux d'intervention : 53,03%).
- * **Association GREC (PARIS)**.....**20 000 €**
" JOURS ETRANGES " (documentaire d'auteur)
Coût prévisionnel : 38 039,45 € TTC (taux d'intervention : 52,58%).
- * **Association GREC (PARIS)**.....**20 000 €**
" RECHERCHES EN MOUVEMENTS " (documentaire d'auteur)
Coût prévisionnel : 38 041,08 € TTC (taux d'intervention : 52,57%).
- * **Association GREC (PARIS)**.....**22 000 €**
" GARE AUX COQUINS " (court-métrage de fiction)
Coût prévisionnel : 42 259,47 € TTC (taux d'intervention : 52,06%).

**EXERCICE 2019 / AIDE A LA PRODUCTION DE COURTS ET MOYENS
MÉTRAGES ET DE DOCUMENTAIRES D'AUTEURS**

- * **SARL AURORA FILMS (PARIS)**.....**40 000 €**
" LE TELESCOPE D'EINSTEIN " (court-métrage de fiction)
Coût prévisionnel : 108 228,00 € HT (taux d'intervention : 36,96%).
- * **SAS ORFEU PRODUCTIONS (PARIS)**.....**40 000 €**
" NUIT VERTE " (court-métrage de fiction)
Coût prévisionnel : 63 277,54 € HT (taux d'intervention : 63,21%).
- * **SARL ANDOLFI (PARIS)**.....**40 000 €**
" ENTRE " (court-métrage de fiction)
Coût prévisionnel : 83 700,00 € HT (taux d'intervention : 47,79%).

EXERCICE 2019 / AIDE A LA PRODUCTION DE DOCUMENTAIRES

- * **SARL MARETERRANIU (AFA)**.....**30 000,00 €**
" AU LOIN LE PRE VERT " (documentaire)
Coût prévisionnel : 136 276,00 € HT (taux d'intervention : 22,01%).
- * **SARL MARETERRANIU (AFA)**.....**35 000,00 €**
" AJAX, LES POLICIERS CORSES DANS LA RESISTANCE " (documentaire)

Coût prévisionnel : 141 493,00 € HT (taux d'intervention : 24,74%).

*** SARL LES PRODUCTIONS DU TRITON (AIACCIU).....30 000,00 €**

" 50 ANS, DANS UNE ÎLE AVEC VOUS " (documentaire)

Coût prévisionnel : 160 978,00 € HT (taux d'intervention : 18,64%).

*** SARL MOUVEMENT (AIACCIU).....35 000,00 €**

" L'ATELIER " (documentaire)

Coût prévisionnel : 110 321,00 € HT (taux d'intervention : 31,73%).

*** SARL INTERVISTA PROD (AIACCIU).....30 000,00 €**

" LANGUE CORSE, LE REBOND ASSOCIATIF " (documentaire)

Coût prévisionnel : 111 687,00 € HT (taux d'intervention : 26,86%).

*** SARL COMIC STRIP PRODUCTION (MARSEILLE).....20 000,00 €**

" ZIE " (documentaire)

Coût prévisionnel : 101 427,00 € HT (taux d'intervention : 19,72 %).

*** SAS ALLINDI (AIACCIU).....30 000,00 €**

" QUASTANA : PORTRAIT DE CAMPAGNE(S) " (documentaire)

Coût prévisionnel : 70 016,00 € HT (taux d'intervention : 42,85%).

*** SARL CORSE MEDIA PRODUCTION (A BASTILICACCIA).....30 000,00 €**

" DES CATHEDRALES EN CORSE " (documentaire)

Coût prévisionnel : 78 863,20 € HT (taux d'intervention : 38,04%).

*** SAS NOVITA PROD (AIACCIU).....15 000,00 €**

" COUSCOUS ZIZANIE " (documentaire)

Coût prévisionnel : 104 554,37€ HT (taux d'intervention : 14,35%).

*** SARL MECANOS PRODUCTIONS (PARIS)..... 30 000,00 €**

" DANS LA VAPEUR DES SOUPIRS " (documentaire)

Coût prévisionnel : 166 736,00 € HT (taux d'intervention : 17,99%).

EXERCICE 2019 / AIDE A LA PRODUCTION DE SERIES

*** SAS OMNICUBE (BASTIA).....60 000,00 €**

" D'UNE PAGE A L'AUTRE " (série documentaire)

Coût prévisionnel : 270 733,00 € HT (taux d'intervention : 22,16%).

EXERCICE 2019 / AIDE A LA CAPTATION - RECREATION DE SPECTACLES VIVANTS

*** SARL 504 PRODUCTIONS (CORTI).....10 000,00 €**

" THE STRANGLERS " (captation)

Coût prévisionnel : 39 492,00 € HT (taux d'intervention : 25,32%).

EXERCICE 2019 / AIDE A LA PRODUCTION DE LONGS-METRAGES CINEMA

* **SARL ECCE FILMS (PARIS)**.....**150 000,00 €**
" MISTER " (long-métrage de fiction)
Coût prévisionnel : 854 333,00 € HT (taux d'intervention : 17,56%).

**EXERCICE 2019 / AIDE A LA DIFFUSION DES ŒUVRES
CINEMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES CORSES**

* **SARL MOUVEMENT (AIACCIU)**.....**8 000,00 €**
" BACK TO CORSICA " (série de fiction - sous titrage en langue anglaise)
Coût prévisionnel : 16 552,00 € HT (taux d'intervention : 48,33%).

* **SARL C4 PRODUCTIONS (L'ISULA)****2 492,00 €**
" AIO ZITELLI " (sous titrages et authoring Blu-ray)
Coût prévisionnel : 4 984,00 € HT (taux d'intervention : 50,00%).

MONTANT AFFECTE :.....**868 992,00 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....**284 316,68 €**

ARTICLE 3 : **DÉCIDE** de procéder ainsi qu'il suit à la
désaffectation de crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2019

PROGRAMME : Culture – Investissement – N4423C

EXERCICE 2019 / DESAFFECTATION D'AP

MONTANT DISPONIBLE.....**284 316,68 €**

* **AP 19SAV00260 - SARL LES FILMS NORFOLK (PARIS)**..... - **40 000,00 €**
" LE TETARD " (court métrage de fiction)
(n° ARR19/226 CE du Conseil Exécutif de Corse en date du 28 mai 2019)

* **AP 19SAV00333 - SAS TAMARA FILMS (RENNES)**..... - **10 000,00 €**
" L'ANZIANI " (documentaire)
(n° ARR19/226 CE du Conseil Exécutif de Corse en date du 28 mai 2019)
Convention n°19B5596SACI du 1^{er} août 2019

MONTANT DESAFFECTE :.....**50 000,00 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....**334 316,68 €**

ARTICLE 4 : **ANNULE** la convention n° 19B5596SACI en date
du 1^{er} août 2019 afférente à l'autorisation de
programme numéro 19SAV00333 signée entre la
Collectivité de Corse et la SAS TAMARA FILMS
(RENNES).

ARTICLE 5 :

ENTERINE le coût prévisionnel et le taux d'intervention définitifs de l'opération 2018 suivante :

ORIGINE : B.P. 2018

PROGRAMME : Culture – Investissement – N4423C

Arrêté n° ARR 18/339 CE du 31 juillet 2018

*** AP 18SAV01205**

SAS LA MER A BOIRE (PARIS)

Aide à la production du documentaire intitulé « CA VA S'ARRANGER »

Coût prévisionnel définitif : 64 087,00 € H .T.

Taux d'intervention définitif : 62,42%

Montant de la subvention : 40 000,00 €

ARTICLE 6 :

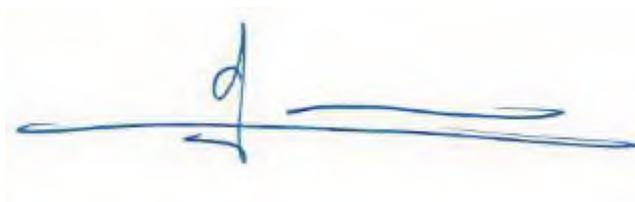
APPROUVE le projet d'avenant à la convention n°18SACI092 avec la SAS LA MER A BOIRE signée en date du 05 octobre 2018 tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/859CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Josephina GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** le code de l'éducation, chapitre IV, section III,
- VU** le contrat de plan de développement de la formation et de l'orientation professionnelle voté par l'Assemblée de Corse en date du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 mars 2019 portant adoption du budget primitif 2019 de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 septembre 2019 portant adoption du budget supplémentaire 2019 de la Collectivité de Corse,

VU l'accord de partenariat en matière de formation professionnelle des demandeurs d'emploi signé le 01 juillet 2019 entre Pôle emploi et la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Participations centres de formation
(SGCE – RAPPORT N° 2984)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le lancement de la prestation pour la mise en œuvre d'un accompagnement pour des comités locaux formation.

ARTICLE 2 : **AFFECTE** la somme de 150 000 € à cette opération sur le programme N4211C chapitre 932 du budget de la Collectivité de Corse :

ORIGINE : B.P.2019

MONTANT DISPONIBLE5 217 625,60 euros

MONTANT AFFECTE.....150 000,00 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU5 067 625,60 euros

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/860CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral en Corse signée le 2 octobre 2018 en vertu de la délibération n°18/239AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 juillet 2018,
- VU** les Conditions Générales de Vente de Nuitées aux Pagliaghji de Ghignu,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** l'arrêté d'individualisation des crédits n°18/320CE du Président du Conseil Exécutif,
- VU** la demande de recours gracieux formulée par Monsieur W.,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Littoral

(SGCE – RAPPORT N° 2973)

ARTICLE PREMIER : **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le recours gracieux présenté par Monsieur W.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que les crédits seront imputés sur le budget de fonctionnement de l'AE 2018, CP 2019, programme N3216B, chapitre 937, fonction 76, nature 65888, ligne de crédit 22733.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/861CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 18/200 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant le règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,

VU la saisine pour information de la Commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Fonds de territorialisation
(SGCE – RAPPORT N° 2963)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'individualisation des crédits relatif au dispositif intitulé « Fonds de Territorialisation » au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : BP + BS 2019

PROGRAMME : N3146C

MONTANT DISPONIBLE.....8 000 000 €

Individualisation des crédits du Fonds de Territorialisation au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires :

Commune de Bunifaziu : création d'une structure multi accueil

MONTANT AFFECTE..... 864 071 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 7 135 929 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 novembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE EN CHARGE DES
SYSTEMES D'INFORMATION
DE LA COMMUNICATION
INTERNE ET DES
RESSOURCES HUMAINES**



ARRETE N° - 3109054

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME ISABELLE LATOUR**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N° en date du portant nomination de madame Isabelle LATOUR en qualité de cheffe de service « musée Merusaglia Strada Paolina » occupant les fonctions de directrice du musée « Merusaglia Strada Paolina » au sein de la direction adjointe des sites archéologiques et des musées, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Isabelle LATOUR est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « musée Merusaglia Strada Paolina » occupant les fonctions de directrice du musée « Merusaglia Strada Paolina » au sein de la direction adjointe des sites archéologiques et des musées, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Isabelle LATOUR en qualité de cheffe de service « musée Merusaglia Strada Paolina » occupant les fonctions de directrice du musée « Merusaglia Strada Paolina » au sein de la direction adjointe des sites archéologiques et des musées, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aïacciu, u 18 NOV. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,


 Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aïacciu, u</p>  Gilles SIMEONI	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	--



ARRETE N° - 511586
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME FRANCOISE FRANZELLI

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-420 en date du 15 juillet 2019 portant nomination de madame Françoise FRANZELLI en qualité de cheffe de service « CISMONTE médiation et expositions » au sein de la direction adjointe archives de Corse, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Françoise FRANZELLI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « CISMONTE médiation et expositions » au sein de la direction adjointe archives de Corse, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Françoise FRANZELLI en qualité de cheffe de service « CISMONTE médiation et expositions » au sein de la direction adjointe archives de Corse, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « CISMONTE médiation et expositions » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service, notamment :

- Demandes de recherches.
- Gestion des fonds d'archives et de leur communication.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aïacciu, u 03 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aïacciu, u 03 DEC. 2019</p> <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	--



ARRETE N° 50587
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT
 ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
 MONSIEUR NICOLAS TAINTURIER-TOMASINI**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-514 en date du 11 septembre 2019 portant nomination de monsieur Nicolas TAINTURIER-TOMASINI en qualité de chef de service « livre » au sein de la direction adjointe livre et lecture publique, direction de la culture, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Nicolas TAINURIER-TOMASINI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « livre » au sein de la direction adjointe livre et lecture publique, direction de la culture, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Nicolas TAINURIER-TOMASINI en qualité de chef de service « livre » au sein de la direction adjointe livre et lecture publique, direction de la culture, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « livre » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service, notamment :

- Les accusés de réception autres que les accusés attestant des dossiers complets.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

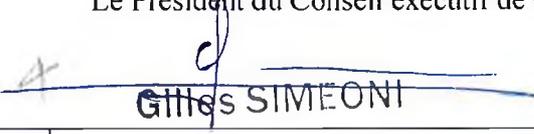
Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

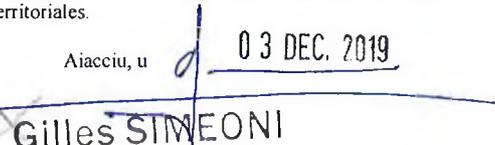
Date

Signature

Aiacciu, u 03 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,


 Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u <u>03 DEC. 2019</u></p> <p> Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	---



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

ARRETE N° 61588
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME DANIELLE OTTAVIANI**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-246 en date du 12 juin 2019 portant nomination de madame Danielle OTTAVIANI en qualité de cheffe de service « lecture publique CISMONTE » au sein de la direction adjointe livre et lecture publique, direction de la culture, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Danielle OTTAVIANI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « lecture publique CISMONTÉ » au sein de la direction adjointe livre et lecture publique, direction de la culture, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Danielle OTTAVIANI en qualité de cheffe de service « lecture publique CISMONTÉ » au sein de la direction adjointe livre et lecture publique, direction de la culture, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

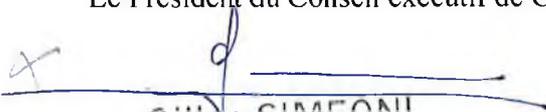
Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiacciu, u 03 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,


 Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u  03 DEC. 2019</p> <p> Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	---



ARRETE N° 511589
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT
ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DE MONSIEUR JEAN-JACQUES OTTAVIANI

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-422 en date du 15 juillet 2019 portant nomination de monsieur Jean-Jacques OTTAVIANI en qualité de chef de service « arts plastiques et arts visuels » au sein de la direction adjointe audiovisuel, cinéma et arts visuels, direction de la culture, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Jean-Jacques OTTAVIANI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « arts plastiques et arts visuels » au sein de la direction adjointe audiovisuel, cinéma et arts visuels, direction de la culture, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Jean-Jacques OTTAVIANI en qualité de chef de service « arts plastiques et arts visuels » au sein de la direction adjointe audiovisuel, cinéma et arts visuels, direction de la culture, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « arts plastiques et arts visuels » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service, notamment :

- Les accusés de réception autres que les accusés attestant des dossiers complets.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

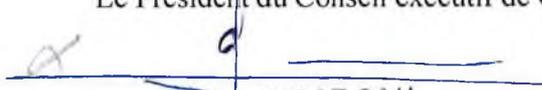
Notifié le

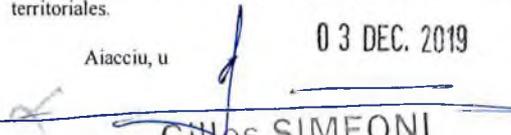
Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

*Date**Signature*

Aiacciu, u 03 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,


 Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u 03 DEC. 2019</p>  Gilles SIMEONI	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	--



ARRETE N° 511590
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
 DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME ANNE ALESSANDRI**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-421 en date du 15 juillet 2019 portant nomination de madame Anne ALESSANDRI en qualité de cheffe de service « FRAC » occupant les fonctions de directrice du « FRAC » au sein de la direction de la culture, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Anne ALESSANDRI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « FRAC » occupant les fonctions de directrice du « FRAC » au sein de la direction de la culture, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

ARTICLE 2:

Délégation permanente est donnée à madame Anne ALESSANDRI en qualité de cheffe de service « FRAC » occupant les fonctions de directrice du « FRAC » au sein de la direction de la culture, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « FRAC » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service, notamment :

- Les accusés de réception autres que les accusés attestant des dossiers complets.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

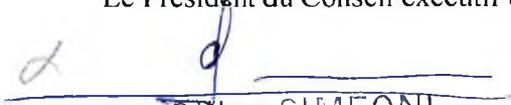
Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiacciu, u 03 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,


 Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u  03 DEC. 2019</p> <p></p> <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	--



ARRETE N° 6 11591
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR ANTOINE FILIPPI

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-a-591 en date du 10 octobre 2019 portant nomination de monsieur Antoine FILIPPI en qualité de chef de service « cinémathèque de Corse » occupant les fonctions de directeur de la « cinémathèque de Corse » au sein de la direction de la culture, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Antoine FILIPPI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « cinémathèque de Corse » occupant les fonctions de directeur de la « cinémathèque de Corse » au sein de la direction de la culture, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Antoine FILIPPI en qualité de chef de service « cinémathèque de Corse » occupant les fonctions de directeur de la « cinémathèque de Corse » au sein de la direction de la culture, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « cinémathèque de Corse » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service, notamment :

- Les accusés de réception autres que les accusés attestant des dossiers complets.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

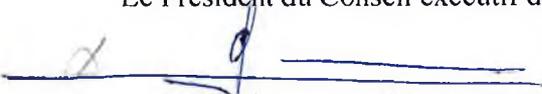
Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aïacciu, u 03 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,


 Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L.4141-1 et L.4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aïacciu, u  03 DEC. 2019</p> <p> Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	---



ARRETE N° 311593
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT
 ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
 DE MADAME SARAH LE BERRE-ALBERTINI**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-418 en date du 15 juillet 2019 portant nomination de madame Sarah LE BERRE-ALBERTINI en qualité de cheffe de service « conservation restauration du patrimoine mobilier corse » au sein de la direction adjointe action patrimoine, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Sarah LE BERRE-ALBERTINI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « conservation restauration du patrimoine mobilier corse » au sein de la direction adjointe action patrimoine, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Sarah LE BARRE-ALBERTINI en qualité de cheffe de service « conservation restauration du patrimoine mobilier corse » au sein de la direction adjointe action patrimoine, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

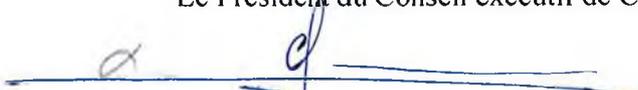
Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

*Date**Signature*

Aiacciu, u 03 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,


 Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u  03 DEC. 2019</p> <p> Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	--



ARRETE N° 521594
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
 DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME GABRIELLE TORRE**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-516 en date du 11 septembre 2019 portant nomination de madame Gabrielle TORRE en qualité de cheffe de service « mise en valeur du patrimoine » au sein de la direction adjointe action patrimoine, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Gabrielle TORRE est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « mise en valeur du patrimoine » au sein de la direction adjointe action patrimoine, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Gabrielle TORRE en qualité de cheffe de service « mise en valeur du patrimoine » au sein de la direction adjointe action patrimoine, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

*Date**Signature*

Aiacciu, u 03 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u 03 DEC. 2019</p> <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	--



ARRETE N° - 51595
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT
 ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
 DE MADAME MARIE-MADELEINE GRAZIANI**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-419 en date du 15 juillet 2019 portant nomination de madame Marie-Madeleine GRAZIANI en qualité de cheffe de service « PUMONTE collecte numérisation » au sein de la direction adjointe archives de Corse, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Marie-Madeleine GRAZIANI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « PUMONTE collecte numérisation » au sein de la direction adjointe archives de Corse, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Marie-Madeleine GRAZIANI en qualité de cheffe de service « PUMONTE collecte numérisation » au sein de la direction adjointe archives de Corse, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « PUMONTE collecte numérisation » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service, notamment :

- Demandes de recherches.
- Gestion des fonds d'archives et de leur communication.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

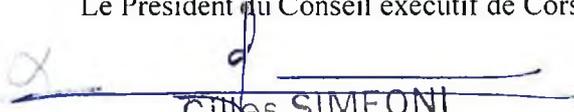
Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

*Date**Signature*

Aiacciu, u 03 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,



Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u  03 DEC. 2019</p> <p> Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	---



ARRETE N° 311597
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT
 ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
 DE MADAME MARIE-LAURENCE MARCHETTI**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-245 en date du 12 juin 2019 portant nomination de madame Marie-Laurence MARCHETTI en qualité de cheffe de service « archéologie sites CCE » au sein de la direction adjointe des sites archéologiques et des musées, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Marie-Laurence MARCHETTI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « archéologies sites CCE » au sein de la direction adjointe des sites archéologiques et des musées, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Marie-Laurence MARCHETTI en qualité de cheffe de service « archéologies sites CCE » au sein de la direction adjointe des sites archéologiques et des musées, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

*Date**Signature*

Aiacciu, u 03 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u 03 DEC. 2019</p>	<p>Gilles SIMEONI</p> <p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	--

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21598
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT
ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DE MADAME MARION TRANNOY-VOISIN

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-243 en date du 12 juin 2019 portant nomination de madame Marion TRANNOY-VOISIN en qualité de cheffe de service et occupant les fonctions de directrice du musée « de la Corse » au sein de la direction adjointe des sites archéologiques et des musées, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Marion TRANNOY-VOISIN est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service et occupant les fonctions de directrice du musée « de la Corse » au sein de la direction adjointe des sites archéologiques et des musées, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Marion TRANNOY-VOISIN en qualité de cheffe de service et occupant les fonctions de directrice du musée « de la Corse » au sein de la direction adjointe des sites archéologiques et des musées, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

*Date**Signature*

Aiacciu, u 03 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u 03 DEC. 2019</p> <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	---



ARRETE N° 5115 99
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
 DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME JULIA TRISTANI**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-242 en date du 12 juin 2019 portant nomination de madame Julia TRISTANI en qualité de cheffe de service et occupant les fonctions de directrice du musée « Jérôme CARCOPINO » au sein de la direction adjointe des sites archéologiques et des musées, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Julia TRISTANI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service et occupant les fonctions de directrice du musée « Jérôme CARCOPINO » au sein de la direction adjointe des sites archéologiques et des musées, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Julia TRISTANI en qualité de cheffe de service et occupant les fonctions de directrice du musée « Jérôme CARCOPINO » au sein de la direction adjointe des sites archéologiques et des musées, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiacciu, u 03 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u 03 DEC. 2019</p> <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	--



ARRETE N° 21600
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
 DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME JANINE DE LANFRANCHI**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-241 en date du 12 juin 2019 portant nomination de madame Janine DE LANFRANCHI en qualité de cheffe de service et occupant les fonctions de directrice du musée « Alta Rocca » au sein de la direction adjointe des sites archéologiques et des musées, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Janine DE LANFRANCHI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service et occupant les fonctions de directrice du musée « Alta Rocca » au sein de la direction adjointe des sites archéologiques et des musées, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Janine DE LANFRANCHI en qualité de cheffe de service et occupant les fonctions de directrice du musée « Alta Rocca » au sein de la direction adjointe des sites archéologiques et des musées, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aïacciu, u 03 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aïacciu, u 03 DEC. 2019</p> <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	---



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

ARRETE N° **B1601**

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME LAURENCE PINET**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-244 en date du 12 juin 2019 portant nomination de madame Laurence PINET en qualité de cheffe de service et occupant les fonctions de directrice du musée « archéologie de la Corse » au sein de la direction adjointe des sites archéologiques et des musées, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Laurence PINET est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service et occupant les fonctions de directrice du musée « archéologie de la Corse » au sein de la direction adjointe des sites archéologiques et des musées, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Laurence PINET en qualité de cheffe de service et occupant les fonctions de directrice du musée « archéologie de la Corse » au sein de la direction adjointe des sites archéologiques et des musées, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

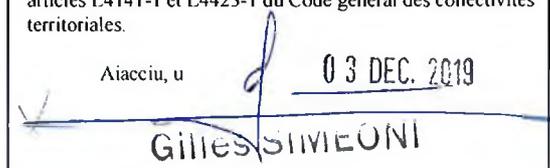
Signature

Aiacciu, u 03 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,



Gilles SIMIÉONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L.4141-1 et L.4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u 03 DEC. 2019</p>  <p>Gilles SIMIÉONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	---



ARRETE N° 211602
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
 DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR CHRISTOPHE GIANI**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-495 en date du 29 août 2019 portant nomination de monsieur Christophe GIANI en qualité de chef de service « développement de la pratique sportive » au sein de la direction adjointe en charges des sports et des politiques sportives, direction de la jeunesse et du sport, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Christophe GIANI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « développement de la pratique sportive » au sein de la direction adjointe en charge des ports et des politiques sportives, direction de la jeunesse et du sport, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Christophe GIANI en qualité de chef de service « développement de la pratique sportive » au sein de la direction adjointe en charge des sports et des politiques sportives, direction de la jeunesse et du sport, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

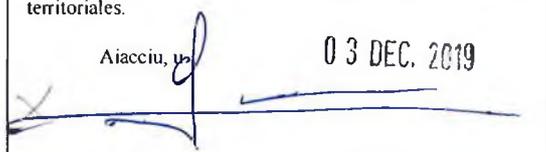
*Date**Signature*

Aïacciu, u 03 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,



Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aïacciu, u 03 DEC. 2019</p>  <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	--

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 31663
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
 DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME PAULINA GAGGINI**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-427 en date du 15 juillet 2019 portant nomination de madame Paulina GAGGINI en qualité de cheffe de service « actions jeunesse » au sein de la direction adjointe en charge de la jeunesse, direction de la jeunesse et du sport, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Paulina GAGGINI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « actions jeunesse » au sein de la direction adjointe en charge de la jeunesse, direction de la jeunesse et du sport, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Paulina GAGGINI en qualité de cheffe de service « actions jeunesse » au sein de la direction adjointe en charge de la jeunesse, direction de la jeunesse et du sport, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aïacciu, u 03 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Giles SIMIONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aïacciu, u <u>03 DEC. 2019</u></p> <p>Giles SIMIONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	--



ARRETE N° B.11601
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME AGNES MORACCHINI

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-425 en date du 15 juillet 2019 portant nomination de madame Agnès MORACCHINI en qualité de cheffe de mission « pattu pè à ghjuventu » au sein de la direction adjointe en charge de la jeunesse, direction de la jeunesse et du sport, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Agnès MORACCHINI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de mission « pattu pè à ghjuventu » au sein de la direction adjointe en charge de la jeunesse, direction de la jeunesse et du sport, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Agnès MORACCHINI en qualité de cheffe de mission « pattu pè à ghjuventu » au sein de la direction adjointe en charge de la jeunesse, direction de la jeunesse et du sport, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

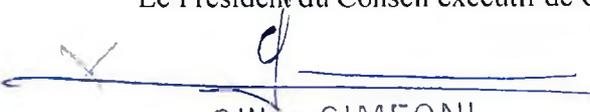
Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiaçciu, u 03 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,


 Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiaçciu, u 03 DEC. 2019</p>  Gilles SIMEONI	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	--



ARRETE N° 21605
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT
ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DE MADAME SEBASTIENNE DELLAPINA

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-426 en date du 15 juillet 2019 portant nomination de madame Sébastienne DELLAPINA en qualité de cheffe de service « information jeunesse » au sein de la direction adjointe en charge de la jeunesse, direction de la jeunesse et du sport, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Sébastienne DELLAPINA est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « information jeunesse » au sein de la direction adjointe en charge de la jeunesse, direction de la jeunesse et du sport, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Sébastienne DELLAPINA en qualité de cheffe de service « information jeunesse » au sein de la direction adjointe en charge de la jeunesse, direction de la jeunesse et du sport, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

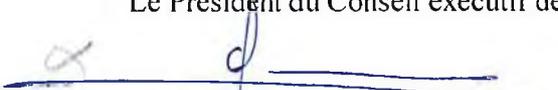
Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Ajacciu, u 03 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,


Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p>
<p>Ajacciu, u  03 DEC. 2019</p> <p> Gilles SIMEONI</p>	<p>Reçu, le</p>



ARRETE N° 811613
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
 DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JULIEN FOATA**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-290 en date du 17 juin 2019 portant nomination de monsieur Julien FOATA en qualité de chef de service « gestion du patrimoine travaux PUMONTE » au sein de la direction adjointe de la gestion de l'entretien et du suivi des bâtiments PUMONTE, direction de la gestion de l'entretien et du suivi des bâtiments, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Julien FOATA est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service gestion du patrimoine travaux PUMONTE » au sein de la direction adjointe de la gestion de l'entretien et du suivi des bâtiments PUMONTE, direction de la gestion de l'entretien et du suivi des bâtiments, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Julien FOATA en qualité de chef de service gestion du patrimoine travaux PUMONTE » au sein de la direction adjointe de la gestion de l'entretien et du suivi des bâtiments PUMONTE, direction de la gestion de l'entretien et du suivi des bâtiments, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

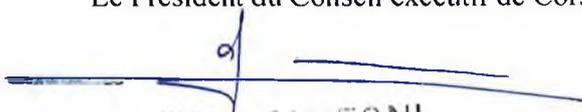
Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

*Date**Signature*

Aiacciu, u 04 DEC. 2019

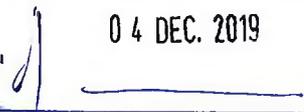
Le Président du Conseil exécutif de Corse,


 Gilles SIMEONI

Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.

Aiacciu, u

04 DEC. 2019


 Gilles SIMEONI

Préfecture de la Corse
 Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité

Reçu, le



ARRETE N° - 511611
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
 DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR DOMINIQUE CHASTAN**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-275 en date du 17 juin 2019 portant nomination de monsieur Dominique CHASTAN en qualité de chef de service « maintenance et espaces verts PUMONTE » au sein de la direction adjointe de la gestion de l'entretien et du suivi des bâtiments PUMONTE, direction de la gestion de l'entretien et du suivi des bâtiments, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Dominique CHASTAN est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « maintenance et espaces verts PUMONTE » au sein de la direction adjointe de la gestion de l'entretien et du suivi des bâtiments PUMONTE, direction de la gestion de l'entretien et du suivi des bâtiments, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Dominique CHASTAN en qualité de chef de service « maintenance et espaces verts PUMONTE » au sein de la direction adjointe de la gestion de l'entretien et du suivi des bâtiments PUMONTE, direction de la gestion de l'entretien et du suivi des bâtiments, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

*Date**Signature*

Aiacciu, u 04 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u 04 DEC. 2019</p> <p><i>GILLES SIMONEONI</i></p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	---



ARRETE N° - 511615
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME STEPHANIE SPINOSI

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-287 en date du 17 juin 2019 portant nomination de madame Stéphanie SPINOSI en qualité de cheffe de service « documentation et archivage intermédiaire » au sein de la direction adjointe des moyens généraux PUMONTE, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Stéphanie SPINOSI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « documentation et archivage intermédiaire » au sein de la direction adjointe des moyens généraux PUMONTE, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Stéphanie SPINOSI en qualité de cheffe de service « documentation et archivage intermédiaire » au sein de la direction adjointe des moyens généraux PUMONTE, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

*Date**Signature*

Aïacciu, u 04 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aïacciu, u 04 DEC. 2019</p> <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	--



ARRETE N° 511616
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
 DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR ROLAND FABIANI**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-287 en date du 17 juin 2019 portant nomination de monsieur Roland FABIANI en qualité de chef de service « achats transversaux » au sein de la direction adjointe des moyens généraux PUMONTE, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Roland FABIANI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « achats transversaux » au sein de la direction adjointe des moyens généraux PUMONTE, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Roland FABIANI en qualité de chef de service « achats transversaux » au sein de la direction adjointe des moyens généraux PUMONTE, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aïacciu, u 04 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aïacciu, u 04 DEC. 2019</p> <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	---



ARRETE N° 811617
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
 DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME SYLVIE SOLDATI**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-285 en date du 17 juin 2019 portant nomination de madame Sylvie SOLDATI en qualité de cheffe de service « moyens transversaux » au sein de la direction adjointe des moyens généraux PUMONTE, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Sylvie SOLDATI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « moyens transversaux » au sein de la direction adjointe des moyens généraux PUMONTE, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Sylvie SOLDATI en qualité de cheffe de service « moyens transversaux » au sein de la direction adjointe des moyens généraux PUMONTE, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiacciu, u 04 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,


 Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u  04 DEC. 2019</p> <p> Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	--



ARRETE N° - 011618
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
 DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JACQUES RENUCCI**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-279 en date du 17 juin 2019 portant nomination de monsieur Jacques RENUCCI en qualité de chef de service « gestion domaniale administrative » au sein de la direction adjointe des moyens généraux PUMONTE, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Jacques RENUCCI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « gestion domaniale administrative » au sein de la direction adjointe des moyens généraux PUMONTE, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Jacques RENUCCI en qualité de chef de service « gestion domaniale administrative » au sein de la direction adjointe des moyens généraux PUMONTE, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiacciu, u 04 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u 04 DEC. 2019</p> <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	---



ARRETE N° 311619
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
 DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME MATHILDE STEFANI**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-286 en date du 17 juin 2019 portant nomination de madame Mathilde STEFANI en qualité de cheffe de service « gestion financière comptable et marchés publics » au sein de la direction adjointe des moyens généraux PUMONTE, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Mathilde STEFANI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « gestion financière comptable et marchés publics » au sein de la direction adjointe des moyens généraux PUMONTE, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Mathilde STEFANI en qualité de cheffe de service « gestion financière comptable et marchés publics » au sein de la direction adjointe des moyens généraux PUMONTE, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Ajacciu, u 04 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u 04 DEC. 2019</p> <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse ** Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	---



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

ARRETE N° 311620
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME MONIQUE PERETTI**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-289 en date du 17 juin 2019 portant nomination de madame Monique PERETTI en qualité de cheffe de service « questure » au sein de la direction adjointe des moyens généraux PUMONTE, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Monique PERETTI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « questure » au sein de la direction adjointe des moyens généraux PUMONTE, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique.

ARTICLE 2:

Délégation permanente est donnée à madame Monique PERETTI en qualité de cheffe de service « questure » au sein de la direction adjointe des moyens généraux PUMONTE, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aïacciu, u 04 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,


 Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aïacciu, u  04 DEC. 2019</p> <p> Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	---



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

ARRETE N° - 21621

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE SYLVIA MASSONI**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-285 en date du 17 juin 2019 portant nomination de madame Sylvia MASSONI en qualité de cheffe de service « maîtrise foncière infrastructure de transports Pays Bastiais et Côte Orientale » au sein de la direction adjointe de la gestion foncière, direction de la gestion foncière, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Sylvia MASSONI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « maîtrise foncière infrastructure de transports Pays Bastiais et Côte Orientale » au sein de la direction adjointe de la gestion foncière, direction de la gestion foncière, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Sylvia MASSONI en qualité de cheffe de service « maîtrise foncière infrastructure de transports Pays Bastiais et Côte Orientale » au sein de la direction adjointe de la gestion foncière, direction de la gestion foncière, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

*Date**Signature*

Aiacciu, u 04 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Gilles SIMEONI

Préfecture de la Corse

Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité

Reçu, le

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u  04 DEC. 2019</p> <p> Gilles SIMEONI</p>	<p>Gilles SIMEONI</p> <p>Préfecture de la Corse</p> <p>Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	---



ARRETE N° 34622
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT
ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DE MADAME PAULE TRAMONI-GIOVANNI

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-326 en date du 20 juin 2019 portant nomination de madame Paule TRAMONI-GIOVANNI en qualité de cheffe de service « maîtrise foncière infrastructure de transports Sartè et Extrême Sud » au sein de la direction adjointe de la gestion foncière, direction de la gestion foncière, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Paule TRAMONI-GIOVANNI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « maîtrise foncière infrastructure de transports Sartè et Extrême Sud » au sein de la direction adjointe de la gestion foncière, direction de la gestion foncière, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Paule TRAMONI-GIOVANNI en qualité de cheffe de service « maîtrise foncière infrastructure de transports Sartè et Extrême Sud » au sein de la direction adjointe de la gestion foncière, direction de la gestion foncière, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

04 DEC. 2019

Aiacciu, u

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u 04 DEC. 2019</p> <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	--



ARRETE N° - **B11623**
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT
 ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
 DE MONSIEUR JEAN-FRANCOIS BATTESTI**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-276 en date du 17 juin 2019 portant nomination de monsieur Jean-François BATTESTI en qualité de chef de service « gestion financière comptable et marchés publics » au sein de la direction adjointe des moyens généraux CISMONTE, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Jean-François BATTESTI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « gestion financière comptable et marchés publics » au sein de la direction adjointe des moyens généraux CISMONTE, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Jean-François BATTESTI en qualité de chef de service « gestion financière comptable et marchés publics » au sein de la direction adjointe des moyens généraux CISMONTE, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

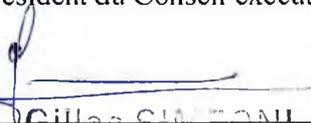
Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

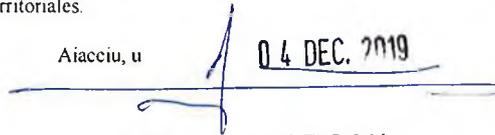
Date

Signature

Ajacciu, u 04 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,


Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L.4141-1 et L.4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u <u>04 DEC. 2019</u></p> <p> Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	--



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

ARRETE N° - **BJJ624**

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME CHRISTINE GALEAZZI**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-325 en date du 20 juin 2019 portant nomination de madame Christine GALEAZZI en qualité de cheffe de service « maîtrise foncière infrastructure de transports Pays de Balagne et Centre Corse » au sein de la direction adjointe de la gestion foncière, direction de la gestion foncière, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Christine GALEAZZI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « maîtrise foncière infrastructure de transports Pays de Balagne et Centre Corse » au sein de la direction adjointe de la gestion foncière, direction de la gestion foncière, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Christine GALEAZZI en qualité de cheffe de service « maîtrise foncière infrastructure de transports Pays de Balagne et Centre Corse » au sein de la direction adjointe de la gestion foncière, direction de la gestion foncière, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

*Date**Signature*

Aïacciu, u 04 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Gilles SIMEONI

Préfecture de la Corse
Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité

Reçu, le

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aïacciu, u  04 DEC. 2019</p> <p></p> <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Reçu, le</p>
--	-----------------



ARRETE N° 34631
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
 DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME ANNE-MARIE ALCOVER**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-278 en date du 17 juin 2019 portant nomination de madame Anne-Marie ALCOVER en qualité de cheffe de mission « ingénierie territoriale » au sein de la direction adjointe assistance et conseil aux territoires, direction des solidarités territoriales, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Anne-Marie ALCOVER est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de mission « ingénierie territoriale » au sein de la direction adjointe assistance et conseil aux territoires, direction des solidarités territoriales, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Anne-Marie ALCOVER en qualité de cheffe de mission « ingénierie territoriale » au sein de la direction adjointe assistance et conseil aux territoires, direction des solidarités territoriales, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

11 DEC. 2019

Aiacciu, u

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Signé : Monsieur Gilles SIMEONI

Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu,</p> <p>11 DEC. 2019 Signé : Le Président, Gilles SIMEONI</p> <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu,</p>
---	---



ARRETE N° - 8 11666
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LIONEL GIACOMINI

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-424 en date du 15 juillet 2019 portant nomination de monsieur Lionel GIACOMINI en qualité de chef de service « lecture publique PUMONTE » au sein de la direction adjointe livre et lecture publique, direction de la culture, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Lionel GIACOMINI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « lecture publique PUMONTE » au sein de la direction adjointe livre et lecture publique, direction de la culture, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Lionel GIACOMINI en qualité de chef de service « lecture publique PUMONTE » au sein de la direction adjointe livre et lecture publique, direction de la culture, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « lecture publique PUMONTE » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service, notamment :

- Les accusés de réception autres que les accusés attestant des dossiers complets.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

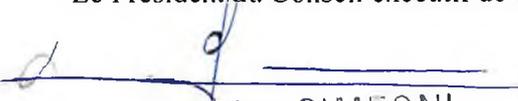
Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

*Date**Signature*

Aiacciu, u 05 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,


 Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u  05 DEC. 2019</p> <p> Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	---



ARRETE N° B11806
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR RAPHAËL CAVIGLIOLI

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N° B11336 en date du 21.11.2018 portant nomination de monsieur Raphaël CAVIGLIOLI en qualité de chef de service « aides à l'eau et à l'assainissement SAEA » au sein de la direction adjointe de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Raphaël CAVIGLIOLI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « aides à l'eau et à l'assainissement SAEA » au sein de la direction adjointe de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Raphaël CAVIGLIOLI en qualité de chef de service « aides à l'eau et à l'assainissement SAEA » au sein de la direction adjointe de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiacciu, u 11 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Aiacciu, u 11 DEC. 2019</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	---

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 211807.
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR FRANCOIS FORCET**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-334 en date du 21 juin 2019 portant nomination de monsieur François FORCET en qualité de chef de service « administration et accompagnement » au sein de la direction de la gestion des ATTEE, DGA en charge des systèmes d'information, de la communication interne et des ressources humaines;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur François FORCET est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « administration et accompagnement » au sein de la direction de la gestion des ATTEE, DGA en charge des systèmes d'information, de la communication interne et des ressources humaines.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur François FORCET en qualité de chef de service « administration et accompagnement » au sein de la direction de la gestion des ATTEE, DGA en charge des systèmes d'information, de la communication interne et des ressources humaines, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

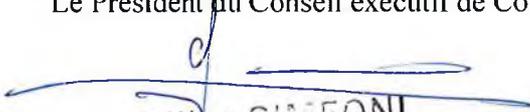
Notifié le

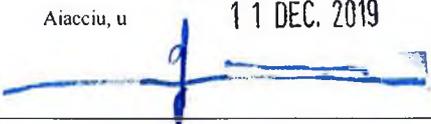
Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

*Date**Signature*

Aiacciu, u 11 DEC. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,


 Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u 11 DEC. 2019</p> 	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	--

Gilles SIMEONI

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN
CHARGE DE LA PROSPECTIVE, DES
FINANCES, DES AFFAIRES
EUROPEENNES ET
MEDITERANEENNES ET DES
PROGRAMMES CONTRACTUALISES**

ARRETE N° B10959

MODIFIANT L'ARRETE N° B4531 PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA CRECHE LAETITIA

Le Président du Conseil exécutif de Corse

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU les articles L.4421-1 et L4421-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la Collectivité de Corse ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°18/023 de l'Assemblée de Corse en date du 16 janvier 2018 autorisant le Président du Conseil exécutif à créer, supprimer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité, dont le montant de l'avance pouvant être consentie ou dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est inférieur à 150 000 euros ;

VU l'arrêté 18-01186 du Président du Conseil exécutif de Corse portant création de la régie de recettes de la crèche Laetitia

Vu l'arrêté B4531 du Président du Conseil exécutif de Corse portant modification de la régie de recettes de la crèche Laetitia

VU l'avis conforme du Payeur de Corse en date du 31 octobre 2019;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'article premier de l'arrêté B4531 portant modification de la régie de recettes auprès de la crèche Laetitia de la Collectivité de Corse est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 Euros.

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté B4531 portant modification de la régie de recettes auprès de la crèche Laetitia de la Collectivité de Corse restent inchangées.

Aiacciu, le 18/11/19

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

U Presidente

P/ le Président du Conseil Exécutif
de Corse et par Délégation

Le Directeur Général des Services
Jean-Louis CANTONI

ARRETE N° 180960

**MODIFIANT L'ARRETE N°18-01187 PORTANT CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DU
LABORATOIRE D'ANALYSE DE CORSE-DU-SUD**

Le Président du Conseil exécutif de Corse

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU les articles L.4421-1 et L4421-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la Collectivité de Corse ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptes publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°18/023 de l'Assemblée de Corse en date du 16 janvier 2018 autorisant le Président du Conseil exécutif à créer, supprimer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité, dont le montant de l'avance pouvant être consentie ou dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est inférieur à 150 000 euros ;

VU l'arrêté 18-01187 portant création de la régie de recettes du laboratoire d'analyse de Corse-du-Sud ;

VU l'avis conforme du Payeur de Corse en date du 31 octobre 2019;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est inséré après l'article 6 de l'arrêté 18-01187 portant création de la régie de recettes du laboratoire d'analyse de Corse-du-Sud, l'article suivant :

« ARTICLE 6.1 – - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. »

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté 18-01187 restent inchangées

Ajacciu, le 18 / 11 / 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,
U Presidente

P/ le Président du Conseil Exécutif
de Corse et par Délégation

Le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI

Arrêté n° ARR19/B11170 SFON du 25 novembre 2019
de prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement de la
déviation de SANTA LUCIA DI PORTIVECHJU et des îlots de compensation
(communes de LECCI et ZONZA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – livre IV – IVème partie et notamment les articles L.4422-1 et suivants ;
- VU** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 424-1 et R 424-24 du code de l'urbanisme.
- VU** la délibération n° 11/140 AC du 23 juin 2011 de l'Assemblée de Corse approuvant la réactualisation du Schéma Directeur des Routes Territoriales de Corse ;
- VU** la délibération n° 17/120 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2017 approuvant le plan pluriannuel d'investissements relatif aux infrastructures de transport pour la période 2017-2026 ;
- VU** la délibération n° 14/136 AC du 25 septembre 2014 de l'Assemblée de Corse autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer la procédure de concertation préalable obligatoire relative au projet d'aménagement de la déviation de Santa Lucia di Portivechju ;
- VU** la délibération n° 15/259 AC du 29 octobre 2015 de l'Assemblée de Corse approuvant le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la déviation de Santa Lucia di Portivechju ;
- VU** la délibération n° 17/249 AC du 28 juillet 2017 de l'Assemblée de Corse autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer une nouvelle procédure de concertation préalable obligatoire relative au projet d'aménagement de la déviation de Santa Lucia di Portivechju, après modification du projet ;
- VU** la délibération n° 19/099 AC du 28 mars 2019 de l'Assemblée de Corse portant approbation du bilan de la concertation publique ainsi que des caractéristiques du projet d'aménagement de la déviation de Santa Lucia di Portivechju ; autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à proposer le périmètre du fuseau d'études et à demander aux communes de Lecci et Zonza et l'inscription des emprises du projet en emplacement réservé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

La mise à l'étude du projet d'aménagement de la déviation de Santa Lucia di Portivechju (communes de Lecci et Zonza) est prise en considération, conformément au fuseau d'études défini par les plans joints au présent arrêté. De même, il y a lieu de prendre en considération les emprises situées dans le périmètre des îlots de compensation « Erbaju », « l'Ovu Santu » et « Anciens Vergers » définies aux plans annexés au présent.

ARTICLE 2 :

Il sera proposé un sursis à statuer d'une durée de deux ans à toute demande de travaux ou construction de manière à préserver les terrains situés dans le fuseau d'étude et dans le périmètre des îlots de compensation dont l'utilisation serait susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet, conformément aux dispositions des articles L 424-1 et R 424-24 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Il est demandé aux maires des communes concernées d'inscrire les emprises du projet en emplacement réservé dans leur document d'urbanisme, ainsi que celles situées dans le périmètre des îlots de compensation.

ARTICLE 4 :

Madame la Préfète de Corse du Sud,
Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Maire de LECCI,
Monsieur le Maire de ZONZA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le **25 NOV. 2019**

U Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica,
Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Gilles SIMEONI

Arrêté n° ARR19/BAMMSFON du 25 novembre 2019

PORTANT DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE CADASTREE SECTION
G N° 1665 (ISSUE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER)
AUX FINS D'ECHANGE AVEC LES PARCELLES CADASTREES G N° 1663 ET 1664
(PROPRIETE DE M. PIERRE-FRANÇOIS LUCCHINI)
SISES AU LIEU-DIT « ARATAGGIU »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORTIVECHJU

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème partie ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'article L2141-1 ;
- VU la délibération N°19/362 AC de l'Assemblée de Corse du 24 octobre 2019 approuvant l'échange de la parcelle cadastrée G n° 1665 (issue du Domaine Public Routier de la Collectivité de Corse contre les parcelles cadastrées G n° 1663 et 1664 appartenant à Monsieur Pierre-François LUCCHINI et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Est approuvé le déclassement d'une emprise de 112 m² cadastrée G n° 1665 -issue du domaine public routier- aux fins d'échange avec deux emprises de 24 m² et 27 m² cadastrées Section G n° 1663 et 1664 -propriété de Monsieur Pierre-François LUCCHINI- sises au lieu-dit « *Arataggiu* » sur le territoire de la commune de PORTIVECHJU.

Une soulte de 610 € représentant la différence entre les biens cédés par la Collectivité de Corse et le bien acquis par Monsieur LUCCHINI sera à la charge de ce dernier.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le **2 5 NOV. 2019**

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

N° B11.423 du 28/11/2019

AVENANT MODIFICATIF
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
2019
CONCLUE ENTRE ISATIS ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'association pour l'Intégration le Soutien l'Accompagnement au Travail et l'Insertion Sociale des personnes adultes souffrant de troubles psychiques dite ISATIS

dont le siège social est situé 6 rue Henri Barbusse Immeuble Astragale 06 100 NICE

Représentée par son président Monsieur GRECO Jean-Claude

SIRET : 410 516 157 00 626

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGTC)

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Vu la délibération n°17/076/AC du 30 mars 2017 de l'Assemblée de Corse approuvant le plan de lutte contre la précarité

Vu la délibération n°19/197/AC du 27 juin 2019 de l'Assemblée de Corse

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

L'article 5.1 intitulé « montant de la subvention », de la convention de financement ayant pour objet de définir les conditions de financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) *INSTALL'TOIT* en application de la délibération de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 est modifié comme suit :

Une participation aux frais de fonctionnement de l'ACI d'un montant de 60 000 € est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre de l'action visée par la présente convention.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le 27 NOV. 2019

Lo **Le président de l'association
ISATIS**

(Cachet et signature obligatoires)

Le Directeur Général

Jean Claude GRÉCO

ISATIS

6, Av. Henri Barbusse

06100 NICE

Tél. 04 92 07 87 87 - Fax 04 92 07 87 88

Le Président du Conseil Exécutif de Corse



Gilles SIMEONI

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN
CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES ET
SANITAIRES**

ARRETE N° B10515 du 4/11/2019
RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2019 LIEU DE VIE "L'OLMARELLI" A COMPTE
DU 1^{ER} septembre 2019

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code civil notamment les articles 375 à 375.8 relatifs à l'assistance éducative notamment;

Vu les propositions budgétaires relatives à l'exercice 2019 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, modifiées suite à la procédure contradictoire,

Vu le rapport et ses annexes émis par les Services instructeurs

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{ER} : Pour l'exercice budgétaire 2019 les charges prévisionnelles pour, Lieu de vie "L'Olmarelli" sont autorisées comme suit :

214 841,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019 le prix de journée Lieu de vie "L'Olmarelli" est fixé à 147,15 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée Lieu de vie "L'Olmarelli" est fixé à compter du 1er septembre 2019 à 94,11 € :

Article 4 : Conformément à l'article R.316-7 du code de l'action sociale et des familles, le prix de journée est fixé pour trois ans et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale de Lyon sis Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), 245 Rue Garibaldi, 69 422 LYON Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services
Pour le Président du Conseil Exécutif
de Corse et par délégation

Le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI

ARRETE N° B 10516 du 6/11/2019
RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2019
DU LIEU DE VIE "CASA DI RICCI" A COMPTEUR DU 1^{ER} septembre 2019

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code civil notamment les articles 375 à 375.8 relatifs à l'assistance éducative notamment;

Vu les propositions budgétaires relatives à l'exercice 2019 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, modifiées suite à la procédure contradictoire,

Vu le rapport et ses annexes émis par les Services instructeurs

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{ER} : Pour l'exercice budgétaire 2019 les charges prévisionnelles pour, du Lieu de vie "Casa di Ricci" sont autorisées comme suit :

453 926,44 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019 le prix de journée du Lieu de vie "Casa di Ricci" en année pleine est fixé à 230,42 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée du Lieu de vie "Casa di Ricci" est fixé à compter du 1er septembre 2019 à 131,91 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**Pour le Président du Conseil Exécutif
de Corse et par délégation**

**Le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI**

Arrêté Rectificatif N° B 10517 du 6/11/2019
RELATIF A LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2019 Du SERVICE DE
PREVENTION SPECIALISEE "MARIE RENUCCI" A COMPTEUR DU 1^{ER} novembre
2019.

Le président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les propositions budgétaires relatives à l'exercice 2019 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, modifiées suite à la procédure contradictoire,

Vu le rapport et ses annexes émis par les services instructeurs,

SUR proposition du Directeur Général des Services,

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019 les charges prévisionnelles de Service de prévention spécialisée "Marie Renucci" sont fixées comme suit :

1 327 901,52 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de fonctionnement Service de prévention spécialisée "Marie Renucci" est fixée à 931 730,52 €.

Article 3 : Le versement de la dotation globale de fonctionnement à compter du 1^{er} novembre 2019 est effectué en mensualités d'un montant de 82 635,51 € le vingtième jour du mois (si ce jour est non ouvré, dernier jour ouvré précédant cette date).

Article 4 : La mensualité de la dotation globale mentionnée à l'article 3 sera reconduite en 2020 jusqu'à fixation de la nouvelle dotation.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement qui devra, conformément aux dispositions de l'article R 314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux montants fixés par le présent arrêté, établir et transmettre sans délai à l'autorité de tarification le budget exécutoire correspondant.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil Exécutif
de Corse et par délégation.

Le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

**CONVENTION
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC BENEFICIAIRE DU RSA EN
SITUATION DE HANDICAP**

ENTRE

B11167 du 25/11/19

La Collectivité de Corse

Représentée par Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

ET

L'association A MURZA dont le siège social est situé : 253 route d'Agliani, Quartier
Montesoro 20600 Bastia

Représentée par son président Monsieur Lucien BARBOLOSI

SIRET : 402 198 881 00011

Nature juridique : Association déclarée

Désignée sous le terme « l'association » d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), titre II, livre IV et notamment les
articles L.4422-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu solidarité active et
réformant les politiques d'insertion,

Vu la délibération n°17/076 AC du 30 mars 2017 de l'Assemblée de Corse approuvant le plan
de lutte contre la précarité,

Vu la convention du fonds d'appui aux politiques d'insertion conclue le 27 avril 2018 entre
l'Etat et la Collectivité de Corse,

Vu la délibération n°19/159 AC du 23 mai 2019 portant avenant à la convention du fonds
d'appui aux politiques d'insertion.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le financement d'un service d'accueil, d'accompagnement
et de suivi du public bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) dans le cadre de la
validation du handicap et du parcours professionnel.

ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION

2.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Territoire d'intervention : Haute-Corse

Identification des actions et contenu :

Accueil et accompagnement des personnes handicapées bénéficiaires du RSA vers et dans l'emploi. L'association A Murza propose deux actions :

- L'accueil et l'accompagnement spécifique et personnalisé du public bénéficiaire du RSA dans le cadre d'une démarche de reconnaissance du handicap et/ou de la compensation.
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un projet professionnel individualisé pour les bénéficiaires du RSA ayant déjà obtenu une reconnaissance du handicap.

L'orientation du public est principalement réalisée par les travailleurs sociaux et les infirmières du service insertion sociale de la Direction Insertion et Logement (D.I.L)

2.2 Objectifs quantitatifs:

Nombre de bénéficiaires : 100

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

Article 3.1 Montant de la subvention

Une participation de cinquante-deux mille euros (52 000 €) est attribuée à l'association pour la mise en œuvre de l'action visée par la présente convention. Le montant prévisionnel du budget présenté par l'association est joint en annexe 2.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Article 3.2: Modalités de versement de la subvention

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un acompte d'un montant de **26 000 €** sera versé à la signature de la convention.
- un deuxième versement d'un montant de **15 600 €** interviendra sur production d'un bilan d'activité intermédiaire
- le solde de la participation, soit **10 400 €**, sera réglé sur production du bilan financier de la prestation (comptabilité analytique), visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association, et du bilan d'activité faisant état des résultats, au regard des objectifs visés à l'article 2.

Le montant du solde pourra être revu à la baisse en cas de cessation anticipée de l'activité.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, l'association présentera un rapport où seront déclinées :

- En cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit, la ou les mesures qu'elle entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Le bilan financier et le bilan d'activité devront être adressés à la Collectivité de Corse en deux exemplaires originaux, dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, au plus tard le 31 juin 2020.

Ils devront comporter notamment les éléments suivants :

Pour le bilan financier :

- liste des co financeurs de la prestation, et montant alloué par chacun d'entre eux,
- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la prestation,
- détail de l'ensemble des charges.

Pour le bilan d'activité : les indicateurs présents en annexe 1

L'association s'engage à fournir à la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

La participation est imputée sur les crédits d'insertion prévus au programme N 5122 B fonction 441 chapitre 9344 compte 65748 (en fonctionnement) du budget de la Collectivité de Corse.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Structure	Association A MURZA
Agence bancaire	CREDIT MUTUEL
N° de compte	00015875841
Code établissement	10278
Code guichet	07908
Clé RIB	38

ARTICLE 4 - MODALITES DE REALISATION, SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS

L'association est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des bénéficiaires ou aux bénéficiaires placés sous sa responsabilité au cours des prestations dont il a la charge.

La Collectivité procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte en particulier sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE DISCRETION

L'association ne communiquera à un tiers aucun document ni renseignement concernant les bénéficiaires du rSa sinon pour l'exécution de la présente convention. Elle ne recueillera ni ne

conservera d'informations nominatives sur le bénéficiaire autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions, sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents, qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE LA MISSION

L'administration se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de l'association qu'il estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services du Département peuvent faire appel en tant que besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 novembre 2019.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Bastia, Situé Villa Montépiano 20407 Bastia Cedex.

Fait à Bastia, le

Pour l'association,

Le Président

(cachet et signature obligatoires)
ASSOCIATION A MORZA

253 Route d'Agliani - Montesoro
Lucien BARROLOSI

Tel : 04 95 32 01 68

Siret : 452 100 111 00052 - APE 9499 Z

Pour l'Administration,

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

Annexe 1**INDICATEURS D'EVALUATION**

Structure financée : Association a Murza

.....

Action conventionnée : Accompagnement des bénéficiaires du RSA vers la reconnaissance du handicap et vers l'emploi pour les bénéficiaires ayant déjà une reconnaissance du handicap

.....

Territoire : Ensemble du territoire de la Haute-Corse

.....

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Nombre de personnes accueillies :

- orientées par les infirmières et/ou les assistantes sociales du service insertion sociale

 de Bastia

 de la Plaine orientale

 de Corte Balagne

- de leur propre initiative

Nombre de dossiers déposés auprès de la MDPH

Nombre et type de demandes déposées auprès de la MDPH

- Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé

- Allocation Adulte Handicapé

- Prestation Compensation Handicap

- Orientation vers le milieu protégé

- Orientation vers le SAMSAH

- Orientation vers le centre de pré-orientation

- Orientation vers une formation

- Demande de carte d'invalidité

- Demande de carte européenne station debout

Nombre de dossiers en cours de constitution

ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI

Nombre de personnes suivies :

Nombre de personnes en PNI :

(Placements non informatisés)

Placements en emploi :

- CDD

- CUI CAE

- CUI-CIE

- CDI

- Création d'activité

Contrats à venir :

.....

Prestations réalisées :

- Evaluation fonctionnelle Globale

- Validation médicale

- Boutique de gestion Ile Conseil

- Aide au contrat de professionnalisation
- Orientation centre de pré-orientation
- Accompagnement psycho-social
- Accompagnement ISATIS
- Mise en Relation

- Formations réalisées et en cours :**
- AGEFIPH
 - SIGMA
 - AFPA
 - Formation(s) en liste d'attente

- Nombre de dossiers fermés :**
- pour sortie du dispositif RSA
 - pour autres raisons
 -
 -
 -
 -

Nombre actuel de personnes en accompagnement Emploi

COMMENTAIRES - ANALYSE

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Bilan établi en date du

Signature

Annexe 2 : Budget Prévisionnel

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION A MURZA
PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 NOVEMBRE 2019**

CHARGES	MONTANT (2) EN EUROS	PRODUITS ⁽¹⁾	MONTANT (2) EN EUROS
60 - Achat	26 798	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement			
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	132 252	74 - Subventions d'exploitation	1 401 710
Sous traitance générale		Etat UD 2A ET 2B	103 500
Locations		Région(s) APPRENTISSAGE	60 000
Entretien et réparation		RSA	132 000
Assurance		MDPI 1 2B	20 000
Documentation			
Divers		Département(s)	
62 - Autres services extérieurs	86 020	2A et 2B	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s)	
Publicité, publication		contrat de ville AJACCIO	18 000
Déplacements, missions			
Frais postaux et de télécommunications		Organismes sociaux (à décaisser)	
Services bancaires, autres		Ageliph	1 068 210
63 - Impôts et taxes	62 424		
Impôts et taxes sur rémunérations	62 424	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
64 - Charges de personnel	1 073 408	Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels	725 790	sous traitance	
Charges sociales	347 618	75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Doni cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66 - Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles		78 - Rapproches sur amortissements et provisions	
68 - Dotations aux amortissements (provisions p	20 809	79 - transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévoles	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	1 401 710	TOTAL DES PRODUITS	1 401 710

Association "A MURZA"

Les Terrasses du Fango
20200 BASTIA

Tel : 04 95 32 01 68 - Fax : 04 95 34 00 36
Siret : 402 198 881 00011

*11/2019
de 11/19*



*N. S. V. V. V.
Directeur*

**BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET
PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 NOVEMBRE 2019**

CHARGES	MONTANT (2) EN EUROS	PRODUITS (1)	MONTANT (2) EN EUROS
60 - Achat	900	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement			
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	4 900	74 - Subventions d'exploitation	52 000
Sous traitance générale		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations		UT2A	
Entretien et réparation		Région(s): Collectivité de Corse	52 000
Assurance			
Documentation			
Divers		Collectivité de Corse	
62 - Autres services extérieurs	3 100	2A et 2B	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s):	
Publicité, publication		contrat de ville	
Déplacements, missions			
Frais postaux et de télécommunications		Organismes sociaux (à détailler):	
Services bancaires, autres		- AGEFIPH	
63 - Impôts et taxes	2 300	ADEC	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
64 - Charges de personnel	39 800	Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels,	26 800	sous traitance	
Charges sociales,	13 000	75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Dont cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66 - Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68 - Dotation aux amortissements (provisions)	1 000	79 - transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
88 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolet	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	62 000	TOTAL DES PRODUITS	52 000

Bastia le 17 décembre 2018

SIGNATURE ET CACHET

Association "A MURZA"
Les Terrasses du Fango
20200 BASTIA
Tél. : 04 95 32 01 68 - Fax : 04 95 34 00 36
Siret : 402 196 881 00011

*La Bruchier
B. Bruchier*

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT
SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT SUR LE TERRITOIRE DU CISMONTE**

ENTRE

La Collectivité de Corse, située 22 cours Grandval 20000 Ajaccio, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles Simeoni,

D'une part,

ET

L'association Accès Logement Insertion Sociale (ALIS), située 31 rue César CAMPINCHI, 20 200 Bastia, n° Siret 420 674 913 0025, représentée par **Marie FLACH** en sa qualité de Présidente dûment habilitée à cet effet,

D'autre part,

- VU** la loi N°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU** la loi N°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** l'arrêté DDCSPP/SCS//REFN°8 du 5 février 2016 portant agrément de l'association Accès au Logement et à l'Insertion Sociale (ALIS) pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique et pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale,
- VU** la délibération N°309 du Conseil départemental du Cismonte, en date du 10 juillet 2014, adoptant le règlement intérieur du Fonds Unique pour le Logement (FUL),
- VU** la délibération N°302 du Conseil départemental du Cismonte en date du 19 janvier 2016, adoptant le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2022
- VU** la délibération N°17/076AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité
- VU** la délibération N°19/352AC de l'Assemblée de Corse en date du 24 octobre 2019 approuvant la convention relative à la mise en œuvre de l'accompagnement social lié au logement sur le territoire du Cismonte et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : *Objet de la convention*

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) exécutées par l'association ALIS

sur le territoire du Cismonte, ainsi que les conditions selon lesquelles la Collectivité de Corse participe au financement de cette action.

ARTICLE 2 : Objectifs de la prestation

L'ASLL est un dispositif d'accompagnement spécialisé visant à favoriser l'insertion par le logement. Il vise notamment à prévenir les situations d'expulsions.

Il s'articule autour de quatre niveaux d'accompagnement :

- L'ASLL de type A consiste à aider les ménages dans la recherche d'un logement (bilan de situation, étude des possibilités de logement, soutien dans les démarches) pour une durée de 3 mois/mesure
- L'ASLL de type B permet un accompagnement lors d'un accès à un logement autonome (règles de vie en collectivité, prévision de la gestion budgétaire, aide dans les démarches liées à l'installation, information sur les équipements et services de proximité) pour une durée de 6 mois/mesure
- L'ASLL de type E propose une aide dans la gestion budgétaire liée au maintien dans les lieux (gestion du budget logement, contrôle de la régularité du paiement des charges, respect des échéances d'un plan d'apurement) pour une durée de 6 mois/mesure
- L'ASLL de type F vise la mise en œuvre d'un processus d'insertion pour le maintien dans les lieux (gestion budgétaire, liaison avec les partenaires dans la gestion des situations de crise, sensibilisation au respect des règles de vie en collectivité, médiation avec le voisinage) pour une durée de 6 mois/mesure

Lorsqu'elle propose un accompagnement dans la gestion budgétaire, l'ASLL n'est pas cumulable avec d'autres mesures d'accompagnement social individuel de type Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), Mesure d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF), Aide Educative Budgétaire (AEB), Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion Budgétaire Familiale (MJAGBF) ou leurs équivalents.

ARTICLE 3 : Modalités de mise en œuvre de l'ASLL

La décision de mise en œuvre d'une mesure d'ASLL au bénéfice d'un ménage est prise en commission du Fonds Unique pour le Logement (FUL) sur la base d'un diagnostic présenté par le travailleur social qui suit le ménage.

La commission FUL missionne l'association ALIS en conséquence.

ARTICLE 4 : Engagements de l'association ALIS

L'association ALIS s'engage pour l'année 2019 à effectuer l'accompagnement social lié au logement dans le cadre de l'accès et du maintien dans le logement auprès de 37 nouveaux ménages et pour 186 mois/mesures effectués.

ARTICLE 5 : Rémunération du prestataire

Pour l'année 2019, la participation financière de la Collectivité de Corse est fixée à 56 500 euros.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un acompte de 50%, soit un montant de 28 250 euros, sera versé à la signature de la convention ;
- un deuxième versement de 30%, soit un montant de 16 950 €, sera versé sur présentation d'une facture et d'un rapport d'évaluation intermédiaire pour le premier semestre 2019.
- le solde d'un montant de 11 300 € sera réglé sur production d'un bilan financier (comptabilité analytique) visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association, ainsi que des bilans de fin de mesure et du rapport d'évaluation annuelle ;

Le montant du solde pourra être revu à la baisse en cas de cessation anticipée de l'activité.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, l'association ALIS présentera un rapport où seront déclinées :

- En cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit, la ou les mesures qu'elle entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Ces documents devront être adressés à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2020.

Le bilan financier devra comporter les éléments suivants :

- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la prestation,
- détail de l'ensemble des charges.

L'association ALIS s'engage à fournir à la Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

ARTICLE 6 : Évaluation de la prestation

Chaque mesure ASLL fait l'objet d'une évaluation réalisée par le prestataire au regard des objectifs précités.

Tout bilan de fin de mesure comprend :

- le nombre de rencontres effectives lors de l'accompagnement, notamment au domicile du bénéficiaire,
- le budget détaillé du ménage,
- une synthèse de la situation du ménage par rapport à sa problématique logement (maintien dans les lieux ou mutation, impayés de loyer, de charges et autres, aides mobilisées et accordées, ...).

Le prestataire remet également à la Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires un bilan qualitatif et quantitatif de l'action menée.

Cette évaluation annuelle devra comporter les éléments suivants :

- liste nominative des ménages suivis,
- nombre de ménages suivis (total et par type de mesure), nombre de mois/mesures effectués,
- indicateurs relatifs aux ménages (classe d'âge, composition familiale, situation économique, caractéristiques du logement, ...),
- durée moyenne de l'accompagnement, nombre de désistements,
- nature des difficultés rencontrées par rapport au maintien dans le logement,
- éventuelles améliorations à apporter quant à l'exercice de la mission ASLL.

Un mois/mesure correspond au suivi d'une famille pendant un mois par un travailleur social.

ARTICLE 7 : Communication

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 8 : Contrôle de la mission

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de l'association ALIS qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,
- Non-respect des termes de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

ARTICLE 11 : Litige

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Bastia, le 7/11/2019

Le Président
du Conseil Exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

La Présidente
de l'association ALIS

Marie FLACH

Association ALIS
Accès au Logement et à l'Insertion Sociale
31, rue Cesar Carpinchi - 20200 BASTIA
Tél. 04 95 32 47 06
Mail : association.alis@orange.fr
Siret 420 674 913 0026 APE 9499Z

N° B11 201 du 26/11/2019

**CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE GESTION LOCATIVE ADAPTEE
SUR LE TERRITOIRE DU CISMONTE**

ENTRE

La Collectivité de Corse, située 22 cours Grandval 20000 Ajaccio, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles Simeoni,

D'une part,

ET

L'association Accès Logement Insertion Sociale (ALIS), située 31 rue César CAMPINCHI, 20 200 Bastia, n° Siret 420 674 913 0025, représentée par **Marie FLACH** en sa qualité de Présidente dûment habilitée à cet effet,

D'autre part,

- VU** la loi N°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU** la loi N°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi N°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- VU** la délibération N°309 du Conseil départemental du Cismonte, en date du 10 juillet 2014, adoptant le règlement intérieur du Fonds Unique pour le Logement (FUL),
- VU** la délibération N°302 du Conseil départemental du Cismonte en date du 19 janvier 2016, adoptant le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2022,
- VU** l'arrêté DDCSPP/SCS//REFN°8 du 5 février 2016 portant agrément de l'association Accès au Logement et à l'Insertion Sociale (ALIS) pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique et pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale,
- VU** la délibération N°17/076AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : *Objet de la convention*

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse contribue au financement du dispositif de Gestion Locative Adaptée (GLA) géré par l'association ALIS sur le territoire du Cismonte.

La Gestion Locative Adaptée est la gestion spécifique (avec un double étayage technique et social) développée par les Agences Immobilières à Vocation Sociale, marque déposée par la F.A.P.I.L. (Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement). Il s'agit d'un réseau d'associations, unions d'économie sociale et sociétés coopératives d'intérêt collectif travaillant en faveur de l'accès et du maintien dans le logement de personnes en difficulté et développant des missions connexes concourant à l'objet principal.

ARTICLE 2 : *Objectifs de la prestation*

La Gestion Locative Adaptée (GLA) vise à mobiliser une offre locative à destination des publics relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), à savoir toute personne ou famille éprouvant des difficultés financières et/ou sociales, pour accéder à un logement décent et indépendant ou pour s'y maintenir.

L'association ALIS assure d'une part une action de médiation entre locataires et propriétaires, et d'autre part un suivi personnalisé visant à favoriser l'insertion des locataires dans le logement, et à prévenir les incidents de parcours.

Ses missions dans le cadre de la GLA sont les suivantes :

- Capter des logements au sein du parc privé ;
- Garantir, par la concertation avec le bailleur et le réseau social, une attribution répondant au public du PDALHPD dans le respect de la mixité sociale et de la déontologie des Agences Immobilières à Vocation Sociale ;
- Pour tout logement issu du P.S.T. (Programme Social Thématique), préparer l'attribution du logement et sa présentation en comité de synthèse prévu dans le cadre de ce programme ;
- Garantir un service général de médiation locative et de prévention des dégradations et impayés, grâce notamment à l'intervention de travailleurs sociaux ;
- Assurer l'interface entre propriétaire et locataire ;
- Fournir aux propriétaires toutes garanties (impayés, dégradations) ;
- Dans le cadre d'un logement conventionné, assurer le suivi des logements pendant neuf ou douze ans selon le dispositif ;
- Pour tout logement issu du P.S.T. (Programme Social Thématique), alerter la Collectivité de Corse et l'Etat en cas de départ d'un locataire et préparer la relocation ;
- Orienter, si nécessaire, le locataire vers les services sociaux et le Fonds Unique pour le Logement (FUL).

L'association ALIS s'engage pour l'année 2019 à constituer et gérer une offre de 160 logements.

ARTICLE 3 : Obligations de l'association ALIS

L'association ALIS s'engage à vérifier auprès du locataire que celui-ci a bien souscrit une assurance habitation au moment de son entrée dans le logement.

L'association ALIS autorise le contrôle de la prestation par la Collectivité de Corse.

Elle est tenue de communiquer l'ensemble des documents financiers relatifs à l'activité ainsi que tout document faisant connaître le résultat de l'activité subventionnée.

Enfin, elle est tenue de remettre à la Collectivité de Corse tous les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires s'étant déroulées pendant la durée de conventionnement, ainsi que toutes modifications des statuts, de la composition du conseil d'administration ou du bureau.

ARTICLE 4 : Rémunération du prestataire

Pour l'année 2019, la participation financière de la Collectivité de Corse est fixée à 104 000 euros.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un premier acompte de 50%, soit un montant de 52 000 euros, sera versé à la signature de la convention ;
- un deuxième acompte de 30%, soit un montant de 31 200 euros, sera versé sur présentation d'un bilan intermédiaire correspondant au 1^{er} semestre 2019.
- le solde sera réglé sur production d'un bilan financier (comptabilité analytique) visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association, ainsi que d'un bilan d'activité de l'exercice 2019 faisant état des résultats au regard des objectifs visés à l'article 2.

Le montant du solde pourra être revu à la baisse en cas de cessation anticipée de l'activité.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, l'association ALIS présentera un rapport où seront déclinées :

- En cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit, la ou les mesures qu'elle entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Le bilan d'activité annuel et le bilan financier devront être adressés à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2020.

Ils devront comporter les éléments suivants :

Pour le bilan financier :

- liste des cofinanceurs et montants alloués pour chacun d'eux,
- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la mission,
- détail de l'ensemble des charges.

Pour le bilan d'activité, a minima :

-
- liste nominative des personnes hébergées,
- type de logement et durée d'ancienneté du ménage dans le logement,
- nombres de baux glissants,
- indicateurs relatifs aux personnes logées (classe d'âge, composition familiale, situation socio-professionnelle...)
- nature des difficultés rencontrées,
- type d'accompagnement proposé,
- orientations vers d'autres dispositifs d'aide sociale.

ARTICLE 5 : *Evaluation de la prestation*

L'association remet à la Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires une évaluation de l'action menée sur un plan qualitatif et quantitatif.

L'association ALIS s'engage à fournir à la Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

ARTICLE 6 : *Communication*

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 7 : *Contrôle de la mission*

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de l'association ALIS qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 9 : Dénonciation de la convention

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,
- Non-respect des termes de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

ARTICLE 10 : Litige

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Bastia, le 07/11/2019

Le Président
du Conseil Exécutif de Corse

Gilles SIMEONI



La Présidente
de l'association ALIS

Marie FLACH

Association ALIS
Accès au Logement et à l'Insertion Sociale
31, rue César Campinchi - 20200 BASTIA
Tél. 04 95 32 47 05
Mail : association.alis@orange.fr
Siret 420 674 913 00025 APE 9499Z

N° BM202 du 26/11/2019

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA MISSION MEDIATION
SOCIALE ENERGIE SUR LE TERRITOIRE DU CISMONTE**

ENTRE

La Collectivité de Corse, située 22 cours Grandval 20000 Ajaccio, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles Simeoni,

D'une part,

ET

L'association Accès Logement Insertion Sociale (ALIS), située 31 rue César CAMPINCHI, 20 200 Bastia, n° Siret 420 674 913 0025, représentée par Marie FLACH en sa qualité de Présidente dûment habilitée à cet effet,

D'autre part,

- VU** la loi N°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU** la loi N°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi N°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- VU** l'arrêté préfectoral N°98/1265 du 7 octobre 1998 portant agrément en vue de contribuer au logement des personnes défavorisées de l'association Accès au Logement et à l'Insertion Sociale (ALIS),
- VU** la délibération N°302 du Conseil départemental du Cismonte, en date du 19 janvier 2016, adoptant le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2016-2022
- VU** la délibération N°17/076AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : *objet de la convention*

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse participe au financement du dispositif de Médiation Sociale Energie assuré par l'association ALIS sur le territoire du Cismonte.

ARTICLE 2 : objectifs de la prestation

La prestation de médiation sociale énergie est un service gratuit qui s'adresse aux personnes en situation de précarité, rencontrant des difficultés dans le règlement de leurs factures d'électricité, sur le territoire du Cismonte.

Elle s'articule autour des missions suivantes :

- une fonction d'écoute, de conseil, d'orientation, d'information et de prévention à l'égard des clients en difficulté ;
- la mise en place d'actions de médiation « sortantes » visant à accompagner les clients dans la résolution de leurs difficultés, avec les objectifs suivants :
 - agir de façon soutenue sur la prévention des impayés, en détectant au plus tôt les clients en difficulté de paiement, et en prenant ensuite contact avec EDF pour éviter une augmentation de la dette auprès d'EDF ;
 - conseiller les clients dès l'identification de leurs difficultés à la fois sur la gestion globale de leur budget, mais aussi sur leur consommation d'énergie ;
 - orienter rapidement, si nécessaire, les clients vers les organismes d'aides compétents ;
- l'identification des clients bénéficiaires du dispositif Chèque énergie, lors des échanges ou des visites dans le cadre des interventions des médiateurs et, si nécessaire, l'accompagnement de ces clients pour la remise du chèque et de l'attestation permettant de bénéficier des protections auprès d'EDF.
- une action de sensibilisation auprès des bailleurs sur l'intérêt de l'amélioration du confort des logements énergivores, notamment par le repérage et l'orientation des publics éligibles aux aides de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et de la rénovation énergétique.

L'association ALIS s'engage pour l'année 2019 à effectuer des visites à domicile auprès de 85 ménages distincts.

ARTICLE 3 : rémunération du prestataire

Pour l'année 2019, la participation financière de la Collectivité de Corse est fixée à 20 000 euros, le budget total de l'action s'élevant à 50 000 euros.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un acompte d'un montant de 10 000 € sera versé à la signature de la convention ;
- le solde sera réglé sur production d'un bilan financier (comptabilité analytique) visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association, et d'un bilan d'activité faisant état des résultats, au regard des objectifs visés à l'article 2 ;

Le montant du solde pourra être revu à la baisse en cas de cessation anticipée de l'activité.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, l'association ALIS présentera un rapport où seront déclinées :

- En cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit, la ou les mesures qu'elle entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Ces documents devront être adressés à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2020.

Ils devront comporter notamment les éléments suivants :

Pour le bilan financier :

- liste des cofinanceurs de la prestation, et montant alloué par chacun d'entre eux,
- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la prestation,
- détail de l'ensemble des charges.

Pour le bilan d'activité :

- nombre de ménages suivis,
- indicateurs relatifs aux ménages suivis (classe d'âge, composition familiale, situation socioprofessionnelle, ...),
- nature des difficultés rencontrées,
- orientations vers d'autres dispositifs d'aide sociale,
- type d'accompagnement proposé,

L'association ALIS s'engage à fournir à la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

ARTICLE 4 : communication

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 5 : contrôle de la mission

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de l'association ALIS qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 6 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 7 : dénonciation de la convention

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,
- Non-respect des termes de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

ARTICLE 8 : litige

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Bastia, le 7 mai 2019

**Le Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Gilles Simeoni

**La Présidente
de l'association ALIS**

Marie FLACH

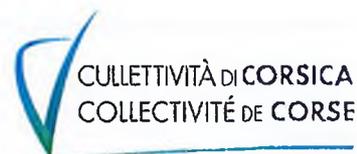
Association ALIS
Accès au Logement et à l'Insertion Sociale
31, rue César Carlini - 20200 BASTIA
Tél. 04 95 32 47 05
Mail : association.alis@orange.fr
Siret 420 674 913 00025 APE 9499Z

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN
CHARGE DES INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORTS, DE LA MOBILITE ET
DES BATIMENTS**

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjoni di Balagna
Antenne de Balagne



STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
04.11.19	010493

PERMISSION DE VOIRIE

Accès en aval de la chaussée¹

Route territoriale n° R.D. 351

Point kilométrique : 4,308

Commune : Galéria

Nom et adresse du pétitionnaire :

P.E.T.R. Pays de Balagne

Hôtel de Ville

20220 L'Île Rousse

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 14 octobre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la création d'un accès en aval de la voie publique.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :**Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- L'accès aura une largeur de 5,00 mètres minimum (cf plan de masse), sa pente moyenne ne devra pas excéder 5 % sur les dix premiers mètres.
- Il sera stabilisé et revêtu au moyen de béton ou de produit bitumineux (enrobé ou enduit bicouche) sur une surface minimum de 40,00 m², afin d'éviter toute arrivée de boue sur la voie publique.
- Des bordures de type A 2 dont le ressaut ne sera pas supérieur à 5 cm devront être installées à l'entrée du futur accès (cf plan de masse), afin de permettre aux véhicules un accès à la future aire de stationnement.
- Le pétitionnaire devra réaliser l'ouvrage hydraulique, comme indiqué sur le plan de masse joint, afin d'assurer la continuité de l'écoulement des eaux pluviales en provenance du fossé à ciel ouvert existant de la voie territoriale :
 - Implantation de buses de diamètre 500 mm, sur toute la largeur de l'accès.
- L'entretien des ouvrages, notamment le curage et le nettoyage des divers dispositifs faisant partie de l'accès sont à la charge exclusive du pétitionnaire.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- ❖ **La partie hachurée en jaune sur le plan joint en annexe devra être remise à l'état initial.**
- ❖ **Le deuxième accès projeté (« entrée véhicule ») ne sera pas autorisé (Pk 4,334).**

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur le Chef de service
D.E.R. de Haute-Corse - Antenne de Balagne
Lotissement Les Collines
20260 Calvi ☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

Sans objet.

Article 7 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de service de l'Antenne de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
 Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
 Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
 soussigné, certifie que le bénéficiaire :
 s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjone Centru/Rughjone Cap Golu
Antenne du Centre/Antenne Cap Golu



STSR/DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
04.11.19	010494

PERMISSION DE VOIRIE

Travaux sur le domaine public¹

Route départementale n°15 et n° 515

Points kilométriques : du 4,930 au 5,070
et du 0,000 au 25,840

Commune : **Campile, Casabianca,**
Crocicchia, Giocatoggio, La Porta,
Poggio-Marinaccio, Quercitello
Volpajola

Nom et adresse du pétitionnaire :

AXIONE
M. Stephane DEMURTAS
ZI de Lucciana
Lieu Dit Brancace
20 290 Lucciana

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 25 septembre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une tranchée longitudinale ainsi que des tranchées transversales sous la RD 15 et la RD515, en vue d'y installer un réseau de fibres optiques.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRÊTE :**Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement de la chaussée sera découpé à la scie.
- L'ouverture de la tranchée transversale se fera par demi-chaussée pour ne pas interrompre la circulation des véhicules.
- La traversée de chaussée sera obligatoirement oblique et fera avec l'axe de la route un angle de 30° à 45°.
- La conduite sera posée à une profondeur de 0,40 m, comptée à partir de la génératrice supérieure de la canalisation.
- Les bordures de trottoirs, les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieure de la conduite.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- La longueur maximum pouvant rester ouverte avant remblaiement est fixée à 100 mètres. La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :

➤ Pour la partie sous chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de ciment auto-compactant coloré tel que défini dans la fiche annexée au présent arrêté, méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 6 cm du revêtement existant.
- Les 6 cm restants seront traités par :
 - ✓ Un rabotage de (1) mètre de large sur 6 cm de profondeur centré sur l'axe de la tranchée.
 - ✓ La mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume à raison de 0,5 kg de bitume résiduel au mètre carré.
 - ✓ La mise en œuvre d'un enrobé à chaud réglé et compacté jusqu'au niveau du revêtement existant qui recevra un enduit de scellement à l'émulsion de bitume et grains de riz.

➤ Pour la partie sous accotement et à moins de 80 cm du bord de chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de ciment auto-compactant coloré tel que défini dans la fiche annexée au présent arrêté méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 10 cm du revêtement existant.
- Les 10 cm restants y compris un débord de 10 cm de part et d'autre de la tranchée seront traités en béton C30/37 taloché.

- Pour la partie sous accotement et à plus de 80 cm du bord de chaussée :
 - Le remblaiement sera constitué de grave naturelle 0/315 méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
- Pour la partie sous trottoir :
 - Le remblaiement sera constitué de ciment auto-compactant coloré tel que défini dans la fiche annexée au présent arrêté méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
 - Le revêtement sera reconstruit à l'identique.
 - Position des tranchées longitudinale :
L'ensemble des tranchée longitudinales seront situées coté amont (droit) des routes départementales et seront créés sous accotement à chaque fois que cela est rendu possible

Sur la RD 15 :

- Du PK 4,930 au PK 5,070

Le pont situé au milieu de ce parcours sera franchi en encorbellement amont (droit)

Sur la RD 515 :

- Du PK 0,000 au PK 5,500
- Du PK 6,510 au PK 7,695
- Du PK 12,815 au PK 12,899
- Du PK 13,867 au PK 13,995
- Du PK 15,077 au PK 17,717
- Du PK 22,710 au PK 25,840

- Position des tranchées transversales :

Sur la RD 515 :

- Au Pk 0,570
- Au PK 1,865
- Au PK 2,570
- Au PK 7,685

- ❖ Le total du linéaire concerné par l'occupation du domaine public routier territorial représente 25980,00 mètres.

Les portions comprises entre les tranchées de la liste ci-dessus, seront câblées en utilisant de l'existant, soit des supports aériens, soit des fourreaux déjà enfouis.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le Chef d'Antenne
D.E.R.C. - Antenne du Centre
34 Cours Paoli
20250 Corte
☎ 04.95.45.21.10 Fax : 04.95.45.21.90

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Article 7: Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 8 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé

ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

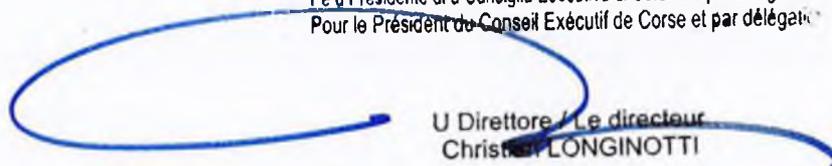
Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Centre de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delega.
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

 U Direttore / Le directeur
Christophe LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

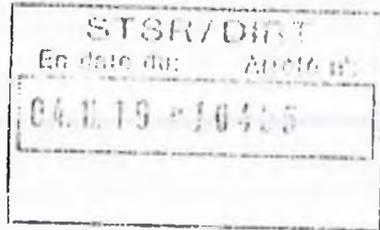
Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjone Centru
Antenne du Centre



PERMISSION DE VOIRIE

Travaux sur le domaine public¹

Route départementale n° 618

Point kilométrique : du 3,170 au 3,230

Commune : **Corscia**

Nom et adresse du pétitionnaire :

Monsieur le Maire de Corscia

Mairie

20 224 Corscia



Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 16 octobre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une traversée de chaussée, en vue d'augmenter le diamètre d'une canalisation pour l'évacuation des eaux pluviales ainsi que de créer un fossé en U.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRÊTE :**Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement de la chaussée sera découpé à la scie.
- L'ouverture de la tranchée transversale se fera par demi-chaussée pour ne pas interrompre la circulation des véhicules.
- La traversée de chaussée sera obligatoirement oblique et fera avec l'axe de la route un angle de 30° à 45°.
- La conduite sera posée à la profondeur de l'existant, additionné de l'augmentation de diamètre par rapport à la nouvelle buse.
- Les bordures de trottoirs, les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- La longueur maximum pouvant rester ouverte avant remblaiement est fixée à 100 mètres. La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- L'ensemble des dispositifs ne devra créer ni flashe ni saillie par rapport à la bande roulante.
- Le fossé bétonné en U sera fermé par une grille sur laquelle les véhicules peuvent circuler.
- L'entretien des ouvrages, notamment le curage et le nettoyage des divers dispositifs installés sont à la charge exclusive du pétitionnaire
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :

➤ Pour la partie sous chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 6 cm du revêtement existant.
- Les 6 cm restants seront traités par :
 - ✓ Un rabotage d'un (1) mètre de large sur 6 cm de profondeur centré sur l'axe de la tranchée.
 - ✓ La mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume à raison de 0,5 kg de bitume résiduel au mètre carré.
 - ✓ La mise en œuvre d'un enrobé à chaud réglé et compacté jusqu'au niveau du revêtement existant qui recevra un enduit de scellement à l'émulsion de bitume et grains de riz.

➤ Pour la partie sous accotement et à moins de 80 cm du bord de chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 10 cm du revêtement existant.

- Les 10 cm restants y compris un débord de 10 cm de part et d'autre de la tranchée seront traités en béton C30/37 taloché.
- Pour la partie sous accotement et à plus de 80 cm du bord de chaussée :
 - Le remblaiement sera constitué de grave naturelle 0/315 méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
- Pour la partie sous trottoir :
 - Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
 - Le revêtement sera reconstruit à l'identique.
- Positions du fossé en U avec grille :

Du PK 3,292 au PK 3,230 le fossé sera située du côté gauche sous accotement.

- La tranchée transversale sera située au PK 3,292

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le Chef d'Antenne
D.E.R.C. - Antenne du Centre
34 Cours Paoli
20250 Corte
☎ 04.95.45.21.10 Fax : 04.95.45.21.90

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Cette redevance annuelle est actuellement fixée à 2 euros par mètre linéaire concernant les canalisations en sous-sol.

La redevance due s'établit donc comme suit :

- 7,00 ml d'infrastructures souterraines : 7,00 ml x 2,00 € = 14,00 €.

La redevance annuelle sera d'un montant de 14,00 euros.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2^{ème} année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

Article 7: Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 8 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Centre de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse


 U Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazi.
 Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation.
 U Direttore / Le directeur
 Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Suddivisione di Suttana
Subdivision Sud

STSR/DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
04.11.19	010496



PERMISSION DE VOIRIE
Exécution de travaux sur domaine public 1

Route départementale n° 69

Nom et adresse du pétitionnaire :

Point kilométrique : **98,331**

AXIANS SERVICES INFRAS CORSE 602
LOT N°35 ZI TRAGONE
BP 584
20620 BIGUGLIA

Commune : **GHISONI**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la demande de permission de voirie en date du 16 septembre 2019, par laquelle, AXIANS Services Corse demande l'autorisation d'effectuer des travaux de pose d'un poteau en bordure de la RD 69.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 4421-1;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2122-1 à L.2122-4 et l'article L.3111-1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.3333-4 à R.3333-8 relatifs à la distribution et le transport d'électricité;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération n° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

Vu l'état des lieux

Vu le plan joint à la demande.

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Départemental (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :**ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

A – Pose du poteau

Le poteau sera implanté à une distance minimale de 5,50m de l'axe de la chaussée.

B - Prescriptions générales

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Le chantier devra être parfaitement nettoyé après les travaux.

Les dépôts de matériaux sur la voie publique sont rigoureusement interdits.

Le pétitionnaire devra prendre contact, avant le début des travaux, avec les différents gestionnaires des réseaux publics existants dans l'emprise du projet.

En fin de chantier, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état et faire évacuer tous matériaux ou matériels.

Tous ces travaux sont à la charge intégrale du pétitionnaire.

Il est rappelé que l'entretien permanent du passage est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 2 : LA CIRCULATION

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante: Monsieur Christophe COPPOLANI

SUBDIVISION du Sud

Avenue du 9 Septembre

20240 GHISONACCIA

☎ 06.07.68.47.60

ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES

Le bénéficiaire devra verser au profit de la Collectivité de Corse, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier, son montant est fixé à : 40,00€ x 0.003 Kms = 0,12€

ARTICLE 6 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 7 : LE DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 8 : LA RESPONSABILITE

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : LE RECOLEMENT

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Sud de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Villa Montépiano 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Fait le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINO

RECOLEMENT

Le :

soussigné certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le

signature du responsable

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Suddivisione di Suttana
Subdivision Sud



STSR/DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
04.11.19	010497

PERMISSION DE VOIRIE

Exécution de travaux sur domaine public 1

Route départementale n° 845

Nom et adresse du pétitionnaire :

Point kilométrique : 2.100

**Mr Le Maire de la commune de Solaro
Mairie de Solaro**

Commune : **SOLARO**

20240 SOLARO

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la demande de permission de voirie en date du 02 aout 2019, par laquelle, Mr le Maire de Solaro demande l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de conduite en traversée de chaussée de la RD 845.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 4421-1;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2122-1 à L.2122-4 et l'article L.3111-1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.3333-4 à R.3333-8 relatifs à la distribution et le transport d'électricité;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération n° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

Vu l'état des lieux

Vu le plan joint à la demande.

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Départemental (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :

ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

A – Traversée de route

Les travaux de traversée de route devront être effectués en 1 journée maximum.

La tranchée ne sera ouverte que par demi-largueur, l'autre moitié restant accessible à la circulation.

Le tapis d'enrobés sera scié soigneusement.

La conduite sera placée dans un fourreau et sera enfouie à une profondeur telle que la distance entre la génératrice supérieure de celle-ci et la surface du sol ne soit pas inférieure à 0,80 ml.

Le fourreau sera enrobé de l'épaisseur de sable règlementaire, y compris grille avertisseur de couleur bleue.

La tranchée sera remblayée en béton vibré dosé à 150 Kgs/m³ sur toute sa hauteur hormis l'épaisseur de sable et celle du revêtement.

Le revêtement sera reconstitué sur les 8 derniers centimètres, par des enrobés denses à chaud méthodiquement compactés et complété par un enduit de scellement à l'émulsion de bitume.

Le revêtement ne devra présenter ni flache ni saillie.

B – Pose de la conduite sous accotement à moins d'un mètre du bord de la chaussée

La conduite sera enrobé de l'épaisseur règlementaire, y compris grillage avertisseur de couleur verte placé à 0,20 ml au-dessus de la conduite.

La génératrice supérieure de la conduite sera à 0,80 ml de la surface.

La tranchée sera remblayée en grave 0/31,5 soigneusement compactés tous les 0,30 ml. Les 20 derniers centimètres seront remblayés en béton vibré dosé à 250 Kgs/m³.

La tranchée sera remblayée en béton jusqu'au bord de la chaussée.

C – Pose de la conduite sous accotement à plus d'un mètre du bord de la chaussée

La conduite sera enrobé de l'épaisseur règlementaire, y compris grillage avertisseur de couleur verte placé à 0,20 ml au-dessus de la conduite.

La génératrice supérieure de la conduite sera à 0,80 ml de la surface.

La tranchée sera remblayée avec les matériaux extraits soigneusement compactés tous les 0,30 ml.

D - Prescriptions générales

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Le chantier devra être parfaitement nettoyé après les travaux.

Les dépôts de matériaux sur la voie publique sont rigoureusement interdits.

Le pétitionnaire devra prendre contact, avant le début des travaux, avec les différents gestionnaires des réseaux publics existants dans l'emprise du projet.

En fin de chantier, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état et faire évacuer tous matériaux ou matériels.

Tous ces travaux sont à la charge intégrale du pétitionnaire.

Il est rappelé que l'entretien permanent du passage est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 2 : LA CIRCULATION

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur Christophe COPPOLANI

SUBDIVISION du Sud

Avenue du 9 Septembre

20240 GHISONACCIA

☎ 06.07.68.47.60

ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES

Le bénéficiaire devra verser au profit de la Collectivité de Corse, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier de 2,00€/ml soit : 2,00€ X 6ml = 12,00€.

A compter de la 2^{ème} année, si les prescriptions techniques définies à l'article 1 sont respectées, le pétitionnaire ne sera plus redevable de celle-ci.

ARTICLE 6 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 7 : LE DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 8 : LA RESPONSABILITE

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : LE RECOLEMENT

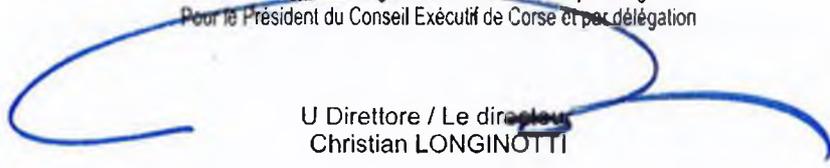
Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Sud de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours.
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Villa Montépiانو 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Fait le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

~~Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione~~
~~Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation~~



U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le :
soussigné certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

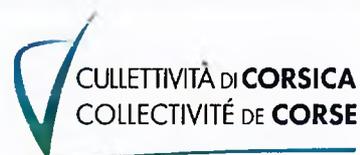
Fait le

signature du responsable

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjone Centru
Antenne du Centre



PERMISSION DE VOIRIE

Travaux sur le domaine public¹

Route Territoriale n° 50

Point de Repère routier : du 40+100 au
40+200

Commune : Aléria

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Monsieur le Directeur de l'office
d'équipement hydraulique de la Corse
Avenue Paul Giacobbi
BP 678
20601 Bastia CEDEX**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 1^{er} octobre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de déplacer une canalisation en bordure de la RT 50.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRÊTE :**Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement de la chaussée ne sera pas découpé.
- La conduite sera posée à une profondeur de 0,80 m, comptée à partir de la génératrice supérieure de la canalisation.
- Les bordures de trottoirs, les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieure des conduites.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- La longueur maximum pouvant rester ouverte avant remblaiement est fixée à 100 mètres. La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :
 - Pour la partie sous accotement et à moins de 80 cm du bord de chaussée :
 - Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 10 cm du revêtement existant.
 - Les 10 cm restants y compris un débord de 10 cm de part et d'autre de la tranchée seront traités en béton C30/37 taloché.
 - Pour la partie sous accotement et à plus de 80 cm du bord de chaussée :
 - Le remblaiement sera constitué de grave naturelle 0/315 méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
 - Pour la partie sous trottoir :
 - Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
 - Le revêtement sera reconstruit à l'identique.
 - Positions des tranchées longitudinales :

Du PR 40+100 au PR 40+200 la tranchée sera située du côté gauche sous trottoir.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le Chef d'Antenne
D.E.R.C. - Antenne du Centre
34 Cours Paoli
20250 Corte
☎ 04.95.45.21.10 Fax : 04.95.45.21.90

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Cette redevance annuelle est actuellement fixée à 2 euros par mètre linéaire concernant les canalisations en sous-sol.

La redevance due s'établit donc comme suit :

- 100,00 ml d'infrastructures souterraines : 100,00 ml x 2,00 € = 200,00 €.

La redevance annuelle sera d'un montant de 200,00 euros.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2^{ème} année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

Article 7: Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 8 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Centre de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Per il Presidente di u Consiglio Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

Il Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjone Centru
Antenne du Centre



STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
05.11.19	010528

PERMISSION DE VOIRIE

Travaux sur le domaine public¹

Route départementale n° 318

Points kilométriques : 2,825

Commune : Albertacce

Nom et adresse du pétitionnaire :

M. ANTOLINI Jean-Charles
157 bis Pietra
20 224 Albertacce

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 2 octobre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une traversée de chaussée, en vue de raccorder une propriété privée au réseau public d'eau potable et d'assainissement.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRÊTE :**Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement de la chaussée sera découpé à la scie.
- L'ouverture de la tranchée transversale se fera par demi-chaussée pour ne pas interrompre la circulation des véhicules.
- La traversée de chaussée sera obligatoirement oblique et fera avec l'axe de la route un angle de 30° à 45°.
- Les conduites seront posées à une profondeur de 0,80 m, comptée à partir de la génératrice supérieure de la canalisation.
- Les bordures de trottoirs, les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieure des conduites.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- La longueur maximum pouvant rester ouverte avant remblaiement est fixée à 100 mètres. La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :

➤ Pour la partie sous chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 6 cm du revêtement existant.
- Les 6 cm restants seront traités par :
 - ✓ Un rabotage d'un (1) mètre de large sur 6 cm de profondeur centré sur l'axe de la tranchée.
 - ✓ La mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume à raison de 0,5 kg de bitume résiduel au mètre carré.
 - ✓ La mise en œuvre d'un enrobé à chaud réglé et compacté jusqu'au niveau du revêtement existant qui recevra un enduit de scellement à l'émulsion de bitume et grains de riz.

➤ Pour la partie sous accotement et à moins de 80 cm du bord de chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 10 cm du revêtement existant.
- Les 10 cm restants y compris un débord de 10 cm de part et d'autre de la tranchée seront traités en béton C30/37 taloché.

- Pour la partie sous accotement et à plus de 80 cm du bord de chaussée :
 - Le remblaiement sera constitué de grave naturelle 0/315 méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
- Pour la partie sous trottoir :
 - Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
 - Le revêtement sera reconstruit à l'identique.
- La tranchée transversale sera située au Pk 2,825.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le Chef d'Antenne
D.E.R.C. - Antenne du Centre
34 Cours Paoli
20250 Corte
☎ 04.95.45.21.10 Fax : 04.95.45.21.90

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Cette redevance annuelle est actuellement fixée à 2 euros par mètre linéaire concernant les canalisations en sous-sol.

La redevance due s'établit donc comme suit :

- 2x6 ml d'infrastructures souterraines : 12 ml x 2,00 € = 24,00 €.

La redevance annuelle sera d'un montant de 24,00 euros.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2^{ème} année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

Article 7: Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 8 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Centre de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pe' u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjone Centru
Antenne du Centre



STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
05.11.19	010529

PERMISSION DE VOIRIE

Travaux sur le domaine public¹

Route Territoriale n° 50

Point de Repère routier : du 3+000 au 4+100

Commune : **Corte**

Nom et adresse du pétitionnaire :

Régie de l'eau de Corte
M. Casanova Jean-Marie
Imm Garcin – Place de la Gare
20 250 Corte

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 19 septembre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une tranchée, en vue de raccorder une propriété privée au réseau public d'eau potable.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRÊTE :**Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement de la chaussée ne sera pas découpée.
- La conduite sera posée à une profondeur de 0,80 m, comptée à partir de la génératrice supérieure de la canalisation.
- Les bordures de trottoirs, les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieure des conduites.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- La longueur maximum pouvant rester ouverte avant remblaiement est fixée à 100 mètres. La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :

➤ Pour la partie sous accotement et à moins de 80 cm du bord de chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 10 cm du revêtement existant.
- Les 10 cm restants y compris un débord de 10 cm de part et d'autre de la tranchée seront traités en béton C30/37 taloché.

➤ Pour la partie sous accotement et à plus de 80 cm du bord de chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave naturelle 0/315 méthodiquement compactée par couches de 20 cm.

➤ Pour la partie sous trottoir :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
- Le revêtement sera reconstruit à l'identique.

- Positions des tranchées longitudinales :

Du PR 3+800 au PR 4+100 la tranchée sera située du côté droit sous accotement.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le Chef d'Antenne
D.E.R.C. - Antenne du Centre
34 Cours Paoli
20250 Corte
☎ 04.95.45.21.10 Fax : 04.95.45.21.90

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Cette redevance annuelle est actuellement fixée à 2 euros par mètre linéaire concernant les canalisations en sous-sol.

La redevance due s'établit donc comme suit :

- 300,00 ml d'infrastructures souterraines : 300,00 ml x 2,00 € = 600,00 €.

La redevance annuelle sera d'un montant de 600,00 euros.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2^{ème} année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

Article 7: Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 8 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Centre de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

~~Per il Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione~~
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian ~~LA~~GINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjone Centru
Antenne du Centre

STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
05.11.19	010530



ARRÊTE DE VOIRIE

Alignement¹

Route départementale n° 10

Points kilométriques : 16,490

Commune : Monte

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Mme Mireille Vincente
Cabinet Vincenti-Vacher
1615, avenue de Borgo
Immeuble B, Appt. 106
Le domaine du levant
20 290 Borgo**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 12 septembre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'alignement de la propriété appartenant à Mme Christine Bellemon née Mariotti, sur la commune de Monte, dont les références cadastrales sont : section A parcelles 772 et 1122.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu le plan d'alignement joint à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRÊTE :**Article 1 : L'alignement**

L'alignement de la propriété située en bordure du chemin territorial RD n° 10 précité et appartenant à Mme Christine Bellemon née Mariotti section A , parcelles 772 et 1122 sur la commune de Monte est déterminé par la ligne définie par les points E-G-H-I-J-K-L tracée en vert sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : La responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 4 : Le droit fixe

Sans objet.

Article 5 : Les formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

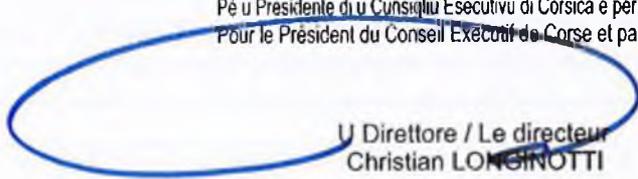
Article 6 : La publication et l'affichage

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de «Commune» et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

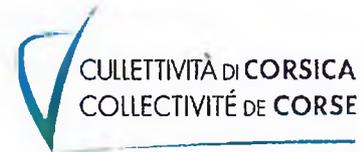


U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjoni di Balagna
Antenne de Balagne



ARRÊTE DE VOIRIE

Alignement¹

Route territoriale n° R.D. 81 B

Points kilométriques : 31,838 à 31,878

Commune : Calvi

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Cabinet Sibella
Les Terrasses du Fango, bâtiment C
Rue Père André Marie
20200 Bastia**

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 11 octobre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'alignement de la propriété appartenant à la S.C.I. Marine, représentée par Madame Marine Delvigne Guglielmacci (parcelle AE 279).

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu le plan d'alignement joint à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :**Article 1 : L'alignement**

L'alignement de la propriété située en bordure du chemin territorial n° R.D. 81 B précité et appartenant à la S.C.I. Marine, représentée par Madame Marine Delvigne Guglielmacci (parcelle AE 279) est déterminé par la ligne définie par les points A - B - C et D tracée en bleue sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : La responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 4 : Le droit fixe

Sans objet.

Article 5 : Les formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 6 : La publication et l'affichage

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Calvi et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Per il Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Suddivisione di Suttana
Subdivision Sud



PERMISSION DE VOIRIE
Exécution de travaux sur domaine public 1

Route territoriale n° 845

Nom et adresse du pétitionnaire :

Point kilométrique: 4.330

Madame COLOMBANI BRUSCHI
Véronique
Hameau di Punta
Route de Solaro
20240 SOLARO

Commune : **SOLARO**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la lettre par laquelle, Madame COLOMBANI BRUSCHI Véronique demande l'autorisation de construire un accès en bordure de la RD 845, PK 4,330.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 4421-1;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2122-1 à L.2122-4 et l'article L.3111-1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération n° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

Vu l'état des lieux

Vu le plan joint à la demande.

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Départemental (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :

ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

A - Accès

L'accès sera positionné à l'amont de l'aqueduc situé en bordure de la RD 845.

L'accès sera de forme trapézoïdale, aura une largeur moyenne de 6,00 ml vers l'intérieur et s'élargira vers la RD de manière à avoir une meilleure visibilité.

L'accès aura une pente inférieure à 10%.

Sur toute la largeur de l'accès, le pétitionnaire sera tenu de construire un caniveau grille 0.60ml x 0.60ml.

L'accès sera bétonné sur toute sa largeur et toute sa longueur.

La pose éventuelle d'un portail devra se faire à une distance minimum de 5,00 ml du bord de chaussée.

B - Prescriptions générales

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Le chantier devra être parfaitement nettoyé après les travaux.

Les dépôts de matériaux sur la voie publique sont rigoureusement interdits.

Le pétitionnaire devra prendre contact, avant le début des travaux, avec les différents gestionnaires des réseaux publics existants dans l'emprise du projet.

En fin de chantier, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état et faire évacuer tous matériaux ou matériels.

Tous ces travaux sont à la charge intégrale du pétitionnaire.

Il est rappelé que l'entretien permanent du passage est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 2 : LA CIRCULATION

La circulation ne devra pas être interrompue.

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante: Monsieur Christophe COPPOLANI

SUBDIVISION du Sud

Avenue du 9 Septembre
20240 GHISONACCIA
☎ 06.07.68.47.60

ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES

Pour la création de l'accès, le bénéficiaire devra verser au profit de la Collectivité de Corse, une redevance au titre de l'occupation du domaine public routier, son montant est fixé à 76,00 €. A compter de la 2^{ème} année, si les prescriptions techniques définies à l'article 1 sont respectées, le pétitionnaire ne sera plus redevable de celle-ci.

ARTICLE 6 : DROIT FIXE

Sans objet.

ARTICLE 7 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 8 : LE DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : LE RECOLEMENT

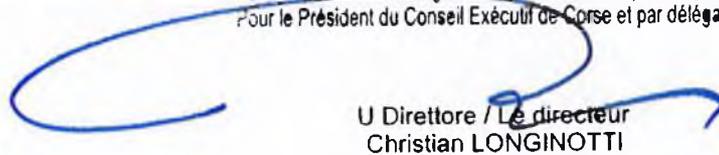
Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Sud de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Villa Montépiano 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Fait le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Per il Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le :
soussigné certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le

signature du responsable

STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
05.11.19	010533

PERMISSION DE VOIRIE**Travaux sur le domaine public¹****Route départementale n° 118****Points kilométriques : 0,000 au 0,750****Commune : Omessa****Nom et adresse du pétitionnaire :**
EDF
M. Nicolas ARGENTI
ZAE Erbajolo
20 600 Bastia
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 17 septembre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation réaliser une fouille et d'y enterrer des câbles électriques sous la route départementale n°118.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 3333-4 à R 3333-8 et L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRÊTE :**Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement de la chaussée sera découpé à la scie.
- L'ouverture de la tranchée transversale se fera par demi-chaussée pour ne pas interrompre la circulation des véhicules.
- La traversée de chaussée sera obligatoirement oblique et fera avec l'axe de la route un angle de 30° à 45°.
- Les câbles seront posés de façon à ce que la distance entre leur génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 0,65 m sous les accotements ou trottoirs, et à 0,85 m sous la chaussée (arrêté interministériel du 17 mai 2001) exception faite du passage au dessus des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales où la pose s'effectuera en fourreau si la profondeur de 0,85 m ne peut être respectée.
- Les bordures de trottoirs, les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieure des câbles.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- La longueur maximum pouvant rester ouverte avant remblaiement est fixée à 100 mètres. La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :

➤ Pour la partie sous chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 6 cm du revêtement existant.
- Les 6 cm restants seront traités par :
 - ✓ Un rabotage d'un (1) mètre de large sur 6 cm de profondeur centré sur l'axe de la tranchée.
 - ✓ La mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume à raison de 0,5 kg de bitume résiduel au mètre carré.
 - ✓ La mise en œuvre d'un enrobé à chaud réglé et compacté jusqu'au niveau du revêtement existant qui recevra un enduit de scellement à l'émulsion de bitume et grains de riz.

➤ Pour la partie sous accotement et à moins de 80 cm du bord de chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 10 cm du revêtement existant.

- Les 10 cm restants y compris un débord de 10 cm de part et d'autre de la tranchée seront traités en béton C30/37 taloché.
 - Pour la partie sous accotement et à plus de 80 cm du bord de chaussée :
 - Le remblaiement sera constitué de grave naturelle 0/315 méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
 - Pour la partie sous trottoir :
 - Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
 - Le revêtement sera reconstruit à l'identique.
- Position de la tranchée longitudinale
- La tranchée sera coté amont de la route sous fossé béton ou sous fossé naturel.
- Position de la tranchée transversale
- La tranchée transversale sera située au PK 0,750.
- ❖ Le total du linéaire concerné par l'occupation du domaine public routier territorial représente 757,00 mètres.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le responsable d'Antenne
 D.E.R.C. – Antenne du Centre
 34 Cours Paoli
 20250 Corte
 ☎ 04.95.45.21.10 Fax : 04.95.45.21.90

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Article 7: Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Centre de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse


 Pe u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delega
 Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégat
 U Direttore / Le directeur
 Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
 soussigné, certifie que le bénéficiaire :
 s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjone Centru
Antenne du Centre



PERMISSION DE VOIRIE

Accès en aval de la chaussée¹

Route territoriale n° 202

Point de Repère routier : PR 1+100

Commune : Corte

Nom et adresse du pétitionnaire :

**M. Maestracci Roland
Res Faustina Bat B
RT de Casevecchie
20 200 Ville-di-Pietrabugno**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la demande en date du 11 septembre mars 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la création d'un accès en aval de la voie publique.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRÊTE :**Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- L'accès aura une largeur de 4,00 mètres minimum et se raccordera à la voie publique par l'intermédiaire de deux courbes de rayon de 6,00 mètres, sa pente moyenne ne devra pas excéder 5% sur les dix premiers mètres.
- Il sera stabilisé et revêtu au moyen de béton ou de produit bitumineux (enrobé ou enduit bicouche) sur une surface minimum de 60,00 m², afin d'éviter toute arrivée de boue sur la voie publique.
- Les abords ne comporteront aucun obstacle d'une hauteur supérieur à un mètre par rapport au niveau de l'accès, afin de garder une bonne visibilité avant l'insertion dans le trafic.
- La création de l'accès n'apportera aucune modification au mur qui soutient la route territoriale n° 202.
- L'accès étant situé en aval de la voie publique, le pétitionnaire devra se prémunir contre les eaux pluviales en provenance de la voie publique par tout dispositif adéquat, sans pouvoir mettre en cause la responsabilité de la Collectivité de Corse ni entraver l'écoulement des eaux en provenance de la route.
- L'installation d'un portail ou autre dispositif de fermeture de l'accès ne pourra être implanté qu'à une distance minimale de 7,00 mètres par rapport au bord de la chaussée de la voie publique.
Cette distance sera éventuellement augmentée de celle nécessaire à l'ouverture du dispositif, si ce dernier s'ouvre vers la voie publique.
- L'entretien des ouvrages, notamment le curage et le nettoyage des divers dispositifs faisant partie de l'accès sont à la charge exclusive du pétitionnaire.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur le Chef d'Antenne
D.E.R.C. - Antenne du Centre
34 Cours Paoli
20250 Corte
☎ 04.95.45.21.10 Fax : 04.95.45.21.90

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

Le droit fixe institué en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse. Son montant est actuellement fixé à 76 euros.

Article 7 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Centre de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
sur le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

ARRÊTE N° 10535B DU 05/11/2019

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A TOUS LES VEHICULES SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES
N° 13, 71, 81 B, 113, 151, 213, 451.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le décret n° 55.1365 du 18 Octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation de danger et de prescription (livre 1 - 2ème, 4ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 juin 1977, modifié le 13 avril 1979 et de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n° 1457 du 06 Octobre 1988, portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Sportive Automobile Corsica, en date du 22 août 2019,

CONSIDERANT que la circulation et le stationnement des véhicules et des engins à deux roues doivent être interdits pour des raisons de sécurité sur les routes départementales ou sections de routes départementales n° **13, 71, 81 B, 113, 151, 213 et 451**, empruntées lors des épreuves spéciales chronométrées du 22^{ème} rallye national de Balagne.

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de l'antenne de Balagne.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules et des engins à deux roues seront interdits, en agglomération ou hors agglomération, sur les routes départementales susvisées dans les conditions indiquées ci-après :

Samedi 14 décembre 2019

E.S. 1 : Montegrosso.**R.D. 451** :

Du P.K. 4,350 (plaine de Montegrosso).
Au P.K. 0,000 (intersection **R.D. 451 / R.D. 151**).

R.D. 151 :

Du P.K. 18,060 (intersection **R.D. 151 / R.D. 451**).
Au P.K. 17,060 (**R.D. 151**).

De 07 H 50 à 14 H 00

E.S. 2 & 3 : Fango / Notre Dame de la Serra.**R.D. 81 B** :

Du P.K. 0,000 (intersection **R.D. 81 B / R.D. 81**).
Au P.K. 29,425 (intersection **R.D. 81B / C.C. « N.D. de la Serra**).

De 13 H 00 à 23 H 00

Dimanche 15 décembre 2019

E.S. 4 & 5 : Montegrosso / Réginu.**R.D. 151** :

Du P.K. 17,000 (**R.D. 151**).
Au P.K. 10,810 (intersection **R.D. 151 / R.D. 71**).

R.D. 71 :

Du P.K. 17,670 (intersection **R.D. 71 / R.D. 151**).
Au P.K. 25,500 (intersection **R.D. 71 / R.D. 213**).

R.D. 213 :

Du P.K. 0,000 (intersection **R.D. 213 / R.D. 71**).
Au P.K. 1,480 (intersection **R.D. 213 / R.D. 13**).

R.D. 13 :

Du P.K. 12,520 (intersection **R.D. 13 / R.D. 213**).
Au P.K. 11,040 (intersection **R.D. 13 / R.D. 113**).

R.D. 113 :

Du P.K. 0,000 (intersection **R.D. 113 / R.D. 13**).
Au P.K. 6,280 (intersection **R.D. 113 / R.D. 63**).

De 07 H 50 à 17 H 00

ARTICLE 2 : L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des pilotes et du public pendant le déroulement des épreuves. Il sera responsable tant vis à vis de la Collectivité que vis à vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette compétition sportive.

ARTICLE 3 : Une reconnaissance du circuit sera opérée, avant et après l'épreuve, en relation avec un représentant de l'antenne territorialement compétente, afin de procéder à un état des lieux contradictoire des dégâts éventuels occasionnés aux parties constitutives du domaine public routier territorial.

Les réparations des dégâts éventuellement causés au domaine public à l'occasion de ce rallye seront prises en charge par l'organisateur.

ARTICLE 4 : La gendarmerie procèdera à la réouverture des routes fermées à la circulation, en accord avec les organisateurs dès que d'une part, la voiture-balai aura franchi la ligne d'arrivée de l'épreuve spéciale finale et que, d'autre part, les routes auront été convenablement balayées par les organisateurs.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire susvisée. Elle sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de l'épreuve par les organisateurs de la compétition en liaison avec l'antenne territorialement compétente. Elle précisera notamment les itinéraires de déviation prévus pour chacune des routes départementales ou sections de routes départementales concernées par l'interdiction visée à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des routes, le Directeur de l'exploitation routière de Haute-Corse, le Chef de l'Agence de Bastia, le Chef de l'Antenne de Balagne, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes de Montegrosso, Calenzana, Calvi, Lavatoggio, Cateri, Avapessa, Muro, Feliceto et Speloncato sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjone Centru
Antenne du Centre



STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
05.11.19	010540

PERMISSION DE VOIRIE

Accès à la chaussée¹

Nom et adresse du pétitionnaire :

Route départementale n° 40

Point kilométrique : 7,160

Commune : Poggio di Venaco

**A Rustaghja
M. Denis Latour
Route de la Gare
20 250 Poggio di Venaco**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 24 10/2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la création d'un accès à la voie publique.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRÊTE :

Article 1 : Les prescriptions techniques et générales

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- L'accès aura une largeur de 4,00 mètres minimum et se raccordera à la voie publique par l'intermédiaire de deux courbes de rayon de 6,00 mètres (cf croquis), sa pente moyenne ne devra pas excéder 5% sur les dix premiers mètres.
- Il sera stabilisé et revêtu au moyen de béton ou de produit bitumineux (enrobé ou enduit bicouche) sur une surface minimum de 60,00 m², afin d'éviter toute arrivée de boue sur la voie publique.
- le pétitionnaire devra se prémunir contre les eaux pluviales en provenance de la voie publique par tout dispositif adéquat, sans pouvoir mettre en cause la responsabilité de la Collectivité de Corse et devra assurer la continuité de l'écoulement des eaux pluviales en provenance de son terrain.
- L'installation d'un portail ou autre dispositif de fermeture de l'accès ne pourra être implanté qu'à une distance minimale de 7,00 mètres par rapport au bord de la chaussée de la voie publique.
Cette distance sera éventuellement augmentée de celle nécessaire à l'ouverture du dispositif, si ce dernier s'ouvre vers la voie publique.
- L'entretien des ouvrages, notamment le curage et le nettoyage des divers dispositifs faisant partie de l'accès sont à la charge exclusive du pétitionnaire.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur le Chef d'Antenne
D.E.R.C. - Antenne du Centre
34 Cours Paoli
20250 Corte
☎ 04.95.45.21.10 Fax : 04.95.45.21.90

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

Le droit fixe institué en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse. Son montant est actuellement fixé à 76 euros.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2^{ème} année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

Article 7 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

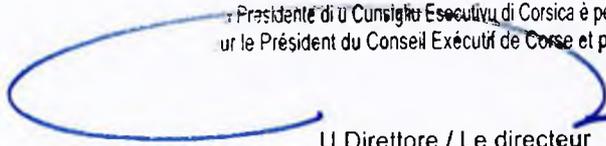
Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Centre de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Il est désigné en qualité de Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI


RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjone Centru
Antenne du Centre



STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
05.11.19	010541

PERMISSION DE VOIRIE

Travaux sur le domaine public¹

Route départementale n° 84

Points kilométriques : 72,780

Commune : Castirla

Nom et adresse du pétitionnaire :

Orange UI Corse
M. Thierry Cossu
Site Montesoru
20 294 Bastia CEDEX

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 24 octobre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une traversée de chaussée, en vue de raccorder le lotissement communal de Castirla au réseau public de télécommunication Orange.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRÊTE :**Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement de la chaussée sera découpé à la scie.
- L'ouverture de la tranchée transversale se fera par demi-chaussée pour ne pas interrompre la circulation des véhicules.
- La traversée de chaussée sera obligatoirement oblique et fera avec l'axe de la route un angle de 30° à 45°.
- La conduite sera posée à une profondeur de 0,80 m, comptée à partir de la génératrice supérieure de la canalisation.
- Les bordures de trottoirs, les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieure de la conduite.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- La longueur maximum pouvant rester ouverte avant remblaiement est fixée à 100 mètres. La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :

➤ Pour la partie sous chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 6 cm du revêtement existant.
- Les 6 cm restants seront traités par :
 - ✓ Un rabotage d'un (1) mètre de large sur 6 cm de profondeur centré sur l'axe de la tranchée.
 - ✓ La mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume à raison de 0,5 kg de bitume résiduel au mètre carré.
 - ✓ La mise en œuvre d'un enrobé à chaud réglé et compacté jusqu'au niveau du revêtement existant qui recevra un enduit de scellement à l'émulsion de bitume et grains de riz.

➤ Pour la partie sous accotement et à moins de 80 cm du bord de chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 10 cm du revêtement existant.
- Les 10 cm restants y compris un débord de 10 cm de part et d'autre de la tranchée seront traités en béton C30/37 taloché.

- Pour la partie sous accotement et à plus de 80 cm du bord de chaussée :
 - Le remblaiement sera constitué de grave naturelle 0/315 méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
- Pour la partie sous trottoir :
 - Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
 - Le revêtement sera reconstruit à l'identique.
- La tranchée transversale sera située au Pk 72,780.
- ❖ Le total du linéaire concerné par l'occupation du domaine public routier territorial représente 11,00 mètres.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le Chef d'Antenne
D.E.R.C. - Antenne du Centre
34 Cours Paoli
20250 Corte
☎ 04.95.45.21.10 Fax : 04.95.45.21.90

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Article 7: Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 8 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

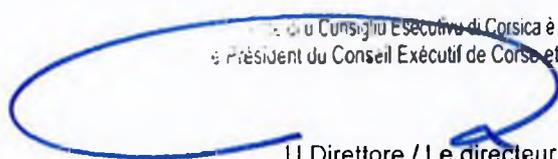
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Centre de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse



 Presidente del Consiglio Esecutivo di Corsica e per delegazione
 Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation
 Il Direttore / Le directeur
 Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjone Centru
Antenne du Centre



STSR/DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
05.11.19	010542

PERMISSION DE VOIRIE

Accès en aval de la chaussée¹

Route départementale n° 118

Point kilométrique : 3.570

Commune : Prato di Giovellina

Nom et adresse du pétitionnaire :

**M. le Maire de Prato di Giovellina
Mairie de Prato di Giovellina
Hameau de Prato Mezzo
20 218 Prato di Giovellina**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 16 octobre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la création d'un accès en aval de la voie publique.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRÊTE :**Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- L'accès aura une largeur de 4,00 mètres minimum et se raccordera à la voie publique par l'intermédiaire de deux courbes de rayon de 6,00 mètres, sa pente moyenne ne devra pas excéder 5% sur les dix premiers mètres.
- Il sera stabilisé et revêtu au moyen de béton ou de produit bitumineux (enrobé ou enduit bicouche) sur une surface minimum de 60,00 m², afin d'éviter toute arrivée de boue sur la voie publique.
- La création de l'accès n'apportera aucune modification au talus naturel qui soutient la route départementale n° 118.
- L'accès étant situé en aval de la voie publique, le pétitionnaire devra se prémunir contre les eaux pluviales en provenance de la voie publique par tout dispositif adéquat, sans pouvoir mettre en cause la responsabilité de la Collectivité de Corse.
- Les abords ne comporteront aucun obstacle par rapport au niveau de l'accès, afin de garder une bonne visibilité avant l'insertion dans le trafic.
- L'installation d'un portail ou autre dispositif de fermeture de l'accès ne pourra être implanté qu'à une distance minimale de 7,00 mètres par rapport au bord de la chaussée de la voie publique.
Cette distance sera éventuellement augmentée de celle nécessaire à l'ouverture du dispositif, si ce dernier s'ouvre vers la voie publique.
- Le pétitionnaire est autorisé à prolonger l'aqueduc existant par une buse annelée.
L'ensemble du dispositif sera lié au béton de l'aqueduc existant par ancrage, conformément aux fiches techniques fournies par le maître d'œuvre et annexée à cet arrêté. L'ouvrage doit pouvoir être accessible.
- L'entretien des ouvrages, notamment le curage et le nettoyage des divers dispositifs faisant partie de l'accès sont à la charge exclusive du pétitionnaire.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur le Chef d'Antenne
D.E.R.C. - Antenne du Centre
34 Cours Paoli
20250 Corte
☎ 04.95.45.21.10 Fax : 04.95.45.21.90

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

Le droit fixe institué en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse. Son montant est actuellement fixé à 76 euros.

Article 7 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Centre de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Il est nommé U Direttore / Le direttore •
par le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation.

U Direttore / Le direttore
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjone di u Centru
Antenne du Centre



STSR/DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
05.11.19	010543

PERMISSION DE VOIRIE

Exécution de travaux sur domaine public 1

**ARRETE DE PROROGATION DE L'ARRETE N° 919
EN DATE DU 04 juin 2018**

Route départementale n° 343

Point kilométrique : 0,290 au 2,370

Commune : MURACCIOLE, VIVARIO

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Communauté de Communes du
Centre Corse
Zone Artisanale RT 50 BP300
20 250 Corte**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu l'arrêté n° 001408 en date du 26 juillet 2018, autorisant la Communauté de Commune du Centre Corse à réaliser une tranchée sur la RD 343 du PK 0,290 au PK 2,370 afin d'installer un réseau d'assainissement.

Vu la lettre en date du 23 octobre 2019 par laquelle le pétitionnaire demande la prorogation de l'arrêté susvisé.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 4421-1;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2122-1 à L.2122-4 et l'article L.3111-1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération n° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

Vu l'état des lieux

Vu le plan joint à la demande.

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Départemental (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRÊTE :

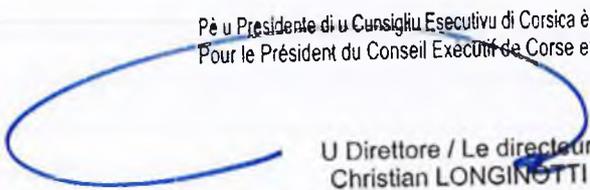
ARTICLE 1 : L'arrêté n° 001408 en date du 26 juillet 2018, autorisant la Communauté de Commune du Centre Corse à réaliser une tranchée sur la RD 343 du PK 0,290 au PK 2,370, est prorogée pour une durée d'un an à compter du 27 juillet 2019.

ARTICLE 2 : Dans le cas où le droit fixe n'aurait pas été versé dans le cadre de l'arrêté susvisé, le pétitionnaire sera redevable de celui-ci au titre du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Suddivisione di u Centru
Subdivision du Centre



STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
05.11.19	010544

PERMISSION DE VOIRIE

Accès en aval de la chaussée¹

Route départementale n° 23

Point kilométrique : 37,670

Commune : VIVARIO

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Mairie de VIVARIO
20 219 VIVARIO**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 13 juin 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la création d'un accès en aval de la voie publique.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRÊTE :

Article 1 : Les prescriptions techniques et générales

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- L'accès aura une largeur de 4,00 mètres minimum et se raccordera à la voie publique par l'intermédiaire de deux courbes de rayon de 6,00 mètres, sa pente moyenne ne devra pas excéder 5% sur les dix premiers mètres.
- Il sera stabilisé et revêtu au moyen de béton ou de produit bitumineux (enrobé ou enduit bicouche) sur une surface minimum de 60,00 m², afin d'éviter toute arrivée de boue sur la voie publique.
- La création de l'accès n'apportera aucune modification au talus naturel qui soutient la route départementale n° 23.
- L'accès étant situé en aval de la voie publique, le pétitionnaire devra se prémunir contre les eaux pluviales en provenance de la voie publique par tout dispositif adéquat, sans pouvoir mettre en cause la responsabilité de la Collectivité de Corse.
- L'installation d'un portail ou autre dispositif de fermeture de l'accès ne pourra être implanté qu'à une distance minimale de 7,00 mètres par rapport au bord de la chaussée de la voie publique.
Cette distance sera éventuellement augmentée de celle nécessaire à l'ouverture du dispositif, si ce dernier s'ouvre vers la voie publique.
- L'entretien des ouvrages, notamment le curage et le nettoyage des divers dispositifs faisant partie de l'accès sont à la charge exclusive du pétitionnaire.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur le Chef d'Antenne
D.E.R.C. - Antenne du Centre
34 Cours Paoli
20250 Corte
☎ 04.95.45.21.10 Fax : 04.95.45.21.90

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

Le droit fixe institué en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse. Son montant est actuellement fixé à 76 euros.

Article 7 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

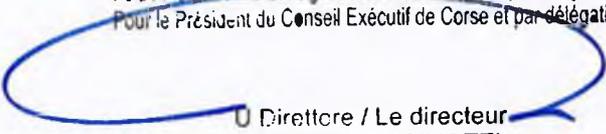
Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Centre de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

*Per il Presidente di u Consiglio Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation*

 Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjone Centru
Antenne du Centre



STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
05.11.19	010545

PERMISSION DE VOIRIE

Travaux sur le domaine public¹

Route départementale n° 23

Points kilométriques : du 37,670 au 37700

Commune : VIVARIO

Nom et adresse du pétitionnaire :

Mairie de VIVARIO
20 219 VIVARIO

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 13 juin 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser des places de parking en limite du domaine public routier territorial.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRÊTE :**Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Du Pk 37,670 au Pk 37,770, des places de parking seront créées le long de la RD 23, coté amont :
 - Le talus qui sera terrassé pour créer les places devra être conforté pour qu'il n'y ait aucun atterrissement dans le fossé ou sur la chaussée
 - Le fossé devra être déplacé en bord de talus et l'eau issue de la route devra être conduite vers l'aqueduc existant.
 - L'entretien des ouvrages, notamment le curage et le nettoyage des divers dispositifs faisant partie des places de parking sont à la charge exclusive du pétitionnaire.
- Du PK 37,670 au 37,765 une plateforme à usage de parking sera créée en aval de la RD 23 :
 - Les travaux de remblaiement ne devront en aucun cas détériorer le talus naturel qui soutient la route départementale
 - L'aqueduc situé au PK 37,750 devra être prolongé afin de conduire l'eau jusqu'à la rivière
 - Le pétitionnaire devra se prémunir des eaux de ruissellement en provenance de la route
 - L'entretien des ouvrages, notamment le curage et le nettoyage des divers dispositifs faisant partie des places de parking sont à la charge exclusive du pétitionnaire.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur le Chef d'Antenne
 D.E.R.C. - Antenne du Centre
 34 Cours Paoli
 20250 Corte
 ☎ 04.95.45.21.10 Fax : 04.95.45.21.90

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

Le droit fixe institué en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Son montant est actuellement fixé à 76 euros.

Article 7 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Centre de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse



Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mubilità è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo

ARRETE N° 10642B DU 07/11/2019

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
LA RD 82 DU PK 2.400 AU PK 8.580
Travaux de mise en œuvre d'enrobés denses à chaud**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant règlementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU la demande formulée par Monsieur Le Directeur de la Société Routière de Haute Corse, en date du 6/11/2019, en vue d'effectuer des travaux de mise en oeuvre d'enrobés denses à chaud,

CONSIDERANT que les travaux à réaliser sur la **RD 82 entre les PK 2.400 et PK 8.580**, (5 sections) nécessitent, compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route, une limitation de vitesse et si les raisons de sécurité l'imposent, la mise en place d'un alternat ou l'interruption temporaire de la circulation de dix minutes,

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le Chef de l'Antenne Bastia Cap Golo.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée sur la **RD 82 entre les PK 2.400 et PK 8.580**, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la date de réception des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à **30 km/h** au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10.

ARTICLE 4 : Il n'y a pas d'itinéraire de déviation prévu. L'entreprise exécutante a obligation de limiter les interruptions de circulation à dix minutes.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par l'entreprise Société Routière de Haute Corse, sous le contrôle de l'Antenne de Bastia Cap Golo.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

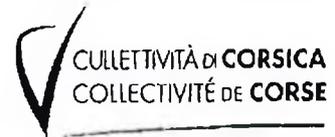
ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de Transports, de la mobilité et des bâtiments, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière Haute-Corse, le Chef de l'Agence Bastia Balagne, le Chef de l'Antenne Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les Maires des Communes de Biguglia, Rutali, et Olmeta di Tuda, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LEONOVOTTI

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse



Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mubilità è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo

ARRETE N° B10703 DU 8/11/2019

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR LA RD 305 DU PK 0,000 AU PK 2,500.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Décret N° 55.1365 du 18 Octobre 1955, modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation de danger et de prescription (livre 1 - 2ème, 4ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 modifié le 13 avril 1979 et de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n° 1457 du 06 Octobre 1988 portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU la demande formulée par la SARL DE CASTELLI SAVIGNONI en date du 21/10/2019, relative à des essais automobiles,

CONSIDERANT que les essais automobiles à réaliser sur la RD 305 du PK 0,000 au PK 2,500, nécessitent, compte tenu des risques encourus, tant par les organisateurs que par les usagers de la route, une interruption (par périodes d'un maximum de 15 minutes) de la circulation et une interdiction de stationnement.

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne de Bastia-Cap/Golo.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules et des piétons sera interrompue, par périodes de 15 minutes maximum, sur la route territoriale susvisée dans les conditions indiquées ci-après :

Le samedi 9 novembre 2019

De 8 H 00 à 18 H 00

Du **PK 0,000** (intersection RD 82/RD305 Cole de la Vicrge) au **PK 2,500** (direction Rutali)

ARTICLE 2 : Durant la même période le stationnement est interdit sur la route territoriale **RD 305** du **PK 0,000** au **PK 2,500**.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place et maintenue par l'organisation **SARI. DE CASTELLI SAVIGNONI**, sous le contrôle de l'Antenne de Bastia Cap Golo.

Les réparations des dégâts éventuellement causés au domaine public à l'occasion de ces essais automobiles seront prises en charge par l'organisateur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière – Haute-Corse, le Chef d'Agence Bastia-Balagne, le Chef de l'Antenne de Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune de Rutali, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse
et par Délégation

Le Directeur Général Adjoint

Daniel LABORDE

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse



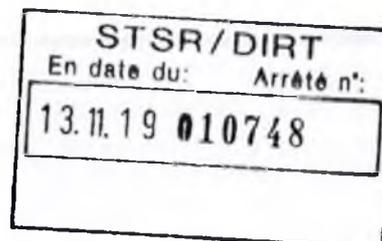
Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mubilità è di l casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation –routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo



PERMISSION DE VOIRIE
Exécution de travaux sur domaine public 1

Route territoriale n° 32

Point kilométrique: **PK 0,780**

Commune : **SISCO**

Nom et adresse du pétitionnaire :
SODI SOCIETE NOUVELLE
3 Zi Tragone
20262 BIGUGLIA

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu le courrier en date du 10/10/2019 par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une tranchée transversale de 5 mètres linéaires **sous chaussée** de la Route Territoriale RD 32 au PK 0,780 Commune de SISCO afin de procéder à l'enfouissement d'une ligne électrique EDF pour le compte de la SIEEP.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1, ainsi que les articles R.3333-4 R 3333- 8 relatifs à la distribution et le transport de l'électricité ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L 3111.1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président de la Collectivité de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier figurant en annexe 12 du règlement de voirie ;

Vu l'état des lieux

Vu le plan joint à la demande.

ARRETE :

ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Règlement Général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée des travaux.
- La traversée sera réalisée impérativement par demi-chaussée.
- L'entreprise chargée des travaux est tenue à un repérage des canalisations déjà existantes en sous-sol.
- Le chantier sera balisé de jour comme de nuit.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Dans tous les cas, avant ouverture de la tranchée, il sera procédé à un pré-découpage soigné du revêtement avec une scie à disque, sur les deux alignements.
- La tranchée aura une profondeur minimale de 0,80m, le pétitionnaire est tenu de satisfaire aux écarts entre réseaux.
- Le câble sera posé sous fourreau normalisé. Les raccords sous chaussée sont interdits.
- Le matériau d'enrobage sera de granulométrie 0/6.3 sur 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Il sera disposé un grillage avertisseur de couleur **rouge**, conforme à la norme NFT 54080, au minimum à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Le remblaiement sera constitué sur la profondeur restante, par du béton C 150 arasé à la cote -0,10m du revêtement existant.
- Après découpage ou rabotage du revêtement, sur une largeur débordant de 15 cm de part et d'autre de la tranchée, le revêtement sera constitué sur les 10 derniers centimètres

par des enrobés denses à chaud méthodiquement compactés et complétés par un enduit de **scellement à l'émulsion de bitume**. Le remblaiement ne devra présenter par rapport au revêtement existant, ni flache ni saillie.

- Les ouvrages franchis seront reconstitués dans les règles de l'art, avec des matériaux similaires.

- Les tampons de voirie s'ils venaient à être découverts, seront traités conformément aux règles de l'art sans flache ni saillie, et à la charge du pétitionnaire.

TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT (à moins d'1 mètre du bord de chaussée)

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.

- Les câbles seront posés sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant, puis enrobés de sable sur une épaisseur de 20 cm.

- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.

- Le remblaiement sera constitué par du béton maigre C150 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **rouge** sera posé sur le béton. Le reste de la tranchée sera remblayée par les matériaux extraits de l'accotement existant.

- La finition de la tranchée sera réalisée à l'identique.

TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT (à plus d'1 mètre du bord de chaussée)

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.

- Les câbles seront posés sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant, puis enrobés de sable sur une épaisseur de 20 cm.

- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.

- Le remblaiement sera constitué par des graves naturelles de granulométrie 0/31.5 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **rouge** sera installé à ce niveau de l'ouvrage. Le reste de la tranchée sera remblayée par les matériaux extraits de l'accotement existant.

- La finition de la tranchée sera réalisée à l'identique.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes : les dépôts de matériaux et la confection de mortier ou béton sur la chaussée sont formellement interdits.

ARTICLE 2 : LA CIRCULATION

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DE CHANTIER

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

M. Frédéric SALAZAR
Antenne BASTIA CAP GOLO
Immeuble PASTINATO
20620 BIGUGLIA
☎ 04.95.30.07.10

ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES

Redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier.

ARTICLE 6: LE DROIT FIXE

Sans objet.

ARTICLE 7 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 8: LE DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

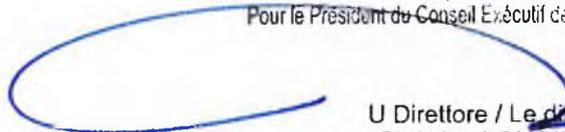
ARTICLE 10 : LE RECOLEMENT

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer l'Antenne Territoriale de Bastia Cap Golo de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours.
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421- 1 code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia- villa Montepiano 20407 Bastia Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le :
soussigné certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le

signature du responsable

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse



Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mubilità è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo



Arrêté d'alignement

Exécution de travaux sur l'alignement ¹

Nom et adresse du pétitionnaire

**Cabinet MEDORI, Géomètre-Expert,
(agissant pour Mme MEDORI-KEVERS)
Les jardins de Toga- Chemin de Furcone
20200 BASTIA**

Route Territoriale : **RD 431**

Commune : **SANTA MARIA DI LOTA**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

Vu la demande d'arrêté d'alignement du cabinet de géomètre expert MEDORI en date du 14/10/2019

Vu le plan d'alignement individuel du 11/10/2019 délivré par le cabinet MEDORI (Réf : 19305/19185)

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment l'article 4421-1

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L3111.1;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

VU Les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération N° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

Vu l'état des lieux

Vu les plans joints à la demande,

ARRETE :

Article 1 : L'alignement

L'alignement de la parcelle cadastrée section E n° 466 située en bordure de la RD 431 et appartenant à Madame MEDORI-KEVERS Julia est défini par la ligne formée par les points A, B, C, D, E, et F du plan dressé par le Cabinet MEDORI avec un retrait respectif à 2,90 mètres (Points A, B et C), 3,10 mètres (Point D) et 3,50 mètres (Points E et F) de l'axe de la chaussée actuelle.

Article 2 : En cas de modification de l'état des lieux de quelque nature que ce soit, le pétitionnaire devra déposer auprès des services compétents les demandes corrélatives.

Article 3 : la durée de validité

La durée de validité de cet arrêté est de 1 an à compter de ce jour.

Article 4 : Redevance

Arrêté d'alignement individuel sans travaux établi à titre gratuit.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Per il Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazio.
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mubilità è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo



Route Territoriale

Permission de voirie

Exécution de travaux sur domaine public ¹

Nom et adresse du pétitionnaire

Monsieur BARTOLOMEI Marc
Hameau de Pietronacce
20233 PIETRACORBARA

Route territoriale : **RD 232**

Point kilométrique : **0,850**

Commune : **PIETRACORBARA**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la demande en date du 10/10/2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de créer un accès privé sur la parcelle section AE n° 91 en amont de la Route Territoriale RD 232 au PK 0,850 au hameau de Pietronacce.

VU la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 4421-1

Vu le décret du 14 juin 1938, article 21

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L3111.1;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

VU Les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération N° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

Vu l'état des lieux

Vu les plans joints à la demande.

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Les travaux devront se conformer aux prescriptions suivantes :
 - L'accès à la Route Territoriale RD 232 sera réalisé à l'emplacement prévu par le plan.
 - La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée du chantier.
 - L'occupation ou la dégradation, même temporaire du Domaine Public est interdite.
 - La largeur et les caractéristiques géométriques actuelles de l'accotement ne seront pas modifiées.
 - l'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
 - une rampe bétonnée en patte d'oie d'une longueur de 5,00 m et d'une largeur de 4,00 m sera construite vers l'intérieur de la propriété. Cette section de rampe ne devra pas présenter une déclivité supérieure à 5% au droit de la Route Territoriale RD 232.
 - Le fil d'eau bétonné existant sera équipé au droit de l'entrée d'une grille d'évacuation d'eau pluviale.
 - La pose éventuelle d'un portail sera réalisée à une distance minimale de 5,00 m du bord de la chaussée, afin de permettre le stockage d'un véhicule en attente.
 - le pétitionnaire veillera à prendre attache avec les concessionnaires des différents réseaux AEP, EDF, Commune, etc., qui devront être officiellement informés, de la date d'ouverture du chantier, notamment par l'envoi d'une DICT. Il fera son affaire de la recherche et du déplacement éventuel des réseaux susceptibles d'être enterrées sous le DPR, au niveau de l'accès à réaliser, en fonction des indications qu'il aura reçu en retour des DICT.
 - Il est expressément précisé que l'accès définitif doit être réalisé immédiatement. Tout accès provisoire notamment « en attendant que les éventuels travaux de construction immobilières soient achevés », est interdit.
- Durée du chantier : 15 jours

Remise en état des lieux

- D'une manière générale, les lieux seront remis en état à l'identique après les travaux.
- Les éventuelles pierres levées, dispositifs de signalisation, etc., situés sur les accotements seront remplacés à l'identique. De même pour les ouvrages publics ou privés existant.
- Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie Territoriale.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes : les dépôts de matériaux et la confection de mortier ou béton sur la chaussée sont formellement interdits.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur SALAZAR Frédéric
 Antenne BASTIA CAP GOLO
 Immeuble PASTINATO
 20620 BIGUGLIA

☎ 04.95.30.07.10

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Redevance

La redevance instituée en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Son montant est actuellement fixé à 76 euros

Article 6 : Exonération

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2eme année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

Article 7 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que : « les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision ».

Article 10 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de l'Antenne BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Per il Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
 Le Président du Conseil Exécutif de Corse

U Direttore / Le directeur
 Christian LONGINOTTI

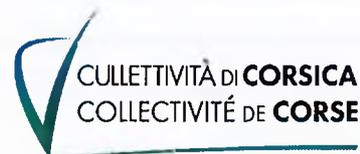
RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
 soussigné certifie que le bénéficiaire :
 s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le :

signature du responsable

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse



Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mubilità è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo



Route Territoriale

Permission de voirie

Exécution de travaux sur domaine public ¹

Nom et adresse du pétitionnaire

Monsieur COLLILIEUX Jean-Noel
Lieut dit Orto Guallo
20238 CANARI

Route territoriale : **RD 33**

Point kilométrique : **12,400**

Commune : **CANARI**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la demande en date du 14/10/2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de créer un accès privé sur les parcelles section F n° 598 et 599 en amont de la Route Territoriale RD 33 au PK 12,400 lieut dit Orto Guallo.

VU la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 4421-1

Vu le décret du 14 juin 1938, article 21

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L3111.1;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

VU Les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération N° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

Vu l'état des lieux

Vu les plans joints à la demande.

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Les travaux devront se conformer aux prescriptions suivantes :
 - L'accès à la Route Territoriale RD 33 sera réalisé à l'emplacement prévu par le plan.
 - La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée du chantier.
 - L'occupation ou la dégradation, même temporaire du Domaine Public est interdite.
 - La largeur et les caractéristiques géométriques actuelles de l'accotement ne seront pas modifiées.
 - l'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
 - une rampe bétonnée en patte d'oie d'une longueur de 5,00 m et d'une largeur de 4,00 m sera construite vers l'intérieur de la propriété. Cette section de rampe ne devra pas présenter une déclivité supérieure à 5% au droit de la Route Territoriale RD 33.
 - Le fil d'eau bétonné existant sera équipé au droit de l'entrée d'une grille d'évacuation d'eau pluviale.
 - La pose éventuelle d'un portail sera réalisée à une distance minimale de 5,00 m du bord de la chaussée, afin de permettre le stockage d'un véhicule en attente.
 - le pétitionnaire veillera à prendre attache avec les concessionnaires des différents réseaux AEP, EDF, Commune, etc., qui devront être officiellement informés, de la date d'ouverture du chantier, notamment par l'envoi d'une DICT. Il fera son affaire de la recherche et du déplacement éventuel des réseaux susceptibles d'être enterrées sous le DPR, au niveau de l'accès à réaliser, en fonction des indications qu'il aura reçu en retour des DICT.
 - Il est expressément précisé que l'accès définitif doit être réalisé immédiatement. Tout accès provisoire notamment « en attendant que les éventuels travaux de construction immobilières soient achevés », est interdit.
- Durée du chantier : 15 jours

Remise en état des lieux

- D'une manière générale, les lieux seront remis en état à l'identique après les travaux.
- Les éventuelles pierres levées, dispositifs de signalisation, etc., situés sur les accotements seront replacés à l'identique. De même pour les ouvrages publics ou privés existant.
- Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie Territoriale.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes : les dépôts de matériaux et la confection de mortier ou béton sur la chaussée sont formellement interdits.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur SALAZAR Frédéric
 Antenne BASTIA CAP GOLO
 Immeuble PASTINATO
 20620 BIGUGLIA

☎ 04.95.30.07.10

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Redevance

La redevance instituée en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.
 Son montant est actuellement fixé à 76 euros

Article 6 : Exonération

Cette redevance pourra faire l'objet d'une exonération à partir de la 2eme année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

Article 7 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que : « les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision ».

Article 10 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de l'Antenne BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Président du Conseil Exécutif de Corse,
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

Il Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le :

signature du responsable

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

**Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mubilità è di i casali**
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo



STSR / DIRT	
En date du:	Arrêtò n°:
13.11.19	010752

PERMISSION DE VOIRIE

Exécution de travaux sur domaine public 1

Route territoriale RD n° 107

Point kilométrique: **PK 0,300**

Commune : **BORGO**

Nom et adresse du pétitionnaire :

EDF SEI CORSE - STDD

A l'attention de :

Paul-Antoine CARIA

Rue Marcel Paul

20407 BASTIA cedex

N° affaire : OSR 459 28 396

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu le courrier électronique en date du 16 octobre 2019 par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'effectuer des travaux sous et en travers (7 mètres linéaires) de la route territoriale RD 107 au PK ,300 (OSR : 459 28 396) pour un raccordement individuel.

Vu la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L3111.1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles 4421-1, R.3333-4, R 3333- 8, relatifs au transport et à la distribution d'énergie électrique.

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier figurant en annexe 12 du règlement de voirie ;

Vu l'état des lieux

Vu le plan joint à la demande.

ARRETE :

ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée des travaux.
- La traversée sera réalisée impérativement par demi-chaussée.
- L'entreprise chargée des travaux est tenue à un repérage des canalisations déjà existantes en sous-sol.
- Le chantier sera balisé de jour comme de nuit.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Dans tous les cas, avant ouverture de la tranchée, il sera procédé à un pré-découpage soigné du revêtement avec une scie à disque, sur les deux alignements.
- La tranchée aura une profondeur minimale de 0,80m, le pétitionnaire est tenu de satisfaire aux écarts entre réseaux.
- le câble sera posé sous fourreau normalisé. Les raccords sous chaussée sont interdits.
- Le matériau d'enrobage sera de granulométrie 0/6.3 sur 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Il sera disposé un grillage avertisseur de couleur **rouge**, conforme à la norme NFT 54080, au minimum à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Le remblaiement sera constitué sur la profondeur restante, par du béton C 150 arasé à la côte -0,10m du revêtement existant.
- Après découpage ou rabotage du revêtement, sur une largeur débordant de part et d'autre de 15 cm de la tranchée, le revêtement sera constitué sur les 10 derniers centimètres par des enrobés denses à chaud méthodiquement compactés et complétés par un enduit de scellement à l'émulsion de bitume. Le remblaiement ne devra présenter par rapport au revêtement existant, **ni flache ni saillie**.

- Les ouvrages franchis seront reconstitués dans les règles de l'art, avec des matériaux similaires.
- Les tampons de voirie s'ils venaient à être découverts, seront traités conformément aux règles de l'art **sans flache ni saillie**, et à la charge du pétitionnaire.

TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT (à moins d'1 mètre du bord de chaussée)

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Le câble sera posé sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis la génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant, puis enrobé de sable sur une épaisseur de 20 cm.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Le remblaiement sera constitué par du béton maigre C150 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **rouge** sera posé sur le béton. Le reste de la tranchée sera remblayée par les matériaux extraits de l'accotement existant.
- La finition de la tranchée sera réalisée à l'identique.

ARTICLE 2 : LA CIRCULATION

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.
La circulation ne devra pas être interrompue.

ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

M. Michel ADDESA
SUBDIVISION de BASTIA CAP GOLO
Immeuble PASTINATO
20620 BIGUGLIA
☐ 04.95.30.07.10

ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES

Redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier.

ARTICLE 6: LE DROIT FIXE

Sans objet.

ARTICLE 7 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 8: LE DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : LE RECOLEMENT

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421- 1 code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia- villa Montepiano 20407 Bastia Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le Chef de Secteur soussigné certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait-le :

Signature du responsable

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse



Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mubilità è di i casali

Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo

STSR/DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
13.11.19	010753

PERMISSION DE VOIRIE

Exécution de travaux sur domaine public 1

Route territoriale **RD 38**

Point kilométrique: **PK 0,290**

Commune : **OLETTA**

Nom et adresse du pétitionnaire :

COMMUNE D'OLETTA

Lieu-dit Fossi

20232 OLETTA

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu le courrier en date du 16 septembre 2019 par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de poser une conduite de 7 mètres linéaire pour extension réseau Adduction Eau Potable existant, sous et en travers de la route territoriale RD 38 au PK 0,290,

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1, ainsi que l'article R.3333-18 relatif à la distribution d'eau et assainissement ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier figurant en annexe 12 du règlement de voirie ;

Vu l'état des lieux,

Vu les plans joints à la demande,

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Règlement Général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE :

- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée des travaux.
- La traversée sera réalisée impérativement par demi-chaussée.
- L'entreprise chargée des travaux est tenue à un repérage des canalisations déjà existantes en sous-sol.
- Le chantier sera balisé de jour comme de nuit.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Dans tous les cas, avant ouverture de la tranchée, il sera procédé à un pré-découpage soigné du revêtement avec une scie à disque, sur les deux alignements.
- La tranchée aura une profondeur minimale de 0,80m, le pétitionnaire est tenu de satisfaire aux écarts entre réseaux.
- La conduite sera posée sous fourreau normalisé. Les raccords sous chaussée sont interdits.
- Le matériau d'enrobage sera de granulométrie 0/6.3 sur 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Il sera disposé un grillage avertisseur de couleur **bleue**, conforme à la norme NFT 54080, au minimum à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.

- Le remblaiement sera constitué sur la profondeur restante, par du béton C 150 arasé à la côte -0,10m du revêtement existant.
- Après découpage ou rabotage du revêtement, sur une largeur débordant de 15cm de part et d'autre de la tranchée, le revêtement sera constitué sur les 10 derniers centimètres par des enrobés denses à chaud méthodiquement compactés et complétés par un enduit de scellement à l'émulsion de bitume. Le remblaiement ne devra présenter par rapport au revêtement existant, ni flache ni saillie.
- Les ouvrages franchis seront reconstitués dans les règles de l'art, avec des matériaux similaires.
- Les tampons de voirie s'ils venaient à être découverts, seront traités conformément aux règles de l'art sans flache ni saillie, et à la charge du pétitionnaire.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

M. Michel ADDESA

SUBDIVISION de BASTIA CAP GOLO

Immeuble PASTINATO

20620 BIGUGLIA

☎ 04.95.30.07.10

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

La redevance instituée en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse. Son montant est actuellement fixé à 2 euros par mètre linéaire d'ouvrage.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2eme année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

Article 6 : La redevance

La redevance pour cette opération est de 7 ml x 2 € = 14 €.

Article 7 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que : « les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision ».

Article 10 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Per il Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

Il Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le Chef de Secteur soussigné certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le :

Signature du responsable

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse



Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i Trasporti, di a mubilità è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo

STSR/DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
13.11.19	010754

Route Territoriale

Permission de voirie

Accès

Route Territoriale RD n° 107

Point Kilométrique : **PK 0,210**

Commune : **Borgo**

Nom et adresse du pétitionnaire

ZACCHI Frédéric
5 route de Lucciana
Parcelle D 1143
20290 BORG0

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la demande par courrier en date du 08/07/2019 par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de créer un accès, sur la route territoriale RD 107 « route de Lucciana » à Borgo au PK 0,210 afin de desservir la parcelle numéro D 1143,

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12);

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Règlement Général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- L'accès à la parcelle pourra être réalisé à l'emplacement prévu sur le plan : Parcelle D 1143.
- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée du chantier.
- L'occupation ou la dégradation, même temporaire du Domaine Public Routier est interdite, l'ensemble des déblais devra donc être évacué.
- La pose éventuelle d'un portail sera réalisée à une distance minimale de 10 mètres du bord de chaussée, afin de permettre le stockage de véhicules en attente.
- L'accès sera stabilisé sur une longueur d'au moins 10 m avec du béton, de l'enrobé ou de la GNT type 0/31.5 compactée, avec une pente maximale de 5% sur les 5 premiers mètres.
- L'écoulement des eaux de ruissellement le long de la chaussée ne sera en aucun cas interrompu, l'entretien des ouvrages, notamment le curage et le nettoyage des divers dispositifs faisant partie de l'accès sont à la charge exclusive du pétitionnaire.
- Le pétitionnaire veillera à prendre attache avec les concessionnaires des différents réseaux AEP, EDF, Commune, etc., qui devront être officiellement informés, de la date d'ouverture du chantier, notamment par l'envoi à chacun d'entre eux d'une DICT. Il fera son affaire de la recherche et du déplacement éventuel des réseaux susceptibles d'être enterrés sous le Domaine Public Routier, au niveau de l'accès à réaliser, en fonction des indications qu'il aura reçues en retour des DICT.
- L'ensemble des travaux devra être réalisé sans porter atteinte à l'intégrité et la pérennité des ouvrages publics existants (murs, aqueducs, fossés bétonnés, etc.).
- Il est expressément précisé que l'accès définitif doit être réalisé immédiatement. Tout accès provisoire, notamment « en attendant que les éventuels travaux de construction immobilières soient achevés », est interdit. L'accès à construire devra donc être réalisé en fonction du passage possible et régulier de poids lourds.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes : les dépôts de matériaux et la confection de mortier ou béton sur la chaussée sont formellement interdits.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur ADDESA Michel
Antenne de BASTIA CAP GOLO
Immeuble PASTINATO
20620 BIGUGLIA

☎ 04.95.30.07.10

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : La redevance

La redevance instituée en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Son montant est actuellement fixé à **76 euros**.

Article 6 : Exonération

La redevance évoquée à l'article 5 sera exonérable à partir de la deuxième année si les prescriptions énoncées à l'article 1 ont bien été respectées.

Article 7 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de l'Antenne de BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

*Pà u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation*

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le Chef de Secteur :
soussigné certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le :

signature du responsable

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastruttura, di i Trasporti, di a mubilità è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo



STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
13.11.19	010755

PERMISSION DE VOIRIE
Exécution de travaux sur domaine public 1

Route territoriale **RD 464**

Point kilométrique: **PK 2,500**

Commune : **FURIANI**

Nom et adresse du pétitionnaire :
ACQUA PUBLICA
Régie des eaux du pays bastiais
A l'attention de M. Cédric PASQUALINI
Route du Mal JUIN – Les Mimosas 4
20600 BASTIA CEDEX

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu le courrier électronique en date du 24 octobre 2019 par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une tranchée transversale de 8 mètres linéaire au PK 2,500 de la route territoriale RD 464, en vue de procéder à un raccordement au réseau public d'eau potable,

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1, ainsi que l'article R.3333-18 relatif à la distribution d'eau et assainissement ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier figurant en annexe 12 du règlement de voirie ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Règlement Général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE :

- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée des travaux.
- La traversée sera réalisée impérativement par demi-chaussée.
- L'entreprise chargée des travaux est tenue à un repérage des canalisations déjà existantes en sous-sol.
- Le chantier sera balisé de jour comme de nuit.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Dans tous les cas, avant ouverture de la tranchée, il sera procédé à un pré-découpage soigné du revêtement avec une scie à disque, sur les deux alignements.
- La tranchée aura une profondeur minimale de 0,80m, le pétitionnaire est tenu de satisfaire aux écarts entre réseaux.
- La conduite sera posée sous fourreau normalisé. Les raccords sous chaussée sont interdits.
- Le matériau d'enrobage sera de granulométrie 0/6.3 sur 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Il sera disposé un grillage avertisseur de couleur **bleue**, conforme à la norme NFT 54080, au minimum à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Le remblaiement sera constitué sur la profondeur restante, par du béton C 150 arasé à la côte -0,10m du revêtement existant.
- Après découpage ou rabotage du revêtement, sur une largeur débordant de 15cm de part et d'autre de la tranchée, le revêtement sera constitué sur les 10 derniers centimètres par des enrobés denses à chaud méthodiquement compactés et complétés par un enduit de scellement à l'émulsion de bitume. Le remblaiement ne devra présenter par rapport au revêtement existant, ni flache ni saillie.

- Les ouvrages franchis seront reconstitués dans les règles de l'art, avec des matériaux similaires.
- Les tampons de voirie s'ils venaient à être découverts, seront traités conformément aux règles de l'art sans flache ni saillie, et à la charge du pétitionnaire.

TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT (à moins d'1 mètre du bord de chaussée)

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Les câbles seront posés sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant, puis enrobés(es) de sable sur une épaisseur de 20 cm.
- Les tranchées devront être impérativement remblayées à chaque arrêt de chantier.
- Le remblaiement sera constitué par du béton maigre C150 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **bleue** sera posé sur le béton. Le reste de la tranchée sera remblayée par les matériaux extraits de l'accotement existant.
- La finition de la tranchée sera réalisée à l'identique.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

M. Michel ADDESA

SUBDIVISION de BASTIA CAP GOLO

Immeuble PASTINATO

20620 BIGUGLIA

☎ 04.95.30.07.10

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

La redevance instituée en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse. Son montant est actuellement fixé à 2 euros par mètre linéaire d'ouvrage.

Cette redevance pourra faire l'objet d'une exonération à partir de la 2ème année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

Article 6 : La redevance

La redevance pour cette opération est de 8 ml x 2 € = 16 €.

Article 7 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que : « les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision ».

Article 10 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pè u Presidenta di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le Chef de Secteur soussigné certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le :

Signature du responsable

ARRETE N° B10811 DU 13/11/2019

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
SUR LA ROUTE TERRITORIALE N°20 DU PR 48+600 AU PR 49+000**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1 1ère à 9^{ème} parties),

VU la demande formulée par Monsieur Antoine Lefevre en date du 12 novembre 2019 concernant le tournage d'un court métrage sur la RT n° 20 le lundi 18 novembre 2019 de 17H00 à 19h00.

CONSIDERANT que le tournage du court métrage entrepris par Monsieur Antoine Lefevre sur la RT 20 nécessite, compte tenu des risques liés à ce tournage tant pour les employés de l'entreprise que pour les usagers de la route, une limitation de vitesse ainsi que la mise en place d'un alternat ou l'interruption de la circulation.

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par les responsables de l'Antenne du Centre,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée et leur stationnement sera interdit de 17 H 00 à 19 H 00 sur la RT n°20 du PK 48,600 au PK 49,000 le lundi 18 novembre 2019.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 50 km/h au droit du tournage.

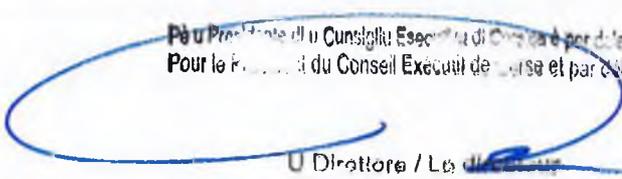
ARTICLE 3 : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par Monsieur Antoine Lefeuvre sous le contrôle de l'Antenne du Centre.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte, le Chef de l'Agence Corte Sud et Plaine Orientale, le Chef de l'Antenne du Centre, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune de Vivario sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE


 Per il Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica per delegazione
 Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le Directeur
 Christian LONGINOTTI

ARRETE N°B 10827 DU 14/11/2019

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RT 10 – ENTRE LE PK 130.445 ET LE PK 130.766**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1 1ère à 9ième parties),
- VU** la demande de la SAS GRIMALDI TPI, relative au remplacement de cable telecom, sur la RT 10, du PK 130.445 au PK 130.766, sur la commune de Sainte Lucie De Moriani,

CONSIDERANT que la bonne exécution des interventions sur la route territoriale 10, sur la commune de Sainte Lucie De Moriani, nécessite des mesures de restriction de la circulation,

CONSIDERANT que la sécurité des usagers justifie pleinement la limitation temporaire ainsi apportée au libre usage de cette section par les conducteurs de véhicules,

Sur proposition de l'Adjoint au DGA en charge des Routes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une restriction temporaire de circulation est mise en place, sur la route territoriale 10, du PK 130.445 au PK 130.766, à compter du 11 novembre 2019 jusqu'à la fin des travaux, sur la commune de Sainte Lucie De Moriani.

La vitesse sera limitée à 50Km/h au droit du chantier.

La circulation se fera par alternat, soit réglée par des feux tricolores, soit manuellement.

ARTICLE 2 :

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière livre I-1ere partie à 9ème partie).

La circulation sera maintenue conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la date du présent arrêté et devra se conformer aux prescriptions de manuel du Chef de chantier (édition 2002 SETRA).

Elle sera mise en place et maintenue par la société SAS GRIMALDI TPI et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 :

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables pendant la durée des travaux et dès la mise en place de la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur des Routes,

Le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Corse,

Le Service d'Exploitation des Routes de Haute-Corse,

Le Maire de Sainte Lucie De Moriani

Sont chargés, chacun pour ce qui, le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGOTTI



COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° B10858
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
SUR LA ROUTE TERRITORIALE 11
AU PR 17+270 G

COMMUNE DE FURIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la route,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1 1ère à 9^{ème} parties),
- VU** la demande, en date du 7 novembre 2019, par courriel, de la régie Acqua Publica relative à la réalisation d'une déconnexion sur une canalisation fonte D250 mm, sur la RT 11 PR 17+270 G, sur la commune de Furiani,

CONSIDERANT que la bonne exécution des interventions sur la route territoriale RT 11 PR 17+270 G, sur la commune de Furiani, nécessite des mesures de restriction de la circulation,

CONSIDERANT que la sécurité des usagers justifie pleinement la limitation temporaire ainsi apportée au libre usage de cette section par les conducteurs de véhicules,

Sur proposition de l'Adjoint au DGA en charge des Routes,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Une restriction temporaire de circulation est mise en place, route territoriale 11, au PR 17+270 G, sur la commune de Furiani, pendant la durée des travaux.

Une signalisation temporaire adéquate sera mise en place au niveau du chantier.

La signalisation temporaire de chantier sera conforme au guide SETRA – Signalisation temporaire – Routes à chaussées séparées – Manuel du Chef de chantier et suivant la réglementation en vigueur.

Le chantier sera réalisé sur BAU (accotement), sans empiètement de chaussée.
Le revêtement définitif, en béton bitumineux, pourra être réalisé en fin de nuit, entre 6h et 10h.

Le panneau AK5 "TRAVAUX" sera muni de trois feux R2 d'alerte.

Les travaux seront réalisés de nuit, entre 21h et 6h.

La vitesse sera limitée à 50km/h au droit du chantier.

Le dépassement des véhicules sera interdit.

ARTICLE 2 :

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I-1^{er} partie à 9^e partie).

La circulation sera maintenue conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière à la date du présent arrêté et devra se conformer aux prescriptions du manuel du Chef de chantier (édition 2002 SETRA).

Elle sera mise en place et maintenue par la Régie Acqua Publica et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 :

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables pendant la durée des travaux et dès la mise en place de la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte,

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Haute-Corse,

Le chef d'agence Bastia-Balagne,

Le Maire de Furiani,

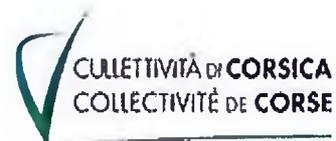
La Régie Acqua Publica

Sont chargés, chacun pour ce qui, le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

15 NOV. 2019
A AJACCIO,
Pour le Président du Conseil Exécutif de
Corse, Et par délégation,

Le Directeur de l'Exploitation Routière
Cismonte
Christian Longinotti

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif



AUTORISATION DE VOIRIE
N° B10859
ROUTE TERRITORIALE 11
PR 17+270 G
COMMUNE DE FURIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande en date du 7 novembre 2019 par courriel de la régie Acqua Publica, relative à la réalisation d'une déconnexion sur une canalisation fonte D250 mm, sur la RT 11 PR 17+270 G, sur la commune de Furiani,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT que l'autorisation peut-être accordée sans qu'il en résulte un inconvénient pour la bonne viabilité de la route et de ses dépendances.

SUR PROPOSITION de l'Adjoint au DGA, en charge des routes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

La régie Acqua Publica est autorisée à procéder à la réalisation d'une déconnexion sur une canalisation fonte D250 mm, la RT 11 PR 17+270 G, sur la commune de Furiani, conformément à sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions générales et aux prescriptions techniques, comme indiquées ci-dessous.

ARTICLE 2 : Prescriptions

La régie Acqua Publica devra informer la Collectivité de Corse (l'Agence Bastia Balagne, Monsieur ARENAS 06.23.85.13.14) 48 heures avant l'ouverture du chantier.

La régie Acqua Publica devra se conformer aux prescriptions suivantes :

Travaux sur accotement de la RT 11, sens N/S.

- Double pré découpage des enrobés (à 20cm de la fouille et au droit de la fouille)
- Dépose soignée de la bordure type "cunette" et repose (à remplacer si la bordure est abimée durant les travaux)
- Dimensions de la fouille 2mx2mx1m et de la tranchée 1mx0.20mx0.60m (conformément au plan joint)
- Enrobage sable des tuyaux et pièces installées
- Grillage avertisseur et remblai béton maigre jusqu'à la côte - 0.10m
- Revêtement béton bitumineux (enrobés à chaud) sur les derniers 10 cm
- Scellement des joints à l'émulsion

Les travaux se dérouleront de nuit entre 21 h et 6 h du matin. En conséquence, l'entreprise devra avant 6 h du matin : nettoyer le site.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier et maintien de l'état de la route.

L'entreprise réalisant les travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera **responsable** des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. Le présent arrêté pourra être annulé à tout moment sur constatation d'un défaut de signalisation.

Un arrêté de restriction de circulation devra être demandé en cas de nécessité.

L'entreprise réalisant les travaux devra respecter les prescriptions particulières concernant la mise en place de la signalisation routière temporaire.

ARTICLE 4 : Délai de validité.

La présente autorisation est valable un an à compter de la date de sa signature. Elle sera périmée de plein droit s'il n'a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 5 : Responsabilité et Permis de construire.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne dispense pas le pétitionnaire, d'obtenir si nécessaire le permis de construire prévu par le Code de l'urbanisme (art.141-1 et suivant).

Elle sera révoquée dans le cas où le pétitionnaire, ne remplirait pas les conditions imposées ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité Publique. En cas de révocation, l'occupation cessera de plein droit et le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux en l'état dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté de révocation.

Le pétitionnaire sera tenu entièrement responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient survenir par suite de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Récolement.

Le pétitionnaire devra fournir à l'achèvement des travaux un dossier comprenant les plans de récolement indiquant le tracé et l'implantation des ouvrages réalisés, les procès-verbaux d'essais s'ils existent et les fiches techniques produit des matériaux utilisés.

Un procès-verbal de réception des travaux attestant de la remise en état du domaine public et de la fourniture du dossier de récolement sera établi par le représentant de la Collectivité de Corse. Ce procès-verbal fixe la date de début de la période de garantie de parfait achèvement (1 an). Durant la période de garantie, la Collectivité de Corse procède à des vérifications de la tenue dans le temps des travaux réalisés par le pétitionnaire.

Une copie de ce procès verbal sera adressée dans les délais de validité du présent arrêté à M. le Directeur Général Adjoint en charge des Infrastructures de Transports, de la Mobilité et des Bâtiments et et à l'Agence Bastia-Balagne.

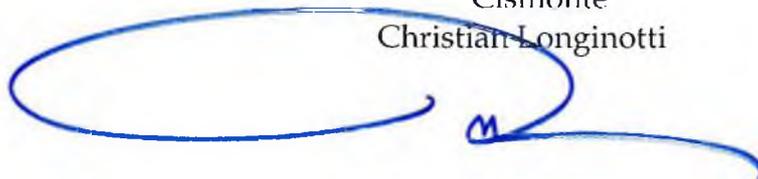
ARTICLE 7 : Ampliation.

Le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Haute-Corse,
Le chef d'agence Bastia-Balagne,
Le Maire de Furiani,
La régie Acqua Publica,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse, conformément à la réglementation en vigueur.

A AJACCIO, 15 NOV. 2019
Pour le Président du Conseil Exécutif de
Corse, Et par délégation,

Le Directeur de l'Exploitation Routière
Cismonte
Christian Longinotti





COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

AUTORISATION DE VOIRIE
N° B10862
ROUTE TERRITORIALE 11
PR 19+500
COMMUNE DE FURIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande en date du 6 novembre 2019 par courriel de la régie Acqua Publica, relative à des travaux en vue de la rehausse de bouches à clés sur la RT 11 PR 19+500, sur la commune de Furiani,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT que l'autorisation peut-être accordée sans qu'il en résulte un inconvénient pour la bonne viabilité de la route et de ses dépendances.

SUR PROPOSITION de l'Adjoint au DGA, en charge des routes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

La régie Acqua Publica est autorisée à procéder aux travaux en vue de la rehausse de bouches à clés sur la RT 11 PR 19+500, sur la commune de Furiani, conformément à sa demande et aux plans fournis, à charge pour elle de se conformer aux dispositions générales et aux prescriptions techniques, comme indiquées ci-dessous.

ARTICLE 2 : Prescriptions

La régie Acqua Publica devra informer la Collectivité de Corse (l'Agence Bastia Balagne, monsieur ARENAS) 48 heures avant l'ouverture du chantier.

La régie Acqua Publica devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- Découpage préalable des enrobés, fouille, rehausse et scellement de la bouche à clé.
- Concernant les bouches à clé sous bordures, celles-ci devront être déposées et reposées selon les règles de l'art. En cas de détérioration, elles devront être remplacées.
- Tout remblaiement de fouille devra être réalisé en béton + 10 cm de béton bitumineux.

Les travaux se dérouleront de nuit entre 21 h et 6 h du matin. En conséquence, l'entreprise devra avant 6 h du matin : nettoyer le site.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier et maintien de l'état de la route.

L'entreprise réalisant les travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera **responsable** des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. Le présent arrêté pourra être annulé à tout moment sur constatation d'un défaut de signalisation.

Un arrêté de restriction de circulation devra être demandé en cas de nécessité.

L'entreprise réalisant les travaux devra respecter les prescriptions particulières concernant la mise en place de la signalisation routière temporaire.

ARTICLE 4 : Délai de validité.

La présente autorisation est valable un an à compter de la date de sa signature. Elle sera périmée de plein droit s'il n'a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 5 : Responsabilité et Permis de construire.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne dispense pas le pétitionnaire, d'obtenir si nécessaire le permis de construire prévu par le Code de l'urbanisme (art.141-1 et suivant).

Elle sera révoquée dans le cas où le pétitionnaire, ne remplirait pas les conditions imposées ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité Publique. En cas de révocation, l'occupation cessera de plein droit et le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux en l'état dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté de révocation.

Le pétitionnaire sera tenu entièrement responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient survenir par suite de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Récolement.

Le pétitionnaire devra fournir à l'achèvement des travaux un dossier comprenant les plans de récolement indiquant le tracé et l'implantation des ouvrages réalisés, les procès-verbaux d'essais s'ils existent et les fiches techniques produit des matériaux utilisés.

Un procès-verbal de réception des travaux attestant de la remise en état du domaine public et de la fourniture du dossier de récolement sera établi par le représentant de la Collectivité de Corse. Ce procès-verbal fixe la date de début de la période de garantie de parfait achèvement (1 an). Durant la période de garantie, la Collectivité de Corse procède à des vérifications de la tenue dans le temps des travaux réalisés par le pétitionnaire.

Une copie de ce procès verbal sera adressée dans les délais de validité du présent arrêté à M. le Directeur Général Adjoint en charge des Infrastructures de Transports, de la Mobilité et des Bâtiments et et à l'Agence Bastia-Balagne.

ARTICLE 7 : Ampliation.

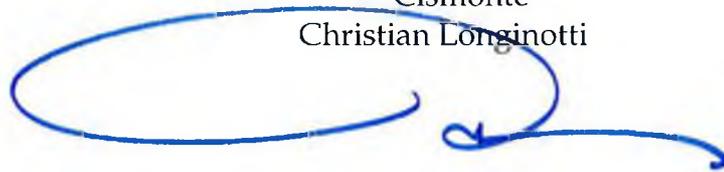
Le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Haute-Corse,
Le chef d'agence Bastia-Balagne,
Le Maire de Furiani,
La régie Acqua Publica,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse, conformément à la réglementation en vigueur.

15 NOV. 2019

A AJACCIO,
Pour le Président du Conseil Exécutif de
Corse, Et par délégation,

Le Directeur de l'Exploitation Routière
Cismonte
Christian Longinotti





COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° B10863
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
SUR LA ROUTE TERRITORIALE 11
AU PR 19+500

COMMUNE DE FURIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la route,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1 1ère à 9^{ème} parties),
- VU** la demande, en date du 6 novembre 2019, par courriel, de la régie Acqua Publica relative à des travaux en vue de la rehausse de bouches à clés sur la RT 11 PR 19+500, sur la commune de Furiani,

CONSIDERANT que la bonne exécution des interventions sur la route territoriale 11, PR 19+500, sur la commune de Furiani, nécessite des mesures de restriction de la circulation,

CONSIDERANT que la sécurité des usagers justifie pleinement la limitation temporaire ainsi apportée au libre usage de cette section par les conducteurs de véhicules,

Sur proposition de l'Adjoint au DGA en charge des Routes,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Une restriction temporaire de circulation est mise en place, route territoriale 11, au PR 19+500, sur la commune de Furiani, pendant la durée des travaux.

Une signalisation temporaire adéquate sera mise en place au niveau du chantier.

Le panneau AK 5 sera équipé de 3 feux à éclat.

Le balisage longitudinal (fermeture des bretelles) sera réalisé avec des K5c (lyres) surmontés de feux d'alerte défilants.

La signalisation temporaire de chantier sera conforme aux schémas de signalisation du guide SETRA et suivant la réglementation en vigueur.

Les travaux s'effectueront de nuit, entre 21H et 6H du matin

Les bretelles seront interdites à la circulation entre 21h et 5h.

La vitesse sera limitée à 50km/h au droit du chantier.

Le dépassement des véhicules sera interdit.

ARTICLE 2 :

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I-1^{er} partie à 9^e partie).

La circulation sera maintenue conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière à la date du présent arrêté et devra se conformer aux prescriptions du manuel du Chef de chantier (édition 2002 SETRA).

Elle sera mise en place et maintenue par l'entreprise SAS RAFFALLI Paul Mathieu et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 :

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables pendant la durée des travaux et dès la mise en place de la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte,

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Haute-Corse,

Le chef d'agence Bastia-Balagne,

Le Maire de Furiani,

L'entreprise SAS RAFFALLI Paul Mathieu

Sont chargés, chacun pour ce qui, le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

15 NOV. 2019

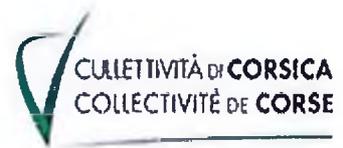
A AJACCIO,

Pour le Président du Conseil Exécutif de
Corse, Et par délégation,

Le Directeur de l'Exploitation Routière

Cismonte

Christian Longinotti



COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

AUTORISATION DE VOIRIE
N° B10864
ROUTE TERRITORIALE 11
PR 18+000
GIRATOIRE DE L'ECHANGEUR DES COLLINES

COMMUNE DE FURIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande en date du 6 novembre 2019 par courriel de la régie Acqua Publica, relative à des travaux pour la réalisation d'une fouille destinée à la recherche et à la rehausse d'une bouche à clés sur la RT 11 PR 18+000, sur la commune de Furiani,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT que l'autorisation peut-être accordée sans qu'il en résulte un inconvénient pour la bonne viabilité de la route et de ses dépendances.

SUR PROPOSITION de l'Adjoint au DGA, en charge des routes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

La régie Acqua Publica est autorisée à procéder aux travaux pour la réalisation d'une fouille destinée à la recherche et à la rehausse d'une bouche à clés située à l'amorce de la future voie qui mènera de Furiani « Les Collines » à Bastia - RT 11 PR 18+000, sur la commune de Furiani, conformément à sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions générales et aux prescriptions techniques, comme indiquées ci-dessous.

ARTICLE 2 : Prescriptions

La régie Acqua Publica devra informer la Collectivité de Corse (l'Agence Bastia Balagne, monsieur ARENAS) 48 heures avant l'ouverture du chantier.

La régie Acqua Publica devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- Découpe préalable des enrobés
- Evacuation des matériaux issus de la fouille
- Rehausse de la bouche à clé
- Remblaiement de la fouille en béton maigre + 10 cm de béton bitumineux + scellement à l'émulsion

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier et maintien de l'état de la route.

L'entreprise réalisant les travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera **responsable** des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. Le présent arrêté pourra être annulé à tout moment sur constatation d'un défaut de signalisation.

Un arrêté de restriction de circulation devra être demandé en cas de nécessité.

L'entreprise réalisant les travaux devra respecter les prescriptions particulières concernant la mise en place de la signalisation routière temporaire.

ARTICLE 4 : Délai de validité.

La présente autorisation est valable un an à compter de la date de sa signature. Elle sera périmée de plein droit s'il n'a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 5 : Responsabilité et Permis de construire.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne dispense pas le pétitionnaire, d'obtenir si nécessaire le permis de construire prévu par le Code de l'urbanisme (art.141-1 et suivant).

Elle sera révoquée dans le cas où le pétitionnaire, ne remplirait pas les conditions imposées ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité Publique. En cas de révocation, l'occupation cessera de plein droit et le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux en l'état dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté de révocation.

Le pétitionnaire sera tenu entièrement responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient survenir par suite de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Récolement.

Le pétitionnaire devra fournir à l'achèvement des travaux un dossier comprenant les plans de récolement indiquant le tracé et l'implantation des ouvrages réalisés, les procès-verbaux d'essais s'ils existent et les fiches techniques produit des matériaux utilisés.

Un procès-verbal de réception des travaux attestant de la remise en état du domaine public et de la fourniture du dossier de récolement sera établi par le représentant de la Collectivité de Corse. Ce procès-verbal fixe la date de début de la période de garantie de parfait achèvement (1 an). Durant la période de garantie, la Collectivité de Corse procède à des vérifications de la tenue dans le temps des travaux réalisés par le pétitionnaire.

Une copie de ce procès verbal sera adressée dans les délais de validité du présent arrêté à M. le Directeur Général Adjoint en charge des Infrastructures de Transports, de la Mobilité et des Bâtiments et et à l'Agence Bastia-Balagne.

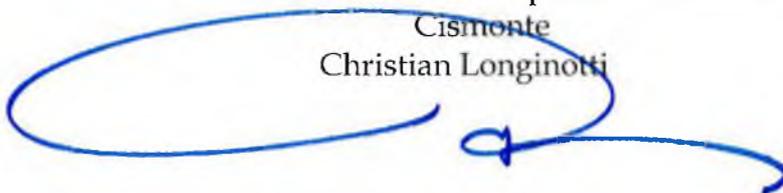
ARTICLE 7 : Ampliation.

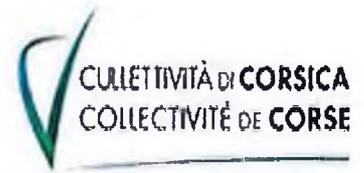
Le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Haute-Corse,
Le chef d'agence Bastia-Balagne,
Le Maire de Furiani,
La régie Acqua Publica,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse, conformément à la réglementation en vigueur.

A AJACCIO, 15 NOV. 2019
Pour le Président du Conseil Exécutif de
Corse, Et par délégation,

Le Directeur de l'Exploitation Routière
Cismonte
Christian Longinotti





COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° B10865
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
SUR LA ROUTE TERRITORIALE 11
AU PR 18+000
GIRATOIRE DE L'ECHANGEUR DES COLLINES
COMMUNE DE FURIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la route,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1 1ère à 9^{ème} parties),
- VU** la demande, en date du 6 novembre 2019, par courriel, de la régie Acqua Publica relative à des travaux pour la réalisation d'une fouille destinée à la recherche et à la rehausse d'une bouche à clés sur la RT 11 PR 18+000, sur la commune de Furiani,

CONSIDERANT que la bonne exécution des interventions sur la route territoriale 11, PR 18+000, sur la commune de Furiani, nécessite des mesures de restriction de la circulation,

CONSIDERANT que la sécurité des usagers justifie pleinement la limitation temporaire ainsi apportée au libre usage de cette section par les conducteurs de véhicules,

Sur proposition de l'Adjoint au DGA en charge des Routes,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Une restriction temporaire de circulation est mise en place, route territoriale 11, au PR 18+000, sur la commune de Furiani, pendant la durée des travaux.

Une signalisation temporaire adéquate sera mise en place au niveau du chantier.
La signalisation temporaire de chantier sera conforme aux schémas de signalisation du guide SETRA et suivant la réglementation en vigueur.
La vitesse sera limitée à 50km/h au droit du chantier.
Le dépassement des véhicules sera interdit.

ARTICLE 2 :

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I-1^{er} partie à 9^e partie).
La circulation sera maintenue conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière à la date du présent arrêté et devra se conformer aux prescriptions du manuel du Chef de chantier (édition 2002 SETRA).
Elle sera mise en place et maintenue par l'entreprise SAS RAFFALLI Paul Mathieu et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 :

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables pendant la durée des travaux et dès la mise en place de la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

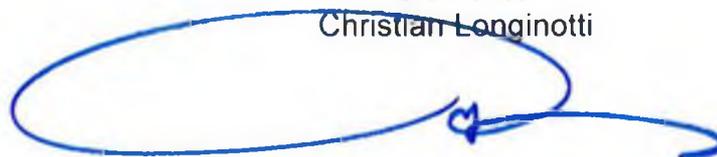
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Haute-Corse,
Le chef d'agence Bastia-Balagne,
Le Maire de Furiani,
L'entreprise SAS RAFFALLI Paul Mathieu
Sont chargés, chacun pour ce qui, le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

A AJACCIO, **15 NOV. 2019**
Pour le Président du Conseil Exécutif de
Corse, Et par délégation,

Le Directeur de l'Exploitation Routière
Cismonte
Christian Longinotti





COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° B10866
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
SUR LA ROUTE TERRITORIALE 10
PR 134+070

COMMUNE DE TALASANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la route,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1 1ère à 9^{ème} parties),
- VU** la demande, en date du 13 novembre 2019, par courriel, de la Société Engie Ineo relative à l'ouverture d'une tranchée sur la RT 10 PR 134+070 pour le compte du SIEEPHC, sur la commune de Talasani,

CONSIDERANT que la bonne exécution des interventions sur la route territoriale 10 PR 134+070, sur la commune de Talasani, nécessite des mesures de restriction de la circulation,

CONSIDERANT que la sécurité des usagers justifie pleinement la limitation temporaire ainsi apportée au libre usage de cette section par les conducteurs de véhicules,

Sur proposition de l'Adjoint au DGA en charge des Routes,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Une restriction temporaire de circulation est mise en place, RT 10 PR 134+070, sur la commune de Talasani, pendant la durée des travaux.

Une signalisation temporaire adéquate sera mise en place au niveau du chantier.

La signalisation temporaire de chantier sera conforme au guide SETRA – Signalisation temporaire – Routes bi-directionnelles – Manuel du Chef de Chantier et suivant la réglementation en vigueur.

Le panneau AK5 "TRAVAUX" sera muni de trois feux R2 d'alerte.

Les travaux s'effectueront de nuit , entre 21 H et 6 H du matin.

La vitesse sera limitée à 50km/h au droit du chantier.

Le dépassement des véhicules sera interdit.

ARTICLE 2 :

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I-1^{er} partie à 9^e partie).

La circulation sera maintenue conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière à la date du présent arrêté et devra se conformer aux prescriptions du manuel du Chef de chantier (édition 2002 SETRA).

Elle sera mise en place et maintenue par la Société Engie Ineo et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 :

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables pendant la durée des travaux et dès la mise en place de la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte,

Le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Corse,

Le Chef d'agence Bastia-Balagne,

Le Maire de Talasani,

La Société Engie Ineo

Sont chargés, chacun pour ce qui, le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

A AJACCIO,

15 NOV. 2019

Pour le Président du Conseil Exécutif de
Corse, Et par délégation,

Le Directeur de l'Exploitation Routière

Cismonte

Christian Longinotti

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse



Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mubilità è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo

STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
18 11 19 010928	

PERMISSION DE VOIRIE

Exécution de travaux sur domaine public 1

Route territoriale n° **RD 506B**

Point kilométrique : **1.800**

Commune : **PENTA di CASINCA**

Nom et adresse du pétitionnaire :

Monsieur VANGIONI Gilles

Lieu-dit Corso

20213 CASTELLARE di CASINCA

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 23 octobre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de créer un accès depuis sa propriété, parcelle A n° 2406 vers la route territoriale RD 506B PK 1.800.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu le plan joint à la demande ;

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Règlement Général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- L'accès vers la route territoriale **RD 506B** sera réalisé à l'emplacement prévu sur le plan, (au droit de l'ouvrage hydraulique existant et à 55m du centre du futur giratoire).
- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée du chantier.
- L'occupation ou la dégradation, même temporaire du DPR est interdite.
- La largeur et les caractéristiques géométriques actuelles de l'accotement ne seront pas modifiées.
- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- L'accès sera réalisé par la pose d'une buse DN 600 de type BA 135 d'une longueur de 5 ml.
- Les matériaux de remblaiement de l'accotement et de la chaussée de l'accès seront en GNT type 0/31,5, méthodiquement compactés.
- Le raccordement au DPR se fera à pente nulle sur 5.00m.
- Une rampe bétonnée d'une longueur de 7,00 m sera construite vers l'intérieur de la propriété. Sa largeur sera de 5,00 m.
- La pose éventuelle d'un portail sera réalisée à une distance minimale de 7,00 mètres du bord du DPRD, afin de permettre le stockage des véhicules en attente.

- Il est expressément précisé que l'accès définitif doit être réalisé immédiatement. Tout accès provisoire, notamment « en attendant que les éventuels travaux de construction immobilières soient achevés », est interdit. L'accès à construire devra donc être réalisé en fonction du passage possible et régulier de poids lourds.

- Le pétitionnaire veillera à prendre attache avec les concessionnaires des différents réseaux AEP, EDF, Commune, etc., qui devront être officiellement informés, de la date d'ouverture du chantier, notamment par l'envoi à chacun d'entre eux d'une DICT. Il fera son affaire de la recherche et du déplacement éventuel des réseaux susceptibles d'être enterrés sous le DPRT, au niveau de l'accès à réaliser, en fonction des indications qu'il aura reçues en retour des DICT.

- L'ensemble des travaux devra être réalisé sans porter atteinte à l'intégrité et la pérennité des ouvrages publics existants (aqueducs, fossés bétonnés, etc.).

Durée du chantier : 15 jours.

Le pétitionnaire recevra les éventuelles venues d'eau de ruissellement provenant ou traversant le DPR vers sa propriété. Il fera son affaire de la gestion de leur écoulement au travers de sa propriété.

Remise en état des lieux

D'une manière générale, les lieux seront remis en état à l'identique après les travaux.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes : les dépôts de matériaux et la confection de mortier ou béton sur la chaussée sont formellement interdits.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur Jean-Marie DEDOLA
Antenne de BASTIA CAP GOLO
Immeuble PASTINATO
20620 BIGUGLIA

☎ 04.95.30.07.10

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

La redevance instituée en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Travaux pour accès

Son montant est actuellement fixé à : **76 euros**

La redevance prévue à l'article 5 est exonérable à partir de la seconde année si les prescriptions évoquées à l'article 1 sont respectées.

Article 6 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 7 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 8 : La responsabilité

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

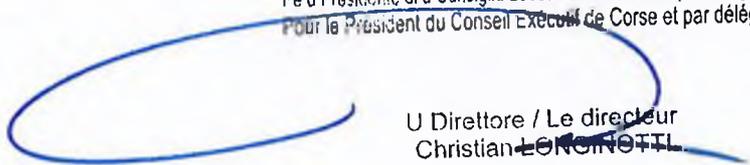
Article 9 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer l'Antenne territoriale de BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421- 1 code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia- villa Montepiano 20407 Bastia Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore / Le directeur
Christian LONNOFFI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)

Soussigné certifie que le bénéficiaire :

S'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait-le :

Signature du responsable

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse



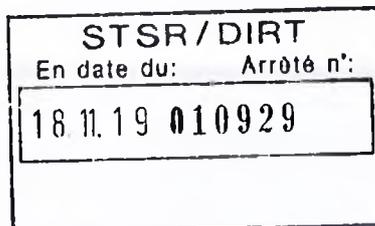
Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mubilità è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo



PERMISSION DE VOIRIE
Exécution de travaux sur domaine public 1

Route territoriale **RD 82**

Point kilométrique: **PK 0,245**

Commune : **BIGUGLIA**

Nom et adresse du pétitionnaire :
O.E.H.C.
Service Ingénierie
A l'attention de M. Frédéric BATTESTI
Avenue Paul GIACOBBI – BP 678
20601 BASTIA CEDEX

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu le courrier électronique en date du 04 novembre 2019 par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une tranchée transversale de 10 mètres linéaire au PK 0,245 de la route territoriale RD 82, en vue de procéder à un raccordement au réseau public d'eau brute,

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1, ainsi que l'article R.3333-18 relatif à la distribution d'eau et assainissement ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier figurant en annexe 12 du règlement de voirie ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Règlement Général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE :

- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée des travaux.
- La traversée sera réalisée impérativement par demi-chaussée.
- L'entreprise chargée des travaux est tenue à un repérage des canalisations déjà existantes en sous-sol.
- Le chantier sera balisé de jour comme de nuit.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Dans tous les cas, avant ouverture de la tranchée, il sera procédé à un pré-découpage soigné du revêtement avec une scie à disque, sur les deux alignements.
- La tranchée aura une profondeur minimale de 0,80m, le pétitionnaire est tenu de satisfaire aux écarts entre réseaux.
- La conduite sera posée sous fourreau normalisé. Les raccords sous chaussée sont interdits.
- Le matériau d'enrobage sera de granulométrie 0/6.3 sur 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Il sera disposé un grillage avertisseur de couleur **bleue**, conforme à la norme NFT 54080, au minimum à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Le remblaiement sera constitué sur la profondeur restante, par du béton C 150 arasé à la côte -0,10m du revêtement existant.
- Après découpage ou rabotage du revêtement, sur une largeur débordant de 15cm de part et d'autre de la tranchée, le revêtement sera constitué sur les 10 derniers centimètres par des enrobés denses à chaud méthodiquement compactés et complétés par un enduit

de scellement à l'émulsion de bitume. Le remblaiement ne devra présenter par rapport au revêtement existant, ni flache ni saillie.

- Les ouvrages franchis seront reconstitués dans les règles de l'art, avec des matériaux similaires.

- Les tampons de voirie s'ils venaient à être découverts, seront traités conformément aux règles de l'art sans flache ni saillie, et à la charge du pétitionnaire.

TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT (à moins d'1 mètre du bord de chaussée)

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.

- Les câbles seront posés sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant, puis enrobés(es) de sable sur une épaisseur de 20 cm.

- Les tranchées devront être impérativement remblayées à chaque arrêt de chantier.

- Le remblaiement sera constitué par du béton maigre C150 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **bleue** sera posé sur le béton. Le reste de la tranchée sera remblayée par les matériaux extraits de l'accotement existant.

- La finition de la tranchée sera réalisée à l'identique.

TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT (à plus d'1 mètre du bord de chaussée)

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.

- Les câbles seront posés sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant, puis enrobés(es) de sable sur une épaisseur de 20 cm.

- Les tranchées devront être impérativement remblayées à chaque arrêt de chantier.

- Le remblaiement sera constitué par des graves naturelles de granulométrie 0/31.5 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **bleue** sera posé sur le béton. Le reste de la tranchée sera remblayée par les matériaux extraits de l'accotement existant.

- La finition de la tranchée sera réalisée à l'identique.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

M. Michel ADDESA

Antenne de BASTIA CAP GOLO

Immeuble PASTINATO

20620 BIGUGLIA

☎ 04.95.30.07.10

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

La redevance instituée en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse. Son montant est actuellement fixé à 2 euros par mètre linéaire d'ouvrage.

Cette redevance pourra faire l'objet d'une exonération à partir de la 2eme année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

Article 6 : La redevance

La redevance pour cette opération est de 10 ml x 2 € = 20 €.

Article 7 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que : « les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision ».

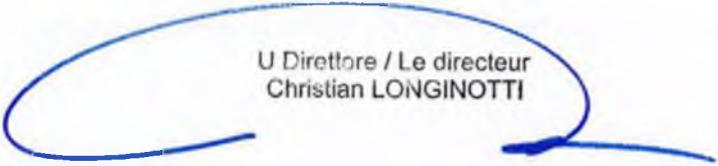
Article 10 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer l'Antenne de BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI



RECOLEMENT

Le Chef de Secteur soussigné certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le :

Signature du responsable

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse



Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i Trasporti, di a mubilità è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo

STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
18 11 19	010930

Arrêté d'alignement

Exécution de travaux sur l'alignement ¹

Nom et adresse du pétitionnaire

Route Territoriale RD n° 507

Commune : **LUCCIANA**

Cabinet RENUCCI
Pour le compte de :
SCI FRATACCI
(Parcelle AE n° 4, 31, 32 ET 33)
Les terrasses de Funtanone - Bat B
20200 VILLE DI PIETRABUGNO

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la demande d'arrêté d'alignement du cabinet de géomètre RENUCCI en date du 21/10/2019, concernant les parcelles cadastrées AE n°4, 31, 32 et 33 situé en bordure de la route territoriale RD 507 appartenant à la SCI FRATACCI;

Vu le plan d'alignement individuel du 22/07/2019 délivré par le cabinet RENUCCI N°19159/2 ;

VU la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment l'article 4421-1 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L3111.1;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU Les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération N° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

Vu l'état des lieux

ARRETE :

Article 1 : L'alignement

L'alignement de la propriété située en bordure de la route départementale précitée et appartenant aux pétitionnaires est défini par les points matérialisés sur le plan N°19159/2 du 16/09/2019 par le **Cabinet RENUCCI** :

Le Point 25 : à 9.92 m de l'axe de la chaussée actuelle,

Le point 26 : à 9.90 m de l'axe de la chaussée actuelle,

Le Point 27 : à 9.90 m de l'axe de la chaussée actuelle,

Le Point 28 : à 9.90 m de l'axe de la chaussée actuelle,

Le Point 29 : à 9.90 m de l'axe de la chaussée actuelle

Le Point 16 : à 9.90 m de l'axe de la chaussée actuelle.

Article 2 : En cas de modification de l'état des lieux de quelque nature que ce soit, le pétitionnaire devra déposer auprès des services compétents les demandes corrélatives.

Article 3 : Redevance

Alignement individuel sans travaux établi à titre gratuit.

Article 4 : La durée de validité

La durée de validité de cet arrêté est de 1 an.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que : « les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision ».

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le/directeur
Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse



Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mubilità è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation –routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo



PERMISSION DE VOIRIE
Exécution de travaux sur domaine public 1

Route territoriale n° 32

Point kilométrique: **PK 0,780**

Commune : **SISCO**

Nom et adresse du pétitionnaire :
SIEEP Haute-Corse
Villa ALBA-Montée de l'Impératrice
20200 BASTIA

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu le courrier en date du 10/10/2019 par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une tranchée transversale de 5 mètres linéaires **sous chaussée** de la Route Territoriale RD 32 au PK 0,780 Commune de SISCO afin de procéder à l'enfouissement d'une ligne électrique EDF pour le compte de la SIEEP.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1, ainsi que les articles R.3333-4 R 3333- 8 relatifs à la distribution et le transport de l'électricité ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L 3111.1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président de la Collectivité de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier figurant en annexe 12 du règlement de voirie ;

Vu l'état des lieux

Vu le plan joint à la demande.

ARRETE :

ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Règlement Général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée des travaux.
- La traversée sera réalisée impérativement par demi-chaussée.
- L'entreprise chargée des travaux est tenue à un repérage des canalisations déjà existantes en sous-sol.
- Le chantier sera balisé de jour comme de nuit.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Dans tous les cas, avant ouverture de la tranchée, il sera procédé à un pré-découpage soigné du revêtement avec une scie à disque, sur les deux alignements.
- La tranchée aura une profondeur minimale de 0,80m, le pétitionnaire est tenu de satisfaire aux écarts entre réseaux.
- Le câble sera posé sous fourreau normalisé. Les raccords sous chaussée sont interdits.
- Le matériau d'enrobage sera de granulométrie 0/6.3 sur 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Il sera disposé un grillage avertisseur de couleur **rouge**, conforme à la norme NFT 54080, au minimum à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Le remblaiement sera constitué sur la profondeur restante, par du béton C 150 arasé à la côte -0,10m du revêtement existant.
- Après découpage ou rabotage du revêtement, sur une largeur débordant de 15 cm de part et d'autre de la tranchée, le revêtement sera constitué sur les 10 derniers centimètres

par des enrobés denses à chaud méthodiquement compactés et complétés par un enduit de **scellement à l'émulsion de bitume**. Le remblaiement ne devra présenter par rapport au revêtement existant, ni flache ni saillie.

- Les ouvrages franchis seront reconstitués dans les règles de l'art, avec des matériaux similaires.
- Les tampons de voirie s'ils venaient à être découverts, seront traités conformément aux règles de l'art sans flache ni saillie, et à la charge du pétitionnaire.

TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT (à moins d'1 mètre du bord de chaussée)

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Les câbles seront posés sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant, puis enrobés de sable sur une épaisseur de 20 cm.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Le remblaiement sera constitué par du béton maigre C150 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **rouge** sera posé sur le béton. Le reste de la tranchée sera remblayée par les matériaux extraits de l'accotement existant.
- La finition de la tranchée sera réalisée à l'identique.

TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT (à plus d'1 mètre du bord de chaussée)

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Les câbles seront posés sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant, puis enrobés de sable sur une épaisseur de 20 cm.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Le remblaiement sera constitué par des graves naturelles de granulométrie 0/31.5 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **rouge** sera installé à ce niveau de l'ouvrage. Le reste de la tranchée sera remblayée par les matériaux extraits de l'accotement existant.
- La finition de la tranchée sera réalisée à l'identique.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes : les dépôts de matériaux et la confection de mortier ou béton sur la chaussée sont formellement interdits.

ARTICLE 2 : LA CIRCULATION

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DE CHANTIER

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

M. Frédéric SALAZAR
Antenne BASTIA CAP GOLO
Immeuble PASTINATO
20620 BIGUGLIA
☎ 04.95.30.07.10

ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES

Redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier.

ARTICLE 6: LE DROIT FIXE

Sans objet.

ARTICLE 7 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 8: LE DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

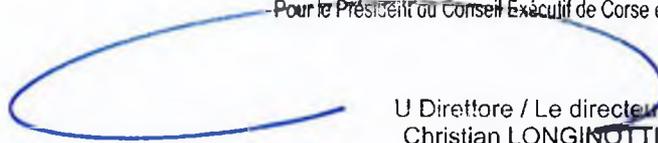
ARTICLE 10 : LE RECOLEMENT

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer l'Antenne Territoriale de Bastia Cap Golo de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours.
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421- 1 code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia- villa Montepiano 20407 Bastia Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
- Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le :
soussigné certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

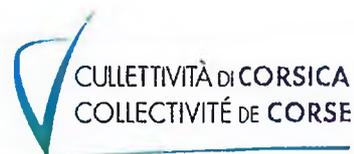
Fait le

signature du responsable

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizii
Direction Générale des Services

Rughjoni di Balagna
Antenne de Balagne



STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
19.11.19	010969

PERMISSION DE VOIRIE

Travaux sur le domaine public¹

Route territoriale n° R.D. 8

Point kilométrique : 12,150

Commune : Pietralba

Nom et adresse du pétitionnaire :

E.D.F.

Rue Marcel Paul

20407 Bastia cedex

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 29 octobre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une tranchée transversale, en vue de raccorder une propriété privée au réseau public EDF.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 3333-4 à R 3333-8 et L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :**Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement de la chaussée sera découpé à la scie.
- L'ouverture de la tranchée transversale se fera par demi-chaussée pour ne pas interrompre la circulation des véhicules.
- La traversée de chaussée sera obligatoirement oblique et fera avec l'axe de la route un angle de 30° à 45°.
- Les câbles seront posés de façon à ce que la distance entre leur génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 0,65 m sous les accotements ou trottoirs, et à 0,85 m sous la chaussée (arrêté interministériel du 17 mai 2001) exception faite du passage au-dessus des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales où la pose s'effectuera en fourreau si la profondeur de 0,85 m ne peut être respectée.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieure des câbles.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :

➤ Pour la partie sous chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 6 cm du revêtement existant.
- Les 6 cm restants seront traités par :
 - ✓ Un rabotage d'un (1) mètre de large sur 6 cm de profondeur centré sur l'axe de la tranchée.
 - ✓ La mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume à raison de 0,5 kg de bitume résiduel au mètre carré.
 - ✓ La mise en œuvre d'un **enrobé à chaud** réglé et compacté jusqu'au niveau du revêtement existant qui recevra un enduit de scellement à l'émulsion de bitume et grains de riz.

➤ Pour la partie sous accotement et à moins de 80 cm du bord de chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 10 cm du revêtement existant.
 - Les 10 cm restants y compris un débord de 10 cm de part et d'autre de la tranchée seront traités en **béton C30/37 taloché**.
- ✓ Le coffret électrique sera implanté à 1,00 mètre minimum du bord de chaussée, comme indiqué sur la photomontage jointe en annexe.
- ✓ Celui-ci sera positionné en aval de la voie territoriale, au Pk 12,150.

- ❖ Le total du linéaire concerné par l'occupation du domaine public routier territorial représente 7,00 mètres.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.
La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le Chef de service
D.E.R. de Haute-Corse - Antenne de Balagne
Lotissement Les Collines
20260 Calvi
☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil exécutif de Corse.

Article 7: Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de service de l'Antenne de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

*È u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation*

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
19.11.19	010970

PERMISSION DE VOIRIE
Exécution de travaux sur domaine public 1

Route territoriale **RD 364**Point kilométrique: **PK 0,010**Commune : **FURIANI**

Nom et adresse du pétitionnaire :

ACQUA PUBBLICA**Régie des eaux du pays bastiais****A l'attention de M. Cédric PASQUALINI****Route du Mal JUIN – Les Mimosas 4****20600 BASTIA CEDEX**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu le courrier électronique en date du 07 novembre 2019 par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une rehausse de bouche à clé (Vanne de sectionnement canalisation Importante) au PK 0,010 de la route territoriale RD 364,

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1, ainsi que l'article R.3333-18 relatif à la distribution d'eau et assainissement ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier figurant en annexe 12 du règlement de voirie ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Règlement Général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

TRANCHEES SOUS CHAUSSEE (Section en enrobés neufs) :

- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée des travaux.
- Les traversées seront réalisées impérativement par demi-chaussée.
- L'entreprise chargée des travaux est tenue à un repérage des canalisations déjà existantes en sous-sol.
- Le chantier sera balisé de jour comme de nuit.
- Les tranchées devront être impérativement remblayées à chaque arrêt de chantier.
- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Dans tous les cas, avant ouverture de la tranchée, il sera procédé à un pré-découpage soigné du revêtement avec une scie à disque, sur les deux alignements.
- Les tranchées auront une profondeur minimale de 0,80m, le pétitionnaire est tenu de satisfaire aux écarts entre réseaux.
- La canalisation sera posée sous fourreau normalisé. Les raccords sous chaussée sont interdits.
- Le matériau d'enrobage sera de granulométrie 0/6.3 sur 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Il sera disposé un grillage avertisseur de couleur **bleue**, conforme à la norme NFT 54080, au minimum à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Le remblaiement sera constitué sur la profondeur restante, par du béton **C 150** arasé à la côte -0,10m du revêtement existant.
- Après découpage ou rabotage du revêtement, sur une largeur débordant de 15 cm de part et d'autre de la tranchée **(et sur une largeur débordant à minima de 100 cm de part et d'autre sur la section ou les enrobés sont neufs)**, le revêtement sera constitué sur les 10 derniers centimètres par **des enrobés denses à chaud méthodiquement compactés et complétés par un enduit de scellement à l'émulsion de bitume.**

- Le remblaiement ne devra présenter par rapport au revêtement existant, **ni flache ni saillie**.
- Les ouvrages franchis seront reconstitués dans les règles de l'art, avec des matériaux similaires.
- Les tampons de voirie s'ils venaient à être découverts, seront traités conformément aux règles de l'art **sans flache ni saillie**, et à la charge du pétitionnaire.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

M. Michel ADDESA
Antenne de BASTIA CAP GOLO
Immeuble PASTINATO
20620 BIGUGLIA
☎ 04.95.30.07.10

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

La redevance instituée en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse. Son montant est actuellement fixé à 2 euros par mètre linéaire d'ouvrage.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2eme année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

Article 6 : La redevance

La redevance pour cette opération est de 0 €.

Article 7 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

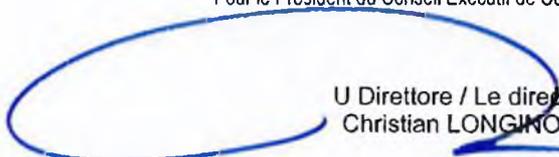
L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que : « les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision ».

Article 10 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer l'Antenne de BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation


U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le Chef de Secteur soussigné certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le :

Signature du responsable

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse



Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mubilità è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo

STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
19.11.19	010971

PERMISSION DE VOIRIE
Exécution de travaux sur domaine public 1

<p>Route territoriale RD 62</p> <p>Point kilométrique: PK 20,037 au PK 20,137</p> <p>Commune : SORIO</p>	<p>Nom et adresse du pétitionnaire :</p> <p>COMMUNE de SORIO 20246 SORIO</p>
---	--

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu le courrier en date du 25 octobre 2019 par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de poser des conduites d'eaux pluviales de 100 mètres linéaire, sous et en travers de la route territoriale RD 62 du PK 20,037 au PK 20,137,

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1, ainsi que l'article R.3333-18 relatif à la distribution d'eau et assainissement ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier figurant en annexe 12 du règlement de voirie ;

Vu l'état des lieux,

Vu les plans joints à la demande,

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Règlement Général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE :

- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée des travaux.
- La traversée sera réalisée impérativement par demi-chaussée.
- L'entreprise chargée des travaux est tenue à un repérage des canalisations déjà existantes en sous-sol.
- Le chantier sera balisé de jour comme de nuit.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Dans tous les cas, avant ouverture de la tranchée, il sera procédé à un pré-découpage soigné du revêtement avec une scie à disque, sur les deux alignements.
- La tranchée aura une profondeur minimale de 0,80m, le pétitionnaire est tenu de satisfaire aux écarts entre réseaux.
- La conduite sera posée sous fourreau normalisé. Les raccords sous chaussée sont interdits.
- Le matériau d'enrobage sera de granulométrie 0/6.3 sur 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Il sera disposé un grillage avertisseur de couleur **marron**, conforme à la norme NFT 54080, au minimum à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Le remblaiement sera constitué sur la profondeur restante, par du béton C 150 arasé à la côte -0,10m du revêtement existant.

- Après découpage ou rabotage du revêtement, sur une largeur débordant de 15cm de part et d'autre de la tranchée, le revêtement sera constitué sur les 10 derniers centimètres par des enrobés denses à chaud méthodiquement compactés et complétés par un enduit de scellement à l'émulsion de bitume. Le remblaiement ne devra présenter par rapport au revêtement existant, ni flache ni saillie.

- Les ouvrages franchis seront reconstitués dans les règles de l'art, avec des matériaux similaires.

- Les tampons de voirie s'ils venaient à être découverts, seront traités conformément aux règles de l'art sans flache ni saillie, et à la charge du pétitionnaire.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

M. Michel ADDESA

Antenne de BASTIA CAP GOLO

Immeuble PASTINATO

20620 BIGUGLIA

☎ 04.95.30.07.10

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

La redevance instituée en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse. Son montant est actuellement fixé à 2 euros par mètre linéaire d'ouvrage.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2eme année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

Article 6 : La redevance

La redevance pour cette opération est de 100 ml x 2 € = 200 €.

Article 7 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que : « les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision ».

Article 10 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer l'Antenne de BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Il è u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
 p'ottir le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
 Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le Chef de Secteur soussigné certifie que le bénéficiaire :
 s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le :

Signature du responsable

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjoni di Balagna
Antenne de Balagne



STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
19.11.19	010972

PERMISSION DE VOIRIE

Travaux sur le domaine public¹

Route territoriale n° 30

Points kilométriques : 11,925 à 12,225

Commune : Lumio

Nom et adresse du pétitionnaire :

Orange
U.I. Corse
Chemin de Ranuchietto
B.P. 584
20186 Ajaccio 2

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 31 octobre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une tranchée longitudinale, en vue de renforcer le réseau de télécommunication.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :**Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement de l'accotement sera découpé à la scie.
- Les fourreaux seront posés de façon à ce que la distance entre leur génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 0,65 m sous les accotements ou trottoirs, et à 0,85 m sous la chaussée (arrêté interministériel du 17 mai 2001) exception faite du passage au-dessus des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales où la pose s'effectuera en fourreau si la profondeur de 0,85 m ne peut être respectée.
- Les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieure des câbles.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- La longueur maximum pouvant rester ouverte avant remblaiement est fixée à 100 mètres. La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :

➤ Pour la partie sous accotement :

- Le remblaiement sera constitué en béton maigre dosé à 350 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 6 cm du revêtement existant.
- Les 6 cm restants seront traités par la mise en œuvre d'un **enrobé à chaud** réglé et compacté jusqu'au niveau du revêtement existant.

- Position de la tranchée longitudinale :

Du Pk 11,925 au Pk 12,225 la tranchée sera située en aval de la voie publique, sous accotement.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le Chef de service
D.E.R. de Haute-Corse - Antenne de Balagne
Lotissement Les Collines
20260 Calvi
☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil exécutif de Corse.

Cette redevance annuelle est actuellement fixée à **40 euros par kilomètre par fourreau enterré (y compris les chambres de tirage)**.

La redevance due s'établit donc comme suit :

- 300,00 ml d'infrastructures souterraines.
- 4 fourreaux enterrés.

Calcul : 0,300 Km x 40,00 € x 4 fourreaux = 48,00 €.

La redevance annuelle sera d'un montant de **48,00 euros**.

Cette redevance est fixée pour l'année en cours et révisable annuellement.

Article 7: Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 8 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de service de l'Antenne de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

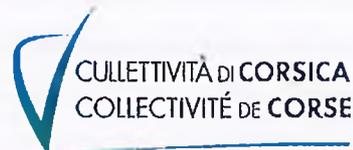
Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjoni di Balagna
Antenne de Balagne



STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
19.11.19	010973

PERMISSION DE VOIRIE

Travaux sur le domaine public¹

Route territoriale n° 30

Point kilométrique : 22,400

Commune : L'Île Rousse

Nom et adresse du pétitionnaire :

Corsica Fibra

3, rue Jean-Pierre Gaffory

20600 Bastia

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 29 octobre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une traversée de chaussée et l'implantation d'une chambre souterraine, en vue d'installer la fibre optique.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :**Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement de la chaussée sera découpé à la scie.
- L'ouverture de la tranchée transversale se fera par demi-chaussée pour ne pas interrompre la circulation des véhicules.
- La traversée de chaussée sera obligatoirement oblique et fera avec l'axe de la route un angle de 30° à 45°.
- Les fourreaux seront posés de façon à ce que la distance entre leur génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 0,65 m sous les accotements ou trottoirs, et à 0,85 m sous la chaussée (arrêté interministériel du 17 mai 2001) exception faite du passage au-dessus des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales où la pose s'effectuera en fourreau si la profondeur de 0,85 m ne peut être respectée.
- Les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieure des câbles.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :
 - Pour la partie sous chaussée :
 - Le remblaiement sera constitué en béton maigre dosé à 350 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 6 cm du revêtement existant.
 - Les 6 cm restants seront traités par la mise en œuvre d'un **enrobé à chaud** réglé et compacté jusqu'au niveau du revêtement existant.
 - Pour la partie sous trottoir :
 - La chambre satellite sera réalisée en béton C25/30 dosé à 350 kg / m³.
 - Le revêtement du trottoir sera découpé à la scie et reconstruit à l'identique.
- ❖ La chambre satellite sera positionnée en amont de la voie publique, sous trottoir au Pk 22,400, comme indiqué sur la photomontage jointe en annexe.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le Chef de service
D.E.R. de Haute-Corse - Antenne de Balagne
Lotissement Les Collines
20260 Calvi
☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil exécutif de Corse.

Cette redevance annuelle est actuellement fixée à **40 euros par kilomètre par fourreau enterré (y compris les chambres de tirage)**.

La redevance due s'établit donc comme suit :

- 13,00 ml d'infrastructures souterraines.
- 4 fourreaux enterrés.

Calcul : 0,013 Km x 40,00 € x 4 fourreaux = 2,08 €.

La redevance annuelle sera d'un montant de **2,08 euros**.

Cette redevance est fixée pour l'année en cours et révisable annuellement.

Article 7: Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 8 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de service de l'Antenne de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

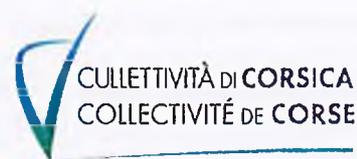
Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjoni di Balagna
Antenne de Balagne



STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
20.11.19	011099

PERMISSION DE VOIRIE

Travaux sur le domaine public¹

Route territoriale n° R.D. 113

Point kilométrique : 8,450

Commune : Ville di Paraso

Nom et adresse du pétitionnaire :

**O.D.A.R.C.
Avenue Paul Giacobbi
B.P. 618
20601 Bastia cedex**

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 2 octobre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'installer un panneau directionnel de signalétique sur le domaine public routier territorial.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu la photomontage jointe à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :**Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le panneau directionnel de signalétique sera positionné au Pk 8,450 en amont de la voie publique.
- L'implantation dudit panneau sera située à 2,30 mètres du bord de chaussée, comme indiqué sur la photomontage jointe en annexe.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le Chef de service
D.E.R. de Haute-Corse - Antenne de Balagne
Lotissement Les Collines
20260 Calvi
☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 7 : Le droit fixe

Sans objet.

Article 8: Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 10 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 11 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 12 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de service de l'Antenne de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Il est Président du Consiglio Esecutivo di Corsica è per delegazione
pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

Il Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjoni di Balagna
Antenne de Balagne



STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
20.11.19	011100

PERMISSION DE VOIRIE

Travaux sur le domaine public¹

Route territoriale n° R.D. 551

Point kilométrique : 5,100

Commune : Aregno

Nom et adresse du pétitionnaire :

**O.D.A.R.C.
Avenue Paul Giacobbi
B.P. 618
20601 Bastia cedex**

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 2 octobre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'installer un panneau directionnel de signalétique sur le domaine public routier territorial.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu la photomontage jointe à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :**Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le panneau directionnel de signalétique sera positionné au Pk 5,100 en amont de la voie publique.
- L'implantation dudit panneau sera située à 1,50 mètre du fossé bétonné existant, comme indiqué sur la photomontage jointe en annexe.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le Chef de service
D.E.R. de Haute-Corse - Antenne de Balagne
Lotissement Les Collines
20260 Calvi
☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 7 : Le droit fixe

Sans objet.

Article 8: Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 10 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 11 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 12 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de service de l'Antenne de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Le Président du Conseil exécutif de Corse
 Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
 Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
 soussigné, certifie que le bénéficiaire :
 s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi
Direction Generale des Services

Rughjoni di Balagna
Antenne de Balagne



STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
20.11.19	011101

ARRÊTE DE VOIRIE

Alignement¹

Route territoriale n° R.D. 151

Points kilométriques : 19,590 à 19,611

Commune : **Montegrosso**

Nom et adresse du pétitionnaire :

Géomètre Expert Foncier
André Legrand-Vittori
Résidence Domaine de L'Île Rousse
Bâtiment B, route de Calvi, R.T. 30
20220 L'Île Rousse

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 5 novembre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'alignement de la propriété appartenant à Monsieur Chris Colombani (parcelle G 574).

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu le plan d'alignement joint à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :**Article 1 : L'alignement**

L'alignement de la propriété située en bordure du chemin territorial n° R.D. 151 précité et appartenant à Monsieur Chris Colombani (parcelle G 574) est déterminé par la ligne définie par les bornes A - B - E - F et les points C - D tracée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : La responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 4 : Le droit fixe

Sans objet.

Article 5 : Les formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 6 : La publication et l'affichage

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Montegrosso et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

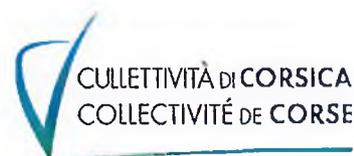
Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjoni di Balagna
Antenne de Balagne



STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
20.11.19	011102

PERMISSION DE VOIRIE

Accès en amont de la chaussée¹

Route territoriale n° R.D. 81 B

Point kilométrique : 31,867

Commune : Calvi

Nom et adresse du pétitionnaire :

La S.C.I. Marine
Représentée par Madame
Delvigne Guglielmacci Marine
Villa Saint Erasme
Route d'Ajaccio
20260 Calvi

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 19 octobre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la création d'un accès en amont de la voie publique.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :**Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- L'accès à la résidence et à la place de parking aura une largeur de 6,50 mètres minimum, sa pente moyenne ne devra pas excéder 5 % sur les sept premiers mètres de chaque côté.
- Il sera stabilisé et revêtu au moyen de béton ou de produit bitumineux (enrobé ou enduit bicouche) sur une surface minimum de 60,00 m², afin d'éviter toute arrivée de boue sur la voie publique.
- L'installation d'un portail coulissant sera implantée comme indiqué sur le plan de masse joint en annexe.
- L'entretien des ouvrages, notamment le curage et le nettoyage des divers dispositifs faisant partie de l'accès sont à la charge exclusive du pétitionnaire.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur le Chef de service
D.E.R. de Haute-Corse - Antenne de Balagne
Lotissement Les Collines
20260 Calvi
☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

Le droit fixe institué en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil exécutif de Corse.

Son montant est actuellement fixé à **76 euros**.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2^{ème} année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

Article 7 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisé aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

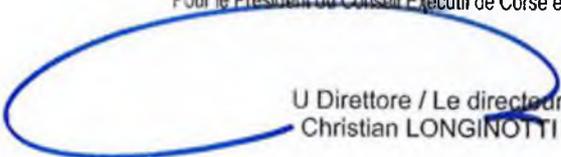
Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de service de l'Antenne de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mubilità è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation –routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo

STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
20.11.19	011103

Arrêté d'alignement individuel

Alignement sans travaux

Route territoriale n° RD 30

Commune : **TALASANI**

Nom et adresse du pétitionnaire

CABINET HUGO PETRONI
Résidence La Habana
Arena
20215 VENZOLASCA

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 17 octobre 2019 (réf: 19167) par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande un arrêté d'alignement individuel des parcelles A n° 428 et 430 TALASANI en limite de la route territoriale RD 30, pour le compte du propriétaire Mme PASQUALINI Françoise.

Vu le plan d'alignement individuel délivré par le CABINET HUGO PETRONI (Réf : 19167)

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment l'article 4421-1

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L3111.1;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

VU Les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération N° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

Vu l'état des lieux

Vu les plans joints à la demande,

ARRETE :

Article 1 : L'alignement

L'alignement de la propriété située en bordure de la route territoriale précitée et appartenant à Mme PASQUALINI Françoise, est défini par les points ;

Parcelle A 428 :

- 12** : Point situé à 2.64 m de l'axe de la chaussée actuelle.
- 110** : Point situé à 2.42 m de l'axe de la chaussée actuelle.
- 109** : Point situé à 2.85 m de l'axe de la chaussée actuelle.
- 17** : Borne située à 3.10 m de l'axe de la chaussée actuelle.
- 18** : Borne située à 3.42 m de l'axe de la chaussée actuelle.
- 19** : Borne située à 3.48 m de l'axe de la chaussée actuelle.

Parcelle A 430 :

- 13** : Point situé à 4.88 m de l'axe de la chaussée actuelle.
- 114** : Point situé à 3.62 m de l'axe de la chaussée actuelle.
- 105** : Point situé à 3.37 m de l'axe de la chaussée actuelle.
- 16** : Point situé à 5.37 m de l'axe de la chaussée actuelle.

Article 2 : En cas de modification de l'état des lieux de quelle que nature que se soit, le pétitionnaire devra déposer auprès des services compétentes les demandes corrélatives.

Article 3 : la durée de validité

La durée de validité de cet arrêté est de 1 an à compter de ce jour.

Article 4 : Redevance

Arrêté d'alignement individuel sans travaux établi à titre gratuit.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

ARRETE N° 11127B DU 21/11/2019

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
SUR LA RD N°39 AU PK 15,970**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU la demande formulée par la SARL SOCOTRA en date du 18 novembre 2019 concernant des travaux de terrassement en terrain amiantifère sur la RD n° 39 le 25 novembre 2019 de 08H30 à 16h30.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la RD n° 39,

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne du Centre.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la RD 39 au PK 15,970 le lundi 25 novembre 2019 de 8h30 à 16h30 .

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation prévu se fera par la RD 39 vers la RT 20.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par la SARL SOCOTRA, sous le contrôle de l'antenne du Centre.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte, le Chef de l'Agence Corte Sud et Plaine Orientale, le Chef de l'Antenne du Centre, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes de Bustanico, Cambia, Carticasi, Gavignano, Saliceto et de San-Lorenzo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mubilità è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo



STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
25.11.19	011162

PERMISSION DE VOIRIE
Exécution de travaux sur domaine public 1

Route territoriale RD n° 364

Point kilométrique: **PK 0,950 au PK 1,000**

Commune : **FURIANI**

Nom et adresse du pétitionnaire :
EDF SEI CORSE - Ingénierie
A l'attention de :
Mickael ARAUJO DA ROCHA
Zone industrielle Erbajolo
20600 BASTIA
N° affaire : /D743/006547

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu le courrier électronique en date du 14 novembre 2019 par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'effectuer des travaux sous et en travers (37 mètres linéaires) de la route territoriale RD 364 du PK 0,950 au PK 1,000 (/D743/006547) pour un raccordement individuel.

Vu la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L3111.1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles 4421-1, R.3333-4, R 3333- 8, relatifs au transport et à la distribution d'énergie électrique.

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier figurant en annexe 12 du règlement de voirie ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

Vu l'état des lieux

Vu le plan joint à la demande.

ARRETE :

ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

TRANCHEES SOUS CHAUSSEE (Section en enrobés neufs) :

- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée des travaux.
- Les traversées seront réalisées impérativement par demi-chaussée.
- L'entreprise chargée des travaux est tenue à un repérage des canalisations déjà existantes en sous-sol.
- Le chantier sera balisé de jour comme de nuit.
- Les tranchées devront être impérativement remblayées à chaque arrêt de chantier.
- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Dans tous les cas, avant ouverture de la tranchée, il sera procédé à un pré-découpage soigné du revêtement avec une scie à disque, sur les deux alignements.
- Les tranchées auront une profondeur minimale de 0,80m, le pétitionnaire est tenu de satisfaire aux écarts entre réseaux.
- La canalisation sera posée sous fourreau normalisé. Les raccords sous chaussée sont interdits.
- Le matériau d'enrobage sera de granulométrie 0/6.3 sur 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Il sera disposé un grillage avertisseur de couleur **rouge**, conforme à la norme NFT 54080, au minimum à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Le remblaiement sera constitué sur la profondeur restante, par du béton **C 150** arasé à la cote -0,10m du revêtement existant.
- Après découpage ou rabotage du revêtement, sur une largeur débordant de 15 cm de part et d'autre de la tranchée **(et sur une largeur débordant à minima de 100 cm de part et d'autre sur la section ou les enrobés sont neufs)**, le revêtement sera constitué sur les 10 derniers centimètres par **des enrobés denses à chaud méthodiquement compactés et complétés par un enduit de scellement à l'émulsion de bitume.**
- Le remblaiement ne devra présenter par rapport au revêtement existant, **ni flache ni saillie.**
- Les ouvrages franchis seront reconstitués dans les règles de l'art, avec des matériaux similaires.

- Les tampons de voirie s'ils venaient à être découverts, seront traités conformément aux règles de l'art **sans flache ni saillie**, et à la charge du pétitionnaire.

TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT (à moins d'1 mètre du bord de chaussée)

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Le câble sera posé sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis la génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant, puis enrobé de sable sur une épaisseur de 20 cm.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Le remblaiement sera constitué par du béton maigre C150 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **rouge** sera posé sur le béton. Le reste de la tranchée sera remblayée par les matériaux extraits de l'accotement existant.
- La finition de la tranchée sera réalisée à l'identique.

ARTICLE 2 : LA CIRCULATION

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

M. Michel ADDESA
 ANTENNE de BASTIA CAP GOLO
 Immeuble PASTINATO
 20620 BIGUGLIA
 ☐ 04.95.30.07.10

ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES

Redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier.

ARTICLE 6: LE DROIT FIXE

Sans objet.

ARTICLE 7 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 8: LE DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : LE RECOLEMENT

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer l'Antenne de BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421- 1 code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia- villa Montepiano 20407 Bastia Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Per il Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le Chef de Secteur soussigné certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait-le :

Signature du responsable

ARRETE N° 11208B DU 26/11/2019

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR
LA RD 623 A TOUT VEHICULE
Du PK 6,000 AU PK 15,260
Route de la Restonica**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

CONSIDERANT que, pendant la période hivernale, les risques d'avalanches nécessitent une interdiction de la circulation sur la RD 623 entre les PK 6,000 (Tuani) et le terminus PK 15,260 (Grotelle).

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de l'antenne du Centre.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 623 du PK 6,000, lieu dit Tuani au PK 15,260, lieu dit les Grotelle durant la période hivernale, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'à ce que l'amélioration des conditions météorologiques permettent le rétablissement de la circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par l'antenne du Centre.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte, le Chef de l'Agence Corte Sud et Plaine Orientale, le Chef de l'Antenne du Centre, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune de Corte, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

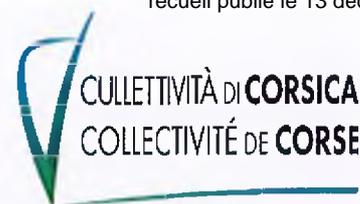
Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mubilità è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo



ARRETE N° 11222B DU 26/11/2019

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
LA RD 130 du PK 2.600 au PK 3.900
Commune de PERO CASEVECCHIE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant règlementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU le planning prévisionnel reçu le 15/11/2019 par courriel fourni par l'entreprise VALESI BTP dans le cadre du marché subséquent 0334, sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT que les travaux à réaliser sur la **RD 130 entre les PK 2.600 et 3.900**, nécessitent, compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route, une limitation de vitesse et si les raisons de sécurité l'imposent, la mise en place d'un alternat ou l'interruption temporaire de la circulation de dix minutes,

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le Chef de l'Antenne Bastia Cap Golo.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée sur la **RD 130 entre les PK 2.600 et 3.900**, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la date de réception des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à **30 km/h** au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10.

ARTICLE 4 : Il n'y a pas d'itinéraire de déviation prévu. L'entreprise exécutante a obligation de limiter les interruptions de circulation à dix minutes.

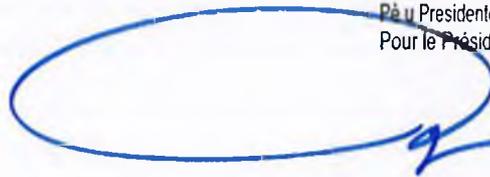
ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par l'entreprise VALESI BTP, sous le contrôle de l'Antenne de Bastia Cap Golo.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de Transports, de la mobilité et des bâtiments, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière Haute-Corse, le Chef de l'Agence Bastia Balagne, le Chef de l'Antenne Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse, et le Maire de la Commune de Pero Casevecchie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pà u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mubilità è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo



ARRETE N° 11223B DU 26/11/2019

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
LA RD 6 AU PK 15.505
Commune de LORETO DI CASINCA**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU le planning prévisionnel reçu le 15/11/2019 par courriel fourni par l'entreprise VALESİ BTP dans le cadre du marché subséquent 0334, sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT que les travaux à réaliser sur la **RD 6 au PK 15.505**, nécessitent, compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route, une limitation de vitesse et si les raisons de sécurité l'imposent, la mise en place d'un alternat ou l'interruption temporaire de la circulation de dix minutes,

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le Chef de l'Antenne Bastia Cap Golo.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée sur la **RD 6 au PK 15.505**, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la date de réception des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à **30 km/h** au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10.

ARTICLE 4 : Il n'y a pas d'itinéraire de déviation prévu. L'entreprise exécutante a obligation de limiter les interruptions de circulation à dix minutes.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par l'entreprise VALESI BTP, sous le contrôle de l'Antenne de Bastia Cap Golo.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de Transports, de la mobilité et des bâtiments, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière Haute-Corse, le Chef de l'Agence Bastia Balagne, le Chef de l'Antenne Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse, et le Maire de la Commune de Loreto Di Casinca sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse



Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mobilità è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo

ARRETE N° 11224B DU 26/11/2019

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
LA RD 6 au PK 14.600
Commune de LORETO DI CASINCA**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU le planning prévisionnel reçu le 15/11/2019 par courriel fourni par l'entreprise VALESI BTP dans le cadre du marché subséquent 0334, sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT que les travaux à réaliser sur la **RD 6 au PK 14.600**, nécessitent, compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route, une limitation de vitesse et si les raisons de sécurité l'imposent, la mise en place d'un alternat ou l'interruption temporaire de la circulation de dix minutes,

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le Chef de l'Antenne Bastia Cap Golo.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée sur la **RD 6 au PK 14.600**, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la date de réception des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à **30 km/h** au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10.

ARTICLE 4 : Il n'y a pas d'itinéraire de déviation prévu. L'entreprise exécutante a obligation de limiter les interruptions de circulation à dix minutes.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par l'entreprise VALESI BTP , sous le contrôle de l'Antenne de Bastia Cap Golo.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de Transports, de la mobilité et des bâtiments, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière Haute-Corse, le Chef de l'Agence Bastia Balagne, le Chef de l'Antenne Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse, et le Maire de la Commune de Loreto Di Casinca sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mubilità è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo



ARRETE N° 11225B DU 26/11/2019

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
LA RD 6 au PK 11,300
Commune de LORETO DI CASINCA**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU le planning prévisionnel reçu le 15/11/2019 par courriel fourni par l'entreprise VALESI BTP dans le cadre du marché subséquent 0334, sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT que les travaux à réaliser sur la **RD 6 au PK 11,300**, nécessitent, compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route, une limitation de vitesse et si les raisons de sécurité l'imposent, la mise en place d'un alternat ou l'interruption temporaire de la circulation de dix minutes,

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le Chef de l'Antenne Bastia Cap Golo,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée sur la **RD 6 au PK 11.300**, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la date de réception des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à **30 km/h** au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10.

ARTICLE 4 : Il n'y a pas d'itinéraire de déviation prévu. L'entreprise exécutante a obligation de limiter les interruptions de circulation à dix minutes.

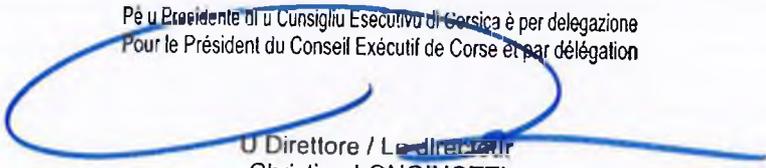
ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par l'entreprise VALESI BTP, sous le contrôle de l'Antenne de Bastia Cap Golo.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de Transports, de la mobilité et des bâtiments, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière Haute-Corse, le Chef de l'Agence Bastia Balagne, le Chef de l'Antenne Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le Maire de la Commune de Loreto Di Casinca sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation


U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Suddivisione di u Centru
Subdivision du Centre



STSR/DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
26.11.19	011310

PERMISSION DE VOIRIE

Travaux sur le domaine public¹

Route départementale n° 39 et 214

Points kilométriques : du 35,34 au 37,110 et du 0,540 au 0,670

Commune : Favalello, Poggio-di-Venaco et Santa-Lucia-di-Mercurio

Nom et adresse du pétitionnaire :

CORSICA FIBRA
M. Stephane MATTEI
3 rue JP GAFFORY
20 600 BASTIA

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 22 octobre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'enfouir un réseau de télécommunication sous les RD 39 et 214.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 3333-4 à R 3333-8 et L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

Vu l'enfouissement de lignes électrique par EDF sur le même tracé ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRÊTE :**Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- La fibre optique peut être posée dans la même tranchée que le câble électrique EDF, mais doit toujours être dans un fourreau et placé à un minimum de 0,20 m du câble EDF (arrêté interministériel du 17 mai 2001).
- Si la profondeur de 0,40 m ne peut être respectée lors du passage des ouvrages d'art ou des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales, la pose s'effectuera en encorbellement dans un fourreau distinct de celui du câble électrique (arrêté interministériel du 17 mai 2001).
- Le revêtement de la chaussée sera découpé à la scie.
- L'ouverture de la tranchée transversale se fera par demi-chaussée pour ne pas interrompre la circulation des véhicules.
- Les traversées de chaussées seront obligatoirement obliques et feront avec l'axe de la route un angle de 30° à 45°.
- Les câbles seront posés de façon à ce que la distance entre leur génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 0,40 m sous les accotements ou trottoirs, et sous la chaussée exception faite du passage au dessus des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales où la pose s'effectuera en fourreau si la profondeur de 0,40 m ne peut être respectée.
- Les bordures de trottoirs, les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieur des câbles.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- La longueur maximum pouvant rester ouverte avant remblaiement est fixée à 100 mètres. La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :

➤ Pour la partie sous chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 6 cm du revêtement existant.
- Les 6 cm restants seront traités par :
 - ✓ Un rabotage d'un (1) mètre de large sur 6 cm de profondeur centré sur l'axe de la tranchée pour les enrobés ancien (qui ont plus de 5 ans).
 - ✓ Un rabotage de deux (2) mètres de large sur 6 cm de profondeur centré sur l'axe de la tranchée pour les enrobés récents (qui ont moins de 5 ans).
 - ✓ La mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume à raison de 0,5 kg de bitume résiduel au mètre carré.

- ✓ La mise en œuvre d'un enrobé à chaud réglé et compacté jusqu'au niveau du revêtement existant qui recevra un enduit de scellement à l'émulsion de bitume et grains de riz.
- Pour la partie sous accotement et à moins de 80 cm du bord de chaussée :
 - Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 10 cm du revêtement existant.
 - Les 10 cm restants y compris un débord de 10 cm de part et d'autre de la tranchée seront traités en béton C30/37 taloché.
- Pour la partie sous accotement et à plus de 80 cm du bord de chaussée :
 - Le remblaiement sera constitué de grave naturelle 0/315 méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
- Pour la partie sous trottoir :
 - Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
 - Le revêtement sera reconstruit à l'identique.
- Positions des tranchées longitudinales :

Cf. tableau en annexe
- Les tranchées transversales seront situées

Cf. tableau en annexe
- ❖ Le total du linéaire concerné par l'occupation du domaine public routier territorial représente 6734,00 mètres.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le chef d'antenne
 D.E.R.C – Antenne du Centre
 34 Cours Paoli
 20250 Corte
 ☎ 04.95.45.21.10 Fax : 04.95.45.21.90

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Article 7: Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Centre de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

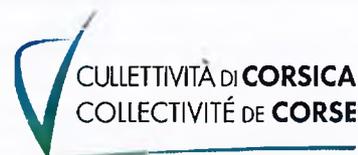
Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjone Centru
Antenne du Centre

STSR/DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
26.11.19	011311



PERMISSION DE VOIRIE

Travaux sur le domaine public¹

Route départementale n° 240

Point kilométrique : 0.110

Commune : **Venaco**

Nom et adresse du pétitionnaire :

SARL DAMOTA
M. DAMOTA Alexandre
Hameau de Lugo
20 231 Venaco

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 28 octobre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une traversée de chaussée, en vue de raccorder une propriété privée au réseau public d'assainissement.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRÊTE :**Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement de la chaussée sera découpé à la scie.
- L'ouverture de la tranchée transversale se fera par demi-chaussée pour ne pas interrompre la circulation des véhicules.
- La traversée de chaussée sera obligatoirement oblique et fera avec l'axe de la route un angle de 30° à 45°.
- La conduite sera posée à une profondeur de 0,80 m, comptée à partir de la génératrice supérieure de la canalisation.
- Les bordures de trottoirs, les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieure des conduites.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- La longueur maximum pouvant rester ouverte avant remblaiement est fixée à 100 mètres. La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :

➤ Pour la partie sous chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 6 cm du revêtement existant.
- Les 6 cm restants seront traités par :
 - ✓ Un rabotage d'un (1) mètre de large sur 6 cm de profondeur centré sur l'axe de la tranchée.
 - ✓ La mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume à raison de 0,5 kg de bitume résiduel au mètre carré.
 - ✓ La mise en œuvre d'un enrobé à chaud réglé et compacté jusqu'au niveau du revêtement existant qui recevra un enduit de scellement à l'émulsion de bitume et grains de riz.

➤ Pour la partie sous accotement et à moins de 80 cm du bord de chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 10 cm du revêtement existant.
- Les 10 cm restants y compris un débord de 10 cm de part et d'autre de la tranchée seront traités en béton C30/37 taloché.

- Pour la partie sous accotement et à plus de 80 cm du bord de chaussée :
 - Le remblaiement sera constitué de grave naturelle 0/315 méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
- Pour la partie sous trottoir :
 - Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
 - Le revêtement sera reconstruit à l'identique.
- La tranchée transversale sera située au Pk 0,110.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le Chef d'Antenne
D.E.R.C. - Antenne du Centre
34 Cours Paoli
20250 Corte
☎ 04.95.45.21.10 Fax : 04.95.45.21.90

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Cette redevance annuelle est actuellement fixée à 2 euros par mètre linéaire concernant les canalisations en sous-sol.

La redevance due s'établit donc comme suit :

- 0,00 ml d'infrastructures souterraines : 5,00 ml x 2,00 € = 10,00 €.

La redevance annuelle sera d'un montant de 10,00 euros.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2^{ème} année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

Article 7: Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 8 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Centre de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

 Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Suddivisione di Suttana
Subdivision Sud



STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
26.11.19	011312

PERMISSION DE VOIRIE

Exécution de travaux sur domaine public 1

Route territoriale n° 43

Points kilométriques: 40.592

Commune : **ALERIA**

Nom et adresse du pétitionnaire :

Mr Le Président du

SIEEPHC

Villa Alba

Montée de l'impératrice

20200 BASTIA

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 11 octobre 2019, par laquelle, Monsieur le Directeur du SIEEPHC demande, l'autorisation d'effectuer des travaux de câble en bordure de la RD 43, au PK 40.592.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 4421-1;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2122-1 à L.2122-4 et l'article L.3111-1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.3333-4 à R.3333-8 relatifs à la distribution et le transport d'électricité;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération n° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

Vu l'état des lieux

Vu le plan joint à la demande.

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Départemental (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :**ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

A - Pose du câble sous accotement à moins d'un mètre du bord de chaussée

Le câble sera enrobé de l'épaisseur de sable réglementaire, y compris grillage avertisseur de couleur rouge placé à 0,20 ml au-dessus du câble.

La génératrice supérieure du câble sera à 0,80 ml de la surface.

La tranchée sera remblayée en grave 0/31,5 soigneusement compactée tous les 0,30 ml.

Les 20 derniers centimètres seront remblayés en béton vibré dosé à 150Kg/m³, cela jusqu'au bord de la chaussée.

B - Traversée de route

Les travaux de traversée de route se feront par fonçage, la chaussée ne devra en aucun cas être détériorée.

C - Prescriptions générales

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Le chantier devra être parfaitement nettoyé après les travaux.

Les dépôts de matériaux sur la voie publique sont rigoureusement interdits.

Le pétitionnaire devra prendre contact, avant le début des travaux, avec les différents gestionnaires des réseaux publics existants dans l'emprise du projet.

En fin de chantier, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état et faire évacuer tous matériaux ou matériels.

Tous ces travaux sont à la charge intégrale du pétitionnaire.

Il est rappelé que l'entretien permanent du passage est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 2 : LA CIRCULATION

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante: Monsieur Christophe COPPOLANI

SUBDIVISION du Sud

Avenue du 9 Septembre

20240 GHISONACCIA

☎ 06.07.68.47.60

ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES

Le bénéficiaire devra verser au profit de la Collectivité de Corse, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier.

ARTICLE 6 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 7 : LE DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 8 : LA RESPONSABILITE

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : LE RECOLEMENT

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Sud de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Villa Montépiانو 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Fait le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse.
 Pé u Presidenta di u Consigliu Esecutivu di Corsica e per delegazione
 Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

 Direttore / Le directeur
 Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le :
 soussigné certifie que le bénéficiaire :
 s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le

signature du responsable

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Suddivisione di Suttana
Subdivision Sud



STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
26.11.19	011313

PERMISSION DE VOIRIE
Exécution de travaux sur domaine public 1

Route territoriale n° 343

Nom et adresse du pétitionnaire :

Point kilométrique: 40.850

EDF GDF CORSE
Opérateur réseau électricité
Rue Marcel Paul
20407 BASTIA

Commune : **AGHIONE**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la demande de permission de voirie en date du 21 octobre 2019, par laquelle, EDF GDF Corse demande l'autorisation d'effectuer des travaux de traversée de route sur la RD 343, PK 40.850.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 4421-1;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2122-1 à L.2122-4 et l'article L.3111-1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.3333-4 à R.3333-8 relatifs à la distribution et le transport d'électricité;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération n° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

Vu l'état des lieux

Vu le plan joint à la demande.

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Départemental (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :

ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

A – Traversée de route

Les travaux de traversée de route se feront par fonçage, la chaussée (enrobés récents) ne devra en aucun cas être détériorée.

B - Prescriptions générales

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Le chantier devra être parfaitement nettoyé après les travaux.

Les dépôts de matériaux sur la voie publique sont rigoureusement interdits.

Le pétitionnaire devra prendre contact, avant le début des travaux, avec les différents gestionnaires des réseaux publics existants dans l'emprise du projet.

En fin de chantier, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état et faire évacuer tous matériaux ou matériels.

Tous ces travaux sont à la charge intégrale du pétitionnaire.

Il est rappelé que l'entretien permanent du passage est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 2 : LA CIRCULATION

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante: Monsieur Christophe COPPOLANI

SUBDIVISION du Sud

Avenue du 9 Septembre

20240 GHISONACCIA

☎ 06.07.68.47.60

ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES

Le bénéficiaire devra verser au profit de la Collectivité de Corse, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier.

ARTICLE 6 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 7 : LE DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 8 : LA RESPONSABILITE

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : LE RECOLEMENT

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Sud de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Villa Montépiانو 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Fait le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Le u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le :
soussigné certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le

signature du responsable

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizii
Direction Générale des Services

Suddivisione di Suttana
Subdivision Sud



STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
26.11.19	011314

PERMISSION DE VOIRIE

Exécution de travaux sur domaine public 1

Route territoriale n° 71 et 152

Point kilométrique: RD 71 du PK 139.600 au PK
139.700,
RD 152 du PK 0.100 au PK
0.400

Commune : **CERVIONE**

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Mr Le Maire de la commune
De Cervione
Rue Philippe PESSETTI**

20221 CERVIONE

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la lettre par laquelle, le Maire de la commune de CERVIONE demande l'autorisation de rénover les trottoirs sur la RD 71 et la RD 152.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 4421-1;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2122-1 à L.2122-4 et l'article L.3111-1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération n° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

Vu l'état des lieux

Vu le plan joint à la demande.

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Départemental (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :

ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

A – Trottoirs

Les nouvelles bordures de trottoir devront être implantées en lieu et place des bordures existantes.

B - Prescriptions générales

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Le chantier devra être parfaitement nettoyé après les travaux.

Les dépôts de matériaux sur la voie publique sont rigoureusement interdits.

Le pétitionnaire devra prendre contact, avant le début des travaux, avec les différents gestionnaires des réseaux publics existants dans l'emprise du projet.

En fin de chantier, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état et faire évacuer tous matériaux ou matériels.

Tous ces travaux sont à la charge intégrale du pétitionnaire.

Il est rappelé que l'entretien permanent du passage est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 2 : LA CIRCULATION

La circulation ne devra pas être interrompue.

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante: Monsieur Christophe COPPOLANI

SUBDIVISION du Sud

Avenue du 9 Septembre
20240 GHISONACCIA

☎ 06.07.68.47.60

ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 6 : LE DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 7 : LA RESPONSABILITE

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : LE RECOLEMENT

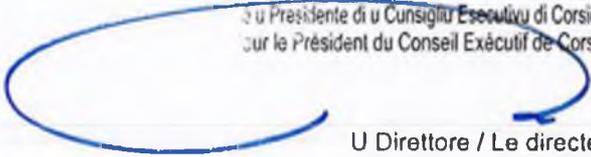
Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Sud de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Villa Montépiano 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Fait le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

*U Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
sur le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation*



U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le :

soussigné certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le

signature du responsable

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Suddivisione di Suttana
Subdivision Sud

STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
26.11.19	011315



PERMISSION DE VOIRIE
Exécution de travaux sur domaine public 1

Routes territoriales n° 10

Points kilométriques : 72.078

Commune : **VENTISERI**

Nom et adresse du pétitionnaire :

BA 126
Service d'Infrastructure de la défense
TRAVO
20240 VENTISERI

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu le courrier par lequel, le Service d'Infrastructure de la Défense demande, l'autorisation d'effectuer des travaux de pose d'une conduite au droit d'un ouvrage hydraulique situé sur la RT 10.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 4421-1;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2122-1 à L.2122-4 et l'article L.3111-1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.3333-18 relatif aux ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement.

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération n° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

Vu l'état des lieux

Vu le plan joint à la demande.

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :**ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

A - Pose de la conduite au droit du futur ouvrage hydraulique

La pose de la conduite se fera soit en encorbellement au droit du futur ouvrage, soit suivant les possibilités techniques, dans la couverture de l'ouvrage hydraulique en cours de réalisation par la Collectivité de Corse.

B - Prescriptions générales

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Le chantier devra être parfaitement nettoyé après les travaux.

Les dépôts de matériaux sur la voie publique sont rigoureusement interdits.

Le pétitionnaire devra prendre contact, avant le début des travaux, avec les différents gestionnaires des réseaux publics existants dans l'emprise du projet.

En fin de chantier, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état et faire évacuer tous matériaux ou matériels.

Tous ces travaux sont à la charge intégrale du pétitionnaire.

Il est rappelé que l'entretien permanent du passage est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 2 : LA CIRCULATION

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante: Monsieur Christophe COPPOLANI

SUBDIVISION du Sud

Avenue du 9 Septembre

20240 GHISONACCIA

☎ 04.95.56.50.50

ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES

Sans objet.

ARTICLE 6 : LE DROIT FIXE

Sans objet.

ARTICLE 7 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 8 : LE DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : LE RECOLEMENT

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Sud de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Villa Montépiano 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Fait le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le :

soussigné certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le

signature du responsable

AVISU CESEC 2019-60¹
AVIS CESEC 2019-60

Relatif à
Rilativu à

L'approbation de la convention d'application financière 2019 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre l'Etat, le Centre National du cinéma et de l'image animée et la Collectivité de Corse

L'approvu di a cunvinzione d'appiigazioni finanziaria 2019 di a cunvinzioni di cuuparazioni pà u sinemà è di a fiura animata è a Cullitività di Corsica

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 06 novembre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *l'approbation de la convention d'application financière 2019 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre l'Etat, le Centre National du cinéma et de l'image animée et la Collectivité de Corse ;*

Vistu a lettera di presentazione di u 6 di nuvembre 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Econmicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'approvu di a cunvinzione d'appiigazioni finanziaria 2019 di a cunvinzioni di cuuparazioni pà u sinemà è di a fiura animata è a Cullitività di Corsica

Après avoir entendu Jean François Vincenti, directeur adjoint de l'Audiovisuel à la Direction de l'Action culturelle, Andrée Gouth-Grimaldi Directrice de l'Action culturelle de la CDC.

Dopu intesu Jean-François VINCENTI è Andrée GOUTH-GRIMALDI.

Sur rapport de Jean-Pierre SAVELLI, pour la commission « azzione culturale, audiovisuel, patrimoine » ;

À nant'à u raportu di Jean-Pierre SAVELLI, pè a Cummissione « azzione culturale, audiuvisivu è patrimoniù » ;

¹ Adopté à l'unanimité

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 26 novembre 2019 à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 26 di nuvembre di u 2019, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le rapport présenté concerne l'approbation de la Convention d'application financière 2019 de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 et entre la Collectivité de Corse le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – Préfecture de la Région Corse - Direction régionale des affaires culturelles de la Corse).

La convention de coopération pour le cinéma et l'image animée vise à préciser les conditions de partenariat entre les signataires, afin de coordonner et d'amplifier les soutiens apportés au cinéma et à l'audiovisuel dans le cadre régional. Par cette convention, les signataires s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines de la création et de la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, de la diffusion culturelle de l'éducation artistique et du développement des publics, de l'exploitation cinématographique et du patrimoine cinématographique et audiovisuel.

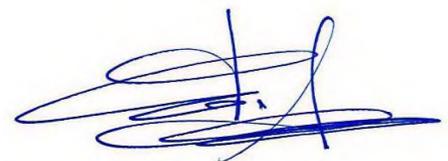
La globalité des engagements respectifs prévisionnels pour l'année 2019, dans le cadre des actions cofinancées par le CNC et la Collectivité de Corse, s'élève à 4 092 000 € avec une répartition 73,01 % CDC (2 987 500 €), 26,99 % CNC (1 104 500 €), pratiquement équivalente à l'année 2018.

Il est demandé, selon le rapport présenté, d'approuver le projet de convention d'application financière au titre de l'année budgétaire 2019 de la convention triennale 2017-2019 de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée et la Collectivité de Corse.

Le montant total concernant l'ensemble de la politique cinématographique et audiovisuelle de la CDC autour des axes de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée, s'élève pour 2019, à 5 218 000 € (cf. convention d'application financière en annexe de la délibération).

Le CESEC approuve le projet de convention d'application financière au titre de l'année 2019 entre l'Etat, le CNC et la CDC.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA

AVISU CESEC 2019-61¹
AVIS CESEC 2019-61

Relatif à
Rilativu à

La convention d'objectifs et de moyens avec la chaîne France 3 Corse Via Stella pour l'année 2019 et individualisation de crédits

A cunvenzione d'uggettivi è di mezi cù u canale France 3 Corse Via Stella pè u 2019 è individualizazione di crediti

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 06 novembre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la *convention d'objectifs et de moyens avec la chaîne France 3 Corse Via Stella pour l'année 2019 et individualisation de crédits*;

Vistu a lettera di presentazione di u 6 di nuvembre 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a cunvenzione d'uggettivi è di mezi cù u canale France 3 Corse Via Stella pè u 2019 è individualizazione di crediti ;

Après avoir entendu Jean François Vincenti, directeur adjoint de l'Audiovisuel à la Direction de l'Action culturelle, Andrée Gouth-Grimaldi Directrice de l'Action culturelle de la CDC

Dopu intesu Jean-François VINCENTI, è Andrée GOUTH-GRIMALDI.

Sur rapport de Jean-Pierre SAVELLI, pour la commission « azzione culturale, audiovisuel, patrimoine » ;

À nant'à u raportu di Jean-Pierre SAVELLI pè a Cummissione « azzione culturale, audiuvisivu è patrimoniù »;

¹ Adopté à l'unanimité

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 26 novembre 2019 à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 26 di nuvembre di u 2019, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

L'année 2018 ayant été hors convention, il apparaît nécessaire dans l'attente de la conclusion des négociations autour de la prochaine convention triennale tripartite 2020-2022 entre l'Etat, France Télévisions et la Collectivité de Corse, de passer une convention annuelle pour l'exercice 2019.

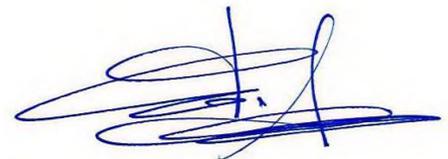
La convention d'objectifs et de moyens 2019 reprend intégralement les bases de la précédente convention 2014-2016 et de son avenant 2017 et s'appuie sur les mêmes fondements juridiques, notamment tenant compte de la décision du 20 décembre 2011, de la Commission européenne relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général et de la loi N° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision.

A cela sont appliquées les prérogatives étendues de la Collectivité de Corse dans le domaine de l'audiovisuel, qui lui sont notamment conférées par l'article L. 4424-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La chaîne a chiffré l'ensemble de ses missions et objectifs pour 2019 à quatre millions cinq cent douze mille huit cent vingt-huit euros (4 512 828 €). La subvention de la Collectivité de Corse, d'un montant de 725 000€, couvre donc environ 16% de ce service public complémentaire.

Au vu du respect des engagements de la chaîne Via Stella lors de la précédente convention, le CESECC est favorable à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA CHAINE FRANCE 3 CORSE VIATELLA POUR L'ANNEE 2019 et de ce fait au soutien à Via Stella, première chaîne régionale en France de plein exercice.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA

AVISU CESEC 2019-62¹
AVIS CESEC 2019-62

Relativu à
Rilativu à

L'approbation des modalités de mise en œuvre du dispositif « eco migliurenza » (bonus d'éco production) et des modifications du règlement des aides culture concernant les mesures : 3.11 (aide aux établissements cinématographiques) - 4.7 (aide à la production de longs métrages cinéma) - 4.9 (aide à la production de séries) et 4.11 (aide à la production de téléfilms), et individualisation de crédits

L'approvu di e mudalità di messa in opera di u vantaghju per l'ecopruduzione è di e mudifiche di u rigulamentu di l'aiuti pè e misure 3.11, 4.7, 4.9 è 4.11

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 13 novembre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *l'approbation des modalités de mise en œuvre du dispositif « eco migliurenza » (bonus d'éco production) et des modifications du règlement des aides culture concernant les mesures : 3.11 (aide aux établissements cinématographiques) - 4.7 (aide à la production de longs métrages cinéma) - 4.9 (aide à la production de séries) et 4.11 (aide à la production de téléfilms), et individualisation de crédits;*

Vistu a lettera di presentazione di u 13 di nuvembre 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l' approvu di e mudalità di messa in opera di u vantaghju per l'ecopruduzione è di e mudifiche di u rigulamentu di l'aiuti pè e misure 3.11, 4.7, 4.9 è 4.11;

Après avoir entendu Jean François Vincenti, directeur adjoint de l'Audiovisuel à la Direction de l'Action culturelle, Andrée Gouth-Grimaldi Directrice de l'Action culturelle de la CDC.

Dopu intesu Jean-François VINCENTI è Andrée GOUTH-GRIMALDI,

Sur rapport de Jean-Pierre SAVELLI, pour la commission « azzione culturale, audiovisuel, patrimoine » ;

À nant'à u raportu di Jean-Pierre SAVELLI pè a Cummissione « azzione culturale, audiuisivu è patrimoniu »;

¹ Adopté à l'unanimité

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 26 novembre 2019 à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 26 di nuvembre di u 2019, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le présent rapport concerne la mise en place des modalités d'application du dispositif « ECO MIGLIURENZA » pour les mesures 4.7 (aide à la production de longs métrages cinéma), 4.9 (aide à la production de séries) et 4.11 (aide à la production de téléfilms) du Règlement des Aides Culture (RDA) adopté par la délibération de l'Assemblée de Corse N° 18-114 AC en date du 27 avril 2018.

La Collectivité de Corse a souhaité introduire la notion d'éco-responsabilité en initiant un dispositif incitatif sur la base d'une bonification de subvention. L'action vise à coordonner et mettre en synergie l'ensemble des acteurs du territoire afin de veiller au respect et à la préservation de la biodiversité et de la protection des milieux et ressources.

Ce rapport propose également la modification de l'encadrement juridique et du plafond de la mesure 3.11 (aide aux établissements cinématographiques) ainsi, que la modification du plafond de la mesure 4.7 (aide à la production de longs métrages cinéma) afin d'une plus grande efficacité de ces mesures.

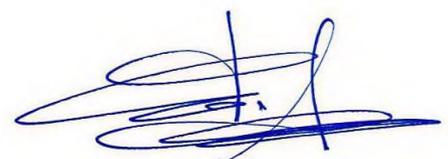
Le plafond de l'aide pour cette mesure 4.7, d'un montant actuel de 200 000 €, est aligné sur le plafond de la mesure 4.9 (aide à la production de séries de fiction) du règlement des aides culture, soit 300 000 €. Ce plafond concerne bien évidemment les projets qui se positionnent sur une utilisation optimale des ressources humaines, matérielles et du territoire insulaire.

Selon une étude sur la filière audiovisuelle réalisée en 2011, les membres du CESECC relèvent que le secteur audiovisuel émet environ 1 million de tonnes de CO2 dans l'atmosphère chaque année, dont un quart est directement lié aux tournages. Le CESECC remarque qu'on ne peut que se féliciter de l'engagement de la Collectivité de Corse permettant de réduire le taux de ces émissions à effet de serre.

L'initiative d'appliquer le dispositif « ECO MIGLIURENZA », vise à réduire l'impact environnemental de l'industrie cinématographique. Elle permet ainsi aux professionnels de ce secteur de s'engager dans ce processus en respectant les prérogatives de la charte ECOPROD "ECO MIGLIURENZA"

Le CESECC émet un avis favorable au rapport PORTANT APPROBATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « ECO MIGLIURENZA » (BONUS D'ECO PRODUCTION) ET DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES AIDES CULTURE CONCERNANT LES MESURES : 3.11 (aide aux établissements cinématographiques et qui permet l'octroi de 200 000€ à la création de cinéma mono écran , et 400 00€ pour les multi écrans - 4.7 (aide à la production de longs métrages cinéma) - 4.9 (aide à la production de séries) et 4.11 (aide à la production de téléfilms).

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA

AVISU CESEC 2019-63¹
AVIS CESEC 2019-63

Relatif au
Rilativu à u

Rapport relatif à l'adoption du règlement du prix des lecteurs de Corse²
Raportu rilativu a l'aduttazione di u regulamentu di u premiu di i lettori di Corsica

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 15 novembre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le rapport relatif à l'adoption du règlement du prix des lecteurs de Corse ;

Vistu a lettera di presentazione di u 15 di nuvembre 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u raportu rilativu a l'aduttazione di u regulamentu di u premiu di i lettori di Corsica ;

Après avoir entendu Madame Bicchieray, Direction-adjointe du Livre et de la lecture publique auprès de la Direction de l'Action culturelle ; Madame Andrée Gouth-Grimaldi Directrice de l'Action culturelle de la CDC ;

Dopu intesu Marie-Claire BICCHIERAY è Andrée GOUTH-GRIMALDI ;

Sur rapport de Marie-Jeanne NICOLI, pour la commission « azzione culturale, audiovisuel, patrimoine » ;

À nant'à u raportu di Marie-Jeanne NICOLI pè a Cummissione « azzione culturale, audiuisivu è patrimoniu » ;

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 26 novembre 2019 à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant

U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 26 di nuvembre di u 2019, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

La collectivité de Corse exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, - par la mise en place de la collectivité unique, résultant de la fusion de la collectivité territoriale de Corse et des deux conseils

¹ Adopté à l'unanimité

départementaux - en matière de lecture publique des compétences particulièrement larges , en assurant la gestion de toutes les bibliothèques médiathèques de l'île , apportant des aides aux communes et aux groupements en matière de construction, d'équipement et de fonctionnement des bibliothèques municipales ou des relais de lecture, allouant des aides aux associations et aux professionnels du secteur. L'objectif majeur pour la Collectivité de Corse est aujourd'hui de créer les synergies nécessaires pour améliorer l'impact et le rayonnement de sa politique en matière de lecture publique. Une des opérations qui répond en partie à cet objectif est l'organisation du « Prix des lecteurs de Corse »

Le Prix des lecteurs de Corse, mis en place en 2002, a été créé à l'initiative des différents niveaux de collectivités insulaires et en partenariat. En raison de la fusion, des adaptations réglementaires ont dû être opérées, ainsi il n'a pu être organisé en 2018 et 2019, ne disposant pas d'un règlement spécifique précisant les objectifs et les modalités de mise en œuvre.

Règlement du Prix des lecteurs de Corse :

La réactivation de ce prix s'inscrit dans une démarche fédératrice associant l'ensemble des établissements et acteurs de ce domaine (bibliothèques, médiathèques, associations, clubs de lecture etc.) permettant aux lecteurs de différentes catégories sociales, culturelles, aux profils divers, dans les différents territoires de l'île, de pouvoir échanger, d'exprimer leurs goûts et de faire part de leurs analyses concernant les œuvres en compétition. Stimuler l'intérêt des publics pour la littérature en favorisant la mise en réseau des établissements et des publics est l'objectif essentiel.

Le prix récompense un ouvrage en langue française et un ouvrage en langue corse, choisis dans la liste des livres en compétition élaborée par les différents comités de lecteurs ; les ouvrages qui peuvent être sélectionnés doivent avoir été publiés entre mars de l'année N-1 et mars de l'année N. (pour les œuvres en français sont admis à concourir , romans, nouvelles , poésie, théâtre, récits ,autobiographies,(même si l'auteur ou le contenu n'ont aucun lien avec la Corse) sont exclues les traductions ,les rééditions, les livres primés, les ouvrages pédagogiques, les livres d'art , les bandes dessinées , les essais ; pour la langue corse :fictions, biographies ,œuvres scientifiques concernant l'histoire ou le patrimoine insulaire.

Les comités de lecteurs sont constitués de personnes volontaires sollicitées par les établissements participant à l'opération (également sur la base du volontariat) ils s'engagent à lire les ouvrages, participer aux débats, à se réunir périodiquement, de l'élaboration de la liste de présélection jusqu'au vote final. Ce prix est complémentaire aux autres prix remis en Corse : Prix de la collectivité de Corse, Prix du livre Corse, prix des collégiens et lycéens, il est, comme le prix des collégiens et lycéens, décerné par un jury constitué d'amateurs et ne bénéficie pas d'une récompense pécuniaire, car il vise avant tout à dynamiser la lecture plutôt qu'à promouvoir l'œuvre primée. En revanche, les auteurs primés seront invités (contre rémunération) à venir rencontrer les lecteurs sur **tout le territoire de l'île.**

Les membres du CESECC se félicitent que le Prix des lecteurs soit réactualisé car il permet, au plus près des usagers et au travers de la mise en réseau de l'ensemble des bibliothèques de l'île de favoriser ainsi leur rayonnement et la mutualisation des moyens, de créer du lien social, de

développer des nouvelles pratiques de lecture et d'amplifier la confrontation de chacun aux textes et aux échanges.

Ils remarquent cependant que les choix des œuvres pouvant être sélectionnées apparaissent peu « lisibles » et quelque peu arbitraires. Il leur semblerait utile de mieux définir la liste des ouvrages à retenir en prenant en compte également leurs qualités littéraires et /ou scientifiques. Au -delà de l'expression des « goûts » des participants, un objectif plus qualitatif pourrait être privilégié : contribuer à mieux faire connaître et apprécier les nouvelles écritures contemporaines et ainsi permettre de faire évoluer le « niveau de lecture » de chacun.

Le CESECC émet un avis favorable à l'adoption du règlement du prix des lecteurs.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA

AVISU CESEC 2019-64¹
AVIS CESEC 2019-64

Relatif à
Rilativu à

La présentation du référentiel d'actions à réaliser préalablement à l'obtention du label délivré par le Pôle d'Excellence Territorial « IMPRESA BISLINGUA »

A prisintazione di u riferinziali di l'azione da rializà par pudè uttena u Labellu attribuitu da u Polu d'Eccellenza Tarriturali « IMPRESA BISLINGUA »

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 06 novembre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la présentation du référentiel d'actions à réaliser préalablement à l'obtention du label délivré par le Pôle d'Excellence Territorial « IMPRESA BISLINGUA » ;

Vistu a lettera di presentazione di u 6 di nuvembre 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à A prisintazione di u riferinziali di l'azione da rializà par pudè uttena u Labellu attribuitu da u Polu d'Eccellenza Tarriturali « IMPRESA BISLINGUA » ;

Après avoir entendu Monsieur Roland FRIAS, pour l'Agence de Développement Economique de la Corse ;

Dopu intesu Roland FRIAS, per l'Agenza di sviluppu economicu di a Corsica ;

Sur rapport de Pat O'Bine, pour la commission « développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective » ;

À nant'à u raportu di Pat O'Bine pè a Cummissione « sviluppu economicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva » ;

¹ Adopté à l'unanimité moins une abstention

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 26 novembre 2019 à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 26 di nuvembre di u 2019, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

L'Assemblée de Corse a, via la délibération n°19/139 AC, constitué, au sein de l'ADEC, un Pôle d'excellence territorial visant à l'accompagnement et à la valorisation des entreprises insulaires désireuses d'intégrer la langue corse dans leurs activités.

Dans le cadre de la stratégie de promotion de la langue corse dans la vie sociale et économique portée par l'ADEC, et plus précisément par son Pôle d'excellence territorial a été rajouté un « référentiel d'actions à réaliser préalablement à l'obtention du label IMPRESA BISLINGUA » et ce dans le cadre de la mesure « SVEGLIU 3 » « Aide aux projets à caractère structurant et innovant en matière de promotion économique de la langue Corse ».

C'est dans le cadre de cet axe que s'inscrit le rapport présenté.

En effet, préalablement à l'obtention du label susvisé, qui permet un accès bonifié aux sources de financements, l'entreprise concernée doit réaliser, entre autres, un certain nombre d'actions spécifiques prévues dans un référentiel autour de 3 niveaux de labélisation et de bonifications associées.

Il existe, au total, dix-neuf actions potentielles :

- Désignation d'une personne référente pour la mise en œuvre de la présente labellisation et la promotion de la langue corse dans l'entreprise, ainsi qu'une personne référente parmi les cadres administratifs si nécessaire, en fonction de l'importance des services
- Papier à en-tête bilingue
- Signalétique bilingue externe de l'entreprise
- Message bilingue sur le répondeur de l'entreprise, avec formule de lancement en corse
- Marquage en langue corse ou bilingue sur les véhicules de l'entreprise et/ou le matériel technique et professionnel
- Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations organisées par l'entreprise (conférences de presse, événements, rencontres professionnelles...)
- Cartes de visite bilingues
- Diffusion d'encarts et de spots publicitaires bilingues dans la presse écrite et audiovisuelle
- Mise en ligne d'une version bilingue du site Internet de l'entreprise
- Signalétique en langue corse ou bilingue externe sur les bâtiments de l'entreprise
- Bilinguisme systématique ou présence visible et forte de la langue corse dans les documents de communication de l'entreprise
- Participation à la promotion des Chartes spécifiques pour la langue corse auprès de l'écosystème entrepreneurial ou associatif (clients, fournisseurs, partenaires...)
- Possibilité clairement signalée d'un accueil bilingue dans les services de l'entreprise

- Réalisation d'une enquête sur le degré de connaissance en langue corse auprès du personnel de l'entreprise
- Mise en place d'actions de formation professionnelle permettant au personnel de l'entreprise d'apprendre la langue corse ou de se perfectionner dans la pratique écrite et orale de la langue
- Réalisation d'un plan de généralisation du bilinguisme dans les structures de l'entreprise
- Mise en place d'un plan de signalétique commerciale en langue corse, prévoyant la dénomination bilingue des produits et services proposés par l'entreprise
- Prise en compte de la connaissance de la langue corse parlée et écrite dans les profils de postes pour les recrutements effectués par l'entreprise dans les secteurs clés de l'accueil, de la communication ainsi que du domaine technico-commercial
- Autre : Action au choix proposée en concertation avec l'entreprise labellisée et le Comité technique du Pôle d'Excellence Territorial « IMPRESA BISLINGUA ».

Le niveau 1 est atteint par la réalisation de 10 actions dont 6 obligatoires (n°1,2,3,4,6,8) et offre une bonification de l'aide proposée de 5%.

Le niveau 2, une fois le niveau 1 effectif, s'obtient par la mise en œuvre de 5 nouvelles actions dont 3 obligatoires (n°10,11 et 13) et permet une bonification de 10%.

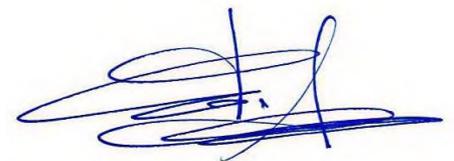
Le niveau 3, niveau le plus haut, résulte de la mise en œuvre effective des deux premiers niveaux et de la réalisation de 5 nouvelles actions dont 3 obligatoires (n°15,17 et 19) et offre une bonification de 15% des aides.

A noter que ces bonifications des aides s'inscrivent dans le cadre de la mesure SVEGLIU 3 susvisée.

Le CESECC émet un AVIS FAVORABLE au rapport de présentation du référentiel d'actions à réaliser préalablement à l'obtention du label délivré par le pôle d'excellence territorial « IMPRESA BISLINGUA ».

Le CESECC prend note, relativement au point 15 du référentiel, « Mise en place d'actions de formation professionnelle permettant au personnel de l'entreprise d'apprendre la langue corse ou de se perfectionner dans la pratique écrite et orale de la langue », du caractère volontaire de la démarche pour les salariés.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA



Cunsigliu Economicu Sociale di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse



AVISU CESEC 2019-65¹
AVIS CESEC 2019-65

Relatif à
Rilativu à

La création d'un fonds de soutien financier aux communes de Corse Fondu Paese

A creazione di un fondu di sustegnu finanziariu à e cumune di Corsica Fondu Paese

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 15 novembre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la création d'un fonds de soutien financier aux communes de Corse Fondu Paese;

Vistu a lettera di presentazione di u 15 di nuvembre 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sicial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a creazione di un fondu di sustegnu finanziariu à e cumune di Corsica Fondu Paese ;

Après avoir entendu Monsieur Gilles Simeoni, Président du Conseil Exécutif de Corse, Monsieur Pasquin Cristofari, Directeur de l'Attractivité, des Dynamiques Territoriales, de la Politique de l'Habitat et du Logement, Monsieur Jean Philippe Rossi et Madame Amiel LUCCHINI pour la Direction des Dynamiques Territoriales, de la Politique de l'Habitat et du Logement ;

Dopu intesu u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica è i servizii di a direzione di l'attrattività è dinamiche territoriale ;

Sur rapport de Louise NICOLAI, pour la commission « politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme » ;

À nant'à u raportu di Louise NICOLAI pè a Cummissione « pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu »;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 26 novembre 2019 à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sicial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 26 di nuvembre di u 2019, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

¹ Adopté à l'unanimité

Face au constat sur les difficultés des collectivités locales, notamment financières, pour la mise en œuvre de leurs projets d'investissement, d'autant plus en zone rurale, la Collectivité de Corse a souhaité créer un fonds de soutien financier dédié. Ces difficultés se traduisent par un manque de trésorerie d'amorçage ne permettant pas de lancer les travaux, soit par des difficultés de paiement de la commande publique qui handicapent les entreprises, et ce, d'autant plus que leur taille est réduite, en particulier dans les territoires ruraux.

Les objectifs de ce fonds sont donc de:

- ✓ Permettre le financement de l'investissement en le partageant éventuellement avec les banques locales;
- ✓ Réduire les coûts de financement;
- ✓ Relayer facilement la subvention publique et amorcer la dépense publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt à destination des gestionnaires d'un fonds de soutien aux communes et, le cas échéant, aux communautés de communes de Corse. C'est l'objet du rapport soumis à l'avis du CESECC.

Considérant que ce fonds de soutien est un écho au développement du territoire et vient compléter avec pertinence et cohérence l'ensemble des dispositifs d'aides dans ce domaine, **le CESECC souligne** la complétude de l'ensemble des travaux menés dans le cadre des scontri di i territorii **et émet un avis favorable** à la création du Fondu Paese.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA



Cunsigliu Economicu Sociale di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse



AVISU CESEC 2019-66¹ **AVIS CESEC 2019-66**

Relatif à
Rilativu à

L'adoption du nouveau Règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires : territorii, pieve è paesi vivi

L'approvu di u novu regulamentu d'aiuti à e cumune, intercumunalità è territorii
Territorii, pieve è paesi vivi

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 14 novembre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur l'adoption du nouveau Règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires : territorii, pieve è paesi vivi ;

Vistu a lettera di presentazione di u 14 di nuvembre 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'approvu di u novu regulamentu d'aiuti à e cumune, intercumunalità è territorii Territorii, pieve è paesi vivi

Après avoir entendu Monsieur Gilles Simeoni, Président du Conseil Exécutif de Corse, Monsieur Pasquin Cristofari, Directeur de l'Attractivité, des Dynamiques Territoriales, de la Politique de l'Habitat et du Logement, Monsieur Jean Philippe Rossi et Madame Amiel LUCCHINI pour la Direction des Dynamiques Territoriales, de la Politique de l'Habitat et du Logement ;

Dopu intesu u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica è i servizii di a direzione di l'attrattività è dinamiche territoriale ;

Sur rapport de Louise NICOLAI, pour la commission « politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme » ;

À nant'à u raportu di Louise NICOLAI pè a Cummissione « pulitiche ambientale, asestu di u territoriu è urbanisimu » ;

¹ Adopté à l'unanimité

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 26 novembre 2019 à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 26 di nuvembre di u 2019, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Suite à la fusion de trois collectivités mettant chacune en œuvre leurs propres dispositifs en matière d'aides aux projets communaux et intercommunaux, **la Collectivité de Corse a sollicité le CESECC** en juin 2018 pour rendre un avis sur l'adoption d'un règlement transitoire d'aide aux communes, aux intercommunalités, et aux territoires. L'objectif de ce règlement était une recherche de cohésion et d'équité territoriale pour réduire les fractures territoriales et enclencher une dynamique de développement.

Parmi les remarques et suggestions formulées **dans son avis référencé 2018-29, le CESECC souhaitait**, notamment, que la situation des communes de moins de 500 habitants puisse être réétudiée, que l'action de la Collectivité de Corse intervienne dès le stade des études préalables, que l'apport en ingénierie technique puisse être plus soutenu, que soit élaboré un diagnostic partagé, et que soit mise en œuvre une concertation la plus large possible.

Suite aux scontri di i territorii mis en œuvre par la Collectivité de Corse et l'Agence d'Aménagement durable, de l'Urbanisme et de l'Energie de la Corse (AAUE), auxquels ont participé des conseillers et conseillères **du CESECC**, ce dernier est aujourd'hui appelé à se prononcer sur le nouveau règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires.

Dans ce cadre, **le CESECC relève avec satisfaction** que les préconisations formulées dans son précédent avis ont été prise en compte dans les travaux d'élaboration du nouveau règlement.

En particulier, **le CESECC note** que les dispositifs d'aides font suite à une évaluation des besoins des communes effectués dans une démarche de concertation et de co-construction, qui a conduit à une appréciation plus précise des projets, et à créer un cadre et des outils à même d'impulser une réelle dynamique d'aménagement des territoires.

Par ailleurs, **le CESECC se félicite** que ces dispositifs d'aides aux communes proposent une mise en œuvre concrète des orientations du PADDUC, ainsi qu'une aide à la mise en compatibilité des PLU avec le PADDUC.

Enfin, **le CESECC souligne avec satisfaction** le caractère innovant de ces dispositifs, et notamment la mise en œuvre de mesures incitatives. Ainsi, les clauses d'éco-conditionnalité sont susceptibles d'aider les communes et les EPCI à appréhender de manière positive et valorisante les problématiques environnementales en matière de déchets et d'urbanisme.

Fort de ces constats, **le CESECC émet un avis favorable** à l'adoption du nouveau règlement d'aides aux communes, intercommunalités.

Le Président



Paul SCAGLIA

AVISU CESEC 2019-67¹
AVIS CESEC 2019-67

Relativu à
Rilativu à

La révision du règlement des aides mettant en œuvre le schéma d'aménagement de développement et de protection de la Montagne

A revisione di u regulamentu d'aiuti di messa in opera di u schema d'accunciamentu , di sviluppu, è di prutezzione di a muntagna corsa

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 14 novembre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la révision du règlement des aides mettant en œuvre le schéma d'aménagement de développement et de protection de la Montagne;

Vistu a lettera di presentazione di u 14 di nuvembre 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a revisione di u regulamentu d'aiuti di messa in opera di u schema d'accunciamentu , di sviluppu, è di prutezzione di a muntagna corsa

Après avoir entendu Monsieur Gilles Simeoni, Président du Conseil Exécutif de Corse, Monsieur Pasquin Cristofari, Directeur de l'Attractivité, des Dynamiques Territoriales, de la Politique de l'Habitat et du Logement, Monsieur Jean Philippe Rossi et Madame Amiel LUCCHINI pour la Direction des Dynamiques Territoriales, de la Politique de l'Habitat et du Logement.

Dopu intesu u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica è i servizii di a direzione di l'attrattività è dinamiche territoriale,

Sur rapport de Louise NICOLAI, pour la commission « politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme » ;

À nant'à u raportu di Louise NICOLAI pè a Cummissione « pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu »;

¹ Adopté à l'unanimité

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 26 novembre 2019 à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 26 di nuvembre di u 2019, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le 24 octobre 2017 le **CESECC** a rendu un avis favorable, référencé 2017-136 et relatif au règlement des aides permettant la mise en œuvre du schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne.

Ce règlement avait vocation à s'intégrer pleinement dans le plan montagne du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC), sa déclinaison opérationnelle étant destinée à mettre en œuvre les orientations suivantes:

- ✓ Repenser le maillage territorial;
- ✓ Gérer durablement les ressources locales et accroître la valeur ajoutée produite;
- ✓ Redéfinir un urbanisme rural et une offre de logement adaptée dans un cadre patrimonial et fonctionnel

Suite aux travaux réalisés à la fois lors des scontri di i territorii et dans les instances du Comité de Massif, une révision du règlement des aides précité s'est avérée nécessaire et est l'objet du rapport présentement soumis à l'avis du CESECC.

Ce règlement s'articule autour de quatre thématiques d'intervention:

- 1- Le développement des réseaux et infrastructures;
- 2- L'amélioration de l'accès aux services de base;
- 3- Le renforcement des activités et des systèmes réceptifs touristiques durables et la gestion des sites naturels de montagne;
- 4- Le soutien aux activités agropastorales et aux productions primaires.

Le CESECC souligne qu'une première reconnaissance des particularismes et des problèmes spécifiques des communes de montagne est intervenue lors de l'adoption du PADDUC, et que ce règlement vient confirmer et réaffirmer cette reconnaissance indispensable.

Le CESECC constate avec satisfaction la modernité des mesures de cette décision au travers de l'application de la loi Montagne et du caractère incitatif des mesures, et considère que le rapprochement ainsi créé entre les acteurs du territoire, les collectivités locales, et la Collectivité de Corse sera de nature à favoriser un maillage efficace du territoire.

Le CESECC insiste sur la nécessaire compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées avec le PADDUC et la prise en compte des problématiques environnementales.

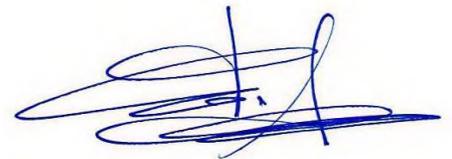
Le CESECC se félicite de l'éco-conditionnalité des aides par rapport à l'urbanisme et à la gestion des déchets.

Le CESECC souligne avec satisfaction la démarche de concertation et de co-construction des mesures, **et souhaite** que la communication avec les communes et intercommunalité soit pérennisée.

Le CESECC tient à souligner aussi les efforts qui ont été faits sur l'éligibilité du fonctionnement et de l'ingénierie des projets.

En conséquence, **le CESECC émet un avis très favorable** à la révision des aides mettant en œuvre le schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne.

Le Président du CESECC,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a vertical line, characteristic of Paul Scaglia.

Paul SCAGLIA

AVISU CESEC 2019-68¹
AVIS CESEC 2019-68

Relatif à
Rilativu à

**La programmation de projets de recherche au titre du
CPER : « Un outil linguistique au service de la Corse et
des Corses : la Banque de Données Langue Corse
(BDLC) »**

*A prugrammazione di prughjetti di Ricerca à titulu di u CPER : « Un
arnesi linguisticu à prò di a Corsica è di i Corsi : a Banca di Dati Lingua
Corsa (BDLC) »*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 14 novembre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la **La programmation de projets de recherche au titre du CPER : « Un outil linguistique au service de la Corse et des Corses : la Banque de Données Langue Corse (BDLC) »** ;

Vistu a lettera di presentazione di u 14 di nuvembre 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a A prugrammazione di prughjetti di Ricerca à titulu di u CPER : « Un arnesi linguisticu à prò di a Corsica è di i Corsi : a Banca di Dati Lingua Corsa (BDLC) »

Après avoir entendu Madame Emmanuelle CESARI-ATTARD, pour la Direction de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche et Monsieur Bernard FERRARI, pour la Direction de la langue corse ;

Dopu intesu Emmanuelle CESARI-ATTARD, pè a direzione educazione, insegnamentu, ricerca è Bernard FERRARI pè a direzione di a lingua corsa ;

Sur rapport de Catherine HERRGOTT, pour la commission « lingua corsa è u so sviluppu » ;

À nant'à u raportu di Catherine HERRGOTT pè a Cummissione « lingua corsa è u so sviluppu » ;

¹ Adopté à l'unanimité

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 26 novembre 2019 à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecnomicu, Sicial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 26 di nuvembre di u 2019, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

L'équipe du programme NALC-BDLC (Le Nouvel Atlas Linguistique et Ethnographique de la Corse), collecte sur l'ensemble du territoire insulaire des données linguistiques en lien avec des traditions culturelles corse. Ces données, ventilées en plusieurs thématiques ou modules, sont ensuite traitées et analysées – sur le plan linguistique – et mises en ligne.

À ce jour, environ 120 000 fiches lexicales sont accessibles sur Internet ainsi que des documents iconographiques et plus d'un millier d'ethno textes est en cours de correction pour mise à disposition du public

Le projet BDLC relève du Contrat de Plan adopté le 29 octobre 2015 par l'Assemblée de Corse portant programmation des actions s'inscrivant dans le domaine de la recherche et de l'Innovation. Il est, en outre, la première étape de la réalisation, à terme, d'une plateforme de ressources linguistiques interactive qui inclura les trois atlas linguistiques qui ont été réalisés sur la Corse (Atlas Linguistique de la France, Corse ; Atlante Linguistico ed Etnografico Italiano della Corsica, NALCBDLC, avec le Dictionnaire Dialectal et Etymologique des Parlers Corses, une base de données lexicale des textes anciens de la Corse et une base de données onomastiques (toponymes, anthroponymes et autres) essentiellement.

Ce projet qui fera l'objet d'une convention d'engagement pluriannuelle (2019/2022), correspond parfaitement aux thématiques qui avaient été ciblées dans le cadre du Contrat de plan, à savoir « Le domaine des sciences humaines et sociales, dont les principaux axes de recherche portent sur l'identité et la culture, les dynamiques des territoires et le développement durable. » Pour un coût total de 848 782 €, l'Université de Corse sollicite une contribution publique de 427 805 € conformément au budget prévisionnel annexé au présent rapport qui autorise la mise en place d'une « Banque de Données Langue Corse » (BDLC) et d'un comité de pilotage qui y sera attaché.

Le projet de BDLC est un élément majeur du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020. Il répond à une forte demande de la société eu égard à l'apprentissage et la transmission de la langue corse.

Conformément à la philosophie originelle de la BDLC, la démarche, scientifique et complète, annonce, à terme un outil interactif sur support informatique dont on doit s'assurer qu'il soit facilement et gratuitement mis à disposition du grand public.

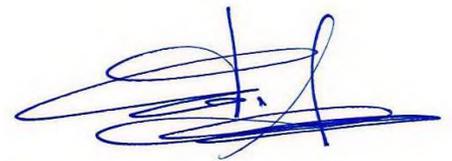
L'appréhension de tous les parlers corses, dans une approche en diachronie et en synchronie, garantit de préserver le caractère polynomique de la langue et donc toute sa richesse.

Il est important de donner accès, outre les données linguistiques recueillies et transcrites, aux enregistrements audio de locuteurs authentiques permettant de transmettre, par-delà les structures

lexicales et syntaxiques, une cohérence phonologique, un accent, aujourd'hui en profonde mutation. L'engagement financier corrélé, est à la hauteur du service attendu par la société corse.

Compte-tenu de l'ensemble des réponses précises données par l'administration de la CDC, (Direction de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, conjointement avec la Direction de la Langue corse), - notamment concernant la finalité du projet ainsi que sur les modalités *in fine* de mise à disposition du grand public, - le CESECC émet un avis favorable.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1